

Nos **DROITS** en **DANGER** il est temps d'agir

Rapport sur les tendances 2021 de l'Observatoire sur
l'universalité des droits



L'Observatoire de l'universalité des droits (Observatoire ou OURs) est une initiative collaborative qui vise à suivre, analyser et partager des informations sur les mouvements et organisations qui utilisent la religion, la culture ou les traditions à mauvais escient, dans le but de faire reculer l'universalité des droits humains. L'Observatoire est une initiative qui s'inscrit dans un cadre féministe et se veut présent dans toutes les régions du monde, sur toutes les thématiques et les espaces de droits humains dans le but de promouvoir la justice sociale. Le groupe de travail de l'Observatoire est constitué d'organisations et d'activistes qui œuvrent à la protection et la promotion de l'universalité des droits. Pour en savoir plus sur l'Observatoire, consultez le site <https://www.oursplatform.org/>.

Auteure principale : Naureen Shameem

Contributeurices à la rédaction :

Alejandra Sardá-Chandiramani, Alex McCarthy,
Ana Inés Abelenda, Anthea Taderera,
Felogene Anumo, Fenya Fischler, Fernando D'Elio,
Gillian Kane, Hyshyama Hamin, Inna Michaeli,
Isabel Marler, Lola Guerra, María Luisa Peralta,
Mirta Moragas Mereles, Paula Sánchez-Mejorada,
Varyanne Sika, Verónica Vidal Degiorgis

Exercices de renforcement des connaissances :

Daniela Fonkatz

Rédactrice principale (anglais) : Isabel Marler

Révision (anglais) : Inna Michaeli

Traduction (français) : Morgane Boëdec

Relecture (français) : Nathalie Thériault

Révision (français) : Anissa Daboussi

Équipe de recherche : Daniela Marin Platero,
Gabby De Cicco, Isabel Marler,
Naureen Shameem, Rochelle Jones

Production : Isabel Marler

Graphisme : Claman Chu

Mise en page (français) : Storm. Diseño Studio

Infographie : Chelsea Very

AWID voudrait remercier l'ensemble de ses soutiens financiers et de ses membres pour leur généreux soutien.

awid



© 2021 AWID

Published by Association for Women's Rights in Development (AWID)

Adresse : 215 Spadina Ave, Suite 225,
Toronto, Ontario M5T 2C7 Canada

Site Web : www.awid.org/fr

La présente publication peut être redistribuée de manière non commerciale dans tout média, en totalité et non modifiée, en mentionnant AWID et les auteures.



Creative Commons :

Attribution-NonCommercial-ShareAlike
4.0 International (CC BY-NC-SA 4.0)
www.creativecommons.org

Remerciements :

Les auteures souhaitent exprimer leur gratitude aux membres du groupe de travail de l'Observatoire sur l'universalité des droits (OURs) qui ont largement enrichi l'analyse de ce rapport et apporté un regard extérieur précieux sur les premières versions. Nous remercions également Sibongile Ndashe (Initiative for Strategic Litigation Africa) pour sa révision de l'article « Réduire les féministes au silence au sein du Système africain de protection des droits humains » et Heron Greenesmith (Political Research Associates) pour sa révision de la section sur « Les liens entre féministes antitrans et fondamentalistes chrétien·ne·s ». Nous sommes également reconnaissantes à l'équipe de OpenDemocracy 50.50, dont le travail d'enquête a permis d'enrichir l'article « Le financement des antidroits ».

Le groupe de travail de l'Observatoire inclut les personnes et organisations suivantes :

- ARC International
- Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW)
- Association pour le progrès des communications (APC)
- Association pour les droits des femmes dans le développement (AWID)
- Católicas por el Derecho a Decidir Mexico (CDD-Mexico)
- Coalition for Sexual and Bodily Rights in Muslim Societies (CSBR)
- Conseil œcuménique des Églises (COE)
- Cynthia Rothschild (experte indépendante)
- Due Diligence Project
- Femena
- Global Interfaith Network for People of All Sexes, Sexual Orientation Gender Identity and Expression (GIN-SSOGIE)
- International Civil Society Action Network (ICAN)
- International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (IWRAP-AP)
- Ipas
- Musawah: global movement for justice and equality in the Muslim family
- Muslims for Progressive Values
- Planned Parenthood - Global (PPFA)
- Sexual Rights Initiative (SRI)
- Soulforce
- Synergía

Sommaire

Introduction	7
Inna Michaeli et Isabel Marler	
Chapitre 1 :	
Promouvoir des programmes féministes : principales avancées en matière de genre et de sexualité	19
Naureen Shameem	
Les espaces internationaux	22
Exercice : Cartographions et célébrons nos victoires !	31
Chapitre 2 :	
Comprendre le contexte des menaces antidroits	33
Nationalisme et ultranationalisme	33
Isabel Marler	
Emprise des entreprises : le pouvoir débridé des entreprises met nos droits en danger	42
Felogene Anumo et Ana Ines Abelenda	
Représailles et restriction des espaces civiques pour les activistes féministes et défenseur·e·s des droits humains des femmes et des personnes LGBTIQ+	56
Verónica Vidal Degiorgis	
Histoires de résistances des mouvements : L'Article 16 de la CEDAW : Vers une réforme des codes de la famille discriminatoires dans les contextes musulmans	60
Alex McCarthy et Hyshyama Hamin	
Chapitre 3 :	
Les discours antidroits	63
L'idéologie du genre	63
Fernando D'Elío et Maria Luisa Peralta	
Impérialisme culturel et colonisation idéologique	68
Naureen Shameem	
L'avortement	73
Naureen Shameem	
La clause de conscience	73
Le génocide prénatal	74
Exercice : Réapproprions-nous le discours	80
Histoires de résistances des mouvements : Les Principes de Nairobi : les engagements intermouvements en faveur du handicap et de la SDRS	82
Fenya Fischler	

Chapitre 4 :

Les acteurs et actrices antidroits	85
CitizenGo	85
Naureen Shameem	
Alliance Defending Freedom	102
Naureen Shameem	
Le financement des antidroits	118
Naureen Shameem	
Les liens entre féministes antitrans et fondamentalistes chrétien·ne·s	127
Inna Michaeli et Fenya Fischler	
Exercice : Cartographions le paysage	130
Histoires de résistances des mouvements : Catolicadas, un outil de communication efficace pour promouvoir l'égalité de genre et les droits sexuels et reproductifs	131
Lola Guerra et Paula Sánchez-Mejorada	

Chapitre 5 :

Tactiques, stratégies et impacts des antidroits	133
Naureen Shameem	
L'institutionnalisation des antidroits dans les mécanismes de l'ONU	133
Le retrait et le discrédit	138
L'appauvrissement des standards relatifs aux droits humains	144
La prise de contrôle : création d'un cadre des droits humains parallèle	150
Exercice : Tenir les gouvernements pour responsables	154
Exercice : Oui, ils et elles sont fort·e·s, mais nous aussi !	156

Chapitre 6 :

Les tendances antidroits au sein des systèmes régionaux des droits humains	159
Réduire les féministes au silence au sein du Système africain de protection des droits humains	159
Anthea Taderera et Varyanne Sika	
Les groupes antidroits en Amérique latine : l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) et le Système interaméricain de protection des droits humains	177
Mirta Moragas Mereles et Gillian Kane	
Histoires de résistances des mouvements : La coalition LGBTTTI LAC à l'OEA	198
Alejandra Sardá-Chandiramani	

The background features a vibrant lime green field with several overlapping semi-circular shapes. These shapes are filled with various colors and patterns: a light yellow semi-circle at the top, an orange semi-circle with diagonal stripes, a pink semi-circle, a blue semi-circle with diagonal stripes, a red semi-circle with diagonal stripes, a light blue semi-circle, a solid blue semi-circle, and a light orange semi-circle. The word "Introduction" is centered in white text.

Introduction

Introduction

Inna Michaeli et Isabel Marler
AWID

Les droits humains des femmes et des personnes LGBTQI sont aujourd'hui en grave danger, tout comme ceux de toute personne à vivre librement et en sécurité dans son corps et avec son identité.

Ce retour de bâton s'intensifie en réaction aux changements positifs qui menacent les lois et normes sociales oppressives. Depuis la publication de notre premier rapport en 2017, les droits humains de millions de personnes ont été défendus et ceux-ci ont progressé dans les lois nationales et le droit international, malgré les tentatives des acteur·rice·s antidroits.

En 2018, l'Uruguay adoptait une loi en faveur des droits des personnes trans, alors que le Portugal interdisait les chirurgies génitales sur les enfants intersexes. En 2019, les lois pénalisant les relations homosexuelles étaient abrogées au Botswana et en Angola. En 2020, le congrès argentin légalisait l'avortement. Aux Nations Unies, les efforts incessants des défenseur·e·s féministes et des droits humains ont permis de mettre en avant l'autonomie corporelle et la discrimination intersectionnelle dans les normes internationales sur les droits humains et ont confronté l'utilisation erronée de la liberté de religion au service du patriarcat. Le Chapitre 1 du présent rapport célèbre ces victoires et d'autres avancées notables pour les droits et la justice dans le monde entier, ainsi que dans le système international des droits humains.

Dans le même temps, les antidroits ont de leur côté continué à renforcer leur pouvoir financier et politique. Le budget de l'Alliance Defending Freedom (ADF), par exemple, a grimpé de 14 millions de dollars US en 2002¹ à 55 puis à 60 millions de dollars en 2018² et 2019³, respectivement. CitizenGo compte pour sa part de nombreux cadres de direction d'entreprises, dont IBM et Nestlé parmi ses donateurs⁴. Ces ressources considérables sont mises au service de programmes antidroits dans le monde entier, allant de la mise en péril de l'éducation complète à la sexualité au Kenya, et à la diffamation d'activistes de Black Lives Matter aux États-Unis.

Ces dernières années ont vu l'avènement de nombreux leaders d'extrême-droite au pouvoir. Et bien plus de la moitié de la population mondiale est désormais dirigée par l'extrême-droite⁵. Peut-être de manière moins ostentatoire, des forces fondamentalistes et fascistes sont entrées dans nos parlements et nos municipalités. Une fois à l'intérieur, elles sapent en premier lieu les parties les plus fragiles des systèmes politiques, généralement celles au service des personnes qui sont historiquement marginalisées, exclues et lésées par le pouvoir institutionnel.

Les partis traditionnels conservateurs et de centre-droit ont récemment plié devant des éléments extrêmes de la droite et normalisé leur extrémisme. Dans certains cas, cela a pris la forme de sentiments xénophobes et antimigrants alors qu'ailleurs un retour aux

valeurs patriarcales et de la famille hétéro-normative, et souvent les deux à la fois, a pu être constaté. Il n'est pas rare, dans plusieurs régions du monde, d'entendre que pour qu'un parti politique plaise à « la majorité », il doit faire des compromis sur ses engagements en faveur de l'égalité des droits et adopter des rhétoriques de plus en plus extrêmes contre les droits des immigrant.e.s, des personnes racisées, des minorités ethniques et religieuses, des communautés pauvres, des femmes, des personnes LGBTQI et de tout autre groupe social qui peut être tenu pour responsable de divers maux.

Au-delà de la sphère politique officielle, l'influence des fascismes et des fondamentalismes est visible sur les systèmes d'éducation, au sein des secteurs caritatif et du développement, dans des organisations informelles et des manifestations de rue, ainsi que dans la définition des paramètres du discours et de la conscience publics. De manière générale, les monopoles médiatiques encouragent les antidroits, qui appartiennent à ces mêmes puissantes élites que les médias soutiennent. Avec l'évolution rapide des outils de communication numérique dans le contexte des monopoles technologiques, nous remarquons que les antidroits investissent dans les espaces des réseaux sociaux qui leur servent à s'approprier les forums d'expression.

Ces tendances sociopolitiques ne peuvent être détachées des évolutions économiques locales et mondiales. La plupart de la richesse

mondiale étant concentrée entre les mains de multinationales et de personnes extrêmement riches, plutôt que dans des États, la politique publique est de plus en plus soumise aux intérêts des entreprises du secteur privé. Les institutions financières et le secteur des entreprises prétendent respecter les valeurs libérales et des discours de droits humains, alors qu'ils promeuvent des programmes fondamentalement néolibéraux et de marché qui sapent les filets de sécurité sociale préexistants et empêchent la mise en place de nouveaux dispositifs de soutien. La hausse des inégalités sociales et l'augmentation de la pauvreté qui en résultent dans les sociétés et entre elles permettent aux programmes et aux acteur·rice·s antidroits de gagner les cœurs et les esprits, en exploitant la détresse sociale et en prenant les minorités comme boucs émissaires. La concentration des ressources du monde entre les mains de quelques personnes garantit que des sommes phénoménales peuvent affluer pour le financement de programmes antidroits, sans aucune transparence ou redevabilité. La section sur l'emprise des entreprises sur l'ONU, au Chapitre 2, développe les risques actuels que posent le fondamentalisme de marché et le pouvoir corporatif pour le système des droits humains et sa capacité à remplir sa mission.

**LE GENRE ET LA SEXUALITÉ SONT
LE GAGNE-PAIN DES PROGRAMMES
FONDAMENTALISTES ET FASCISTES.**

Le genre et la sexualité sont le gagne-pain des programmes fondamentalistes et fascistes. Le patriarcat et son unité familiale - toujours hétéronormative et axée sur la reproduction - sont la pierre angulaire des fondamentalismes et des fascismes, ainsi que des idéologies colonialistes, nationalistes et ultranationalistes. La justice de genre, l'autonomie et l'intégrité corporelles, la liberté de vivre en toute sécurité avec diverses identités de genre, expressions et orientations sexuelles sont l'ennemi ultime. Une section du Chapitre 2 examine la réémergence des discours nationalistes et ultranationalistes dans le monde entier et les intersections entre les acteur·rice·s de l'extrême-droite et les fondamentalistes. Elle explique clairement la manière dont la réglementation stricte et répressive du genre et de la sexualité joue un rôle essentiel dans les programmes nationalistes et ultranationalistes, ainsi que pour leurs priorités démographiques. Il n'est pas surprenant qu'un gouvernement ultranationaliste en Pologne vise à pénaliser toutes les formes d'avortement et soutienne les déclarations de certaines municipalités décrétant des « zones sans LGBT ». Dans la même veine, nous voyons ressurgir le nationalisme hindou du Premier ministre Narendra Modi dans des concepts tels que « Love jihad », où le genre et la sexualité sont les gardiens de la nation et de la religion, qui doivent alors être violemment policées.

Il y a trente ans, un télévangéliste américain candidat républicain décrivait le féminisme comme « un mouvement politique antifamille

qui encourage les femmes à quitter leur mari, tuer leurs enfants, pratiquer la sorcellerie, détruire le capitalisme et devenir lesbiennes »⁶. Cette idée progresse et acquiert aujourd'hui une légitimité insoupçonnée, sous les appareils du discours sur l'« idéologie du genre » analysée au Chapitre 3.

Les partisan·e·s de ce discours considèrent les normes patriarcales et hétérosexuelles traditionnelles de la masculinité et de la féminité comme l'unique forme morale de l'existence humaine. Le concept de genre - et la réalité que les rôles sociaux des hommes et des femmes varient dans le temps et selon les cultures - est brouillé en tant que fait social et présenté comme une « idéologie » dangereuse. Ce discours présente, par essence, la menace que le féminisme représente pour le patriarcat et pour l'oppression violente des femmes et des personnes LGBTQI, comme une menace pour la société elle-même. Initialement promu par le Vatican et quelques groupes affiliés, ce discours a gagné beaucoup de terrain, même auprès de certaines personnes ou groupes affiliés aux féministes et aux droits des femmes.

Ces développements locaux et mondiaux se reflètent dans les systèmes des droits humains régionaux et internationaux, à mesure que les antidroits acquièrent du pouvoir et représentent un risque existentiel pour les droits humains. Les remarquables avancées dans le domaine du genre et de la sexualité dans nos systèmes des droits humains sont menacées.

Tout comme le sont les potentiels progrès du droit international qui permettraient des victoires du plaidoyer en faveur des droits et de la justice aux niveaux nationaux et régionaux.

Le précédent Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, a annoncé qu'il ne postulerait pas à un deuxième mandat en 2018, car, dit-il, si « je devais faire cela dans le contexte géopolitique actuel, il s'agirait de supplier avec un genou à terre » les violateurs des droits et de « diminuer l'indépendance et l'intégrité de ma voix - qui est votre voix »⁷.

LES REMARQUABLES AVANCÉES DANS LE DOMAINE DU GENRE ET DE LA SEXUALITÉ DANS NOS SYSTÈMES DES DROITS HUMAINS SONT MENACÉES

En théorie, des institutions multilatérales robustes constituent des protections contre les violations des droits humains menées par des programmes antidémocratiques, ultranationalistes et fascistes au niveau national. L'introduction de ces programmes et acteur·rice·s au sein des institutions de pouvoir nationales dans toutes les régions du monde compromet la capacité des institutions multilatérales à respecter, protéger et réaliser les droits humains.

En s'appuyant sur le contenu du premier rapport *Our Rights at Risk* de 2017, la présente édition

analyse en détail certain·e·s des acteur·rice·s principaux·ales ainsi que les discours et tactiques dont ils et elles se servent pour que les responsables politiques, la société civile et le public soient mieux armé·e·s pour contrer cette influence et protéger les droits humains et le système international des droits humains. Le Chapitre 3 explique et réfute les principaux discours antidroits, tels que « l'idéologie du genre », « l'impérialisme culturel » et « le génocide prénatal ». Le Chapitre 4 donne un aperçu de deux acteurs antidroits majeurs - ADF et CitizenGo - en précisant le profil des organisations, leur leadership et les principales tactiques qu'elles emploient. Le Chapitre 5 propose un examen systématique des tactiques et stratégies clés que les antidroits utilisent pour saper les systèmes de droits humains, allant du camouflage de leurs objectifs afin d'obtenir une accréditation officielle, en passant par l'infiltration des comités des ONG à l'ONU et les pressions exercées pour installer des acteur·rice·s antidroits à des fonctions clés.

Alors que les discours des fascistes et fondamentalistes sont ultranationalistes, leurs assises idéologiques, alliances politiques et réseaux de financement ne connaissent pas de frontières. Dans une dynamique néocoloniale marquée, des acteur·rice·s antidroits clés dont le siège est aux États-Unis et en Europe occidentale exportent, avec la complicité de groupes locaux, leurs programmes antidroits dans le monde entier, tel que détaillé au Chapitre 4. Ceci est d'autant plus ironique que les

discours clés antidroits présentent l'égalité des genres et une existence sûre et libre pour les personnes LGBTIQ comme une forme d'« impérialisme culturel » et l'imposition de « valeurs occidentales » dans les pays du Sud et les sociétés postcoloniales. Ceci est souligné dans le Chapitre 3, ainsi que d'autres rhétoriques phares des antidroits au sein du système international des droits humains.

ALORS QUE LES DISCOURS DES FASCISTES ET FONDAMENTALISTES SONT ULTRANATIONALISTES, LEURS ASSISES IDÉOLOGIQUES, ALLIANCES POLITIQUES ET RÉSEAUX DE FINANCEMENT NE CONNAISSENT PAS DE FRONTIÈRES

Les tactiques qu'ils et elles adoptent dans les sphères des droits humains ont un but essentiel : saper le système et sa capacité à respecter, protéger et réaliser les droits humains de tout le monde, et à tenir les États membres pour responsables de leurs violations. Certaines tactiques antidroits en dehors de l'ONU visent à discréditer l'organisation, exercer des pressions politiques pour limiter son financement ou se retirer d'accords internationaux sur les droits humains. Ces dernières années cependant, les acteur·rice·s antidroits gagnent en présence et en influence au sein même de l'ONU. Leurs tactiques de l'intérieur incluent la formation de délégué·e·s, la dénégation de cadres relatifs aux droits humains,

la dilution de la substance d'accords sur les droits humains et leur décomposition, l'infiltration de comités d'ONG, la demande du statut auprès de l'ECOSOC sous un nom neutre, l'infiltration des espaces des jeunes et la pression pour que des acteur·rice·s anti-droits occupent des fonctions clés officielles. Le Chapitre 5 donne un aperçu des dernières tactiques utilisées.

LES TACTIQUES QU'ILS ET ELLES ADOPTENT DANS LES SPHÈRES DES DROITS HUMAINS ONT UN BUT ESSENTIEL : SAPER LE SYSTÈME ET SA CAPACITÉ À RESPECTER, PROTÉGER ET RÉALISER LES DROITS HUMAINS

Nous y verrons également qu'il arrive que des acteur·rice·s antidroits non étatiques s'entendent avec des États membres. Aux mains de gouvernements proches du fascisme et du fondamentalisme, certains États membres deviennent activement complices de l'érosion du système multilatéral de l'extérieur (par exemple en retirant des financements ou se retirant d'accords ou d'institutions) ou de l'intérieur (en usant de leur voix pour saper les processus de droits humains).

Face à cette réalité, la société civile, les défenseur·e·s des droits humains et les mouvements féministes et pour la justice sociale - ainsi que des responsables des politiques et des

titulaires de mandat engagé·e·s en faveur des droits humains - luttent pour « tenir bon », protéger le multilatéralisme et le système international des droits humains. Ils et elles risquent cependant que leurs engagements les exposent à de violentes représailles, comme détaillé au Chapitre 2. La montée du pouvoir des entreprises transnationales et des acteur·rice·s antidroits soulève également la question du rôle de l'État dans les systèmes des droits humains, et de savoir s'il est à même de répondre aux revendications en matière de droits humains.

Le monde a changé depuis le dernier rapport de 2017. Les présidents Donald Trump aux États-Unis et Jair Bolsonaro au Brésil ont rejoint les rangs toujours plus nombreux des leaders d'extrême-droite, s'encourageant l'un l'autre et faisant fi des droits humains et de l'environnement, tant au niveau local qu'à l'échelle mondiale.

La crise de la COVID-19 a donné lieu à une extraordinaire démonstration de politiques sociales progressistes et d'initiatives communautaires de soutien et de solidarité, là où les gouvernements ne répondaient pas aux besoins de leur population. Elle a également mis à jour les fissures de l'ancienne normalité et rendu encore plus évidente la nécessité de systèmes de santé publique, de services et de filets de sécurité sociaux adéquats, l'arrêt de la dégradation environnementale et de la destruction des ressources naturelles.

De façon parallèle, cette crise a constitué une occasion irrésistible pour les acteur·rice·s fascistes et fondamentalistes, au sein des gouvernements et à l'extérieur, d'exploiter la hausse de la criminalisation et de la persécution des défenseur·e·s des droits humains, de légiférer à des niveaux d'autoritarisme sans précédent, sous couvert de « lois d'urgence », de militariser la société et de prendre pour boucs émissaires des personnes et groupes sociaux, selon leurs programmes : les Chinois·es, les musulman·e·s, les immigrant·e·s, les personnes LGBTQI, et ainsi de suite.

LES FAIBLESSES ACTUELLES DU MULTILATÉRALISME ONT ÉTÉ TRÈS CLAIREMENT SOULIGNÉES LORS DE LA CRISE DU COVID-19

La crise du COVID-19 a également servi d'excuse pour attaquer les institutions multilatérales, et en premier lieu l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et pour tenter de faire reculer les droits reproductifs et LGBTIQ, nationalement et internationalement. Pendant ce temps, la pandémie a créé de nouvelles

restrictions à l'accès déjà compromis des défenseur·e·s des droits humains aux systèmes régionaux et internationaux de droits humains.

L'heure est à l'urgence de la coopération mondiale, mais les faiblesses actuelles du multilatéralisme et de l'intergouvernementalisme - et le peu d'engouement qu'ils suscitent - ont été très clairement soulignées lors de la crise du COVID-19. Les États-Unis, par exemple, se sont saisis de ce moment de crise sanitaire et économique mondiale pour critiquer vertement, tenir pour responsable et finalement se retirer de l'Organisation mondiale de la Santé en mai 2020⁸. En outre, dès le mois de septembre 2020⁹, un nombre limité de pays riches se sont empressés d'acheter 51 pour cent de l'approvisionnement à venir de vaccins contre le COVID-19, outrepassant les initiatives mondiales visant à garantir un accès équitable aux doses. Cette absence de solidarité internationale et de réponses coordonnées n'a pas empêché les institutions financières internationales (IFI), telles que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, de continuer de proposer des solutions néolibérales à la crise, sous forme de nouveaux prêts d'urgence ciblés sur les pays pauvres¹⁰.



Comment lire ce rapport

Ce rapport vient compléter l'édition précédente de 2017, qui présentait un aperçu détaillé des tendances des discours antidroits dans le système multilatéral et qui demeure une source très pertinente d'information et d'analyse. La référence à des contenus toujours pertinents du rapport de 2017 et les références croisées internes visent à faciliter l'accès et la navigation.

Ce rapport met en lumière les développements plus récents, propose une analyse contextuelle additionnelle et inclut également l'analyse des tendances antidroits au sein des systèmes régionaux de droits humains. Le rapport peut être lu dans son entièreté, ou ses chapitres consultés dans l'ordre désiré et utilisés comme des ressources autonomes.

Il est le fruit de l'effort collectif de l'Observatoire sur l'universalité des droits, et rassemble des recherches exhaustives, des analyses approfondies et l'expertise des divers·es membres de l'Observatoire. Le rapport inclut également des récits courts à la fois puissants et inspirants d'action et de résistance féministes, illustrant l'expérience des membres de l'Observatoire.

Vous trouverez des exercices et des questions de réflexion au fil des chapitres. Servez-vous de ce rapport comme point de départ ou d'orientation pour des discussions sur les tendances antidroits dans votre contexte et la manière de renforcer la réponse de votre organisation ou de votre collectif. Faites-nous part de vos conclusions et réflexions par courriel à l'adresse rightsatrisk@awid.org ou contactez-nous par l'intermédiaire des réseaux sociaux des membres de l'Observatoire, à l'aide des hashtags **#DroitsEnDanger** **#RightsAtRisk**.

Ce rapport se veut un **outil pratique pour les défenseur-e-s des droits humains**, qu'il s'agisse de groupes locaux ou d'agences de développement international, de personnes en fonction dans les délégations nationales ou les bureaux de l'ONU. Qu'il s'agisse de lobbyistes expérimentés connaissant leur chemin dans les couloirs des Nations Unies ou de personnes et communautés ayant survécu à des siècles d'injustice et se rendant aujourd'hui dans une instance des droits humains international ou régional pour la première fois, convaincus qu'il est grand temps que leur histoire soit entendue.

LA DISRUPTION ET LA TRANSFORMATION SONT DES STRATÉGIES ESSENTIELLES

Nous ne nous faisons aucune illusion quant aux limites des cadres et institutions des droits humains actuels, et en leur capacité à mettre fin à des injustices ancrées dans des siècles de patriarcat, de colonialisme, de suprématie blanche et d'autres formes d'oppression. Dans le même temps, nous reconnaissons que ces espaces sont un important front sur lequel des combats sont menés : une lutte entre celles et ceux qui croient que *tout le monde* a droit à ses droits humains et celles et ceux qui souhaitent éroder le principe de cette universalité et faire de ces droits le privilège de quelques personnes de pouvoir.

Les générations d'activistes féministes et pour la justice sociale qui ont fait reculer les limites de ce qui était possible au sein du système des droits humains et qui ont façonné et défendu les normes et standards en matière de droits humains sont une immense inspiration. La coopération et la coordination mondiales sont indispensables pour répondre à la demande de justice sociale et de droits humains en ces temps de contestation et de crise. La disruption et la transformation sont des stratégies essentielles. Il est indispensable de souligner et de répondre aux attaques contre les systèmes des droits humains, tout en soutenant la transformation de ces systèmes afin qu'ils atteignent leurs objectifs d'émancipation du mieux possible.

LES HISTOIRES DE RÉSISTANCE FÉMINISTE PRÉSENTÉES DANS CE RAPPORT ILLUSTRENT NÉANMOINS LA FORCE DU REJET DES REVENDICATIONS FONDAMENTALISTES PRÉTENDANT S'EXPRIMER AU NOM DE LA RELIGION, DE LA CULTURE OU DE LA TRADITION

Lorsque les acteur-ric-e-s antidroits monopolisent une religion, une culture et une tradition, ils et elles ne s'attaquent pas seulement aux cadres juridiques, mais également à

l'éducation, la culture populaire et même à notre imagination et notre estime de nous-mêmes. Les histoires de résistance féministe présentées dans ce rapport illustrent néanmoins la force du rejet des revendications fondamentalistes prétendant s'exprimer au nom de la religion, de la culture ou de la tradition. Lorsque des féministes prennent la parole à l'ONU, se servent de l'art et des médias pour faire appel aux imaginaires et concluent de nouvelles alliances, elles et ils sont capables d'influencer les politiques et de façonner les discours publics. Les féministes qui s'expriment d'un point de vue confessionnel promeuvent des pratiques spirituelles libératrices, créent des schémas narratifs émancipateurs d'amour, d'égalité et de justice et initient des conversations indispensables au sein des communautés.

Nous devons garder à l'esprit que les assauts intenses des antidroits sur l'opinion publique et les institutions de pouvoir sont un retour de bâton direct contre les victoires des mouvements féministes, de justice de genre

et LGBTQI. Dans certains pays, ces succès prennent la forme de lois progressistes, alors que dans d'autres ils créent des sous-cultures alternatives qui célèbrent la diversité de genre et de sexe.

LES ASSAULTS INTENSIFS DES ANTIDROITS SONT UN RETOUR DE BÂTON DIRECT CONTRE LES VICTOIRES DES MOUVEMENTS

La vision du monde des fascistes et des fondamentalistes repose sur la haine et la peur, le manque, les restrictions et la coercition. Nos réalités féministes reposent sur la justice, l'expansivité, l'abondance et la possibilité pour toutes et tous. Ce sont les pires cauchemars des antidroits. Car la vérité pure et simple qu'ils et elles cherchent à tout prix à cacher à la société est que lorsque nous sommes libres de vivre en sécurité et dans le respect de nos corps, de nos identités et de nos relations et familles choisies, la vie est belle.



Chapitre 1 : Promouvoir des programmes féministes : principales avancées en matière de genre et de sexualité

Naureen Shameem
AWID

Les avancées dans les espaces politiques nationaux, régionaux et internationaux sont toujours menées par des mouvements féministes et pour les droits humains. Ces mouvements progressistes ont adopté des stratégies plurielles pour lutter contre les lois discriminatoires qui portent sur le genre et la sexualité, tout en tirant profit du potentiel affirmatif de la loi pour réclamer des droits et créer un environnement favorable au changement social. La réforme juridique est cependant un processus complexe et interactif et n'est qu'une des nombreuses stratégies employées pour transformer nos sociétés.

LES MOUVEMENTS FÉMINISTES PERSÉVÈRENT ET CÉLÈBRENT LEURS VICTOIRES DANS LE MONDE ENTIER

Dans leur vie de tous les jours, les féministes défient les fondamentalismes et les fascismes et plaident pour des changements dans les cadres juridiques et légaux ainsi que dans les normes sociales et pratiques culturelles. Leur plaidoyer résilient promeut les discours, normes et systèmes qui reflètent les réalités vécues des femmes, des personnes LGBTQI et des communautés historiquement opprimées. Alors que les fondamentalismes, les fascismes et autres systèmes d'oppression se métamorphosent et trouvent de nouvelles tactiques et stratégies pour consolider leur pouvoir et influence, **les mouvements féministes persévèrent et célèbrent leurs victoires dans le monde entier :**

- Des lois interdisant les actes sexuels homosexuels consensuels ont été abrogées aux Seychelles en 2016¹¹ et au Botswana en 2019¹².
 - En 2018, un référendum en Irlande a abrogé la disposition constitutionnelle qui interdisait l'avortement pour presque tous les motifs¹³, et en janvier 2019, les services d'avortement étaient accessibles dans tout le pays.
 - En 2020, le Congrès argentin légalisait l'avortement jusqu'à 14 semaines, après des décennies de combat féministe¹⁴.
 - Malte a adopté une loi qui permet la reconnaissance légale du genre sur la base de l'autodétermination et interdit les interventions chirurgicales sur les enfants intersexes - une opération intrusive qui stigmatise et porte atteinte aux droits des personnes intersexes à l'intégrité corporelle et à la santé¹⁵.
 - Le Brésil, la Colombie, le Mexique, le Népal, la Bolivie, l'Irlande et la Norvège ont également adopté des politiques de soutien à la reconnaissance juridique du genre sur la base de l'autodétermination¹⁶.
 - Au Portugal, une nouvelle loi approuvée en 2018 accordait le droit à l'identité de genre sans nécessiter de diagnostic ou d'intervention médicale, et interdisait les chirurgies génitales sur les enfants intersexes¹⁷.
 - En 2016, des activistes de Belize sont parvenus à abroger la loi nationale contre les relations sexuelles homosexuelles¹⁸, et une victoire semblable a été remportée en Angola en 2019¹⁹.
 - La loi intégrale pour les personnes trans a été adoptée en Uruguay en 2018 et inclut des compensations pour des personnes trans persécutées lors de la dictature militaire²⁰.
 - Depuis juin 2019, les contraceptifs et consultations de santé reproductive sont gratuits au Burkina Faso²¹.
 - En 2019, la Cour suprême du Kenya a déclaré que les survivantes de viol étaient autorisées à avorter légalement²².
 - Une loi adoptée en mai 2019 au Mexique accorde aux travailleuses domestiques des droits professionnels, tels que des heures de travail limitées et des congés payés²³.
- Les réseaux internationaux féministes ont commencé à proliférer au début des années 90 pour définir des stratégies, créer des alliances, débattre, confronter les gouvernements et régler les principaux désaccords entre eux. Alors que de nombreux gouvernements s'engageaient sur la scène internationale, les mouvements féministes et progressistes prenaient conscience du potentiel des forums politiques internationaux comme espaces où exercer une influence et des pressions sur la redevabilité des États en

matière de violation des droits humains - particulièrement dans les contextes nationaux où un tel plaidoyer pouvait être risqué.

LA PREMIÈRE RECONNAISSANCE PAR L'ONU DU DROIT À L'INTÉGRITÉ ET À L'AUTONOMIE CORPORELLES A LIEU EN 2019

À l'heure de la mondialisation, alors que le pouvoir des fondamentalismes et des fascismes est de plus en plus fort, le système international des droits humains est un nouvel espace dans lequel nos corps, nos droits et

nos libertés servent de pions. Les mouvements féministes et progressistes se servent cependant de leur créativité, de la résilience et de leurs compétences d'organisation pour résister à ce retour de bâton, influencer les décideurs·euses et tenir les États pour responsables.

En défiant les modèles traditionnels de « femmes en développement » et en proposant des cadres alternatifs basés sur les points de vue des pays du Sud, les mouvements féministes continuent à réclamer santé et droits sexuels reproductifs, ainsi qu'une transformation sociopolitique plus large.

Les espaces internationaux

Les féministes ont façonné le droit international et contribué aux avancées des standards, normes et instruments des droits humains au Conseil des droits de l'Homme (CDH)²⁴, dans des procédures spéciales affiliées de l'ONU, des organes des traités de l'ONU et à l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU

Les résolutions annuelles du CDH sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles²⁵ se sont révélées instrumentales pour l'avancée des droits en matière de genre et de sexualité entre 2018 et 2020. Lors de la 38^e session du CDH qui s'est tenue en juin et juillet 2018²⁶, la résolution annuelle incluait pour la **première fois une référence à l'autonomie corporelle dans une résolution de l'ONU**, exhortant les États à garantir l'élaboration et l'application de politiques, bonnes pratiques et cadres juridiques respectant l'autonomie corporelle²⁷. Ce fut là une étape significative vers la reconnaissance par un organe politique du principe féministe du « droit à l'autogouvernance sur son propre corps sans coercition ni pression extérieure »²⁸.

Les groupes féministes s'organisèrent pour veiller²⁹ à ce que l'autonomie corporelle figure une nouvelle fois au rang de norme à la 39^e session du CDH de septembre 2018.

La résolution sur la mortalité et la morbidité maternelle évitables et les droits humains dans les contextes humanitaires³⁰ exhorte les États à éliminer la mortalité maternelle et à aligner leurs lois et politiques relatives à la santé sexuelle et reproductive sur le droit international des droits humains afin de respecter l'autonomie corporelle et la vie privée des femmes. En 2019, la résolution sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et des filles a également appelé au respect total de la dignité, de l'intégrité et de l'autonomie corporelles de toutes les personnes³¹. **La première reconnaissance par l'ONU du droit à l'intégrité et à l'autonomie corporelles** marquait une autre étape importante en 2019 lors de la 40^e session du CDH³².

Le droit à la santé sexuelle et reproductive a également été élaboré, réaffirmé et intégré au Conseil des droits de l'Homme ces dernières années. La résolution sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles à la 38^e session du CDH en 2018 a reconnu le droit à la santé sexuelle et reproductive pour la toute première fois dans un document négocié politiquement à l'ONU. La résolution établit des liens essentiels entre l'autonomisation économique et la santé et les droits sexuels et reproductifs ainsi que l'autonomie corporelle des filles et des femmes, réaffirmant ainsi l'Observation générale historique sur le droit à la santé sexuelle et reproductive du Comité des droits économiques, sociaux et culturels onusien³³.

Le CDH a défendu ce droit à de multiples reprises entre 2018 et 2020, notamment dans la résolution sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport³⁴, et des résolutions sur l'élimination de la discrimination à l'égard des filles et des femmes de 2019 et 2020³⁵.

Il y a désormais au Conseil une reconnaissance élargie de la discrimination transversale et systémique dans la loi et dans la pratique. La résolution sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles à la 44^e session en 2020, par exemple, portait sur ce thème et **exhortait les États à reconnaître et à résoudre son effet conjugué sur les femmes et les filles**. Elle appelait également les États à réviser leur législation avec une approche intersectionnelle, leur demandant ainsi de reconnaître que les multiples formes transversales de discrimination perpétuent les stéréotypes néfastes. Elle exhortait également les États à inclure cette conception dans toute formation des fonctionnaires du gouvernement sur les préjugés de genre, et à modifier tous les schémas sociaux et culturels de conduite qui perpétuent des discriminations intersectionnelles.

Ces dernières années, les résolutions au CDH ont également dénoncé et exprimé des inquiétudes à l'égard des reculs et tactiques des antidroits. **Plusieurs résolutions du Conseil sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles admettent cependant que le**

recul est lié à des groupes de pression rétrogrades, des conceptions idéologiques ou un détournement de la culture ou de la religion pour s'opposer à l'égalité de droits des femmes et des filles³⁶.

La résolution de 2019 a réaffirmé les droits humains des femmes et des filles à pouvoir contrôler et décider librement des questions en lien avec leur sexualité. L'accès à une éducation complète à la sexualité (ECS) a également été renforcé au Conseil ces dernières années. **Le langage relatif à l'ECS est désormais considéré comme un « langage convenu »**. La résolution de 2018 sur l'élimination de la discrimination à l'égard des filles et des femmes incluait un langage fort et indéfectible sur l'ECS, tout comme l'ont fait les résolutions de 2019 et 2020.

**PLUSIEURS RÉOLUTIONS
DU CONSEIL ADMETTENT
CEPENDANT QUE LE RECU
EST LIÉ À DES GROUPES DE
PRESSION RÉTROGRADES, DES
CONCEPTIONS IDÉOLOGIQUES OU UN
DÉTournEMENT DE LA CULTURE OU
DE LA RELIGION**

Les progrès féministes dans ce domaine sont remarquables. Des amendements hostiles (amendement visant à saper la résolution et son objectif) cherchant à éviter l'accès à l'ECS

dans le cadre des obligations des gouvernements ont été proposés par des États tels que la Fédération de Russie, l'Égypte, le Pakistan et l'Arabie Saoudite. **Les amendements ont tous été rejetés³⁷ et le nombre de soutiens et de parrainages de ces résolutions par des États a également augmenté pendant cette même période.**

Les procédures spéciales des Nations Unies

Nous pouvons observer un certain nombre de progrès féministes dans le travail récent des procédures spéciales des Nations Unies - des fonctionnaires indépendant·e·s ayant pour mandat de conseiller et de faire rapport sur les droits humains d'un point de vue thématique ou national³⁸.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES A SOULIGNÉ L'OBLIGATION DES ÉTATS DE CONTRER LES RÉCITS SUR L'IDÉOLOGIE DU GENRE

Dans ses rapports et déclarations, le Groupe de travail des Nations Unies sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a mis en évidence la manière dont la construction culturelle du genre détermine le rôle des femmes et des filles au sein de la famille. Il a

également réaffirmé la diversité des familles dans le monde et l'obligation des États de lutter contre la discrimination dans la vie culturelle et familiale³⁹. Le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a également appelé les États à appliquer les principes de l'égalité dans toutes les lois sur la famille, dans tous les systèmes⁴⁰.

Le Groupe de travail a dénoncé l'instrumentalisation du corps des femmes au service d'un « projet patriarcal politisé » et appelé à la réalisation du meilleur état de santé possible pour les femmes, sans discrimination⁴¹. **Le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a également souligné la nécessité pour les États de contrer la montée des fondamentalismes et des forces racistes et xénophobes, les attaques contre les mouvements autonomes de défense des droits des femmes et les défenseuses des droits humains (DDH), et les efforts visant à réinscrire dans la loi des conceptions patriarcales du genre et de la famille⁴².**

Le Groupe de travail a en outre appelé les États à **abroger toutes les lois et pratiques discriminatoires, y compris celles qui discriminent les femmes pour des raisons traditionnelles, culturelles ou religieuses** ; à créer un environnement propice à la société civile pour combattre la réaction brutale contre les droits humains des femmes ; et à résister à toutes les tendances et aux mouvements antidroits

par une réponse fondée sur les obligations en matière de droits humains - avec les droits des femmes et des filles en leur centre⁴³. Le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a également **souligné l'obligation des États de contrer les récits sur l'idéologie du genre utilisés par les lobbies conservateurs pour désinformer et saper l'avancement des droits des femmes et de l'égalité de genre**. Il a également exhorté les États à continuer de promouvoir les principes fondamentaux selon lesquels tous les droits sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, en appelant les pays à garantir le respect du droit des femmes à prendre des décisions concernant leur propre corps et à recevoir une éducation complète à la sexualité⁴⁴.

Dans d'autres avancées, **le Groupe de travail a souligné que la liberté de religion ou de conviction ou la « protection de la famille » ne peut être utilisée comme justification pour discriminer les femmes**. Il a également déclaré que le droit d'une femme ou d'une fille à prendre des décisions autonomes concernant son propre corps et ses fonctions reproductives est au cœur de ses droits à l'égalité et à la vie privée, et constitue une condition préalable à la jouissance d'autres droits⁴⁵.

Les rapporteurs spéciaux et rapporteuses spéciales des Nations Unies sont des expert·e·s indépendant·e·s qui agissent en tant que gardien·ne·s des questions relatives

aux droits humains. Le récent travail de la Rapporteuse spéciale (RS) dans le domaine des droits culturels a mis en lumière la manière dont les antidroits tentent de déformer et d'utiliser à mauvais escient le langage de la culture, contrairement aux engagements réels pris dans le cadre des droits culturels internationaux. **La RS a souligné que les droits culturels, plutôt que de s'opposer aux droits des femmes, doivent être garantis aux femmes sur une base égale. Les femmes doivent avoir des droits égaux d'accès, de participation et de contribution à tous les aspects de la vie culturelle, sans obstacle**⁴⁶. Cela inclut les droits des femmes à interpréter le patrimoine culturel et les traditions, et à décider quelles pratiques, valeurs ou traditions doivent être conservées, réorientées, modifiées ou abandonnées. La RS a également noté que la préservation d'une communauté culturelle spécifique ne doit pas se faire au détriment de l'une de ses membres, et appelle les États et les acteur·rice·s non étatiques à s'attaquer aux normes communautaires ou religieuses qui perpétuent la subordination des femmes⁴⁷.

La RS sur les droits culturels a récemment mis en lumière la question de la montée des fondamentalismes dans les régions, et son impact sur les droits culturels des femmes. Elle a appelé les États à reconnaître les fondamentalismes comme une menace pour les droits humains, qui doit être traitée selon une approche des droits humains⁴⁸. **La RS**

a également dénoncé les tactiques des antidroits, soulignant que les droits culturels des femmes sont une cible de choix pour les fondamentalistes, qui prétendent souvent défendre la culture, la religion ou la tradition, mais s'emploient au contraire à nier les droits des autres dans ces domaines⁴⁹. Elle souligne que l'ultranationalisme, les mythes d'une nation homogène et les revendications de supériorité ou de pureté ethnique ou raciale portent également atteinte aux droits culturels.

LA RS SUR LES DROITS CULTURELS A DÉNONCÉ L'UTILISATION ABUSIVE PAR LES ACTEUR-RICE-S ANTIDROITS DES RÉFÉRENCES À LA « CULTURE » COMME PRÉTEXTE AU RELATIVISME CULTUREL

La RS souligne que **le respect, la protection et la réalisation des droits des femmes sont une partie essentielle de la réponse des droits humains aux fondamentalismes**. Elle a appelé les États et la communauté internationale à combattre les causes profondes des fondamentalismes par la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, à reconnaître les signes avant-coureurs des fondamentalismes mis en lumière par les mouvements féministes et à prendre des mesures préventives pour arrêter la montée des mouvements antidroits⁵⁰. Nous pouvons constater l'avancement des

programmes féministes dans le travail du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de réunion et d'association - notamment en soulignant l'impact de toutes les formes de fondamentalismes, y compris les fondamentalismes religieux, commerciaux, politiques et culturels, et nationalistes⁵¹.

La RS sur les droits culturels a également dénoncé l'utilisation abusive par les acteur·rice·s antidroits des références à la « culture » comme prétexte au relativisme culturel. Elle a déclaré que la résurgence du relativisme culturel représente une menace particulière pour les droits humains, y compris les droits des femmes, et qu'elle doit être contrée⁵². La RS a également souligné que le discours sur la « protection de la famille » et les « valeurs traditionnelles » est utilisé pour saper les droits des femmes à l'égalité et à la non-discrimination, et note que **l'universalité des droits et la diversité culturelle sont deux principes des droits humains qui s'imbriquent et se renforcent mutuellement**.

Les récents rapports du Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction ont également été importants pour contrer les tentatives trompeuses des antidroits de s'approprier le discours sur la liberté de religion dans le but de faire reculer les droits humains, en particulier ceux liés au genre et à la sexualité. Le RS sur la liberté de religion ou de conviction a **précisé à de nombreuses reprises que le droit à la liberté de religion concerne les croyant·e·s, et non les**

croyances, et souligné que la liberté de religion et la non-discrimination devraient fonctionner comme des droits se renforçant mutuellement⁵³. Le RS a demandé aux États d'abroger les lois discriminatoires à l'égard des femmes censées être fondées sur des convictions religieuses et de s'attaquer à la violence sexiste perpétrée au nom de la religion par des acteur·rice·s non étatiques⁵⁴.

Le RS sur les libertés de religion ou de croyance a spécifiquement souligné que, en vertu du droit international des droits humains, **les convictions religieuses ne peuvent être invoquées pour justifier la violence ou la discrimination** à l'égard des femmes, des filles ou des personnes non conformes dans le genre ou la sexualité⁵⁵.

Les progrès des normes en matière de droits humains sont également visibles dans le travail récent de l'Expert indépendant (EI) de l'ONU sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (OSIG). Il est également remarquable que **la résolution visant à renouveler le mandat de l'EI sur l'OSIG en 2019 ait été couronnée de succès**⁵⁶, et qu'elle ait eu un **plus grand nombre de coparrainages et de votes que lorsque le mandat a été établi pour la première fois en 2016**. L'EI a récemment appelé les États à abroger les lois qui criminalisent les relations homosexuelles consensuelles, l'identité ou l'expression de genre, les lois « antipropagande » anti-

LGBTQI et les lois criminalisant le travail du sexe⁵⁷.

Il a recommandé aux États de promulguer des lois sur la reconnaissance du genre, de remédier à la discrimination structurelle et de remédier aux inégalités socioéconomiques qui contribuent à la vulnérabilité des personnes non conformes dans la sexualité ou le genre, qui sont les plus marginalisées. L'Expert indépendant a également appelé les États à interdire les « thérapies de conversion », les examens médicaux et les stérilisations non consensuels, ainsi que d'autres procédures médicales qui pathologisent les personnes LGBTQI et les obligent à se conformer aux normes hétérosexuelles et cisgenres.

LE RS SUR LES LIBERTÉS DE RELIGION OU DE CROYANCE A SOULIGNÉ QUE LES CONVICTIONS RELIGIEUSES NE PEUVENT ÊTRE INVOQUÉES POUR JUSTIFIER LA VIOLENCE OU LA DISCRIMINATION

Le travail récent de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des personnes en situation de handicap a également été important. Par exemple, la RS a appelé à la **reconnaissance de la santé et des droits sexuels et reproductifs des filles et des femmes en situation de handicap** et à l'interdiction par les États des pratiques

néfastes, notamment la contraception et la stérilisation forcées⁵⁸.

Le travail récent du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs et défenseuses des droits humains a également soutenu le travail des défenseuses des droits humains, comme le montre son rapport 2019 sur la situation des défenseuses des droits humains⁵⁹.

LE COMITÉ CEDAW APPELLE ÉGALEMENT LES ÉTATS À RÉAGIR À L'ÉROSION DES CADRES JURIDIQUES ET POLITIQUES QUI VISENT À ÉLIMINER LA DISCRIMINATION ET LA VIOLENCE FONDÉES SUR LE SEXE



Jogjakarta+10

À l'occasion du dixième anniversaire des Principes de Jogjakarta (droit souple) sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre⁶⁰, des activistes se sont réunis pour rédiger les Jogjakarta+10⁶¹ (PJ+10), un supplément à ces premiers principes. Les PJ+10 élargissent les définitions normatives précédentes de plusieurs façons, notamment en ajoutant les caractéristiques sexuelles comme une dimension essentielle supplémentaire dans le traitement des violations des personnes intersexuées.

Les PJ+10 incluent également le droit pour toutes et tous d'obtenir des documents d'identité, et le droit à la reconnaissance juridique sans exiger l'assignation ou la divulgation du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles. Les principes actualisés comprennent le droit à l'intégrité physique et mentale, à l'autonomie et à l'autodétermination ; le droit de ne pas être soumis·e à la torture et à des traitements cruels, inhumains et dégradants fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles ; et le droit à la protection contre toutes les formes de pauvreté et d'exclusion sociale associées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression de genre et aux caractéristiques sexuelles.

Les organes des traités des Nations Unies

Ces dernières années, les organes des traités des Nations Unies ont également réalisé des avancées majeures. Comme mentionné précédemment, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a intégré une solide compréhension de la santé et des droits sexuels et reproductifs dans son Observation générale n° 22⁶². L'Observation générale n° 36 du Comité des droits de l'Homme⁶³ concernant le droit à la vie, qui supervise la conformité des États avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est également digne d'intérêt. Bien qu'elle soit la cible d'importantes offensives antidroits, **l'Observation générale du Comité affirme que le droit à la vie commence à la naissance, que les décès maternels évitables constituent une violation du droit à la vie et que l'accès à un avortement sûr, légal et accessible est essentiel à la réalisation du droit à la vie des femmes et des filles.**

Le Comité CEDAW (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) a fait des avancées importantes dans sa Recommandation générale n° 35 sur la violence basée sur le genre à l'égard des femmes⁶⁴. Cette recommandation **souligne que les violations des droits des femmes en matière de sexualité et de reproduction, telles que la stérilisation forcée, la grossesse forcée, la criminalisation et le refus de l'avortement ou des soins postavortement, sont des formes de violence fondée sur le genre qui**

peuvent être assimilées à de la torture ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Elle appelle également les États à réagir à l'érosion des cadres juridiques et politiques qui visent à éliminer la discrimination et la violence fondées sur le sexe. Ces érosions sont souvent justifiées au nom de la tradition, de la culture, de la religion ou de l'idéologie fondamentaliste, ou par des réductions des dépenses publiques dans le cadre de « mesures d'austérité »⁶⁵.

Organisation internationale du Travail

La nouvelle Convention n° 190⁶⁶ de la Conférence internationale du Travail (CIT) sur la violence et le harcèlement et la recommandation qui l'accompagne, visant à combattre la violence et le harcèlement dans le monde du travail, constituent une avancée majeure pour les mouvements féministes et syndicaux ces dernières années dans le monde⁶⁷. À ce jour, la convention a été ratifiée par l'Uruguay et les Fidji, ce qui signifie qu'elle entrera en vigueur en juin 2021.

Le traité s'applique aux secteurs formel et informel, et inclut le travail domestique et le travail à domicile, et vise à prendre en compte la violence et le harcèlement impliquant des tiers, tels que des client·e-s ou des prestataires de services. Il reconnaît également que les groupes en situation de vulnérabilité peuvent être touchés de manière disproportionnée par la violence et le harcèlement sur le lieu de travail et appelle les États à garantir le droit à l'égalité et à la non-discrimination

dans l'emploi et la profession. Le traité oblige les gouvernements à surveiller la question, à prévoir des mesures pour protéger les victimes et les lanceur·euse·s d'alerte contre les représailles, et à donner accès à des recours par le biais de mécanismes de plainte.

La Convention exige également des gouvernements qu'ils prennent des mesures

pour prévenir et protéger les personnes contre la violence et le harcèlement, et qu'ils prévoient des mécanismes d'application et des voies de recours pour les victimes, y compris l'indemnisation. Il s'agit notamment d'adopter des interdictions légales de la violence et du harcèlement au travail et de garantir l'efficacité des inspections, des enquêtes et de la protection contre les représailles.

Exercice

Cartographions et célébrons nos victoires !

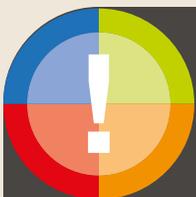
Réfléchir collectivement

Les avancées mentionnées dans ce chapitre ont été déterminantes au niveau international et n'auraient pas été possibles sans la lutte des mouvements féministes. Mettre en lumière nos victoires est essentiel, même si nous avons encore un long chemin à parcourir pour réaliser notre vision. C'est important parce qu'elles nous donnent de la force, de l'espoir et des raisons de célébrer. Parce qu'elles nous donnent des outils pour demander des comptes aux institutions du pouvoir, et des fondations sur lesquelles construire.

Nous vous invitons à vous réunir avec vos collègues et à réfléchir ensemble aux questions suivantes. Vous pouvez cadrer votre discussion sur une période donnée – par exemple les 5 dernières années, les 10 dernières années, etc.

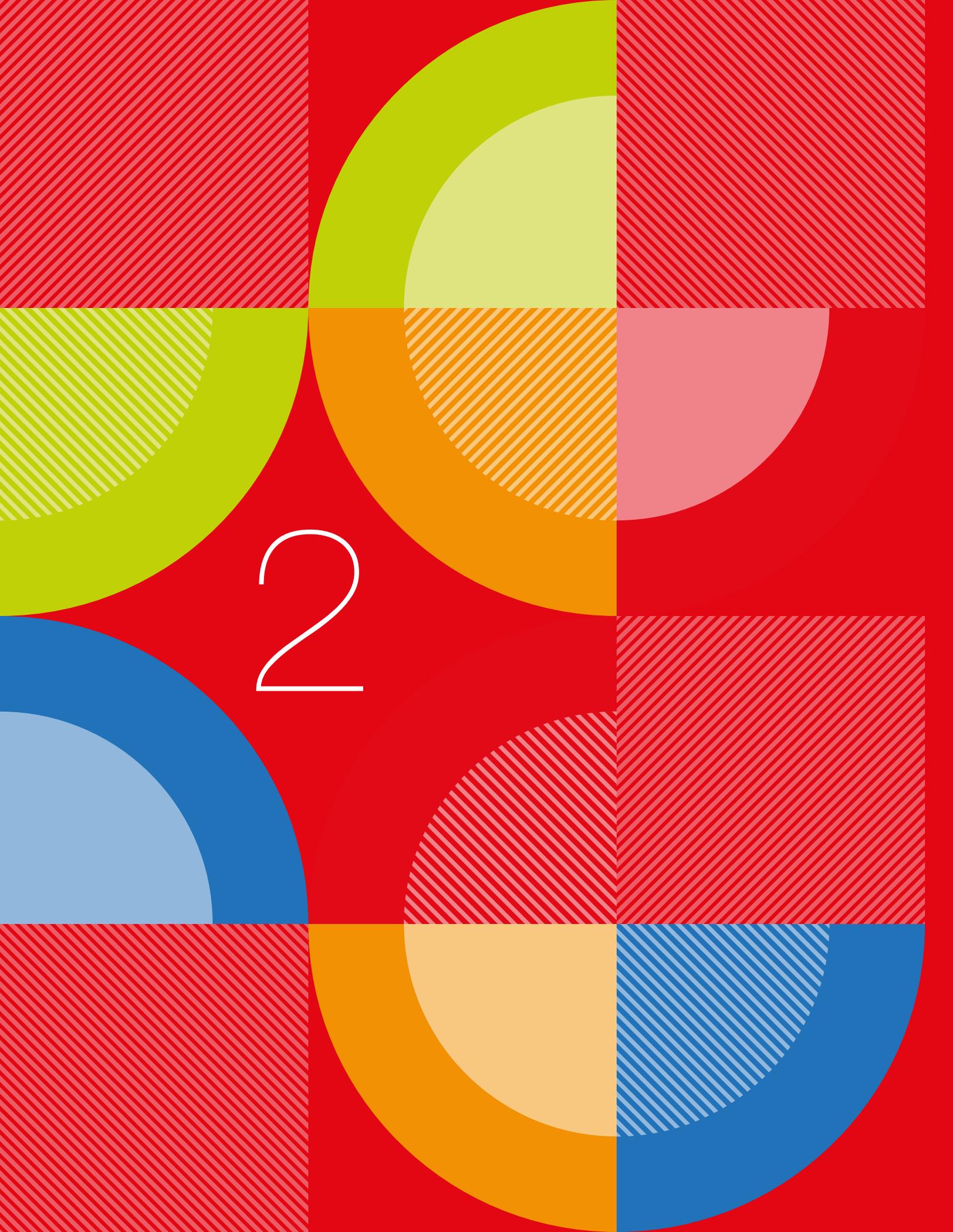
- Quelles avancées ont été réalisées dans votre contexte local, national ou régional ?
- Qui était impliqué-e (mouvement, État, ONG, institutions, etc.) et comment ont-ils et ont-elles collaboré pour obtenir ces succès ?
- Quelles stratégies avez-vous utilisées pour les obtenir ? Qu'est-ce qui vous a aidé et quels ont été les obstacles que vous avez rencontrés ?
- Les avancées aux niveaux national, régional et international se sont-elles renforcées les unes les autres ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
- Quelles nouvelles portes ces avancées ouvrent-elles ? Quelles nouvelles opportunités ont-elles créées ?

Parlez-nous de vos découvertes !



Merci de partager vos réflexions avec nous à l'adresse rightsatrisk@awid.org ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux des membres de l'Observatoire sur l'universalité des droits en utilisant les hashtags **#DroitsEnDanger** **#RightsAtRisk**.

2



Chapitre 2 : Comprendre le contexte des menaces antidroits

Nationalisme et ultranationalisme

Isabel Marler
AWID

Saper l'autorité des systèmes
internationaux des droits humains

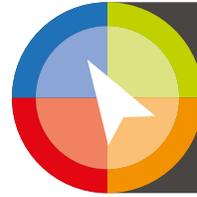
Alors que les leaders et les programmes ultranationalistes occupent de plus en plus de fonctions et de positions d'influence au niveau national, nous assistons à une nouvelle atteinte aux systèmes des droits humains. Bien que cela se fasse en grande partie de l'intérieur, nous sommes également témoins d'attaques plus franches contre le cadre international des droits humains et d'une désertion de celui-ci.

En juin 2018, les États-Unis se sont retirés du Conseil des droits de l'Homme, invoquant ce qu'ils appellent le parti pris anti-israélien du Conseil. Cette annonce est intervenue dans un contexte de critiques de la politique de l'administration Trump consistant à séparer les enfants de leurs parents à la frontière entre les États-Unis et le Mexique⁶⁸. Une telle décision visait à saper l'importance et la stabilité du Conseil, ainsi qu'à détourner l'attention des enquêtes et des sanctions internationales pour les violations des droits humains commises par des États - y compris les États-Unis eux-mêmes⁶⁹. Ce retrait s'inscrivait dans le cadre de l'attaque systématique plus large des États-Unis contre le multilatéralisme sous l'administration Trump. En janvier 2019, il a été

révélé que les États-Unis n'avaient répondu à aucune demande officielle des Rapporteurs spéciaux de l'ONU depuis le 7 mai 2018, avec au moins 13 demandes restées sans réponse⁷⁰.

Les États-Unis ne sont pas les seuls à s'efforcer de saper le multilatéralisme. Leur sortie du Conseil a été applaudie par le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu. Cependant, Israël continue de s'engager au sein du Conseil des droits de l'Homme, se servant de cet espace pour revendiquer sans cesse un parti pris anti-israélien et saper les efforts de promotion des droits humains des Palestiniens⁷¹. Les Philippines ont également menacé de se retirer des Nations Unies après l'adoption d'une résolution du Conseil des droits de l'Homme visant à enquêter sur les violations des droits humains liées à la « guerre contre la drogue » du président Rodrigo Duterte⁷².

Ces leaders nationalistes ont tendance à affirmer que l'ONU est partielle, qu'elle outre-passe son mandat et s'immisce dans leurs affaires nationales. Ils affirment également souvent que l'organisation est de connivence avec la société civile progressiste et qu'elle exerce des influences « étrangères » sur leurs pays. Cette attitude est conforme aux tendances au discrédit, à la persécution et à la criminalisation des organisations de défense des droits humains dans de nombreux pays⁷³. Il convient de noter que l'ambassadrice américaine Nikki Haley a rendu les organisations de défense des droits humains responsables



D'autres informations relatives au large éventail de tactiques insiders/outsideurs des antidroits sont présentées au Chapitre 5

du retrait des États-Unis du Conseil des droits de l'Homme, en invoquant leur manque de soutien aux changements proposés par le pays au sein du Conseil⁷⁴.

Les attaques des gouvernements nationalistes et ultranationalistes contre les systèmes multilatéraux, qui continuent à réprimer les défenseur·e·s des droits humains au sein de leur pays, visent à supprimer un autre front important où les États peuvent être tenus responsables.

Éléments clés du discours nationaliste et ultranationaliste

Menace pour la nation

Les ultranationalistes évoquent les discours de souveraineté nationale pour saper l'idée même de communauté internationale et de droits humains internationaux, en juxtaposant l'avenir de la nation aux droits humains de celles et ceux qui sont, physiquement ou politiquement, placé·e·s en dehors d'elle. Par exemple, lors de la 39^e session du Conseil des droits de l'Homme en septembre 2018, le ministre hongrois des Affaires étrangères, Peter Szijjarto, a déclaré : « La Hongrie ne sera jamais une nation de migrants », et « la migration n'est pas un droit humain ». Son discours a présenté les

immigrant·e·s comme une menace inhérente à la culture, à l'identité et au patrimoine hongrois, affirmant que le peuple hongrois a « le droit de ne pas permettre aux personnes qui ne respecteraient pas ces éléments d'entrer dans notre propre pays », faisant référence à la « culture et aux traditions chrétiennes » du pays ainsi qu'à des appels à la sécurité nationale⁷⁵.

Faisant écho aux dynamiques locales et nationales, l'(ultra)nationalisme construit, sur la scène internationale, des menaces pour l'entité de la nation imaginée aux mains des « outsiders » - principalement les immigrant·e·s et les réfugié·e·s - ainsi que des « insiders » indésirables : les personnes de couleur, les minorités ethniques et religieuses, les dissident·e·s politiques - y compris les féministes - et les personnes ayant des orientations sexuelles et des identités et expressions de genre en dehors de la norme dominante.

L'(ULTRA)NATIONALISME CONSTRUIT DES « OUTSIDERS » COMME DES MENACES À UNE NATION IMAGINÉE

Lors du Congrès mondial des familles qui s'est tenu à Vérone en mars 2019, Sandro Oliveri, de la Fédération des Églises pentecôtistes italiennes et de la Fondazione Chàrisma, a clairement indiqué sa vision de qui constitue ou non la nation : « Nous devrions parler des Italiens, pas des homosexuels ! ». Le contexte était celui d'un discours appelant à une augmentation des mariages hétérosexuels et à une hausse du taux de natalité.

Des discours similaires sont utilisés dans différents contextes pour construire l'identité nationale et l'institution de la citoyenneté comme étant sexuée, racialisée et d'une ethnie



La nation et la famille

Les acteurs et actrices antidroits établissent de forts parallèles entre la nation et la famille en tant qu'institutions patriarcales et hétéronormatives. Toutes deux sont construites de manière à exclure et à renforcer les hiérarchies sociales et les normes de genre, de sexualité, de race, d'ethnicité et souvent de classe. Dans cette idéologie, toute déviation des normes de la famille patriarcale et hétéronormative est perçue comme une forme de menace ou de trahison nationale. La conception de la nation imaginée telle qu'une unité sociale homogène de parenté, en particulier lorsqu'elle est fondée sur des idéologies raciales d'origine et de suprématie communes, rend la nation et la famille presque interchangeable.

ou d'une religion particulière, marginalisant ou excluant ainsi tous les autres en droit et/ou en pratique.

**LA TRIADE « VIE-FAMILLE-NATION »
EST UN FONDEMENT ESSENTIEL
DES ALLIANCES INTERNATIONALES
ANTIDROITS, Y COMPRIS DANS LES
ESPACES DE L'ONU.**

**Vie-Famille-Nation : Interaction du
nationalisme avec le régime du genre
des antidroits**

Le contrôle du corps des femmes et la surveillance du genre et de la sexualité ont toujours été au cœur des projets nationaux⁷⁶. De façon conjointe, le nationalisme a sans cesse été intégré aux discours, idéologies et programmes fondamentalistes patriarcaux, bien qu'à des degrés divers de visibilité. Le discours nationaliste bouddhiste au Myanmar, par exemple, dépeint les hommes musulmans comme une menace prédatrice pour les femmes bouddhistes, et le mariage interconfessionnel comme une menace démographique pour la nation⁷⁷. De même, la caste, le genre, la religion et la nation s'entrecroisent dans le nationalisme hindou renaissant en Inde, comme l'illustre la théorie de la conspiration du « Love jihad », selon laquelle il existerait une campagne secrète d'hommes musulmans attirant les femmes hindoues dans le but de les convertir⁷⁸. Pour ce qui est du fondamentalisme chrétien aux États-Unis, les fondements historiques du mouvement dans

les luttes pour le maintien de la ségrégation raciale sont essentiels pour comprendre ses visées actuelles en tant que point de rencontre du patriarcat et de la suprématie blanche⁷⁹.

La triade « vie-famille-nation » est un fondement essentiel des alliances internationales antidroits, y compris dans les espaces de l'ONU. Elle permet à une « large Église » d'ultraconservateurs et ultraconservatrices de se rassembler autour de préoccupations communes⁸⁰. Un discours axé sur la « famille », inextricablement liée à l'idéologie xénophobe et/ou suprémaciste blanche, prend actuellement de l'ampleur sur divers forums antidroits.

Par exemple, lors du Congrès mondial des familles (CMF) de 2019 à Vérone, Ed Martin, de l'organisation ultraconservatrice américaine Eagle Forum⁸¹, a déclaré que « le monde a besoin que l'Europe redevienne grande, le monde a besoin que l'Amérique redevienne grande, le monde a besoin que la famille redevienne grande ! ». Il a insisté sur le fait que « nous devons avoir des frontières, nous devons être une nation [...], ce qui se passe quand les pays sont envahis, c'est que nos familles sont détruites »⁸². Lors du même événement, Nicolas Bay, secrétaire général du parti français d'extrême-droite Rassemblement national (anciennement Front national), a insisté : « La famille est ce qu'il y a de mieux pour l'avenir de la nation. Elle génère sûreté et sécurité. C'est mieux que la migration »⁸³. Dans le même temps, la cofondatrice et présidente

de Family Watch International⁸⁴ (FWI), Sharon Slater, établissait des liens similaires : « La famille est le cœur battant qui maintient la nation forte. Si les familles échouent, les nations tombent. Si nous voulons sauver le monde, nous devons sauver la famille »⁸⁵.

Lorsqu'il s'agit d'arguments liant une conception particulière de la famille (patriarcale, hétéronormative, nucléaire, mariée, axée sur la reproduction, et souvent d'une ethnie, d'une classe et d'une religion particulières) et un sentiment de force nationale, **il y a un lien direct entre des espaces comme le CMF et les discours mis en avant par les acteurs et actrices antidroits dans les forums internationaux des droits humains**. Par exemple, lors de la 63^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW), Family Watch International a organisé un événement en collaboration avec le Qatar, la Gambie et le Pakistan, intitulé « Protection sociale : la faire fonctionner pour les familles afin de parvenir à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes et des filles ». Malgré le langage axé sur les droits qui a été utilisé dans le titre, l'événement s'est concentré sur le lien entre les « familles fortes » (telles que présentées ci-dessus) et les nations prospères. Slater a affirmé que les familles composées de deux parents (un homme et une femme, implicitement cisgenres) donnent des enfants et des nations plus forts. La « famille naturelle » a été présentée (par le Qatar ainsi que par FWI) comme une défense contre un large éventail

de maux sociaux, dont la malnutrition, la mortalité maternelle et la « toxicomanie »⁸⁶.

Dans cette vision de la société, les relations mariées, hétérosexuelles et reproductives sont les seules à avoir de la valeur, et le rôle principal des femmes (même si elles peuvent en avoir d'autres) est d'assurer la reproduction de la nation, la race et la religion. Pendant ce temps, les personnes trans, non binaires et de genre divers, ainsi que les lesbiennes, les gays et les bisexuel·le·s, sont considéré·e·s comme des déviant·e·s menaçant la famille « naturelle » et ne servant pas à la « préservation ou au renouvellement » de la nation.

Cela est évident dans le discours, endémique dans les sphères antidroits, du « déclin civilisationnel » et de « l'hiver démographique ». Lors des Congrès mondiaux des familles de 2018 et 2019, respectivement à Chişinău et à Vérone, les personnalités antidroits sont revenues à plusieurs reprises sur l'idée qu'un faible taux de natalité était responsable du déclin économique, social et moral des nations, en particulier en Amérique du Nord et en Europe occidentale et orientale. De nombreux orateurs ont imputé le déclin des taux de natalité à la baisse de la religiosité et, selon l'idéologie économique des intervenant·e·s, certain·e·s ont également reproché leurs prestations sociales aux États qui éliminent le besoin d'enfants qui, dans le cas contraire, fourniraient le travail nécessaire pour prendre soin de leurs parents âgés⁸⁷.

Lors d'une séance du Congrès mondial des familles à Vérone, des intervenant·e·s ont encensé la Hongrie en tant que leader mondial pour ses politiques d'allégement fiscal, ses prêts à taux zéro et ses aides financières au logement pour les familles avec plusieurs enfants⁸⁸. Si de telles politiques peuvent sembler bénéfiques pour les gens, il y a cependant un piège. Tout d'abord, ce programme nataliste vise clairement à augmenter les populations blanches chrétiennes et européennes afin d'éliminer le « besoin » de migration à des fins de main-d'œuvre dans les pays européens. Cette vision implique également que les chrétien·ne·s blanc·he·s obtiendraient un avantage démographique sur les autres religions et cultures (et de manière implicite, les groupes racisés) ainsi que sur les populations « libérales » non religieuses⁸⁹. Ensuite, ces incitations et avantages ne s'accompagnent pas d'une politique progressiste délibérée qui réponde aux besoins sociaux et économiques des gens. Il s'agit, au contraire, d'un pansement sur un programme néolibéral qui aggrave la pauvreté et les inégalités socioéconomiques⁹⁰.

De plus, l'image de la conquête civilisationnelle et religieuse n'est jamais très loin de telles discussions sur la démographie. Lors de son allocution d'ouverture au CMF à Chişinău, Allan Carlson déclarait : « Nous sommes dans une croisade morale et sociale ! »⁹¹. À Vérone, le patriarche catholique syrien d'Antioche Ignace Joseph III Yonan a interrogé le public : « N'est-il pas grand temps de déclarer [...]

que la culture chrétienne doit être défendue et célébrée dans le monde entier ? », « Vos frères et sœurs sont menacés [de disparaître]. Il ne s'agit pas seulement des chrétiens du Moyen-Orient, mais bien de l'Église et du monde tout entier »⁹².

IL Y A UN LIEN DIRECT ENTRE DES ESPACES COMME LE CMF ET LES DISCOURS MIS EN AVANT PAR LES ACTEURS ET ACTRICES ANTIDROITS DANS LES FORUMS INTERNATIONAUX DES DROITS HUMAINS

Selon ses partisan·e·s, l'opposition à cette conception du monde est à la fois « antinationale » et « antifamille ». Les féministes et autres qui défendent l'autonomie corporelle, celles et ceux qui soutiennent les droits des migrant·e·s et les personnes de gauche en général sont ainsi des traîtres à la fois à l'« ordre naturel » et aux « intérêts nationaux ».

Les différentes facettes du nationalisme

Le recours à la rhétorique nationaliste et ultranationaliste n'est pas le principal mode opératoire des États antidroits et de leurs alliés non étatiques à l'ONU. Outre des exemples tels que ceux susmentionnés, nous constatons le recours à des discours plus subtils qui servent en fin de compte les mêmes objectifs.

Tel que détaillé dans le rapport *Rights at Risk* de 2017, les antidroits recourent, depuis quelque temps déjà, à la souveraineté nationale dans les espaces des droits humains internationaux pour saper l'universalité des droits humains et limiter la responsabilité des États en matière de respect, protection et réalisation de ces droits⁹³. Cette stratégie discursive continue à être employée, souvent en même temps que le détournement du langage de l'impérialisme culturel, la sensibilité culturelle et autres concepts connexes, tels que la « colonisation idéologique ».

Comprendre qu'il s'agit là d'une question de détournement linguistique est essentiel, car la souveraineté nationale a un autre sens dans les contextes de la libération du colonialisme et du néocolonialisme. Dans les luttes anticoloniales et postcoloniales, les concepts d'impérialisme culturel et de colonisation idéologique sont porteurs de sens émancipateur. Dans les discours antidroits, cependant, ils sont instrumentalisés à des fins contraires dans le cadre d'attaques à l'encontre des droits humains.



D'autres informations concernant les **discours sur la « colonisation idéologique »** et l'« **impérialisme culturel** » figurent au Chapitre 3 du présent rapport.



Davantage d'informations à propos de l'utilisation du **discours sur la « souveraineté nationale »** par les **antidroits** sont présentées au Chapitre 2 de la première édition de ce rapport.

COMPRENDRE QU'IL S'AGIT LÀ D'UNE QUESTION DE DÉTournement LINGUISTIQUE EST ESSENTIEL

Il est courant d'entendre de la part de certains États, qui cherchent à miner les standards sur les droits humains, qu'ils « se réservent le droit d'interpréter la disposition [d'une résolution] sur la base de [leurs] obligations juridiques internationales et de [leur] législation nationale ». On entend souvent les acteurs et actrices antidroits de la société civile se servir de ce même argument. Lors de la 63^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW) qui s'est tenue à New York en mars 2019, CitizenGo, une plateforme de pétition ultraconservatrice, a lancé des pétitions contre des références relatives à l'avortement, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'éducation complète à la sexualité dans les documents du CSW. Une de ces pétitions prétendait que « inclure ce langage dans des documents internationaux est un manque de sensibilité culturelle et un frein à la souveraineté locale des États membres des Nations Unies »⁹⁴. De telles affirmations suggèrent de manière erronée qu'il existe une « culture » homogène (régressive, patriarcale) dans certains contextes (des pays du Sud implicitement) et effacent toutes les luttes pour les droits et la justice menées par les communautés et les mouvements du Sud⁹⁵.

LES ARGUMENTS QUI REPOSENT SUR LA SOUVERAINETÉ NATIONALE ÉVOQUENT DE MANIÈRE STRATÉGIQUE DIFFÉRENTES SITUATIONS ET LÉGISLATIONS NATIONALES POUR AFFAIBLIR DES ACCORDS MULTILATÉRAUX OU TENTER DE S'EN DÉSENGAGER

Les arguments qui reposent sur la souveraineté nationale évoquent de manière stratégique différentes situations et législations nationales pour affaiblir des accords multilatéraux ou tenter de s'en désengager. Si ce discours est plus subtil que les discours ouvertement nationalistes ou ultranationalistes, il a cependant les mêmes objectifs qu'il vise à promouvoir dans les conventions des espaces politiques.

Les antidroits font bon ménage : liens entre les fondamentalistes religieux et les ultranationalistes

Bien que les fondamentalistes, nationalistes, ultranationalistes et fascistes⁹⁶ présentent des divergences et différences idéologiques au niveau de leurs priorités et de leurs programmes, **il y a de très nombreux recoupements en ce qui concerne leurs conceptions du monde,**



Plus d'informations à ce propos dans la première édition de ce rapport, aux sections « **National Sovereignty and Anti-Imperialism** » et « **State Reservations** ».

leurs équipes et leurs ressources, ainsi que des collaborations et alliances stratégiques entre ces forces sur les plans locaux, nationaux, régionaux et internationaux.

La tendance mondiale vers l'intégration transversale des idéologies nationales extrêmes a créé un terrain fertile pour davantage d'alliances entre les antidroits qui mettent le genre et la sexualité au premier rang, et celles et ceux qui se concentrent sur le racisme et l'anti-immigration. Les acteurs et actrices antidroits obscurcissent souvent à dessein ces connexions et exercent une distanciation stratégique, dans un effort pour se présenter comme « apolitiques ». Ils et elles se distancient souvent d'éléments plus ouvertement extrêmes, tout en présentant leurs programmes avec un langage de droits et de libertés.

Les Congrès mondiaux des familles (CMF) de 2018 et 2019 ont démontré la convergence des programmes ultraconservateurs chrétiens avec ceux des ultranationalistes d'Europe et au-delà. Au CMF de Vérone en mars 2019, les intervenant·e·s présentant les programmes de groupes fondamentalistes catholiques, mormons, orthodoxes et évangéliques (d'Amérique du Nord, d'Europe de l'Ouest et de l'Est et d'Afrique) ont partagé des tribunes et des temps de réseautage avec des hommes et femmes des milieux de l'extrême-droite politique, des affaires et des aristocrates de pays tels que la Hongrie, l'Italie, la Russie, le Brésil, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la France et la Serbie. Le clergé de diverses dénominations

et le personnel d'organisations missionnaires et menant des campagnes se sont mélangés avec des individus tels que Levan Vasadze, le magnat géorgien qui s'était récemment engagé à s'opposer à la Pride de Tbilissi⁹⁷. Après le Congrès, certain.e.s ont pris part à la « Marche pour la famille » dans les rues de Vérone, pour être rejoint.e.s par des membres extrémistes du paysage politique italien, tels que Forza Nuova et d'autres groupes fascistes.

**LES ACTEURS ET ACTRICES
ANTIDROITS OBSCURCISSENT
SOUVENT À DESSEIN CES
CONNEXIONS ET EXERCENT UNE
DISTANCIATION STRATÉGIQUE
POUR SE PRÉSENTER COMME
« APOLITIQUES »**

Des groupes religieux ultraconservateurs actifs dans les systèmes internationaux et régionaux des droits humains ont également créé des alliances localement avec des ultranationalistes. Le bras international de l'organisation de contentieux stratégique basée aux États-Unis

« Alliance Defending Freedom » (ADF), par exemple, a mené une campagne (ratée) en Roumanie en vue d'obtenir un amendement de la Constitution visant à empêcher l'égalité d'accès au mariage. ADF a collaboré avec des groupes locaux menés par des nationalistes extrémistes chrétiens, dont certains en lien avec des suprémacistes blancs et des fascistes⁹⁸.

Tel que détaillé au Chapitre 4 ci-après, CitizenGo a démontré son soutien envers le parti espagnol d'extrême-droite Vox. Le directeur de la plateforme de pétitions décrivait des plans visant à attaquer les opposant.e.s à Vox dans des publicités, et un cadre de Vox aurait comparé CitizenGo à un « Super PAC » (comité d'action politique) pour son parti. Une enquête distincte a également démontré l'existence de liens entre l'organisation HazteOir, affiliée à CitizenGo, et le groupe mexicain catholique d'ultradroite El Yunque⁹⁹.



Davantage d'informations à propos de **CitizenGo** au Chapitre 4

Emprise des entreprises : le pouvoir débridé des entreprises met nos droits en danger

Felogene Anumo et Ana Ines Abelenda
AWID

Suite à des décennies d'expansion capitaliste mondiale, la richesse des grandes entreprises rivalise avec certaines des plus grosses économies au monde : les recettes de Walmart dépassent le PIB de l'Espagne et de l'Australie, par exemple. Ceci leur a donné énormément d'influence sur les prises de décisions (combien payer d'impôts, notamment) et les politiques publiques, tout en rendant la redevabilité minimale et optionnelle.

LA RICHESSE DES GRANDES ENTREPRISES RIVALISE AVEC CERTAINES DES PLUS GROSSES ÉCONOMIES AU MONDE

En reconnaissance de leur pouvoir économique, et au nom de l'inclusion et du « multipartenariat »¹⁰¹, les grandes entreprises, surtout des multinationales, siègent à la table des négociations et occupent des fonctions de leadership dans plusieurs institutions multilatérales, l'ONU notamment. Cette emprise des entreprises a un impact considérable sur la réalisation des droits humains pour tou.te.s.

Le pouvoir corporatif peut se définir comme un pouvoir excessif et une appropriation des ressources naturelles, du travail, de l'information et des finances par une alliance de multinationales et d'élites mondiales, en collusion avec les personnes au pouvoir. Lire le rapport d'AWID et du Solidarity Center intitulé *Contester le pouvoir corporatif : Les luttes pour les droits des femmes, la justice économique et la justice de genre*, pour une analyse féministe détaillée du pouvoir corporatif¹⁰⁰.

L'emprise des entreprises fait référence à l'influence croissante et le leadership de grandes entreprises et de sociétés transnationales dans les espaces de prise de décisions multilatéraux, dont les Nations Unies, qui a des impacts colossaux sur la manière dont les droits humains pour tou.te.s peuvent être atteints.

Le fondamentalisme de marché concerne le respect strict et littéral des principes du capitalisme de libre-échange, dans lequel la croissance économique est à prioriser sur tout le reste, y compris la santé des personnes lors d'une pandémie, négligeant la primauté des droits humains et menaçant la planète.

AU NOM DU « MULTIPARTENARIAT », DES MULTINATIONALES, SIÈGENT ET OCCUPENT DES FONCTIONS DE LEADERSHIP

Au niveau national, les grandes entreprises exercent leur pouvoir économique en réclamant des gouvernements qu'ils les sauvent afin de modérer la récession mondiale¹⁰². Des incitations fiscales et des prêts directs aux exigences de flexibilité dans les standards sur le travail et l'environnement, particulièrement dans le Sud, les résultats se comptent en millions d'emplois précaires et sous-payés, en maigres revenus publics incapables de soutenir des services publics essentiels tels que les soins de santé, et les catastrophes climatiques. C'est par le biais de mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) intégrés dans les accords d'investissements et de commerce que les entreprises sont en mesure d'intenter des procès aux gouvernements¹⁰³ lorsqu'elles estiment que les mesures protégeant les individus menacent leurs profits.

LES GRANDES ENTREPRISES SOUTIENNENT LES ANTIDROITS DANS LE BUT DE CONSOLIDER LEUR POUVOIR, DE SAPER LES DROITS HUMAINS ET ENVIRONNEMENTAUX DANS L'INTÉRÊT DES PROFITS.

Les décideurs et décideuses politiques et la société civile dans les espaces politiques multilatéraux, régionaux et autres sont généralement au courant de la présence active du secteur privé et des intérêts des entreprises, bien que la portée réelle de leur influence et la mesure dans laquelle elle sape les droits humains ne sont jamais transparentes. Ce chapitre porte sur la compréhension de l'emprise des entreprises, ainsi que sur la réalisation des risques et menaces qu'elle représente pour les droits humains.

Les grandes entreprises ont toujours été dans le radar des activistes pour la justice de genre comme de potentiels **acteurs anti-droits économiques**. Ceci s'est manifesté par l'augmentation d'un pour cent (1 %) et leur contribution à l'approfondissement des inégalités mondiales, l'aggravation des écarts salariaux, la normalisation de conditions de vie déplorables, les flux financiers illicites, la libéralisation du commerce et de l'investissement, le manque d'accès à des services publics de qualité, l'appropriation des terres et des ressources naturelles et l'invisibilité du travail de soin des femmes.

Les grandes entreprises soutiennent les antidroits **dans le but de consolider leur pouvoir, de saper les protections des droits humains et environnementaux dans l'intérêt des profits**. Elles sont cependant rarement comprises en ces termes, ni tenues responsables de leur rôle complexe dans l'érosion des standards des droits humains.

La montée de la droite au niveau mondial a renforcé l'influence des antidroits dans les prises de décisions économiques. Alors qu'une attention considérable a été portée aux manifestations de fondamentalismes culturels et religieux, moins d'attention a été dirigée vers les pourvoyeurs du fondamentalisme de marché. L'ancien Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association des Nations Unies, Maina Kiai, définissait le fondamentalisme de marché comme « la croyance que les politiques de l'économie du libre-échange sont infaillibles et sont donc la meilleure manière de résoudre les problèmes économiques et sociaux »¹⁰⁴. Il insistait sur le fait que tous les fondamentalismes représentent une grave menace pour les droits humains et environnementaux, particulièrement *lorsqu'ils s'allient étroitement avec le pouvoir ou servent d'outil à ceux au pouvoir* dans les institutions telles que l'État, les groupes religieux, les structures locales de gouvernement, les milices et les partis politiques, notamment¹⁰⁵.

Le fondamentalisme de marché est rendu possible par une élite économique - principalement corporative - qui compromet la réalisation des droits humains et environnementaux en exerçant une influence indue sur les responsables des décisions aux niveaux national et international et les institutions publiques. Le Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (Réseau-DESC), qui dirige un projet de recherche en soutien à l'action collective pour supprimer

ce phénomène, décrit cette influence comme une « emprise des entreprises »¹⁰⁶.

LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES MOUVEMENTS POUR LA JUSTICE SOCIALE FONT DEPUIS LONGTEMPS RETENTIR L'ALARME DE L'EMPRISE DES ENTREPRISES SUR LE SYSTÈME DE L'ONU

Est-ce que la montée des groupes antidroits est liée à l'influence croissante des entreprises dans les espaces multilatéraux ? Comment les intérêts des entreprises empêchent-ils la promotion des droits humains et environnementaux dans le monde ? En étudiant l'influence des grandes entreprises dans les espaces multilatéraux, bien au-delà du financement, ces questions sont brièvement abordées dans cette section.

Un pouvoir « officiel » et « alternatif » croissant au sein des espaces de prise de décisions

Les Nations Unies ont franchi une étape importante en 2019 lors du partenariat avec le Forum économique mondial, mettant ainsi les grandes entreprises en première position pour solutionner les défis majeurs dans le monde. Ce partenariat a été dénoncé par des centaines d'organisations de la société civile¹⁰⁷ qui ont exprimé dans un courrier leur inquiétude face à l'accès privilégié et différencié au système de l'ONU que cet accord donnait aux sociétés

transnationales, au détriment des acteurs et actrices étatiques et défendant les intérêts publics¹⁰⁸.

La société civile et les mouvements pour la justice sociale font depuis longtemps retentir l'alarme de l'emprise des entreprises sur le système de l'ONU. Un rapport des Amis de la Terre International publié en amont de la Conférence de l'ONU sur l'environnement et le développement, également connue sous le nom de Sommet de la Terre de Rio+20, a dévoilé cette inquiétante tendance. Cette observation est tristement pertinente encore aujourd'hui :

« Nous constatons une mainmise corporative sur l'ONU, alors que les grandes entreprises exercent leur influence de diverses manières. L'influence des entreprises prend le dessus sur les positions des gouvernements nationaux dans les négociations multilatérales, les représentants commerciaux dominent certains espaces de discussion de l'ONU et certains des organes de l'organisation, des groupes commerciaux se voient accorder des fonctions de conseil privilégiées, des représentants de l'ONU intègrent le secteur privé ou en proviennent et enfin et surtout, les agences onusiennes sont de plus en plus dépendantes financièrement du secteur privé.¹⁰⁹ »

L'Organisation Internationale des Employeurs (IOE) se décrit comme « une voix

forte et équilibrée pour l'entreprise »¹¹⁰ et occupe une fonction de conseil officielle au sein de nombreuses agences onusiennes et organisations internationales, y compris les processus de travail et de politique sociale intergouvernementale du G20. La Confédération syndicale internationale (CSI) et la Fédération internationale des ouvriers du transport ont critiqué l'IOE pour avoir « tenté de bloquer les avancées vers un traité de l'ONU qui soumettrait les opérations des multinationales à la règle de droit »¹¹¹.

La Chambre de commerce internationale (ICC) est un groupe de pression basé à Paris qui compte 45 millions de membres corporatifs et dont les objectifs ressemblent à ceux de l'IOE. L'ICC a un statut d'observateur à l'ONU, qui lui permet d'occuper une fonction privilégiée dans les négociations officielles par rapport à la société civile et aux organisations des droits humains et des droits du travail¹¹². Le groupe a une longue histoire de pressions exercées sur des réglementations internationales visant à tenir les entreprises responsables. Citons parmi ces exemples le Protocole de Kyoto, la Convention sur la biodiversité et la Convention de Bâle contre les déchets toxiques, lorsque l'ICC a mené ce qui a été dénommé par l'Observatoire des Multinationales des « pressions obstructives » visant à « affaiblir les traités internationaux sur l'environnement »¹¹³. Les négociations sur le climat figurent également parmi ses principaux domaines d'influence : l'ICC est une observatrice acceptée au sein de la Convention-cadre des Nations Unies

sur les changements climatiques (CCNUCC), alors qu'elle est dirigée par certaines des plus importantes entreprises de combustibles fossiles au monde, telles que BP Group, Shell et Exxon Mobil¹¹⁴.

DE TELS RÉCITS NÉOLIBÉRAUX MENÉS PAR LES GRANDES ENTREPRISES SUR LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE À L'ONU SONT UN MOTIF D'INQUIÉTUDE

Il a déjà été démontré que le discours de l'ICC sur le redressement économique mené par le secteur privé imprègne les efforts de l'ONU en matière de COVID-19. Aux côtés du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Pacte mondial des Nations Unies (que l'ICC elle-même a contribué à fonder pour donner davantage de poids aux entreprises au sein de l'ONU), l'ICC mène le « COVID-19 Private Sector Global Facility » (Mécanisme mondial de relèvement économique suite à la COVID-19 mené par le secteur privé) et invite des géants du commerce mondial tels que DHL, Microsoft et PwC en qualité de « partenaires stratégiques » à « veiller à ce que des efforts immédiats de stimulation affluent dans l'économie réelle » (nous citons)¹¹⁵. De tels récits néolibéraux menés par les grandes entreprises sur le redressement économique à l'ONU sont un motif d'inquiétude. Ils sont en effet contraires aux demandes des mouvements

féministes qui réclament une relève économique centrée sur les droits humains, qui donne la priorité au bien-être des individus et de la planète plutôt qu'aux profits des entreprises¹¹⁶.

Les multinationales disposent également d'un pouvoir officiel au sein de la structure tripartite de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans laquelle employeur·euse·s, travailleur·euse·s et États sont représenté·e·s. L'influence des grandes entreprises au sein de l'ONU est cependant bien plus ambitieuse que ce que la structure tripartite officielle de l'OIT peut accueillir. **Dans les faits, le secteur privé – et particulièrement les sociétés transnationales – s'introduit de manière bien plus insidieuse dans les négociations de l'ONU, et adopte un mode opératoire de « pouvoir alternatif ».**

En collaborant avec leurs groupes d'intérêt et associations sectorielles, les sociétés transnationales ont adopté diverses stratégies pour saper les prises de décisions démocratiques. Au moment de parvenir à un traité contraignant de régulation des grandes entreprises en matière de droits humains, par exemple, l'IOE et l'ICC se sont fortement exprimées. À l'occasion de la quatrième séance de négociation sur la proposition de traité sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales et les droits humains, l'ICC et l'IOE ont toutes deux publié une analyse de la toute première proposition, démontrant clairement leur manque de soutien envers le

texte et la proposition de protocole facultatif¹¹⁷. Corporate Accountability explique comment « du fait de [leurs] liens avec les secteurs abusifs, l'ICC et l'IOE ont des intérêts directs à bloquer, affaiblir et reporter la négociation et la mise en application du traité en cours d'élaboration, et d'autres processus de réglementation qui pourraient avoir un impact sur les revenus directs de leurs membres¹¹⁸ ».

Les sociétés transnationales coopèrent souvent avec de puissants États membres¹¹⁹. Cette situation est particulièrement prégnante dans le cas de sociétés transnationales qui seraient le plus touchées par les efforts de réglementation, telles que celles des secteurs des aliments pour nourrissons, pharmaceutiques, du tabac et de l'alcool, et plus récemment du numérique¹²⁰. **En 2018, l'Équateur a présenté un projet de résolution à l'Assemblée mondiale de la Santé en soutien à l'allaitement¹²¹. En réponse, le gouvernement américain a menacé des pays de sanctions commerciales et de retrait de son soutien militaire s'ils l'approuvaient.** Il a également menacé de mettre un terme au financement de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). La résolution a finalement été adoptée avec le soutien des États-Unis, mais seulement après la réintroduction d'un texte modifié par le gouvernement russe¹²². Il a été rapporté que le gouvernement américain agissait en fait au profit d'un secteur des aliments pour nourrissons d'une valeur de 70 milliards de dollars US¹²³.

Le « pouvoir alternatif » des entreprises prend souvent la forme de discours « taille unique » sur l'autonomisation (économique) des femmes. Il n'y a cependant pas d'alternative à l'économie de marché dans ces discours. Les droits économiques des femmes sont limités aux régimes des microcrédits et à l'entrepreneuriat, plutôt qu'à une restructuration du marché de l'emploi et à des opportunités décentes d'emploi. La définition du travail est restreinte à celle du travail salarié et néglige la valeur du travail reproductif et de soin, qui soutient la vie humaine. **Défier ces discours néolibéraux qui pressent les femmes, les trans et les personnes de genre non normatif à rechercher la satisfaction individuelle par l'autoexploration est partie intégrante de la remise en question du pouvoir corporatif.**

LES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES ONT ADOPTÉ DE NOMBREUSES STRATÉGIES POUR MINER LES PRATIQUES DÉMOCRATIQUES

L'emprise des entreprises est davantage que la simple manière dont les entreprises exercent leur pouvoir économique. Il s'agit également de l'emprise sur le discours public et les programmes politiques. Elle sert à influencer les politiques gouvernementales et les espaces multilatéraux, en passant notamment par les Nations Unies (ONU) et des fondations

privées, afin que les intérêts des entreprises soient servis plutôt que ceux du bien commun. Cette influence croissante transforme le développement international et les politiques et pratiques en matière de droits humains et affecte directement les droits des femmes, des filles, des personnes de genre non normatif, les immigrant·e·s et les personnes de couleur, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses.

Le *bluwashing* des violations des droits humains par les grandes entreprises

Le *bluwashing* (en référence au bleu du drapeau onusien) est un terme relatif à la tendance de certaines entreprises à utiliser l'image positive des Nations Unies pour améliorer la perception de leur marque¹²⁴. Cette pratique a été légitimée en 1999 lorsque l'ancien Secrétaire général de l'Organisation Kofi Annan a

Risque de l'emprise des entreprises à l'ONU

Vente au plus offrant

L'emprise des entreprises fait référence à l'influence croissante des grandes entreprises et des sociétés transnationales dans les espaces multilatéraux d'élaboration des politiques, et notamment aux Nations Unies. *Le risque est alimenté par le fondamentalisme de marché ainsi que par le retrait du financement de l'ONU par les États membres.

* <https://www.escr-net.org/fr/responsabilitesentreprises/emprisedesentreprises/caracteristiques>

oursplatform.org



présenté l'idée du Pacte mondial, une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé. Ce Pacte est un mécanisme volontaire par lequel les entreprises alignent leurs opérations commerciales sur dix principes, qui incluent les droits humains, des standards de travail, d'environnement et des pratiques de lutte contre la corruption¹²⁵. L'une des principales critiques de ce partenariat ONU-entreprises inclut la susceptibilité d'une mauvaise utilisation par les grandes entreprises du Pacte mondial à des fins de marketing et le « bluewashing » de leur image et/ou réputation sans modification substantielle de leurs pratiques néfastes¹²⁶. De tels partenariats sont une offense à la légitimité des Nations Unies de défense et de promotion des droits humains.

Citons comme exemple le partenariat entre le géant de l'exploitation minière anglo-australien BHP Group (anciennement Billiton) et ONU Femmes pour la promotion de programmes de formation professionnelle, alors même que BHP Group a été accusée de commettre des violations de droits humains et des atteintes à l'environnement¹²⁷. Un autre exemple est celui des grandes entreprises qui investissent des milliards de dollars dans la promotion du « déni climatique » et l'arrêt de toute véritable mesure ou atténuation climatique¹²⁸. Un rapport de 2019 d'Influence Map révèle que les cinq premières entreprises de pétrole et de gaz (BP, Shell, Exxon Mobil, Chevron et Total) dépensent environ 200 millions de dollars chaque année en pressions pour bloquer,

contrôler ou retarder l'adoption de politiques climatiques juridiquement contraignantes¹²⁹.

À l'occasion de la 59^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW) en 2015, des syndicats, organisations pour les droits des femmes et féministes et des organisations non gouvernementales internationales se sont opposés à un partenariat proposé entre ONU Femmes et Uber, contraignant l'agence à mettre un terme au partenariat¹³⁰. Dans un courrier à ONU Femmes, la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) a souligné le manque de protection professionnelle assurée par Uber, la médiocre sécurité dont jouissent les femmes, les trans et les personnes non conformes dans le genre au sein de l'entreprise, et précisé que le partenariat proposé viendrait renforcer les inégalités systémiques. L'ITF écrivait que l'ambition d'Uber de créer un million d'emplois « ne contribuerait pas à l'autonomisation économique des femmes et représentait exactement le type d'inégalité structurelle au sein du marché du travail contre lequel les mouvements de femmes se battent depuis des décennies »¹³¹.

Un autre exemple de *bluewashing* est celui du partenariat entre la multinationale pharmaceutique Bayer et l'Initiative Chaque femme, chaque enfant (EWEC) de l'ONU¹³². L'initiative EWEC défend, d'après son propre site Web, la santé des femmes, des enfants et des adolescent-e-s dans le monde entier. Bayer, cependant, aux côtés de BASF (autre partenaire

d'EWEC), ChemChina et Corteva (Dow-Du-pont), contrôle la majorité des semences et pesticides du monde. Bayer a acquis, en 2018, l'entreprise controversée Monsanto, connue notamment pour des contentieux avec de petits fermiers sur des brevets de semence¹³³ et ses pesticides néfastes¹³⁴. Dans le monde entier, des fermières, et particulièrement des autochtones, sont en première ligne pour dénoncer les multinationales telles que Bayer-Monsanto qui s'approprient les semences indigènes. Elles résistent également à l'accaparement des terres et aux pratiques d'agribusiness (de l'industrie agroalimentaire) de ces entreprises, qui menacent leur santé et le droit d'exister de leurs communautés.

LES PARTENARIATS CORPORATIFS CONSTITUENT-ILS UNE FORME DE COMPLICITÉ DES AGENCES ONUSIENNES DANS LA PERPÉTUATION DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ?

Ces exemples invitent à un examen approfondi de l'impact des partenariats corporatifs sur les droits humains et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Ils nous incitent, de manière plus pressante, à demander : les partenariats corporatifs constituent-ils une forme de complicité – aussi involontaire soit-elle – des agences onusiennes dans la perpétuation des violations des droits humains et environnementaux ?

PRENDRE LA PLEINE MESURE DES IMPLICATIONS POLITIQUES DE TELS PARTENARIATS ET PERMETTRE LA CRITIQUE EN INTERNE EST UN PAS DANS LA BONNE DIRECTION

Les Nations Unies se sont penchées sur les risques de l'idéalisation des partenariats avec des entreprises, indiquant qu'elles étaient bel et bien capables d'une autoévaluation critique. Un rapport publié par un programme de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) en 2006 concédait que « porter son attention sur les investissements étrangers directs, les liens entre les sociétés transnationales, les petites et moyennes entreprises et la privatisation comme objectif ou résultat d'un partenariat est problématique du point de vue du développement équitable »¹³⁵. Prendre la pleine mesure des implications politiques de tels partenariats et permettre la critique en interne est un pas dans la bonne direction vers la récupération du mandat de l'ONU, qui est de soutenir et de défendre les droits humains pour tou.te.s.

Le financement corporatif à l'ONU et
l'amour des partenariats public-privé

En octobre 2019, le Secrétaire général des Nations Unies a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a annoncé que l'ONU faisait face à « un manque sévère d'argent qui s'élève à 230 millions [de dollars] » et qu'elle pourrait se retrouver dans l'incapacité de

mener à bien son mandat, du fait de l'échec de près du tiers de ses États membres à honorer leurs engagements financiers¹³⁶.

Le sous-financement chronique de l'ONU peut être interprété comme une tactique délibérée de certains États pour saper le système multilatéral. Ceci a entraîné une plus forte dépendance de l'ONU envers un nombre limité de donateurs, dont des fondations privées. La Fondation des Nations Unies, par exemple, – une fondation privée – a levé des fonds auprès de grandes entreprises et autres financeurs privés pour soutenir le système de l'ONU. Elle conclut également des « partenariats mondiaux » entre des agences onusiennes, de grandes entreprises, des gouvernements et la société civile.

LE SOUS-FINANCEMENT CHRONIQUE A ENTRAÎNÉ UNE PLUS FORTE DÉPENDANCE DE L'ONU ENVERS UN NOMBRE LIMITÉ DE DONATEURS, DONT DES FONDATIONS PRIVÉES

Dans le cadre de tels manques de financement, il n'est pas surprenant que l'ONU ait fortement soutenu les partenariats public-privé (PPP), définis comme « toute collaboration entre les secteurs public et privé dans le but d'atteindre un objectif de politique publique ». Mais les données semblent indiquer que les gouvernements continuent à apporter davantage de ressources financières dans

ces partenariats que le secteur privé et que les PPP, contrairement à leurs promesses, menacent en réalité la prestation de services publics¹³⁷. Ceci suggère que les fonds publics sont de plus en plus utilisés pour financer d'importants programmes de développement qui sont, de fait, mis en œuvre par de grandes entreprises.

LES PPP, CONTRAIREMENT À LEURS PROMESSES, MENAGENT EN RÉALITÉ LA PRESTATION DES SERVICES PUBLICS. LES FONDS PUBLICS SONT DE PLUS EN PLUS UTILISÉS POUR FINANCER D'IMPORTANTES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT QUI SONT, EN FAIT, MIS EN ŒUVRE PAR DE GRANDES ENTREPRISES

Un autre exemple de partenariat entre l'ONU et le monde des affaires, particulièrement inquiétant pour les mouvements féministes dans un contexte de montée des antidroits, est celui du 25^e anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'adoption de son résultat historique, la Déclaration et le Programme d'action de Pékin (connu sous le nom de Pékin+25). Suite à l'annulation des grands rassemblements dans le contexte de la pandémie, les Nations Unies ont commencé à organiser le Forum Génération Égalité¹³⁸ autour de domaines thématiques intitulés des « Coalitions d'action »¹³⁹. Chaque

Coalition d'action – qui incluait chacune des acteur·rice·s du secteur privé – devait lancer « un ensemble ciblé d'actions concrètes, ambitieuses et immédiates concernant la période 2021–2026, et visant à obtenir un impact tangible sur l'égalité hommes-femmes et les droits humains des filles et des femmes ».

LE POUVOIR CORPORATIF « FORMEL » S'INTRODUIT TOTALEMENT DANS LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE INTERNATIONAL EN CE QUI CONCERNE LES PROGRAMMES DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DE GENRE, ET NOUS, FÉMINISTES, DEVONS ÊTRE EN ALERTE

Cela démontre une restructuration considérable des mécanismes de redevabilité de l'ONU en faveur des PPP, et reflète justement les recommandations énoncées lors d'un récent Forum économique mondial qui stipule que les gouvernements ne sont plus les acteurs largement dominants sur la scène internationale¹⁴⁰. La vision du Forum économique mondial inclut « une ONU publique-privée, dans laquelle certaines agences spécialisées fonctionneraient sous la gouvernance de systèmes étatiques et non étatiques conjoints ». **Ceci indique bien qu'un pouvoir corporatif « formel » s'introduit totalement dans le système de gouvernance international en ce qui concerne les programmes des droits**

des femmes et de l'égalité de genre, et que nous, féministes, devons être en alerte.

Les groupes féministes et pour les droits des femmes ont également critiqué le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme 2030 qui octroient tous deux un rôle privilégié aux partenariats multipartites qui incluent le secteur privé¹⁴¹. Il y a même une cible spécifique pour les partenariats public-privé (PPP) dans l'Objectif de développement durable 17 (ODD17). Cela a constitué une distinction de taille par rapport aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), qui définissaient un partenariat mondial comme principalement entre les États. Bien que le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme 2030 reconnaissent l'existence de standards et de normes en matière de droits humains – dont les standards de travail de l'OIT, les protections environnementales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains –, ils ne reconnaissent pas la nécessité de disposer d'instruments contraignants qui fourniront un mécanisme permettant de réellement tenir les grandes entreprises responsables. L'idée de disposer d'un tel mécanisme est désormais également menacée par les acteur·rice·s corporatistes et leurs allié·e·s qui tentent de bloquer ce processus.

L'absence de financement général aux dépens des partenariats internationaux et de programmes spécifiques menace le système onusien tout entier¹⁴². Cela entraîne la fragmentation, la concurrence et le

chevauchement entre agences de l'ONU, et élève les priorités définies par le secteur corporatif au détriment de celles annoncées par les organes intergouvernementaux. Comme dans un cercle vicieux, la montée du pouvoir corporatif entraîne le manque de financement public pour un multilatéralisme efficace permettant de défendre les droits humains et l'égalité pour tou.te.s.

Les entreprises font obstacle à la promotion des droits et de la redevabilité

Faire obstacle à un instrument juridique de l'ONU sur la redevabilité des entreprises

L'influence opaque des grandes entreprises menace les principes démocratiques et affaiblit la souveraineté des États membres, particulièrement lorsqu'il est question de les tenir responsables de violations des droits humains et d'atteintes environnementales.

L'ABSENCE DE FINANCEMENT GÉNÉRAL AUX DÉPENS DES PARTENARIATS INTERNATIONAUX ET DE PROGRAMMES SPÉCIFIQUES MENACE LE SYSTÈME ONU SIEN TOUT ENTIER

Les sociétés multinationales œuvrent actuellement à bloquer le Conseil des droits de l'Homme (CDH) en vue de mettre un terme à l'impunité pour les violations commises par

les entreprises, telles que la destruction de territoires, le pillage de ressources, l'exploitation du travail et les dégâts environnementaux. Les entreprises s'appuient à l'heure actuelle sur les seuls « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme », qui sont non-contraignants. Les principes volontaires, auxquels les entreprises n'adhèrent que si elles le souhaitent¹⁴³, ont mené à l'état actuel d'impunité envers les communautés locales, à qui il n'est proposé qu'une très faible compensation pour la destruction de leur santé et moyens de subsistance.

LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES ŒUVRENT À BLOQUER LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME (CDH) EN VUE DE METTRE UN TERME À L'IMPUNITÉ POUR LES VIOLATIONS COMMISES PAR LES ENTREPRISES

Pour répondre à ces inquiétudes, un traité juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits humains fait l'objet de discussions au CDH à Genève depuis 2014, dans le cadre d'une lutte historique menée par les mouvements sociaux qui réclament la redevabilité des entreprises¹⁴⁴. Adopter le prisme des droits des femmes et de la justice de genre dans le traité prospectif en ferait un outil juridique très utile pour confronter les abus commis par les multinationales.

Les grandes entreprises tentent cependant de perturber ce processus. Par exemple, un lobby corporatif mène une campagne directement dirigée contre le traité – principalement par le biais de l'ICC et de l'IOE. L'IOE a publié un document visant les États qui soutiendraient le traité, en détaillant ce qu'elle qualifiait de pertes financières majeures potentielles en exportations, investissements et développement, si le traité était ratifié¹⁴⁵.

C'EST LE TRAVAIL DES ORGANISATIONS FÉMINISTES DU SUD, ALLIÉES AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES, DE LEVER LE VOILE SUR CETTE HYPOCRISIE

En outre, le problème est que les grandes entreprises détiennent un pouvoir énorme au niveau national et global. Les États subissent, à divers degrés, des pressions économiques et politiques continues de la part de grandes entreprises et d'institutions financières. Une analyse comparative a, par exemple, révélé que les arguments de l'Union européenne (UE) à l'encontre du traité étaient rigoureusement identiques à ceux des lobbys du secteur privé¹⁴⁶. Un certain nombre de pays de l'UE sont souvent considérés être des « champions de l'égalité de genre » dans les délibérations, les rapports ou les initiatives de l'ONU. Mais défendre le pouvoir corporatif afin de protéger les entreprises dans leur pays respectif favorise les inégalités et les violations des

droits de manière évidente dans le monde entier. **C'est le travail des organisations féministes du Sud, alliées aux organisations internationales, de lever le voile sur cette hypocrisie et de réclamer le soutien total d'instruments contraignants sensibles au genre portant sur les grandes entreprises et les droits humains.**

Restriction de l'espace civique pour l'organisation des mouvements féministes et des droits des femmes

Par le biais d'engagements multipartites, de PPP ou du financement direct, ainsi que des invitations à s'exprimer en tant qu' « expertes », les entreprises transnationales ont de plus en plus voix au chapitre à l'ONU. Le savoir-faire des organisations féministes et pour la justice de genre et les communautés historiquement opprimées – même sur des questions relatives à leur propre vie – est souvent dévalué et marginalisé par comparaison.

LA DOMINATION DES VOIX DES GRANDES ENTREPRISES RESTREINT L'ESPACE DANS LEQUEL INTERROGER LES PRATIQUES DES ENTREPRISES QUI CONTRIBUENT À LA MARGINALISATION DES FEMMES

Citons comme exemple le fait qu'une seule organisation pour les droits des femmes soit représentée dans le premier panel de haut

niveau à l'ONU sur l'autonomisation économique des femmes, alors que six représentant·e·s de grandes entreprises ou de fondations privées y figurent¹⁴⁷. Le panel, à l'initiative de l'ONU et de la Banque mondiale et avec le soutien du gouvernement britannique et du FMI, est coprésidé par le président d'IKEA-Suisse. **La domination des voix des grandes entreprises et de fondations privées restreint l'espace dans lequel interroger les pratiques des entreprises qui contribuent à la marginalisation économique, sociale et politique des femmes, ou questionner les politiques économiques actuelles et le système économique dominant.**

LE PRINCIPE DE LA PRIMAUTÉ DES DROITS HUMAINS SUR LES INTÉRÊTS CORPORATIFS N'EST PLUS – S'IL NE L'A JAMAIS ÉTÉ – ACQUIS

En résumé, cet aperçu du pouvoir corporatif aux multiples facettes, de l'influence et de l'emprise sur l'ONU démontre clairement que le mandat de protection et de défense des droits humains est fortement compromis. **Le principe de la primauté des droits humains sur les intérêts corporatifs n'est plus – s'il ne l'a jamais été – acquis.** Il est indispensable de continuer à mettre à jour l'interférence des intérêts du secteur privé et des idéologies corporatives dans les systèmes des droits humains, et de demander des comptes aux États et institutions de l'ONU lorsqu'ils placent ces intérêts au-dessus des droits humains et de l'intérêt général. Dans un monde où les grandes entreprises détiennent plus de pouvoir que les États, ce ne sont pas ces entreprises qui comptent sur le système international des droits humains pour que leurs droits humains soient respectés, protégés et réalisés, mais bien les individus.

Représailles et restriction des espaces civiques pour les activistes féministes et défenseur·e·s des droits humains des femmes et des personnes LGBTIQ+

Verónica Vidal Degiorgis¹⁴⁸

Projet sur les droits économiques, sociaux et culturels (ProDESC, Mexique)

Depuis le début des années 2000, les activistes féministes et défenseur·e·s des droits humains des femmes et des personnes LGBTIQ+ voient leurs ressources et leurs espaces de travail se réduire, et leur travail être de plus en plus contesté au niveau national, régional et international¹⁴⁹. Les défenseur·e·s font également face à des représailles et de l'intimidation lorsqu'elles et ils interagissent avec des mécanismes des droits humains internationaux ou régionaux pour tenter de tenir leurs États pour responsables ou pour défendre des standards de droits humains. Les pressions d'États au sein du système multilatéral limitent de plus en plus l'accès des défenseur·e·s aux négociations sur les droits humains, y compris certains forums dans lesquels la présence de la société civile était historiquement forte¹⁵⁰.

Avec les annulations d'événements et de séances, ou leur tenue en ligne, la pandémie de COVID-19 a créé de nouveaux obstacles pour les efforts de plaidoyer international des groupes de droits humains, particulièrement lorsque ceux-ci avaient lieu en dehors de

Genève ou de New York. Dans son rapport de 2020, le Secrétaire général notait que la coopération avec l'ONU avait été fortement modifiée par le COVID-19 et l'annulation d'activités nécessitait de s'adapter et de créer de nouvelles formes de mobilisation afin que la société civile puisse coopérer librement et en toute sécurité avec l'ONU¹⁵¹.

Il est indispensable que les voix des activistes féministes, des défenseur·e·s des personnes LGBTIQ+ et des femmes soient entendues et que leurs demandes soient traitées afin que les gouvernements soient redevables de leurs violations des droits humains et que le système multilatéral soit incité à continuer de remplir son mandat. Un manque de participation et d'accès présente une menace pour ce système déjà fragilisé.

Le droit de défendre des droits, ainsi que les droits de protester et la liberté de réunion et d'association, ont été reconnus dans le cadre du droit international dans de nombreux instruments des droits humains internationaux et régionaux¹⁵². En 2013, l'Assemblée générale de l'ONU adoptait une résolution portant sur la protection des défenseures des droits humains¹⁵³. Ceci faisait suite à des appels de féministes et défenseures des droits humains et des personnes LGBTIQ+ en vue de l'obtention d'un instrument international qui reconnaisse spécifiquement et aborde la violence différenciée et de genre à laquelle elles étaient confrontées. Le Secrétaire général a également chargé le Secrétaire général adjoint aux droits de l'Homme

de coordonner les efforts pour protéger les défenseures qui s'impliquaient à l'ONU¹⁵⁴.

Malgré ces avancées au niveau du droit international, nous constatons que le travail en lien avec la réalisation des droits et la libération est de plus en plus passé sous silence, attaqué ou puni. **Les représailles à l'encontre des défenseures et des personnes LGBTIQ+ prennent plusieurs formes, dont l'utilisation de la législation pour criminaliser leur travail, l'intimidation, les menaces écrites ou verbales, le harcèlement en ligne et hors ligne, les campagnes de diffamation, les interdictions de voyager, les restrictions de financement, les arrestations arbitraires, la violence sexuelle, voire le meurtre.** La violence sexuelle et basée sur le genre, ainsi que les menaces contre les enfants et la famille sont des types courants de violences spécifiques au genre.

Suite à l'augmentation alarmante des représailles et de l'intimidation des activistes documentées ces dernières années, le rapport 2018 sur les représailles reconnaissait que de tels incidents « sont devenus de plus en plus graves »¹⁵⁵ et que les affaires auxquelles sont confronté-e-s les défenseur-e-s des droits des femmes ou des questions de genre ne sont pas toutes rapportées.

Le cas d'Alicia Wallace, une activiste féministe des Bahamas, est particulièrement intéressant. Wallace représentait son organisation, Equality Bahamas, pour l'examen de son pays par le Comité pour l'élimination de la

discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en octobre 2018¹⁵⁶. Suite à cet événement, une personnalité de la radio locale, Rodney Moncur, a fait des déclarations relatives à Wallace qui, selon l'International Service for Human Rights (ISHR) incluait « des équivalences erronées entre les relations sexuelles LBTQ+ et la bestialité »¹⁵⁷. D'après l'ISHR, ces déclarations ont créé un environnement peu sûr pour elle et d'autres défenseur-e-s¹⁵⁸.

Bien que les Bahamas aient par la suite confirmé leur engagement à protéger les défenseur-e-s des droits humains et veiller à ce qu'elles et ils puissent s'impliquer librement à l'ONU¹⁵⁹, aucune mesure de recours ou de réparation pour Wallace n'a jamais été prise par le gouvernement ni aucun suivi réalisé par l'ONU mentionné dans le rapport sur les représailles des années suivantes¹⁶⁰. Wallace a subi des traumatismes suite à ces représailles. Elle a ensuite fait trois demandes à son gouvernement : (1) codifier les crimes de haine dans son code pénal ; (2) soutenir publiquement les défenseures des droits humains ; et (3) présenter un ordre de cesser et de s'abstenir à Rodney Moncur¹⁶¹. Aucune de ses demandes n'a été suivie d'effets.

L'affaire d'Alicia peut n'être qu'une affaire parmi de nombreux autres cas de représailles documentés, mais elle illustre les difficultés et obstacles que rencontrent les mécanismes de prévention sensibles au genre nécessaires pour protéger les défenseures. En attendant, les représailles à l'encontre d'acteur-ric-e-s étatiques et non étatiques continuent à avoir lieu, tant

aux sièges des Nations Unies que dans des contextes locaux.

UN NOMBRE CROISSANT DE DEMANDES DE STATUT CONSULTATIF DE LA PART D'ONG QUI CONTINUENT À SEMBLER ÊTRE ARBITRAIREMENT REFUSÉES POUR DES QUESTIONS D'ORDRE POLITIQUE ET RÉPÉTITIF PAR DES MEMBRES DU COMITÉ

Les obstacles pour les ONG qui souhaitent obtenir un statut consultatif à l'ECOSOC au sein des Nations Unies sont une autre indication de l'espace qui se restreint pour les activistes. Le statut à l'ECOSOC permet de mener des activités de plaidoyer, d'influencer les programmes et de participer à des négociations clés pour la promotion des droits humains au niveau multilatéral. Le président de la chaire du Comité des ONG au Conseil des droits de l'Homme a exprimé son inquiétude en ce qui concerne « **un nombre important et croissant de demandes de statut consultatif de la part d'ONG qui continuent à sembler être arbitrairement refusées pour des questions d'ordre politique et répétitif par des membres du comité.** » Cette tendance menace l'engagement même de la société civile dans les organes et mécanismes de l'ONU.

La « procédure de non-objection » par laquelle les États membres ont le pouvoir d'objecter un veto à la participation de toute ONG à

certaines réunions de haut niveau sans devoir se justifier est également inquiétante¹⁶². Envisagée aux côtés de l'accès grandissant des antidroits aux processus des droits humains – notamment par le statut à l'ECOSOC –, cette procédure s'inscrit clairement dans un processus élargi visant à saper le système des droits humains et multilatéral.

Des tendances semblables ont également lieu au sein d'autres mécanismes régionaux des droits humains. L'initiative nicaraguayenne des défenseur·e·s des droits humains des femmes a documenté des représailles à l'égard de féministes et défenseur·e·s des droits humains des femmes et des personnes trans. Les défenseur·e·s des droits humains des trans et femmes autochtones féministes Lottie Cunningham, Haydée Castillo, Francisca Ramírez, Irlanda Jeréz et Victoria Obando ont été soumises à diverses mesures de représailles en lien avec leur engagement avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) qui dénonce la situation politique actuelle et les nombreuses violations des droits humains au Nicaragua¹⁶³.

Les représailles ne sont pas limitées aux activistes, elles concernent également des titulaires de mandat de haut niveau à l'ONU. En 2018, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones Victoria Tauli-Corpuz a été accusée par le gouvernement de son pays, les Philippines, d'être une « terroriste », aux côtés de 600 autres activistes¹⁶⁴. La Rapporteuse a été la principale

voix dénonçant les attaques contre les activistes dans le pays et s'est exprimée à propos des atrocités du gouvernement de Duterte contre les peuples autochtones qui défendent leurs terres et leurs territoires.

LES INSTITUTIONS DE L'ONU ET LES ÉTATS MEMBRES DOIVENT SE TENIR INDIVIDUELLEMENT ET MUTUELLEMENT RESPONSABLES POUR VEILLER À CE QUE LES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS ET TITULAIRES DE MANDAT PUISSENT LIBREMENT S'ENGAGER SANS CRAINTE DE REPRÉSAILLES

Une telle attaque de la part de son propre gouvernement vise à discréditer le travail de la Rapporteuse et à minimiser ses contributions envers les droits humains. Elle l'expose cependant également à des risques et attaques supplémentaires¹⁶⁵. Tel que le rapporte l'International Service for Human Rights (ISHR), des attaques contre d'éminent·e·s expert·e·s et ambassadeur·rice·s de l'ONU, sans conséquences pour les auteurs, « peuvent décourager la société civile de s'engager dans des mécanismes [des droits humains] et risquent d'augmenter le sentiment de peur chez celles et ceux qui demandent la protection de l'ONU »¹⁶⁶.

Ces représailles sont alimentées par un contexte mondial de plus en plus autoritaire

qui promeut les discours de haine et les valeurs économiques, sociales, religieuses et culturelles fondamentalistes. D'autres tendances dans ce contexte incluent le harcèlement en ligne, les règlementations sur la cybercriminalité qui intensifient la surveillance électronique, le discrédit et les restrictions juridiques et administratives de la société civile, la pénalisation des défenseur·e·s et activistes pour les droits humains, et les restrictions à la liberté de mouvement, de déplacement international et de liberté de parole et de réunion dans plusieurs pays dans le monde¹⁶⁷.

L'ONU doit être un espace où les défenseur·e·s et communautés peuvent s'exprimer librement en faveur des droits et de la justice, particulièrement dans un contexte où les espaces civiques se restreignent et où la répression des défenseur·e·s des droits humains dans le monde est croissante. Mais aujourd'hui, les défenseur·e·s mettent leur sécurité et leur bien-être en jeu lorsqu'elles et ils rapportent des violations des droits humains à des organes des Nations Unies. Des activistes féministes et défenseures des droits humains et des personnes LGBTQI s'exposent à des menaces et violences de genre sous forme de représailles. Les institutions de l'ONU, les mécanismes régionaux des droits humains, et les États membres doivent se tenir individuellement et mutuellement responsables et agir pour veiller à ce que les défenseur·e·s des droits humains et titulaires de mandat puissent librement s'engager sans crainte de représailles.

Histoires de résistances des mouvements

L'Article 16 de la CEDAW : Vers une réforme des codes de la famille discriminatoires dans les contextes musulmans

Alex McCarthy et Hyshyama Hamin
Musawah

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est le traité des droits humains le plus important pour les groupes de femmes dans les contextes musulmans, du fait de ses trois principes clés : l'égalité réelle, la non-discrimination et l'obligation des États. Ces principes permettent aux activistes de s'appuyer sur les processus de production de rapports de la CEDAW pour exercer des pressions sur leur gouvernement en vue de réformer les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.

C'est aujourd'hui la Convention sur les droits humains sur laquelle le plus d'États émettent des réserves (qui leur permettent de s'excuser de ne pas appliquer certaines des dispositions d'une convention ou d'un traité)¹⁶⁸. Sur les 440 réserves soumises sur cette Convention, plus de 60 pour cent ont un fondement religieux. L'article qui fait l'objet du plus grand nombre de réserves est son Article 16, sur le mariage et les rapports familiaux. De nombreuses réserves

proviennent de pays à majorité musulmane, qui invoquent la religion pour excuser de manière erronée des réglementations discriminatoires comme reposant sur la *charia*, ou « lois divines et immuables de Dieu » pour justifier leur non-respect des obligations du traité, ou leur manque de progrès en termes de réformes juridiques.

Musawah, le mouvement mondial pour l'égalité et la justice au sein de la famille musulmane, a commencé à soumettre des rapports thématiques sur l'Article 16 de la Convention de la CEDAW en 2011, à l'occasion de l'examen périodique de plusieurs pays. En étroite collaboration avec des activistes, avocat-e-s et organisations de la société civile au niveau local, Musawah a révélé les discriminations *de facto* et *de jure* que subissent les femmes dans le cadre des lois musulmanes sur la famille, ainsi qu'au sein des systèmes judiciaires de la *charia* et dans les pratiques communautaires.

Depuis 2011, Musawah est intervenu à 38 reprises à propos de 31 pays dans 24 séances de la CEDAW, notamment en présentant 34 rapports thématiques, faisant des interventions orales et participant à des communiqués d'ONG. Ces rapports constituent le pilier de la riche documentation de Musawah sur l'impact des lois familiales discriminatoires pour les femmes et les filles. Le mouvement a identifié les 12 principaux domaines d'inquiétude relative aux discriminations dont

les femmes font l'objet dans ces lois, qui sont les suivants :

- les cadres juridiques discriminatoires
- la tutelle masculine
- le consentement et la capacité des femmes à conclure un mariage
- le mariage précoce et forcé des enfants
- le divorce
- la polygamie
- la violence à l'égard des femmes dans la famille (qui englobe les mutilations génitales féminines/l'excision et la violence/les crimes d'honneur)
- l'héritage
- la nationalité
- l'entretien (matériel et financier) après le mariage
- les biens matrimoniaux
- l'accès à la justice dans les tribunaux de la *charia*

Il est important de remarquer que ces rapports ont également mis en exergue les développements juridiques positifs dans les contextes musulmans du monde entier. Ces exemples illustrent le large éventail de régimes juridiques dans les pays à majorité musulmane, et la possibilité de les réformer, démontrant ainsi l'erreur des États qui invoquent la *charia* pour éviter de s'engager en faveur des droits des femmes, renforçant l'interrogation des membres du Comité et appuyant les appels des activistes à la réforme.

Les nombreux activistes qui n'ont pas la possibilité de faire part de leurs

inquiétudes relatives aux lois et pratiques discriminatoires dans leur pays ont pu trouver dans l'engagement conjoint de Musawah, avec la Convention de la CEDAW, une plateforme par laquelle se faire entendre. L'engagement auprès de la CEDAW et des processus de rapports répond à des besoins bien spécifiques de promotion des droits des femmes dans les contextes musulmans. Grâce au travail de Musawah, les interactions entre la CEDAW et les gouvernements présentant leurs rapports ont été davantage constructives. Ce travail a également permis au Comité CEDAW de faire des observations finales plus marquantes, telles que le fait d'inciter des gouvernements à élever l'âge minimum au mariage à 18 ans, de décourager la polygamie, d'abolir la répudiation, d'assurer des droits d'héritage égaux et de nommer des femmes à des postes de juges ou *qadis* dans les tribunaux religieux.

En mars 2020, Musawah a lancé une campagne mondiale pour la justice dans les lois musulmanes sur la famille, rassemblant à cette occasion des activistes pour les droits des femmes, des universitaires et des responsables des décisions. Outre son travail de renforcement du plaidoyer national et de constitution de réseaux régionaux pour le changement, Musawah continue de soutenir les activistes nationales et nationales qui s'engagent auprès de la CEDAW afin de soutenir la réforme des lois musulmanes sur la famille dans leur pays respectif.

3



Chapitre 3 : Les discours antidroits

L'idéologie du genre

Fernando D'Elio et Maria Luisa Peralta
Akahatá - Équipe de travail sur les
sexualités et les genres

Le concept d'« idéologie du genre », qui a émergé de la rhétorique du Vatican il y a une vingtaine d'années, était principalement utilisé par la hiérarchie catholique en Europe et quelques groupes affiliés. Le concept se voulait être un outil avec lequel défendre les dogmes en lien avec la sexualité et le genre, et s'opposer aux avancées réalisées lors des conférences des Nations Unies dans les années 1990. C'est surtout après les Conférences du Caire et de Beijing que la réaction a été vive, suite aux avancées essentielles en matière de droits sexuels et reproductifs et à la première inscription au programme des droits humains mondiaux.

L'« idéologie du genre » repose essentiellement sur l'idée que la conspiration des activistes féministes et LGBT radicales et radicaux pour imposer leur vision du monde subvertit l'ordre naturel, moral et social. Dans ce discours, la notion même de genre – une construction sociale plutôt que quelque chose de biologiquement déterminé par le sexe – est présentée comme une menace pour la société. Le Pape François, par exemple, a déclaré que la notion de genre « met l'humanité en danger » en effaçant les différences sexuelles et la « complémentarité des sexes », et de ce fait « sape la base anthropologique de la famille »¹⁶⁹.

Ce discours insiste fortement sur ce qu'il qualifie de caractère autoritaire et dictatorial du lobby radical en faveur du genre, qui vise à endoctriner autrui, et notamment des enfants. Des opposant·e·s à l'égalité pour les personnes LGBTQI qui défendent la « famille naturelle » en Italie et en Slovénie, par exemple, se sont positionné·e·s en tant que « protecteurs » de la liberté de parole, menant des vigies silencieuses sur des places publiques et prétendant être attaqué·e·s par des « théoriciens du genre »¹⁷⁰.

Comment sont utilisés les discours

Depuis ses débuts, l'« idéologie du genre » est un outil discursif puissant pour contrer les études féministes et de genre, puis la théorie queer, et pour discréditer et ralentir les avancées de la reconnaissance des droits des femmes et des personnes LGBTQI.

La diffusion rapide de ce concept dans différentes régions, sphères sociétales et institutions a, au commencement, pris de court les féministes et activistes pour les droits sexuels. **Aujourd'hui, ce concept est utilisé dans le monde pour attaquer un large éventail d'initiatives progressistes, pas uniquement centrées sur la sexualité et le genre mais également des luttes telles que la justice sociale et les questions environnementales.**

L'« idéologie du genre » sert à divers·es acteur·rice·s – des sphères gouvernementales et diplomatiques de haut niveau aux chaires de

LE CONCEPT D'« IDÉOLOGIE DU GENRE » EST ÉGALEMENT INVOQUÉ EN OPPOSITION AUX LUTTES QUI REMETTENT EN QUESTION LES POLITIQUES NÉOLIBÉRALES, LE CAPITALISME, LE NATIONALISME, LE MILITARISME, LA XÉNOPHOBIE OU LE RACISME, ENTRE AUTRES

différentes religions, en passant par la presse et les réseaux sociaux, les conférences et séminaires de groupes séculiers conservateurs, voire dans des manifestations de rue. Les caractéristiques les plus marquées de ce discours sont son extraordinaire flexibilité et polyvalence, sa capacité à rassembler des antidroits très divers·es et autrement parfois divisé·e·s, et son objectif est de discréditer les concepts, études et productions académiques, les théories scientifiques et les approches centrées sur le genre.

« C'est là le génie de la formule de l'anti-idéologie du genre. Sa plasticité lui permettant d'être laïque et antimusulmane en Europe, et résolument chrétienne en Amérique latine. Le terme ne fait plus partie du jargon catholique de la droite, c'est maintenant tout un mouvement conservateur transnational dédié à la prévention, voire au démantèlement des avancées au niveau des droits des femmes et des personnes LGBT. »

- Gillian Kane, Ipas¹⁷¹

Il est désormais courant de voir invoquer le concept d' « idéologie du genre » contre l'éducation complète à la sexualité, les droits des personnes LGBTI et leur famille, la violence à l'égard des femmes et les droits sexuels et reproductifs. Mais alors que le concept vise plus largement « la gauche », il est également invoqué en opposition aux luttes qui remettent en question les politiques néolibérales, le capitalisme, le nationalisme, le militarisme, la xénophobie ou le racisme, entre autres.

Il est frappant qu'une campagne basée sur la peur autour de l' « idéologie du genre » ait pu jouer un rôle si important dans les résultats du référendum de 2016 sur un accord de paix entre le gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Les électeurs et électrices de Colombie ont rejeté l'accord de paix à peu de voix après une campagne menée par des organisations ultraconservatrices, l'Église catholique et des groupes évangéliques qui prétendaient que l'accord avait été « contaminé » par l' « idéologie du genre », du fait que le texte reconnaissait l'impact différencié du conflit sur les femmes et les personnes LGBTI¹⁷².

Le concept d' « idéologie du genre » repose sur de très nombreuses stratégies qui visent à semer à la fois le doute et la peur dans le public, souvent accompagnées de désinformation, de manipulation des données et de sensationnalisme présentant « la famille » ou « les enfants » comme « les victimes ».

En rapprochant « le genre » et « l'idéologie », le discours vise à mettre le féminisme et les mouvements LGBTQI – ainsi que l'existence même des personnes LGBTQI et de leur famille – dans le champ de l'imposture ou de la propagande, les dépeignant sous des airs de programmes machiavéliques menaçant « l'ordre naturel ». Entretemps, celles et ceux qui promeuvent stratégiquement ce concept et qui font appel au « bon sens », emploient la pseudoscience et limitent la richesse de l'expérience humaine à leur propre perception subjective de la nature et du corps.

LE CONCEPT D' « IDÉOLOGIE DU GENRE » VISE À SEMER LE DOUTE ET LA PEUR, ET S'ACCOMPAGNE SOUVENT DE DÉSINFORMATION

Les partisan·e·s de l' « idéologie du genre » ont généralement été identifié·e·s auprès de groupes religieux et séculiers ultraconservateurs et des acteur·rice·s antidroits et fondamentalistes. Il est cependant indispensable de comprendre le programme antidroits derrière ce discours dans son contexte plus large, qui est intrinsèquement lié, à la fois idéologiquement, politiquement et financièrement, à la droite et l'extrême-droite et à leurs intérêts économiques. C'est pour cette raison qu'il n'est pas rare de voir des partisan·e·s du discours de l' « idéologie du genre » vilipender des mouvements de justice



En savoir plus sur **les liens entre les féministes excluant les trans et les fondamentalistes chrétiens** au Chapitre 4

sociale qui remettent en cause le capitalisme néolibéral et les politiques économiques injustes.

Une autre tendance alarmante est le discours et l'activisme « anti-idéologie du genre » qui, ces dernières années, ont également fortement augmenté au sein de certains secteurs des mouvements féministes et des droits des femmes. Ce segment du féminisme adhère à l'idée que les femmes sont définies par un sexe biologiquement binaire, plutôt que par le genre, et promeuvent un programme de « droits des femmes sur la base du sexe ». Leurs cibles principales sont les personnes trans, leurs familles et communautés.

Réfuter le discours

Les antidroits prétendent s'opposer à l'« idéologie du genre », mais il est important de comprendre qu'elles-mêmes et eux-mêmes ont inventé le concept, afin de s'y opposer. Les évolutions du 20^e siècle, telles que les mouvements de libération des femmes, les droits des personnes LGBTQI et la décolonisation, ont radicalement remis en question l'ordre patriarcal de la société. Il ne « coule plus de source » que la place naturelle d'une

femme soit à la cuisine, ou que sa principale fonction dans la société soit la reproduction. L'idée qu'une famille ne peut être qu'une unité patriarcale composée d'un homme et d'une femme ou que l'unique existence morale possible est l'hétérosexualité et que le sexe est binaire, ou que le seul objectif légitime du sexe est la reproduction, ont été renversés.

LES ANTIDROITS CHERCHENT À PRÉSERVER CES NORMES ANCESTRALES COMME ÉTANT « LE BON SENS », ILS ET ELLES DÉPEignent DE MANIÈRE STRATÉGIQUE LES AUTRES IDÉES, COMME ÉTANT UNE « IDÉOLOGIE » CONSPIRATRICE

Les antidroits cherchent à préserver ces normes ancestrales comme étant « le bon sens », ou l'ordre naturel de la société. **De fait, ils et elles dépeignent de manière stratégique toutes les autres idées, normes culturelles ou formes de vie sociale comme étant une « idéologie » conspiratrice.** Les idées, lois et pratiques qui déclarent que les femmes peuvent jouir d'autonomie sur leur corps, que les personnes méritent des droits sexuels et reproductifs ou qu'elles peuvent vivre en toute sécurité dans une diversité d'identités et d'expressions de genre et d'orientations sexuelles, et même que les jeunes devraient bénéficier

d'une éducation sexuelle, sont perçues comme une menace existentielle pour la société. En réalité, **les droits en lien avec le genre et la sexualité ne sont pas une menace pour la société. Ce sont des menaces pour l'ordre patriarcal et la violence et la discrimination qui en sont parties prenantes.**

Le concept de genre expose les normes sociales de masculinité et de féminité comme étant ce qu'elles sont : des normes sociales intégrées dans une structure de pouvoir politique et économique, plutôt que comme l'ordre naturel des choses imposé par Dieu. De fait, **le genre – tel qu'énoncé par les universitaires**

et les mouvements féministes, trans et queer – menace les acteurs et actrices antidroits non pas parce qu'il constitue une idéologie, mais parce qu'il défie le pouvoir du *patriarcat* comme idéologie de rôles de genre opprimants.

Les partisan·e·s du discours de l' « idéologie du genre » peuvent se présenter comme des victimes et emballer leurs arguments en des termes appartenant au registre des droits humains, mais leur projet de protection d'un ordre de société patriarcal, homophobe et transphobe demeure fondamentalement opposé à l'universalité des droits humains.

Impérialisme culturel et colonisation idéologique

Naureen Shameem
AWID

Les discours antidroits sur la colonisation idéologique et l'impérialisme culturel affirment que les cadres des droits humains, les services de santé reproductive et les avancées en matière de genre et de sexualité sont imposés dans certains pays, particulièrement ceux précédemment colonisés. Ces discours qualifient les droits universels comme étant « occidentaux » ou « laïcs ». Ils sont particulièrement habiles, car ils se saisissent de véritables problématiques – émanant des dynamiques de pouvoir mondiales et néocoloniales actuelles – qu'ils détournent au service de leurs programmes antidroits.

ILS SE SAISISSENT DE VÉRITABLES PROBLÉMATIQUES – ÉMANANT DES DYNAMIQUES DE POUVOIR MONDIALES ET NÉOCOLONIALES ACTUELLES – QU'ILS DÉTOURNENT AU SERVICE DE LEURS PROGRAMMES ANTIDROITS

Ces discours connexes s'ancrent dans une présentation fallacieuse de la culture comme étant monolithique, statique et immuable, et



Davantage d'informations à propos des discours sur la souveraineté nationale et l'anti-impérialisme figurent dans la première édition de ce rapport.

caractéristique des personnes et communautés non occidentales, plutôt qu'un phénomène universel. Afin de « protéger » la culture, il faut la représenter comme quelque chose de fixe et rigide. Cette prétention de parler au nom d'une culture dont on définit les paramètres (comme étant patriarcaux et hétéronormatifs, par exemple) est une tactique intentionnelle des antidroits visant à obtenir, conserver et consolider du pouvoir.

Outre ses liens avec des discours antidroits mensongers sur le droit à la culture¹⁷³, le récit sur l'impérialisme culturel et la colonisation idéologique s'inspire des récits ultraconservateurs portant sur la souveraineté nationale et l'anti-impérialisme¹⁷⁴.

Comment sont utilisés les discours

Au même titre que d'autres discours antidroits, le langage de la colonisation idéologique et de l'impérialisme culturel est utilisé dans de multiples sphères, soulignant les manières dont ces arguments sont transférés, diffusés et adaptés selon les régions et espaces.

Le Vatican est un des principaux tenants de ce discours. Le Pape François, par exemple, a parlé à de nombreuses reprises de « colonisation

culturelle et idéologique », avec laquelle « on pèche contre Dieu créateur parce qu'on veut changer la Création comme Lui l'a faite ». Dans ce même commentaire, il déclarait que chaque fois que l'on tente « de tout rendre égal, et d'annuler les différences », on commet « le très mauvais péché de blasphème contre le Dieu créateur »¹⁷⁵ en plus de comparer, dans une autre déclaration, les programmes relatifs au genre et à l'égalité à « une guerre qui ne se fait pas avec des armes, mais avec des idées »¹⁷⁶.

Les porte-parole de CitizenGo Afrique utilisent ce discours dans leur plaidoyer, notamment dans les campagnes contre l'accès à l'avortement. La directrice de campagne Ann Kioko avançait que tous les pays africains (à l'exception de l'Afrique du Sud) ont « des lois pro-famille et pro-vie », mais qu'ils sont confrontés à un « impérialisme et un colonialisme culturels – des gens qui viennent en Afrique et tentent de changer ce en quoi nous croyons »¹⁷⁷.

Le groupe antidroits basé aux États-Unis, Family Watch International (FWI), emploie le langage de l'« impérialisme culturel » au service de son plaidoyer contre les droits sexuels¹⁷⁸. En 2020, par exemple, FWI a publié une vidéo intitulée « Cultural Imperialism: The Sexual Rights Agenda » (L'impérialisme culturel : la promotion des droits sexuels). FWI prétend que la vidéo démontre « comment les pays riches et l'ONU, sous couvert de prévention du sida, propagent en réalité le sida ».

L'organisation avance également que certains pays « font chanter des pays riches en retenant les aides, tant que ces pays en développement ne mettent pas en application des lois et politiques de promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres »¹⁷⁹. Les déséquilibres de pouvoir au niveau mondial sont, sans aucun doute, entrés en jeu dans certaines approches de la promotion des droits des personnes LGBTQI. Mais le discours de FWI avance que cela a été utilisé à mauvais escient, par des acteur-ric-e-s des pays du Nord, au service d'un programme contre toutes les personnes LGBTQI et entremêlé d'informations erronées à propos du VIH/sida.

Plusieurs États emploient à l'ONU un discours d'impérialisme culturel de manière plus implicite lorsqu'ils expriment des réserves relatives à des accords ou instruments portant sur les droits humains¹⁸⁰, ainsi que pour modifier ou développer des résolutions qui reflètent des programmes antidroits. Plusieurs des nations en tête du travail de l'Organisation de coopération islamique (OCI), par exemple, s'approprient le langage anti-impérialiste tout en prétendant représenter les valeurs « du monde musulman », dans un effort de limiter leurs obligations en matière de droits humains¹⁸¹.

À quoi ce discours fait-il appel ? Il peut tout d'abord plaire, car il fait appel aux émotions et est conçu pour jouer sur les peurs – tel qu'on peut le remarquer par ses références à

la guerre, au blasphème, au chantage et à la souveraineté – et il puise dans les sentiments d'impuissance et de défensive. L'omniprésence des dynamiques coloniales dans la géopolitique – y compris dans les espaces multilatéraux – et des constantes inégalités économiques dans le monde permettent à ce discours de fonctionner en puisant dans, et en s'appropriant les préoccupations anti-impérialistes dans les pays du Sud.

L'OBJECTIF EST DE PRÉSENTER LES DROITS RELATIFS AU GENRE, À LA SEXUALITÉ ET À LA REPRODUCTION COMME ÉTANT « NOUVEAUX », ÉTRANGERS, COERCITIFS ET DANGEREUX

L'objectif de ce discours est de présenter les droits relatifs au genre, à la sexualité et à la reproduction comme étant « nouveaux », étrangers, coercitifs et dangereux. Ce faisant, les antidroits peuvent ensuite prétendre que de permettre aux enfants de s'informer sur l'identité et l'expression de genre et sur les relations risque de leur porter préjudice, ainsi qu'à la société. Ce discours prétend également que l'accès des femmes et des filles à l'avortement leur porte préjudice, dans le monde entier, et que personne n'est non conforme à son identité de genre, son expression et/ou orientation sexuelle et que les droits humains ne s'appliquent pas à tout le monde de manière égale.

Réfuter le discours

De tout temps, et dans l'ensemble des régions et des contextes historiques, les fondamentalistes se sont emparés des corps des femmes, des filles et des personnes aux identités de genre ou orientations sexuelles non conformes – ces mêmes personnes qui, d'après ce discours, ne méritent pas l'égalité des droits ou qui n'existent tout simplement pas –, qu'ils ont tenté d'utiliser comme terrain de bataille pour leurs luttes pour gagner ou conserver la domination.

Avec ce discours, les antidroits essaient de se présenter comme l'autorité absolue sur ce qu'est, ou non, la culture en décrivant des sociétés, des communautés et des populations tout entières comme étant monolithiques, statiques et homogènes. Alors que la culture est toujours hybride, contestée et dynamique, une stratégie essentielle pour les fondamentalistes culturels et religieux consiste à décrire leur représentation préférée d'une culture comme étant ahistorique et uniquement « authentique » à leur contexte, dans une tentative de proscrire ou supprimer toute diversité interne.

Ce discours sert ainsi d'écran de fumée : il représente, en toute mauvaise foi, une tentative cynique des antidroits de détourner le travail des mouvements progressistes du monde entier. Alors qu'il cherche à s'approprier le langage et l'important travail des mouvements anti-impérialistes et décoloniaux, il émane souvent

d'organisations et acteur·rice·s de l'Occident qui parlent d'« autres » pays. **Ces organisations sont elles-mêmes des actrices impérialistes, qui explorent activement les idéologies antidroits dans le monde entier**¹⁸².

CES ORGANISATIONS SONT ELLES-MÊMES DES ACTRICES IMPÉRIALISTES, QUI EXPLORENT ACTIVEMENT LES IDÉOLOGIES ANTIDROITS DANS LE MONDE ENTIER

Ce discours vise également à servir de couverture aux idéologies fondamentalistes religieuses, en insistant sur les rôles de genre fixes et les « valeurs traditionnelles ». Ceci est évident lorsque l'on examine qui propage réellement ces discours. Le changement dans le langage utilisé par le Saint-Siège et d'autres acteur·rice·s antidroits vers un langage qui ne soit plus ouvertement religieux fait partie d'une tactique commune qui a été décrite comme un « sécularisme stratégique »¹⁸³. **En inscrivant l'opposition des fondamentalistes à l'égalité des droits humains des femmes, des filles et des personnes de genre ou de sexualité non conforme sans évoquer la religion, ce discours a beaucoup gagné en popularité dans les espaces multilatéraux régionaux et mondiaux.**

Tel que le souligne l'universitaire Chandra Mohanty, la colonisation implique à la fois

une relation de domination structurelle et une « suppression... de l'hétérogénéité du (des) sujet(s) en question »¹⁸⁴. Avec cette rhétorique et ces activités par lesquelles ils et elles exportent leurs idéologies dans le monde entier, ces antidroits du Nord cherchent à se présenter en sauveur·euse·s, et leurs arguments reposent sur la métamorphose de ces sujets en une idée essentialiste et statique de la culture et de ses valeurs.

En outre, lorsqu'il est question de droits en lien avec la sexualité, ce que les antidroits décrivent comme étant la culture « authentique » menacée par la colonisation idéologique est, dans de nombreux cas, en lien avec des lois qui remontent à l'époque coloniale. De très nombreuses lois pénalisant les relations homosexuelles dans le monde ont été imposées par la colonisation britannique¹⁸⁵. Pendant ce temps, la diversité de sexualités, d'identités et d'expressions de genre et de relations est une caractéristique des cultures du monde depuis les débuts de l'histoire – un fait que ces antidroits tentent d'effacer.

LA DIVERSITÉ DE SEXUALITÉS, D'IDENTITÉS ET D'EXPRESSIONS DE GENRE EST UNE CARACTÉRISTIQUE DES CULTURES DU MONDE DEPUIS LES DÉBUTS DE L'HISTOIRE – UN FAIT QUE CES ANTIDROITS TENTENT D'EFFACER

Au niveau mondial, ce discours vise à déplacer l'attention de la protection des droits des communautés et personnes marginalisées vers le maintien de la domination des institutions et

États puissants et régressifs qui cultivent ces discours. Le but de ces discours, en fin de compte, est de servir de justification à la déshumanisation, la discrimination et l'impunité.

L'avortement

Naureen Shameem
AWID

Les antidroits continuent à se mobiliser contre l'avortement dans le monde entier. Plusieurs leaders nationaux et étatiques ont profité de la pandémie de COVID-19 pour tenter de rogner les droits à l'avortement. En Pologne, une interdiction radicale de l'avortement était en débat au gouvernement en avril 2020¹⁸⁶ – alors que des féministes polonaises descendaient dans la rue pour protester. Aux États-Unis, en 2019, des pressions ont été exercées pour fermer des services d'avortement et des projets de loi préparés en vue d'interdire l'avortement dans plusieurs États¹⁸⁷.

Dans les sphères mondiales et régionales, et plusieurs contextes nationaux, des programmes anti-avortement continuent à être promus dans des discours clés. Dans le premier rapport de l'Observatoire, nous abordons l'appropriation fallacieuse de l'idée du droit à la vie pour promouvoir un programme anti-avortement par le Vatican et ses allié·e·s antidroits¹⁸⁸, aux côtés des principaux récits ultraconservateurs portant sur les droits et la santé reproductifs, qualifiés de « contrôle démographique »¹⁸⁹. Nous examinerons ici deux discours supplémentaires auxquels les

mouvements antidroits font de plus en plus appel pour contester le droit à l'avortement : la clause de conscience et le « génocide prénatal ».

La clause de conscience

Le discours invoquant la clause de conscience gagne en popularité ces dernières années. Il y a actuellement plus de 70 juridictions dans le monde dans lesquelles des dispositions permettent aux prestataires de santé de refuser des services reproductifs tels que l'avortement¹⁹⁰.

En Italie, par exemple, le pourcentage de gynécologues qui ont invoqué la clause de conscience pour ne pas pratiquer d'avortement était de 70 pour cent en 2018, contre 59 pour cent en 2005¹⁹¹. En Croatie, il est estimé que 60 pour cent des gynécologues refusent de réaliser des avortements, pour des motifs de clause de conscience¹⁹². En 2019, LifePetitions, un site de campagne anti-avortement en ligne, a même posté une pétition visant Uber, réclamant que l'entreprise « respecte la clause de conscience de ses chauffeurs envers l'avortement et autres activités qui mettent un terme à la vie humaine ». Cette pétition venait en réponse au cas d'un chauffeur qui s'était arrêté à mi-course lorsqu'il avait compris que la passagère se rendait à un rendez-vous pour obtenir un avortement¹⁹³.

Comment sont utilisés les discours

Tant dans les sphères mondiales que régionales, et dans de nombreux pays¹⁹⁴, Alliance Defending Freedom (ADF)¹⁹⁵, une organisation de litiges stratégiques, et d'autres allié·e·s antidroits prônent largement ce discours. ADF prétend qu'il existe un droit humain permettant au personnel de soins de santé de mettre en avant la clause de conscience pour refuser de participer à des avortements et à des formes de contraception, ainsi qu'à « la recherche qui détruit les embryons » et « la prescription d'hormones de croisement hormonal », du fait de leurs croyances fondées sur « la dignité humaine »¹⁹⁶.

LE RÉCIT SUR LA CLAUSE DE CONSCIENCE VISE À ROGNER LES PROTECTIONS DE L'AVORTEMENT LÀ OÙ L'OPPOSITION DIRECTE À L'AVORTEMENT EST MOINS SUSCEPTIBLE DE RÉUSSIR

ADF et d'autres acteur·rice·s antidroits essaient généralement de justifier ce discours en faisant référence au droit humain à la conscience. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU fait référence aux « droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion de toute personne »¹⁹⁷. La liberté de conscience couvre l'ensemble des valeurs et de l'éthique que

chérit un être humain – sa boussole morale –, qu'elles soient de nature religieuse ou non¹⁹⁸.

Qu'est-ce que ce discours tente de faire, et comment ? **Le récit sur la clause de conscience vise à rogner les protections de l'avortement dans des circonstances où l'opposition directe à l'accès à l'avortement est moins susceptible de réussir.** Le discours est présenté sous un jour candide – surtout, car il est souvent présenté comme étant une question personnelle de conscience individuelle – mais a un impact cumulatif sur l'accès des femmes aux services de reproduction, et un impact disproportionné sur les femmes et adolescentes pauvres ou de zones rurales ou petites villes¹⁹⁹. La clause de conscience est alors présentée comme s'appliquant à un cercle toujours plus grand de prestataires de soins de santé, allant du personnel infirmier et des sages-femmes aux médecins et chirurgien·ne·s, voire aux institutions²⁰⁰.

Réfuter le discours

Au final, le but de ce discours est la limitation progressive de l'accès à l'avortement. Cette tactique est évidente, car le discours sur la « clause de conscience pour les médecins » s'est élargi au fil du temps pour inclure des institutions telles que les hôpitaux. Les acteur·rice·s antidroits manipulent le langage des droits humains de manière à suggérer que les institutions sont détentrices de droits, alors que ce n'est pas le cas.

La clause de conscience pour les professionnel·le·s de la santé n'est pas un droit inscrit dans le droit international des droits humains. De fait, la loi contraignante en matière de droits humains ne reconnaît de droit à exercer la clause de conscience qu'aux personnes s'opposant au service militaire. **Si les gens peuvent agir conformément à leurs propres croyances morales, ils n'ont pas le droit d'empêcher la réalisation du droit des autres à la santé, qui inclut la prestation de services de soins de santé.**

SI LES GENS PEUVENT AGIR CONFORMÉMENT À LEURS PROPRES CROYANCES MORALES, ILS N'ONT PAS LE DROIT D'EMPÊCHER LA RÉALISATION DU DROIT DES AUTRES À LA SANTÉ

Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de l'ONU a clairement énoncé que la clause de conscience ne peut être invoquée par les prestataires et le personnel de soins de santé afin de refuser de réaliser des avortements ou des orientations permettant d'obtenir ce service de santé²⁰¹. Les organes des traités sur les droits humains ont vivement critiqué l'insuffisante réglementation des États relative à l'utilisation de la « clause de conscience » et les ont enjoins de garantir l'accès des patientes à ces services²⁰².

Citons comme exemple des contorsions des antidroits pour faire circuler cette désinformation, la récente tentative de C-Fam et FWI de faire valoir que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit un droit à la clause de conscience pour les prestataires et professionnel·le·s des soins de la santé. Ce traité ne mentionne nullement ce droit, et le Comité des droits de l'Homme qui dirige son interprétation a clairement rappelé que le droit à la clause de conscience ne peut être invoqué que dans le cadre du service militaire²⁰³. Bien qu'ils et elles admettent que de nombreux organes de traités de l'ONU et des procédures spéciales onusiennes aient déclaré que la clause de conscience n'est pas un droit conféré aux travailleur·euse·s de la santé, ils et elles continuent à prôner ce discours²⁰⁴.

C'est là un autre exemple de la mauvaise interprétation voulue du droit à la conscience et la liberté de croyance par les antidroits²⁰⁵, qui constitue également un moyen pour les acteur·rice·s rétrogrades de chercher à institutionnaliser leur récit révisionniste autour du droit à la vie appliqué avant la naissance.

Le génocide prénatal

Un autre discours que les acteur·rice·s antidroits font de plus en plus circuler ces dernières années est l'idée du « génocide prénatal ». Elle met un certain nombre de thèmes progressistes au service d'un programme anti-avortement,

et notamment les inquiétudes des féministes autour de l'avortement sélectif en fonction du sexe, l'activisme des défenseur-e-s de la justice relatif à la situation de handicap autour du capacitisme et des discussions relatives au dépistage prénatal et les critiques des défenseur-e-s de la justice raciale autour du racisme médical.

Comment sont utilisés les discours

Des acteur-ric-e-s antidroits tels que CitizenGo évoquent la sélection sexuelle prénatale dans leurs campagnes. Le groupe a placardé, en 2018, des affiches en amont d'une « Marche pour la vie » prévue à Rome sur lesquelles il déclarait que « l'avortement est la première cause de féminicide dans le monde »²⁰⁶. Le groupe aurait déclaré que cette campagne cherchait à faire référence aux « centaines de milliers de femmes qui ne sont plus en vie parce qu'elles ont été avortées, car elles étaient des femmes – par exemple en Chine »²⁰⁷. ADF propageait également ce même discours, par exemple lors sa campagne en Inde intitulée « Les filles qui disparaissent »²⁰⁸.

Aux Nations Unies, C-Fam et le Vatican diffusent également largement ce discours, en faisant spécifiquement référence au dépistage prénatal de la trisomie 21 (syndrome de Down)²⁰⁹. En 2018, le Vatican a organisé un événement parallèle avec C-Fam lors de la Commission de la condition de la femme (CSW) sur le dépistage prénatal et la trisomie 21, les décrivant comme le « génocide prénatal » des enfants en situation de

handicap²¹⁰. Lors de la CSW de 2019, qui correspondait à la Journée internationale de la trisomie 21, le Vatican a à nouveau organisé un événement parallèle sur le thème des « protections sociales pour les femmes, les filles et toutes les personnes affectées par la trisomie 21 ». Lors de cet événement, Tomasz Grysa du Saint-Siège a décrit les femmes qui choisissent de mettre un terme à leur grossesse, suite à un dépistage prénatal de la trisomie 21, comme réalisant « un génocide » et critiqué « les États membres qui encouragent ce génocide ».

L'IDÉE DU « GÉNOCIDE PRÉNATAL » MET UN CERTAIN NOMBRE DE THÈMES PROGRESSISTES AU SERVICE D'UN PROGRAMME ANTI-AVORTEMENT

Plusieurs groupes antidroits dont l'action porte sur l'avortement – dont CitizenGo Canada, la coalition Campaign Life et ses groupes jeunes affiliés – ont coordonné l'envoi de tweets sur ce thème lors de la CSW en se servant de hashtags tels que #JournéeInternationaleTrisomie21, #ProVie, #ChangerleRécit et #NeLaisserPersonnePourCompte²¹¹. Les groupes comptaient également Lila Rose de Live Action, le groupe anti-avortement derrière les vidéos incognitos ciblant l'organisation Planned Parenthood. Au cours de cet événement, CitizenGo Canada a tweeté « Un génocide eugéniste est en cours contre les trisomiques – on ne leur permet pas

de naître ». En 2018, à nouveau, un écrivain associé à l'Initiative Witherspoon anti-avortement a également déclaré : « Hitler voulait une Europe *judenrein*, nettoyée des juifs. On dirait qu'aujourd'hui l'Europe voudrait être trisomique »²¹².

Dans leur discours sur le « génocide prénatal » – particulièrement en Amérique du Nord –, les activistes antidroits avancent également que l'avortement pose une menace bien spécifique aux vies noires et que « l'industrie de l'avortement » cible de manière disproportionnée les femmes noires, entraînant un « génocide noir »²¹³. Une campagne d'affiches anti-avortement menée par la Radiance Foundation²¹⁴ aux États-Unis annonçait : « Les enfants noirs sont une espèce en voie d'extinction »²¹⁵. Une autre déclarait : « Le lieu le plus dangereux pour une Afro-Américaine est l'utérus »²¹⁶ et le président du ministère évangélique anti-avortement Life Education and Resource Network (LEARN) fait allusion à l'avortement comme à des « lynchages de l'utérus »²¹⁷.

LA LANGAGE, LES IMAGES, LES THÈMES CHOISIS PAR LES ACTIVISTES ANTI-AVORTEMENT VISENT À CRÉER UNE RÉACTION DE VIVE HORREUR, DE PEUR ET UN SENTIMENT D'INJUSTICE

Qu'essaie d'obtenir le discours sur le « génocide prénatal », et comment cherche-t-il à rassembler ? La langage, les images, les

réécits et les thèmes choisis par les activistes anti-avortement visent à créer une réaction de vive horreur, de peur et un sentiment d'injustice. Ce discours vise également à présenter deux forces en opposition : les membres des communautés qui font l'objet d'une profonde discrimination et ce qu'il appelle « l'industrie de l'avortement ». Cette formulation vise à suggérer qu'il est nécessaire de s'opposer à la seconde pour être solidaires entre les premiers.

Réfuter le discours

« Dire que les femmes peuvent et devraient décider de leur propre corps et que les obstacles sociaux imposés sur des corps handicapés doivent être dépassés ne sont pas des programmes compatibles. Le droit à l'avortement et pour une protection sociale élargie des enfants en situation de handicap ne sont pas mutuellement exclusifs. Au contraire, tous deux sont nécessaires pour veiller à ce que les femmes puissent exercer une réelle autonomie et prendre des décisions éclairées sur le fait de devenir, ou non, mères. C'est dans la lutte pour la protection de conditions concrètes pour une vie autonome que les exigences du mouvement féministe et les exigences du mouvement pour les droits des personnes en situation de handicap trouvent un terrain d'entente. » - Anahi Guedes de Mello, universitaire féministe dans le domaine du handicap

Les discours sur le « génocide prénatal » déguisent leurs véritables objectifs, que sont la restriction ou l'élimination de l'accès à l'avortement. **Ces discours de mauvaise foi instrumentalisent le travail important de la justice raciale, de la justice de situation de handicap et des mouvements féministes.** Ils font appel à des préoccupations essentielles **portant sur le capacitisme historique et actuel, le racisme médical et le patriarcat, mais plutôt que de chercher à résoudre les causes structurelles et systémiques de ces questions qui créent ces formes d'oppression, les acteurs et actrices anti-droits ne cherchent qu'à limiter l'accès de tout le monde à la santé et aux droits reproductifs.**

Il est frappant que ces acteurs et actrices qui propagent le concept de « génocide prénatal » ne mentionnent que les situations qui concernent les Noires et les personnes en situation de handicap et la discrimination de genre que lorsqu'elles sont au service de leur programme antidroits. Ces préoccupations sont autrement absentes de leur travail.

Les prétendues préoccupations de ces antidroits envers les communautés noires apparaissent comme un simple vernis, lorsque l'on constate les dynamiques coloniales qu'elles perpétuent, telles que soulignées dans la section sur l'impérialisme culturel et la colonisation idéologique. Cela devient encore plus évident lorsque leurs liens avec les mouvements et acteur-ric-e-s racistes d'extrême-droite sont

mis à jour, comme indiqué dans le chapitre précédent sur l'ultranationalisme. En ce qui concerne l'avortement sélectif en fonction du sexe, il n'est également pas difficile de voir pourquoi des défenseur-e-s invétéré-e-s du patriarcat s'intéresseraient soudainement à la discrimination de genre. Lorsqu'il est question de justice de situation de handicap, le manque de propositions politiques ou de campagnes de la part de ces groupes visant à améliorer la vie des personnes en situation de handicap ou à affirmer leur autonomie est un bon indicateur de la réelle préoccupation, ou non, de ces groupes.

En fin de compte, ces groupes ne revendiquent un intérêt pour la vie des personnes noires et en situation de handicap, et pour la vie des femmes, qu'avant la naissance. Leur intérêt s'efface dès que ces personnes sont nées.

CES GROUPES NE REVENDIQUENT UN INTÉRÊT POUR LA VIE DES PERSONNES NOIRES ET EN SITUATION DE HANDICAP, ET POUR LA VIE DES FEMMES, QU'AVANT LA NAISSANCE. CET INTÉRÊT S'EFFACE DÈS QUE CES PERSONNES SONT NÉES.

Alors que les antidroits vantent les droits reproductifs comme étant opposés aux intérêts des groupes marginalisés, pour tenter d'ouvrir ou d'élargir les écarts qui existent entre les

groupes progressistes, ces causes ne sont pas en opposition. **Un cadre complet de justice reproductive affirme le droit à l'autonomie corporelle et englobe la justice raciale et de situation de handicap. Il nous**

donne le droit d'avoir ou non des enfants, et d'être les parents d'enfants que nous avons dans des communautés sûres et durables – il inclut forcément la justice raciale et la justice de situation de handicap.

Question

Réapproprions-nous le discours

Ces discours existent-ils dans votre pays ? Quels autres discours antidroits gagnent du terrain ? Quelles stratégies réussies les mouvements ont-ils trouvées pour déboulonner ou réfuter ces discours ? Que pourriez-vous essayer d'autre ?



Jeu de rôles

Ce jeu de rôles est conçu pour renforcer notre capacité à déboulonner et réfuter les discours antidroits. Développer notre capacité à vider de leur substance les arguments des groupes antidroits est indispensable pour saper leur influence. Cela sert à mettre à jour leurs vrais programmes et intérêts, et cela peut créer des alliances plus fortes pour la justice sociale. **Nous vous invitons à vous réunir avec vos collectifs et collègues et à jouer ! Merci de nous informer des révélations que ce jeu aura permises...**

Matériel :

Notez sur des cartes une série de discours antidroits sur lesquels vous allez vous concentrer. Vous pouvez vous servir de discours présents dans ce rapport, par exemple : « clause de conscience » envers l'avortement, ou « impérialisme culturel et colonisation idéologique ». Vous pouvez également choisir de vous concentrer sur ce qui est le plus urgent dans votre domaine d'intervention, par exemple des arguments de féministes transexclusives visant à limiter les droits des personnes trans.

Règle du jeu :

1. Diviser le groupe en deux équipes. Pour le premier tour, le groupe 1 joue le rôle des groupes antidroits et le groupe 2 joue celui des activistes féministes.
2. Le groupe 1 pioche une carte et lit le discours antidroits à voix haute.
3. Après un délai de 15 minutes de réflexion en groupes :

- a. le **groupe 1** joue le rôle des activistes antidroits : il élabore sur le discours proposé, l'adapte à l'aide de références de son contexte local et prépare une manière de le présenter aux activistes (groupe 2) ;
- b. le **groupe 2** jouera le rôle des activistes féministes ; il préparera des arguments pour réfuter le discours du groupe 1.

Les deux groupes ont intérêt à présenter leur point de vue de manière créative : de manière théâtrale, en créant une affiche ou une campagne ou avec tout autre mode créatif !

Pour les personnes qui jouent les activistes antidroits, le défi est d'aller au-delà des énoncés évidents. Ayez de l'audace. Plus vos arguments seront affinés, plus les activistes féministes devront fournir des efforts pour y répondre de manière efficace.

4. Le groupe 1 fait sa présentation initiale. Puis le groupe 2 lui répond à partir de ce qu'il a préparé, et également en réagissant à la présentation du groupe 1. Quel que soit le format de présentation choisi par les groupes, il est important de laisser à chacun des deux groupes l'espace lui permettant d'exprimer ses positions. Le groupe 1 a la possibilité de réagir aux arguments du groupe 2, et le groupe 2 termine le tour avec sa dernière intervention. Chaque intervention doit durer 8 minutes au maximum.
5. Le groupe en entier se réunit pour réfléchir en commun :
 - a. Comment se sent tout le monde ?
 - b. En complément des réponses préparées au sein des groupes, quels autres éléments pouvez-vous identifier pour contrer les discours antidroits ?
 - c. Quel impact ces discours ont-ils pu avoir dans votre contexte ?
 - d. Qui ces discours antidroits pourraient-ils convaincre, et pourquoi ? Comment nos réponses sont-elles adaptées de manière à atteindre ces mêmes personnes ?
 - e. Les acteur·rice·s antidroits s'approprient les problématiques et discours progressistes, et exploitent les dissensions entre mouvements sociaux. Identifiez les mouvements dont les thématiques de travail sont absorbées par ce discours, et identifiez les endroits où une solidarité plus forte doit exister pour présenter un front uni contre les programmes antidroits.

Vous pouvez jouer plusieurs fois à ce jeu, en utilisant des discours différents et en intervenant les rôles des groupes. Il est important de prendre en compte l'intensité potentielle de cet exercice. Vous choisirez peut-être de vous réunir à nouveau un autre jour pour un 2^e tour de jeu.

Astuce : N'oubliez pas que l'humour est un excellent outil d'apprentissage et de création de stratégie. Ceci est une invitation à s'amuser ! Il est cependant également important de prendre l'invitation à jouer chacun des rôles au sérieux, sans les caricaturer. Cet exercice a notamment pour objectif de vous permettre d'expérimenter la logique des antidroits depuis l'intérieur, et de construire vos arguments au sein de cette logique.

À prendre en compte : Les discours et acteur·rice·s antidroits ont probablement causé du tort à de nombreuses personnes dans la salle. Il est important de prendre en compte les expériences individuelles, et de prendre soin les un·e·s des autres pendant toute la durée du jeu. Vous pourriez également décider de créer un espace dans lequel débriefer de la manière dont vous avez vécu le jeu.

Passons au virtuel : Ce jeu peut être adapté à un environnement virtuel, au besoin. Vous pouvez y jouer à l'aide de plateformes qui permettent de faire des sessions dans des salles de discussion (comme Zoom), voire utiliser des plateformes participatives complémentaires pour cocréer vos réponses, campagnes, etc. (diapositives Google Drive, Mentimeter, Padlet ou Jamboard).

Parlez-nous de vos découvertes !



Merci de partager vos réflexions avec nous à l'adresse rightsatrik@awid.org ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux des membres de l'Observatoire sur l'universalité des droits en utilisant les hashtags **#DroitsEnDanger** **#RightsAtRisk**.

Histoires de résistances des mouvements

Les Principes de Nairobi : les engagements intermouvements en faveur du handicap et de la SDSR

Fenya Fischler
AWID

En 2018, l'organisation féministe pour les droits humains CREA a rassemblé des représentant-e-s d'organisations féministes, de femmes en situation de handicap et d'autres personnes qui travaillent dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs (SDSR) à Nairobi, au Kenya. Cette réunion a donné lieu à la création des *Principes de Nairobi sur l'avortement, le dépistage prénatal et le handicap*, publiés en mars 2019²¹⁸.

Ce rassemblement a eu lieu pour résoudre les tensions entre les droits des personnes en situation de handicap et les droits à l'avortement, souvent utilisés par les fondamentalistes pour promouvoir des programmes anti-avortement. Plus précisément, la réunion a abordé le conflit apparent entre le droit à un avortement sans risque, un aspect essentiel de la SDSR, et la question de l'avortement sélectif en fonction du handicap, qui reflète et contribue à un monde dans lequel les vies en situation de handicap sont présentées comme moins valorisées que celles des personnes valides.

Dans les principes rédigés suite à la rencontre, les féministes et les femmes en situation de handicap réaffirment leur engagement dans le renforcement de la SDSR, aux côtés des principes d'autonomie et d'autodétermination. Tel que l'énoncent les principes : « Il n'y a aucune incompatibilité entre garantir l'accès à l'avortement sans risque et protéger

les droits des personnes handicapées, étant donné que les débats sensibles aux questions du genre et du handicap sur l'autonomie, l'égalité et l'accès aux soins de santé bénéficient à tous ».

Ces principes reconnaissent, notamment, l'héritage néfaste de l'eugénisme à l'encontre des personnes en situation de handicap, affirment que les prestataires devraient présenter des données probantes aux personnes enceintes, sans préjugé, lors du dépistage prénatal et du processus diagnostique, et appellent de leurs vœux des politiques de SDRS qui ne perpétuent pas la stigmatisation et la discrimination validistes. Ils affirment, en outre, que toutes les personnes qui peuvent être enceintes ont le droit de décider de continuer ou non leur grossesse, et que : « Les choix individuels relatifs à sa propre grossesse ne sont pas eugéniques et aucune personne ne fait preuve de discrimination lorsqu'elle fait des choix concernant sa propre grossesse ».

Ils insistent sur le fait que les futur·e·s parents ne peuvent prendre de décision éclairée à propos de leur grossesse qu'à l'aide de mesures affirmatives, telles que la

lutte contre le validisme lors des processus de dépistage et de conseil, la création d'un environnement dans lequel les parents disposent d'un soutien social et économique pour élever tout·e enfant – y compris en situation de handicap – et la promotion des droits des personnes en situation de handicap dans toutes les sphères de la vie privée et publique.

Il est important de noter que ce document fournit un cadre transversal fort pour les droits et la justice dans un contexte de détournement par les antidroits. Plus de 55 organisations pour les droits des femmes, de la SDRS et des personnes en situation de handicap ont désormais souscrit aux principes²¹⁹. Outre ces principes, CREA a produit des rapports sur certains pays en particulier et des contextes de plaidoyer adaptés sur les thèmes de l'avortement, du dépistage prénatal et de la situation de handicap. Avec ces informations supplémentaires, les principes ont éclairé des espaces de plaidoyer international clés, dont des réunions organisées par le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées et le Fonds pour la population de l'ONU.

4



Chapitre 4 : Les acteurs et actrices antidroits

CitizenGo

Naureen Shameem
AWID

Mission et historique

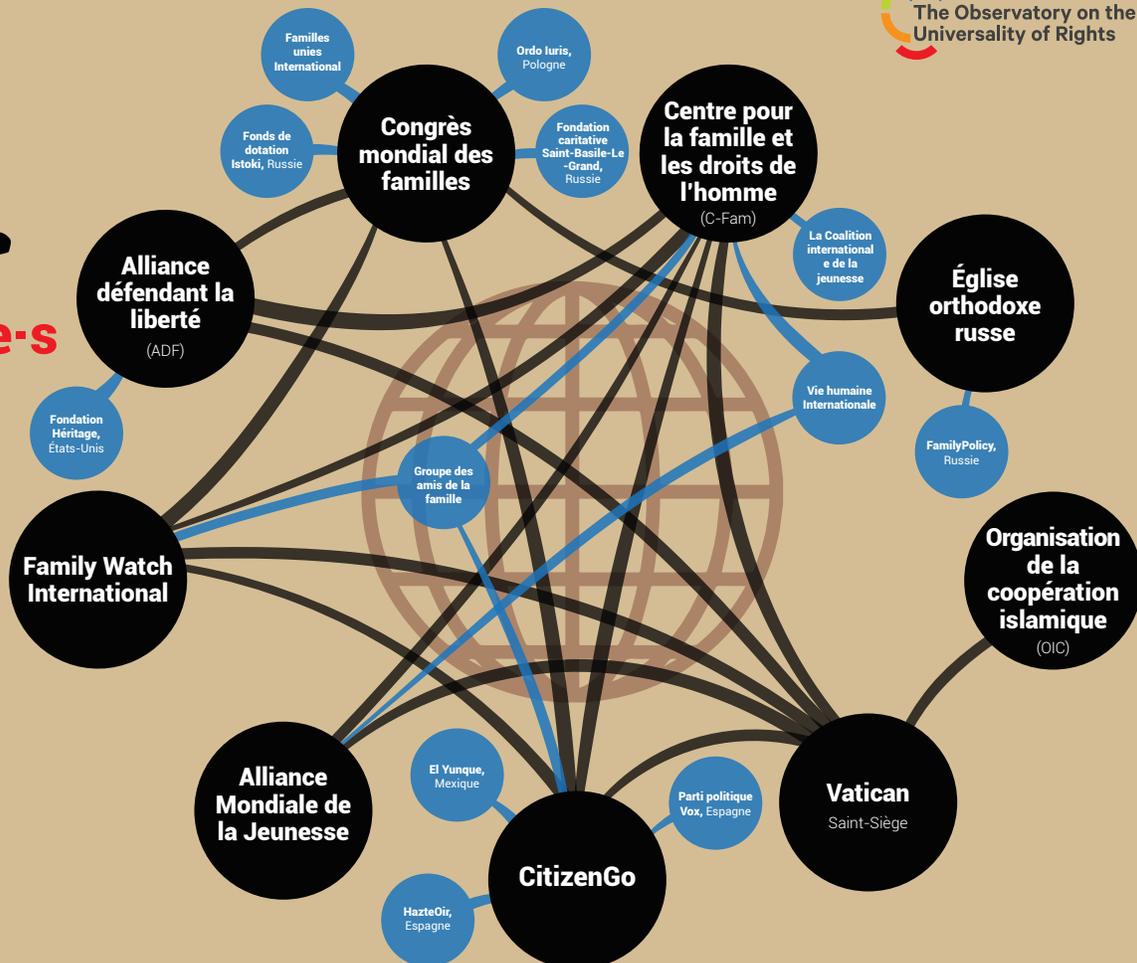
Fondée en août 2013 et basée en Espagne²²⁰, CitizenGo est une plateforme antidroits active dans plusieurs régions du monde. Elle se décrit comme « une communauté de citoyens actifs qui travaillent ensemble pour défendre et promouvoir la dignité humaine, la famille, la liberté et les minorités religieuses persécutées en utilisant des pétitions et tous les médias sociaux »²²¹.



Les acteur-ice-s antidroits à travers le monde et leur vaste réseau de connexions

Les acteur-ice-s antidroits s'impliquent dans la construction d'alliances tactiques au-delà des nationalités, des religions et des sujets, créant un réseau transnational d'acteur-ice-s étatiques et non étatiques qui porte atteinte aux droits liés au genre et à la sexualité. Ce visuel ne représente qu'une petite partie du lobby mondial antidroit.

oursplatform.org



Elle prétend également travailler pour veiller au respect de « la dignité humaine et [d]es droits fondamentaux »²²². Selon l'organisation, son objectif principal est de favoriser la participation citoyenne. Elle décrit l'Internet et les technologies de l'information comme des outils indispensables pour atteindre ce but²²³.

L'organisation, qui déclare ouvertement « travailler selon un point de vue chrétien »²²⁴, appelle au respect du droit à la vie « du moment de la conception à sa fin naturelle », du droit à la liberté de religion, du droit au mariage « entendu comme l'union entre un homme et une femme », du droit d'éduquer ses propres enfants, du droit de travailler et du droit « à l'initiative économique et la propriété privée »²²⁵.

CitizenGo est intimement liée à HazteOir, une organisation espagnole fondée en 2001 par Ignacio Arsuaga, le président de CitizenGo. Les deux organisations ont le même fondateur, la même adresse, plusieurs membres de CA en commun et des tactiques similaires, bien que HazteOir travaille plus fréquemment au niveau national, et CitizenGo transnationalement. Avocat de profession, Arsuaga s'est intéressé au plaidoyer sur Internet dans les années 1990, notamment lors de sa formation universitaire à la Fordham Law School de New York. C'est alors « qu'[il] s'est familiarisé avec les mouvements de base américains et [a] étudié spécifiquement leurs activités de lobbying et les outils dont ils se servent pour

impliquer les citoyens dans la politique et le domaine public »²²⁶. Il s'est inspiré de Move-On.org pour créer HazteOir et CitizenGo²²⁷.

CITIZENGO EST INTIMEMENT LIÉE À HAZTEOIR, UNE ORGANISATION ESPAGNOLE

HazteOir est devenue particulièrement visible en 2010 avec sa campagne et la mobilisation intitulées « Droit à la vie »²²⁸ très publicisées, qui ont rassemblé des centaines de milliers de manifestant·e·s dans les rues de Madrid pour protester contre un projet de loi espagnol visant à libéraliser les lois sur l'avortement²²⁹. Le nom entier du groupe, sur son site Internet, est « Faites-vous entendre, victimes de l'idéologie du genre », ce qui vient souligner la position commune des deux organisations.

En février 2019²³⁰, le ministère de l'Intérieur espagnol a retiré sa déclaration d'intérêt public à HazteOir – son statut caritatif établi en mai 2013 – lorsque le gouvernement a décrété que l'organisation avait pris des mesures qui avaient pour « effet de dénigrer ou dévaluer d'autres conceptions de la famille, de l'identité de genre, de l'éducation des enfants », qui pouvaient être considérées « comme des attaques contre certaines personnes, groupes et entités »²³¹. Citons comme autre exemple le verdict prononcé à l'encontre de l'une des campagnes antidroits de HazteOir :

un autobus parcourant l'Espagne arborant un portrait d'Adolf Hitler qui porte une casquette avec un « symbole féministe » et le hashtag #StopAuFéminazis, aux côtés du slogan « rejet des lois sur le genre »²³².

Budget, membres du conseil
 d'administration et dimension

Le budget de CitizenGo en 2018 et 2019 était d'environ 2,6 à 2,7 millions de dollars US. Au cours de ces deux années, la majeure partie du budget a été dépensée pour des campagnes.

Année	Chiffre d'affaires (dollars US)	Dépenses (dollars US)
2018	2 658 071,20 ²³³	2 947 072,29 ²³⁴
2019	2 709 525 ²³⁵	2 649 216,68 ²³⁶

CitizenGo est une plateforme à adhésion, qui prétend compter plus de 9 millions de membres²³⁷. Largement financée par les dons en ligne de ses membres, estimés à des dizaines de milliers d'euros par mois²³⁸. **Parmi les donateurs de CitizenGo et de HazteOir figurent des cadres d'entreprises telles qu'IBM, Eulen et Nestlé²³⁹, ainsi que la milliardaire Esther Koplowitz et le fondateur du Corte Inglés, le plus grand magasin d'Europe, Isidoro Álvarez²⁴⁰.** Alors que CitizenGo présente son modèle de dons comme étant des « petits dons » de membres individuels, des sources indiquent que le montant donné par Eulen était de 20 000 euros, alors que Koplowitz et Álvarez auraient chacun

donné 10 000 euros²⁴¹. Lors d'une enquête menée par openDemocracy, le fondateur Ignacio Arsuaga a répété à plusieurs reprises à un reporter clandestin que Patrick Slim, le fils de l'oligarque mexicain Carlos Slim, avait donné 40 000 euros à CitizenGo²⁴². Cette même enquête a rapporté qu'un **cadre de Vox aurait comparé CitizenGo à un « Super PAC²⁴³ »** pour son parti²⁴⁴. Arsuaga a également parlé à plusieurs reprises au journaliste clandestin de la manière de contourner les lois de financement des campagnes²⁴⁵.

PARMI LES DONATEURS DE CITIZENGO ET DE HAZTEOIR FIGURENT DES CADRES D'ENTREPRISES TELLES QU'IBM, EULEN ET NESTLÉ

HazteOir emploie environ 40 personnes et peut compter sur une cinquantaine de bénévoles²⁴⁶, alors que CitizenGo a plusieurs officiers de liaison et employé-e-s au niveau national et régional, tels qu'Ann Kioko, directrice des campagnes de CitizenGo Afrique²⁴⁷. Les membres du conseil d'administration de CitizenGo incluent Ignacio Arsuaga (fondateur et président), Blanca Escobal, Luca Volonte, Brian Brown, Gualberto Garcia, Alexey Kormov, Alejandro Bermudez et Carlos Polo²⁴⁸, et le PDG de l'organisation est Alvaro Zulueta²⁴⁹. La plupart des membres sont en lien avec de nombreux cercles et organisations antidroits dans le monde, tel qu'expliqué ci-après.

Axes thématiques

CitizenGo mène des campagnes sur des thèmes populaires parmi les antidroits, avec un intérêt particulier pour l'avortement (en employant le discours fallacieux du « droit à la vie »²⁵⁰), la gestation pour autrui, la liberté de religion²⁵¹, « la famille »²⁵², l'éducation (en particulier l'éducation complète à la sexualité²⁵³, l'école à la maison et les « droits des parents »²⁵⁴) et les activités anti-LGBTIQ.

L'avortement

CitizenGo et HazteOir déploient beaucoup d'efforts pour saper la justice reproductive, en se centrant principalement sur l'avortement. La plateforme a hébergé des pétitions en ligne et des actions et campagnes hors ligne pour attaquer les droits et l'accès à l'avortement dans de nombreux pays – dont l'Espagne, l'Italie, le Malawi, le Kenya, le Nigéria et le Mexique – et dans de multiples sphères multilatérales, telles que la Commission de la condition de la femme (CSW)²⁵⁵, la Commission des Nations Unies sur la population et le développement²⁵⁶ et le Comité des droits de l'Homme²⁵⁷.

CITIZENGO ET HAZTEOIR DÉPLOIENT BEAUCOUP D'EFFORTS POUR SAPER LA JUSTICE REPRODUCTIVE, EN SE CENTRANT PRINCIPALEMENT SUR L'AVORTEMENT

La gestation pour autrui

CitizenGo s'efforce également d'affaiblir les droits reproductifs et de mettre en avant sa conception monolithique et hétéronormative de « la famille traditionnelle » en se centrant sur la pratique de la gestation pour autrui, qu'elle décrit comme étant « offensante pour la dignité humaine » et « privant les enfants d'une famille naturelle »²⁵⁸. Les pétitions de la plateforme plaident également contre l'accès à la fécondation in-vitro (FIV), ou « bébés éprouvettes »²⁵⁹, et contre l'accès à la contraception²⁶⁰. CitizenGo a lancé des pétitions et mené des actions en ce sens dans plusieurs pays, dont le Kenya, le Canada et le Cambodge²⁶¹.

La liberté de religion

En utilisant un autre discours antidroits courant, CitizenGo en appelle à la liberté de religion, en déclarant celle-ci menacée. Tel qu'abordé dans le précédent rapport de l'Observatoire sur les tendances des droits humains²⁶², un certain nombre d'acteur-ric-e-s antidroits dans les espaces des droits humains ont adopté le discours de la liberté de religion pour justifier des violations des droits en lien avec le genre et la sexualité, ainsi que des violations à l'universalité des droits.

CitizenGo et d'autres acteur-ric-e-s ultraconservateur-trice-s tentent de s'appropriier et de redéfinir la liberté religieuse d'une manière qui contredit directement et radicalement l'objectif de ce droit, en suggérant que le droit à la liberté

de religion vise à protéger *une religion* plutôt que *les personnes* qui sont libres d'avoir ou non des croyances religieuses différentes. Ils et elles suggèrent ensuite que la liberté de religion est menacée et sapée par des forces extérieures et d'autres droits humains (et particulièrement ceux en lien avec le genre, la sexualité et la reproduction).

C'est de cette manière que le récit des antidroits sur la liberté de religion vise à détourner le langage des droits humains, à déplacer les sujets de droit, et à octroyer à des institutions, États et idéologies déjà puissants encore davantage de pouvoir. En retournant ce discours, les antidroits visent à déplacer le droit de la liberté de religion d'une « protection contre l'imposition de la religion » vers « une épée de l'hégémonie chrétienne de droite »²⁶³.

Les acteur·rice·s antidroits étant de plus en plus actif·ve·s au niveau national, CitizenGo cherche souvent à redéfinir le discours de la liberté de religion pour attaquer les droits des personnes de sexualité ou d'identité et/ou d'expression de genre non conforme. Par exemple, une campagne en soutien à une organisation britannique de thérapies de conversion portait sur le « respect de la liberté de religion »²⁶⁴. Ils plaident également

pour l'obtention de nouveaux mécanismes et responsables officiels au niveau multilatéral qui pourraient épouser et institutionnaliser leur interprétation de la liberté de religion, tels que l'Envoyé spécial pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction au Parlement européen²⁶⁵.

CITIZENGO TENTENT DE S'APPROPRIER ET DE REDÉFINIR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE D'UNE MANIÈRE QUI CONTREDIT DIRECTEMENT ET RADICALEMENT L'OBJECTIF DE CE DROIT

La victimisation est une approche populaire parmi les mouvements antidroits et d'extrême-droite. CitizenGo l'a employée lorsqu'elle a demandé « comment l'UE protégera-t-elle les chrétiens », puisque « les chrétiens sont les principales victimes de la persécution religieuse » en Europe²⁶⁶. Cette stratégie est soulignée par l'action en ligne de l'organisation contre le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de l'ONU en 2020. Suite à son rapport au Conseil des droits de l'homme sur l'égalité de genre et la liberté de religion, dans lequel il soulignait que la liberté de religion et la non-discrimination sont des droits qui se renforcent mutuellement, CitizenGo décrivait le mandat de l'ONU sur la liberté de religion comme une attaque contre la liberté de religion²⁶⁷.



En savoir plus sur la **prise de contrôle de la liberté de religion** dans la première édition de ce rapport

La famille

Aux côtés de « la vie et la liberté », CitizenGo inclut « la famille » dans ses principaux domaines d'attention. En effet, le fondateur Ignacio Arsua-ga s'est vu remettre le titre d'« homme de l'année pour la défense de la famille naturelle »²⁶⁸.

LE DISCOURS SUR LA FAMILLE PERPÉTUE DE NOMBREUSES POSITIONS ANTIDROITS PATRIARCALES ET HÉTÉRONORMATIVES

Ces dernières années, les acteur·rice·s antidroits ont réorienté leur rhétorique vers la famille, ou la « famille naturelle » ou « traditionnelle »²⁶⁹. Le discours sur la famille fonctionne comme un terme apparemment inoffensif et laïc, qui regroupe dans les faits et perpétue de nombreuses positions antidroits patriarcales et hétéronormatives. Le fait que la droite chrétienne américaine mette l'accent sur la « famille traditionnelle » lui a permis de conclure des alliances avec d'autres mouvements extrémistes dans le monde entier. Une alliance de 25 États a ainsi lancé le « Groupe des amis de la famille » en 2015, dans l'objectif d'intégrer cette conception restrictive de la famille à l'ONU²⁷⁰.

L'éducation

Les campagnes et actions de CitizenGo tournent également souvent autour de thèmes en lien avec l'éducation, s'opposant à

l'éducation complète à la sexualité (ECS) et en faveur de l'éducation religieuse à la maison, tout en faisant référence à ce qu'elle appelle « les droits parentaux ». Ces « droits parentaux » sont cependant une nouvelle catégorie de droits que les antidroits, tels que CitizenGo, tentent de construire, mais qui n'ont aucun appui dans les standards actuels des droits humains²⁷¹.

Le Saint-Siège et la droite chrétienne s'opposent aux droits des enfants, pourtant protégés dans les standards juridiques contraignants tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'ils perçoivent comme menaçant leur concept hiérarchique et traditionnel de la famille. Dans ce cadre, les droits et l'autonomie des enfants saperaient le rôle « naturel » des parents, et **CitizenGo et d'autres mettent donc en avant une fausse rhétorique autour des « droits parentaux » pour justifier la violation des droits des enfants selon le droit international.**

CITIZENGO ET D'AUTRES METTENT DONC EN AVANT UNE FAUSSE RHÉTORIQUE AUTOUR DES « DROITS PARENTAUX » POUR JUSTIFIER LA VIOLATION DES DROITS DES ENFANTS

Un des principaux chevaux de bataille de CitizenGo dans l'éducation est son opposition à l'ECS, considérée aller à l'encontre des droits des parents comme premiers éducateurs de

leurs enfants. La plateforme a hébergé des pétitions et campagnes en ligne dénonçant l'accès à l'ECS, tant au niveau mondial (adressées à des organes de l'ONU) que dans plusieurs pays, dont l'Afrique du Sud²⁷² et le Kenya²⁷³, où les responsables des campagnes décrivaient l'ECS comme « plus destructive que Boko Haram ou Al-Chebaab »²⁷⁴. Une autre pétition, adressée à l'ambassadrice kényane Amina Mohammed²⁷⁵, vise à mettre un terme aux programmes d'ECS pour les motifs qu'elle « encourage l'acceptation et l'exploration de diverses orientations sexuelles et identités de genre », « promeut l'avortement » et « manque de respect aux parents, ainsi qu'aux valeurs religieuses ou culturelles », entraîne les enfants à défendre leurs droits sexuels et promeut le conseil, l'information et les services relatifs à la sexualité chez les mineurs sans le consentement de leurs parents²⁷⁶.

Les droits des personnes LGBTQI

CitizenGo a utilisé plusieurs tactiques choc pour déployer son programme anti-LGBTIQ. En mars 2017, l'organisation a garé un « bus de la liberté » devant le siège de l'ONU pendant la CSW²⁷⁷, ce qu'elle a qualifié de « réaction à un monde LGBT »²⁷⁸. L'autobus était recouvert du slogan : « C'est biologique : les garçons sont des garçons, et le resteront. Les filles sont des filles, et le resteront. Vous ne pouvez pas changer le sexe. » Après le lancement à la CSW, l'autobus a ensuite parcouru de nombreux pays - le Chili, l'Allemagne, la France et l'Italie notamment, et la tournée était fréquemment

soutenue par des manifestations. Dans le cadre de sa campagne en opposition à un projet de loi en Espagne contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle en août 2017, CitizenGo a fait voler un avion orange très visible pour clamer son opposition²⁷⁹. Même l'émission pour enfants Sesame Street a fait l'objet d'un boycott par le groupe, pour « avoir tenté d'endoctriner ses fans... avec des visions toxiques de la sexualité » et « avoir cédé aux puissantes voix du lobby LGBT »²⁸⁰.

Les régions et affiliations religieuses

Comme précisé précédemment, HazteOir et CitizenGo ont toutes deux été fondées en Espagne, respectivement en 2001 et 2013. CitizenGo travaille à l'international. La plateforme héberge des campagnes en 12 langues²⁸¹, prétend exercer une influence sur des institutions, gouvernements et organisations dans 50 pays, et a des membres dans 15 villes sur trois continents²⁸².

Les activités de l'organisation ont le plus souvent lieu en Europe, Afrique et Amérique latine, dans des sphères multilatérales mondiales et régionales telles que les Nations Unies, l'Organisation des États américains (OEA), la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et l'Union européenne. En Amérique latine, CitizenGo a participé à des pétitions en ligne contre la dépénalisation de l'avortement, l'ECS et les droits LGBTQI. La tournée de l'autobus dont il était question précédemment s'est arrêtée en Colombie²⁸³, au Chili²⁸⁴

et au Mexique²⁸⁵. Elle a également organisé une manifestation anti-LGBT au Mexique, en rassemblant des groupes catholiques ultra-conservateurs²⁸⁶, et participe régulièrement à l'Assemblée générale de l'OEA.

En Afrique, les activités de CitizenGo se développent depuis 2018. L'organisation a coparrainé une « Marche pour la vie » anti-avortement au Kenya et un événement sur « la famille » dans une université chrétienne ougandaise. Elle a également placardé des affiches défendant l'autorité parentale à Nairobi²⁸⁷ et coordonné des attaques contre des organisations de la société civile LGBT et pour la SDSR en Eswatini (anciennement le Swaziland)²⁸⁸ et au Kenya²⁸⁹. CitizenGo a mené une campagne anti-avortement contre Marie Stopes International au Kenya²⁹⁰ et au Malawi²⁹¹ et lancé une pétition contre « la promotion des intérêts LGBT » à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples²⁹².

HazteOir et CitizenGo entretiennent toutes deux des liens avec le groupe mexicain d'extrême-droite El Yunque²⁹³. Le PDG Álvaro Zulueta serait membre d'El Yunque²⁹⁴, et jusqu'à la mi-2019, le membre du CA Luca Volonte était président du groupe de réflexion ultracatholique Dignitis Humanae Institute²⁹⁵.



Pour en savoir plus sur les **antidroits dans les systèmes régionaux de droits humains**, se référer au Chapitre 6

Les tactiques

Pétitions en ligne et harcèlement

Les pétitions en ligne sont une des principales tactiques de CitizenGo et HazteOir. Comme indiqué précédemment, le fondateur Ignacio Arsuaga s'est inspiré de la plateforme progressiste MoveOn.org pour créer ces deux plateformes. La plupart des pétitions sont adressées à une ou plusieurs personnalités politiques, et dans ce cas la plateforme est paramétrée pour envoyer toutes les signatures – qui se comptent souvent en milliers ou dizaines de milliers – directement aux parties ciblées, par courriel²⁹⁶. Ce mode d'action est similaire à celui d'autres acteur-ric-e-s antidroits, tels que Family Watch International, dont les pétitions en ligne moins fréquentes sont également automatiquement envoyées aux responsables officiel-le-s. Les pétitions considérées être d'éventuelles « priorités mondiales » sont alors traduites en sept langues, pour toucher le plus de personnes possible²⁹⁷.

En 2019, CitizenGo – en collaboration avec le Forum des professionnels chrétiens du Kenya et l'Association kényane des médecins chrétiens – a lancé une pétition en ligne visant le Bureau national kényan de la statistique²⁹⁸ pour appeler à une mobilisation contre un nouveau recensement qui permettrait de reconnaître les personnes intersexes. En s'appuyant sur des discours antidroits insidieux, la pétition prétend que cela « déconstruirait le tissu social kényan... pour introduire les idéologies déviantes du transgenrisme et

de l'homosexualité », et poursuit en prétendant que les personnes intersexes sont des personnes en situation de handicap qu'il convient de reconnaître en tant qu'homme ou que femme²⁹⁹.

En 2018, CitizenGo s'est coordonné avec d'autres groupes antidroits – dont Coaliția pentru Familie, une association regroupant une trentaine d'organisations non gouvernementales roumaines – qui demandaient la mise en place d'un référendum en Roumanie pour interdire le mariage homosexuel. La plateforme a hébergé une pétition appelant « le peuple de Roumanie » à soutenir la tenue du référendum « pour protéger le mariage entre hommes et femmes, la famille naturelle, les enfants et le bien public de la société »³⁰⁰. La pétition a recueilli 36 768 signatures, et 93 pour cent des personnes participant au référendum ont voté « oui »³⁰¹, bien que, notamment grâce aux efforts d'activistes pour bloquer le référendum, l'initiative des antidroits a échoué, car le référendum a été déclaré non valide pour ne pas avoir atteint les 30 pour cent de participation requis.

En juin 2020, CitizenGo a hébergé une pétition adressée à l'ambassadeur d'Espagne aux États-Unis, critiquant le déboulonnage de statues dans l'espace public par des activistes du mouvement Black Lives Matter (BLM), telle que celle de Christophe Colomb³⁰². La pétition avançait que BLM promeut un « marxisme culturel » et vise à « effacer l'empreinte hispanique aux États-Unis »³⁰³.

Un autre exemple de l'utilisation de la tactique des pétitions a eu lieu à la fin 2019, lorsque CitizenGo Afrique a lancé une pétition pour interdire la distribution d'un manuel qui incluait l'ECS dans les écoles au Kenya. La pétition déclarait que ce livre encourage « un programme d'endoctrinement » et une culture du viol, et qu'il aurait également « été associé à des activistes gays dont le programme est très clair »³⁰⁴. Une fois les 5 000 signatures environ atteintes, le groupe l'a remise en main propre au ministère de l'Éducation à Nairobi. En réponse à la pétition, l'éditeur a rappelé le manuel et présenté ses excuses.

CITIZENGO A ÉTÉ ACCUSÉE DE HARCÈLEMENT EN LIEN AVEC SES PÉTITIONS

Suite à la forte escalade de ses tactiques, CitizenGo a également été accusée de harcèlement en lien avec ses pétitions.³⁰⁵ Lors de la CSW 2019, le groupe s'est fait remarquer pour avoir ciblé l'ambassadrice Koki Muli Grignon, facilitatrice des Conclusions concertées et vice-présidente de la session de la CSW. Pour tenter d'empêcher l'inclusion de droits relatifs au genre ou à la sexualité dans les conclusions concertées de la CSW, CitizenGo a hébergé une pétition qui a atteint les 161 425 signatures³⁰⁶. Du fait d'un paramétrage qui permet aux signataires de la pétition d'envoyer un message automatique sur le portable personnel de la destinataire, Mme Grignon a vu des

milliers de messages anti-avortement arriver sur son téléphone en 12 langues pendant la Commission, et a dû suspendre les négociations pour quitter le bâtiment de l'ONU à New York et se procurer un nouveau téléphone portable³⁰⁷. Ce harcèlement a été condamné par plusieurs groupes de la société civile et États membres. Muli Grignon a rapporté à la presse que ce harcèlement rendait « tout travail absolument impossible » et que « l'ONU devrait être un lieu sûr, personne ne devrait y être intimidé »³⁰⁸. Elle a ensuite rapporté le harcèlement au bureau de la sécurité de l'ONU et à la mission des États-Unis auprès de l'ONU³⁰⁹. CitizenGo a fait suite à ce harcèlement en publiant une nouvelle pétition deux mois plus tard, attaquant Muli Grignon pour s'être exprimée publiquement et appelant à ce qu'elle soit démise de ses fonctions de représentante permanente adjointe auprès des Nations Unies³¹⁰.

Campagnes et mobilisation

CitizenGo et HazteOir mettent en avant le passage d'actions en ligne vers le « hors ligne ». Il est courant pour les deux organisations de remettre en main propre des pétitions signées et des listes de signatures collectées en ligne à des représentant·e·s officiel·le·s, souvent dans le cadre d'une conférence de presse, tel que ce fut le cas pour la pétition contre l'ECS au Kenya. Comme le souligne son responsable des campagnes mondiales, CitizenGo vise en fin de compte à se servir des pétitions comme d'un outil de pression afin

de rencontrer des cibles, les convaincre du message de la pétition ainsi que du pouvoir de l'organisation auprès du public³¹¹. Ils et elles communiquent également avec des membres à propos d'actions hors ligne permettant de renforcer les objectifs de leurs pétitions et stimuler un sens de la communauté³¹².

CITIZENGO AURAIT DÉCLARÉ ORIENTER L'ÉLECTORAT VERS DES PARTIS D'EXTRÊME-DROITE, COMME VOX

En 2016, CitizenGo et HazteOir, aux côtés de l'Instituto de Política Familiar, une organisation de la société civile dont la mission est de « promouvoir et défendre la famille », ont coorganisé une démonstration antigay dans les rues de Mexico³¹³. Plus tôt la même année, CitizenGo avait transporté des supporters de l'Espagne en France, où son organisation alliée « La Manif pour tous » organisait d'importantes manifestations en opposition à la loi sur l'égalité dans l'accès au mariage³¹⁴.

AU KENYA CITIZENGO A LANCÉ UNE CAMPAGNE CONTRE MARIE STOPES INTERNATIONAL

En amont des élections du Parlement européen et des élections nationales de 2019 en Espagne, CitizenGo aurait déclaré à openDemocracy que l'organisation œuvre à orienter

l'électorat vers des partis d'extrême-droite, comme Vox³¹⁵. En décrivant les affiches et publicités créées par CitizenGo plus tard la même année, le fondateur Arsuaga déclarait « c'est quelque chose que nous n'avons pas porté à la connaissance du public, mais nous allons lancer une campagne en Espagne avant les élections » dans laquelle CitizenGo « démontrer[a] les mauvaises choses qui ont été dites... en faveur de l'avortement et en faveur des lois LGBT » par les leaders de partis contre lesquels Vox faisait campagne³¹⁶.

CITIZENGO S'EST VANTÉE D'AVOIR MENÉ DES RAIDS CONTRE DES CLINIQUES DE MARIE STOPES AU MALAWI, AU NIGER, EN TANZANIE ET AU NIGÉRIA

Le groupe a organisé plusieurs campagnes anti-avortement. Au Kenya en 2017, par exemple, CitizenGo a lancé une campagne contre Marie Stopes International, appelant le ministère de la Santé à couper court aux publicités de l'organisation et interdire ses activités dans le pays³¹⁷. Après avoir recueilli 5 000 signatures, et que d'autres actions de pression aient eu lieu, Marie Stopes s'est vu interdire la fourniture de tout service en lien avec l'avortement en novembre 2018³¹⁸. L'interdiction a été levée le mois suivant après que des groupes féministes aient mené des campagnes contre l'interdiction, avançant que la mesure était inconstitutionnelle³¹⁹. CitizenGo s'est vantée d'avoir mené des

raids semblables contre des cliniques de Marie Stopes au Malawi, au Niger, en Tanzanie et au Nigéria en 2019³²⁰. Au Nigéria, des organisations féministes ont rétorqué par une campagne sur les réseaux sociaux à l'aide du hashtag #EndWarOnNigerianWomen. En 2019 également, CitizenGo a lancé une campagne anti-avortement en Pologne, le pays où elle mène les actions les plus importantes à ce jour³²¹.

Spectacles et tactiques de choc

« Nous, nous faisons face : à la gauche radicale, aux politiciens, à toute personne opposée à nos valeurs. »³²²

En écho aux tendances de l'extrême-droite dans le monde, le choc et les spectacles sont des tactiques clés pour CitizenGo et HazteOir. Leur objectif est d'occuper l'espace médiatique, d'attirer l'attention et de diffuser largement leurs messages trompeurs et informations erronées. Comme le dit l'organisation, « plus les médias parlent de ce que l'on fait, plus cela nous donne du pouvoir »³²³. À propos de sa campagne historique « autobus de la liberté », CitizenGo déclarait :

« Nous avons voulu initier une réaction... provoquer une sorte de réaction, c'est ainsi que l'on souligne la réalité. »³²⁴

Leur usage du spectacle remplit deux fonctions : la première réaction à la publicité et à l'attention sollicitée est tout d'abord souvent des manifestations, contre-actions et critiques de la part

de mouvements féministes et progressistes. CitizenGo cherche alors ensuite à retourner la critique³²⁵ – avec des résultats mitigés – en un récit de victimisation, dans le but de gagner en sympathie et de nouveaux membres. Le groupe cherche en premier lieu à stimuler l'attention sur ses campagnes avec des opérations comportant de très grandes photos, préférablement mobiles – sur des bus, des avions ou des panneaux d'affichage aux couleurs vives et à l'imagerie et au langage provocateurs.

CITIZENGO CHERCHE À RETOURNER LA CRITIQUE EN UN RÉCIT DE VICTIMISATION, DANS LE BUT DE GAGNER EN SYMPATHIE ET DE NOUVEAUX MEMBRES

Le bus d'un orange éclatant de CitizenGo qui portait des slogans tels que « les garçons ont des pénis, les filles ont des vulves, ne vous faites pas avoir ! »³²⁶ a tout d'abord parcouru l'Espagne. Le slogan visait à inciter les gens à nier l'existence de personnes transgenre et intersexes. De telles tactiques renforcent l'ignorance et donnent à la transphobie des airs « de bons sens », rendant l'espace public hostile aux personnes trans et intersexes. Le bus a finalement été interdit à Barcelone, Madrid et Pampelune par les autorités municipales³²⁷. Il est ensuite parti en tournée en Amérique latine. À Guadalajara³²⁸, des activistes ont enveloppé le bus d'arcs-en-ciel et tenté de freiner la progression du véhicule

à Santiago³²⁹. CitizenGo a fait circuler son bus dans plusieurs villes des États-Unis – notamment à New York devant le siège des Nations Unies – où il a été reçu par des manifestations d'activistes féministes et pour les droits des personnes queer et trans³³⁰. CitizenGo a alors lancé un autobus noir présentant une image de Hitler portant du rouge à lèvres dans les rues de Madrid, dans le cadre d'une campagne « contre l'idéologie du genre ». L'autobus arborait à ce moment-là le slogan suivant : « Ce n'est pas de la violence de genre, c'est de la violence conjugale. Les lois en faveur du genre sont discriminatoires pour les hommes »³³¹. À la CSW en 2019, CitizenGo a garé un autre autobus devant le bâtiment de l'Unicef. Le bus arborait un immense fœtus orange et les mots : « Laissez-moi vivre ! »³³².

CitizenGo emploie des tactiques de choc semblables sur des panneaux d'affichage. Le groupe a notamment placardé des affiches à Rome sur lesquelles il déclarait que « l'avortement est la première cause de féminicide dans le monde »³³³. Les affiches avaient été placardées en amont d'une « Marche pour la vie » prévue à Rome, au moment du 40^e anniversaire de la légalisation de l'avortement en Italie.

L'engagement des médias

L'engagement des médias est central dans les tactiques de CitizenGo, comme l'indiquent les tentatives de contact de l'organisation qui visent à faire parler de ses spectacles et des chocs qu'elle produit au sein du public.

Comme le dit un·e des membres du personnel de l'organisation : « [si] tu contrôles les médias, tu as le pouvoir – tu contrôles la culture de la prochaine génération »³³⁴.

En outre, CitizenGo organise régulièrement des conférences de presse autour de la remise en mains propres de ses pétitions. En 2015, le fondateur de CitizenGo et d'HazteOir est également devenu rédacteur en chef d'Actual, un site médiatique dont la mission est « la promotion de la participation des citoyens dans la défense des droits humains, de la conception à la mort naturelle »³³⁵. C'est de cette manière que CitizenGo peut diffuser directement des contenus médiatiques aux organisations et activistes antidroits.

Les formations

CitizenGo coorganise et participe à la formation d'activistes antidroits, aux côtés de partenaires tels que le Leadership Institute américain de droite, qui enseigne « à des conservateurs de tous âges comment réussir en politique, au gouvernement et dans les médias »³³⁶. En juillet 2017, CitizenGo a collaboré avec le Leadership Institute à l'organisation de formations antidroits en Europe, qui ont rassemblé 140 personnes en provenance du Mexique, du Nigéria, du Royaume-Uni, des États-Unis, du Kenya et de plusieurs pays européens³³⁷.

CitizenGo a également organisé une formation de quatre jours à Rome en juillet 2018 pour aider les groupes antidroits locaux à soutenir « la

famille naturelle, la vie et la liberté »³³⁸. Parmi les thématiques centrales figurent « l'idéologie du genre, les attaques contre le mariage et la famille, la persécution des chrétiens d'Orient » et « la violation de la liberté d'opinion en Occident ». En 2019, CitizenGo a organisé une formation pour des délégué·e·s en amont de la CSW et coordonné un sommet conjoint sur le leadership, incluant à nouveau le Leadership Institute, afin de travailler sur le thème « comment influencer le processus public ».

Engagement à l'ONU ou parmi d'autres espaces multilatéraux

« Il n'y a pas d'espace vide en politique : si vous n'y êtes pas, quelqu'un d'autre y sera. »³³⁹

CitizenGo a gagné en visibilité et s'est impliquée au Conseil des droits de l'Homme (CDH) de Genève ces trois dernières années. L'organisation dispose désormais d'un porte-parole³⁴⁰ et d'une présence régulière sur place. HazteOir jouit du statut consultatif de la société civile à l'ECOSOC à l'ONU depuis 2013, ce qui lui permet de participer aux sessions de l'ONU, d'organiser des événements parallèles, de publier des déclarations³⁴¹, de participer aux négociations entre États membres et d'interagir régulièrement avec les délégations des États membres.

« HAZTEOIR JOUIT DU STATUT CONSULTATIF DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ECOSOC À L'ONU DEPUIS 2013

En 2019, par exemple, CitizenGo/HazteOir ont fait plusieurs déclarations verbales reprenant les positions antidroits de la session de mars sur le Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion et la session de juin/juillet du Dialogue interactif avec l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (OSIG). Ces déclarations portaient essentiellement sur la réinterprétation du droit à la liberté de conviction, sur la supposée menace de « l'idéologie du genre » et prétendaient que les personnes s'opposant aux droits des personnes LGBTIQ étaient « harcelées ».

Les organisations font des déclarations lors du processus d'Examen périodique universel (EPU)³⁴², alors que les États sont examinés à tour de rôle sur le thème des droits humains, afin de remettre en question l'avortement, « l'idéologie du genre » et les droits des communautés LGBTIQ+. CitizenGo a fait des déclarations lors de l'EPU de l'Espagne, d'El Salvador et du Chili, entre autres pays.

Elle cherche également à faire des déclarations lors des négociations, dès qu'elle en a l'occasion. Lorsque la société civile a été invitée à apporter sa contribution au cours des négociations relatives à la résolution du CDH sur le mariage des enfants, précoce et forcé de 2019, son porte-parole a saisi l'occasion pour mettre le programme anti-avortement de CitizenGo en avant, incitant les partisans

de la résolution à « prendre en compte le droit à la vie de toute personne, née ou à naître ».

Sa présence régulière à Genève lui permet de s'adonner à des efforts de pression sur les organes de supervision des traités de l'ONU, tels que le Comité des droits de l'Homme³⁴³. CitizenGo/HazteOir ont, par exemple, collaboré avec de nombreux autres acteur·rice·s antidroits pour défendre l'inclusion d'un recadrage anti-avortement du droit à la vie dans l'Observation générale n° 36 sur le Droit à la vie³⁴⁴. Leurs efforts n'ont finalement pas porté fruit.

Aux côtés d'allié·e·s antidroits tel·le·s que Family Watch International³⁴⁵, CitizenGo prend part à des activités de pression à la CSW. L'organisation se coordonne avec des délégations pour exhorter les États à bloquer tout langage relatif à l'ECS, à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, à l'avortement et à l'orientation et l'identité sexuelles³⁴⁶. À la CSW, CitizenGo modifie son approche, en utilisant de nouvelles tactiques qui choquent, intimident, harcèlent et font pression sur les délégué·e·s et officiel·le·s, ainsi que sur les féministes et la société civile progressiste. Les plus marquantes sont les grands autobus antitrans et anti-avortement³⁴⁷ garés devant les Nations Unies. CitizenGo met ces actions en lien avec des pétitions visant les négociations en cours à la CSW. En 2019, l'autobus incluait un lien vers la pétition de CitizenGo, qui a recueilli 161 427 signatures³⁴⁸. Suite à la finalisation des conclusions concertées, le

groupe a revendiqué la « victoire » à l'ONU, car le document final ne faisait plus aucune référence au droit à l'avortement. Aux côtés d'autres acteur·rice·s antidroits comme FWI et C-Fam³⁴⁹, CitizenGo organise des événements parallèles et des visionnages de films à la CSW, afin de diffuser ses discours le plus largement possible.

CitizenGo cherche à influencer les prises de décisions dans d'autres espaces de l'ONU également. En avril 2019, après l'annonce par le président américain que le pays ne financerait plus l'Organisation mondiale de la Santé, en pleine pandémie de COVID-19, la plateforme a hébergé une pétition « Stop au financement de l'OMS » qui incitait d'autres États du G20 à faire de même³⁵⁰. CitizenGo vise également désormais le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction³⁵¹, et en mai 2020 la plateforme s'est centrée sur la Commission des Nations Unies sur la population et le développement (CPD) en publiant une pétition visant à « faire échouer le programme du lobby pro-avortement » lors de la session³⁵².

CitizenGo avait tout d'abord tenté de participer au sommet de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) à Nairobi en 2019³⁵³. Cet événement marquait le 25^e anniversaire de la première CIPD au Caire et de son Programme d'action³⁵⁴. CitizenGo avait alors collaboré avec des allié·e·s antidroits, tel·le·s que la World Youth Alliance³⁵⁵ et Family Watch International pour planifier un « contre-sommet pro-famille ». Si peu de

personnes ont participé à cette conférence, ses actions ont néanmoins retenu l'attention des médias³⁵⁶.

CitizenGo est également engagée auprès du Parlement européen, où elle a œuvré à la nomination d'un Rapporteur spécial sur la liberté de religion qu'elle soutient. En outre, l'organisation a mené une campagne pour s'opposer à l'introduction du « Estrela Report »³⁵⁷, qui requiert l'introduction de l'ECS dans les écoles des États membres et la garantie de l'accès à un avortement sans risque. CitizenGo est également très active dans le système régional interaméricain.



Pour en savoir plus sur les antidroits dans les systèmes régionaux de droits humains, se référer au Chapitre 6

Coordination et lien avec d'autres acteur·rice·s antidroits

CitizenGo jouit d'un réseau très large d'acteur·rice·s antidroits dans le monde entier. À l'ONU, l'organisation collabore avec **Family Watch International** et **C-Fam** basées aux États-Unis, et avec le **Leadership Institute** pour ses formations, ainsi que des organisations locales dans le cadre de ses campagnes. En examinant de plus près les cartes des membres du conseil d'administration de l'organisation, plusieurs connexions avec des antidroits apparaissent :

Ignacio Arsuaga

- Fondateur de CitizenGo et HazteOir
- Membre du CA de **Political Network for Values**, une alliance mondiale de promotion de la coopération au niveau de valeurs et de programmes antidroits parmi les législateur·trice·s et autres acteur·rice·s politiques dans plusieurs pays du monde³⁵⁸
- Conseille **Agenda Europe**, un réseau professionnel de plaidoyer qui vise à faire reculer les droits humains en Europe, sur des questions de mobilisation massive et de financement participatif³⁵⁹
- En lien avec le parti espagnol d'extrême-droite **Vox**
 - A soutenu Vox³⁶⁰ publiquement et les a décrits comme « mes amis »³⁶¹
- Allié de longue date du **Congrès mondial des familles**³⁶²
 - Primé à la 7^e conférence internationale du CMF
 - Intervenant à de nombreuses conférences du CMF
 - CitizenGo a coorganisé plusieurs conférences CMF – l'édition internationale à Vérone, Italie, en 2019 notamment³⁶³

CITIZENGO JOUIT D'UN RÉSEAU TRÈS LARGE D'ACTEUR·RICE·S ANTIDROITS DANS LE MONDE ENTIER

Brian Brown

- Membre du conseil d'administration de CitizenGo
- Président de l'**Organisation internationale pour la famille**³⁶⁴, désormais organisation mère du **Congrès mondial des familles**³⁶⁵
- Fondateur et président de l'**Organisation nationale pour le mariage**³⁶⁶ basée aux États-Unis
- Fondateur d'**ActRight**³⁶⁷, une plateforme en ligne américaine ultraconservatrice dédiée au financement participatif et à l'action en ligne

Luca Volonte

- Membre du conseil d'administration de CitizenGo
- Précédent président de **Dignitatis Humanae Institute**, un groupe de réflexion fondamentaliste catholique associé à Steve Bannon, conseiller principal de l'ancien président américain Donald Trump³⁶⁸
- Directeur général de **Novae Terrae Foundation**, un groupe italien antidroits³⁶⁹
- Membre du conseil d'administration d'**International Association for the Family**³⁷⁰

Gualberto Garcia

- Membre du conseil d'administration de CitizenGo

- Directeur de l'**International Human Rights Group**³⁷¹, un groupe antidroits basé aux États-Unis actif à l'Assemblée générale de l'OEA

Alexey Komov

- Membre du conseil d'administration de CitizenGo
- Représentant russe au **Congrès mondial des familles**³⁷² ; a organisé le sommet de Moscou
- Proche associé de **Konstantin Malofeev**, un milliardaire qui dirige la chaîne de droite tsariste russe *Tsargrad TV*, en association avec l'Église orthodoxe russe³⁷³
- En lien avec Matteo Salvini et le parti d'extrême-droite **Lega** en Italie³⁷⁴

Alejandro Bermudez

- Membre du conseil d'administration de CitizenGo
- Directeur d'ACI Prensa³⁷⁵, une société médiatique catholique basée au Pérou

Carlos Polo

- Membre du conseil d'administration de CitizenGo
- Directeur Amérique latine du **Population Research Institute**³⁷⁶ antidroits

Alvaro Zulueta

- PDG de CitizenGo

- Serait membre d'**El Yunque**³⁷⁷, une secte secrète catholique d'extrême-droite basée à Mexico
- Également en lien avec les Christ The King Crusaders, une fraternité fondamentaliste associée à El Yunque³⁷⁸

CitizenGo et HazteOir sont toutes deux membres d'**Agenda Europe** et de l'initiative anti-avortement pan-européenne **One of Us**³⁷⁹. Le groupe est également conseillé en matière de collecte de fonds et de technologie par un membre d'ActRight, en lien avec la campagne de Trump et le mouvement américain du Tea Party³⁸⁰.

CitizenGo semble entretenir de nombreux liens avec des partis d'extrême-droite en Europe. Outre le fait qu'Arsuaga soutienne publiquement le parti **Vox** espagnol, il a déclaré que CitizenGo avait rencontré de hauts responsables du parti pour échanger sur les plans de campagne³⁸¹. Par la suite, la campagne a diffusé des affiches et publicités contre les candidat-e-s d'autres partis³⁸². Un cadre de Vox a également déclaré à un reporter incognito que soutenir CitizenGo financièrement pourrait aider Vox « indirectement », précisant que « les deux sont à l'heure actuelle tout à fait alignés »³⁸³. Arsuaga a également déclaré que CitizenGo est en contact avec les partis d'extrême-droite Fidesz en Hongrie et Lega en Italie, et qu'elle a « des contacts » avec l'extrême-droite allemande AfD et que CitizenGo informe ces partis de ses stratégies de campagne³⁸⁴.

Alliance Defending Freedom

Naureen Shameem
AWID

Mission et historique

« Alliance Defending Freedom cherche à revenir à la robuste théologie de la chrétienté des 3^e, 4^e et 5^e siècles. Ceci est... désespérément essentiel pour le renouveau culturel. »³⁸⁵

Alliance Defending Freedom (ADF) est un acteur antidroits puissant. Fondé aux États-Unis, mais désormais actif dans plusieurs régions, ADF a été décrit comme étant le « gorille de 400 kg de la droite chrétienne »³⁸⁶. ADF est catégorisé comme un groupe haineux depuis 2016 par le Southern Poverty Law Center (SPLC)³⁸⁷.

D'après sa déclaration de mission, ADF « existe pour garder les portes ouvertes pour l'évangile en défendant la liberté religieuse, la sainteté de la vie humaine, la liberté d'expression et le mariage et la famille »³⁸⁸. Le groupe se décrit comme une organisation de plaidoyer juridique basée dans la foi³⁸⁹. Dans sa déclaration de foi³⁹⁰, ADF annonce « nous croyons que Dieu a créé chaque personne avec un sexe biologique immuable – masculin ou féminin », que « Dieu a conçu le mariage comme l'unique relation conjugale reliant un homme et une femme dans une union unique, exclusive et qui dure toute la vie, et

que Dieu entend que l'intimité sexuelle n'ait lieu qu'au sein de cette relation », et que toute vie humaine soit respectée et protégée « de la conception à la mort naturelle ».

ADF a été fondée en 1994 par un groupe de leaders chrétiens évangéliques ultraconservateurs en lien avec plusieurs groupes antidroits locaux, dont : James Dobson de Focus on the Family, Bill Bright de Campus Crusade for Christ, Don Wildmon le fondateur de l'American Family Association, Larry Burkett de Crown Financial Ministries, Merlin Maddoux de l'émission radiophonique *Point of View* et James Kennedy de Coral Ridge Ministries³⁹¹.

ADF EST AUJOURD'HUI LA PUISSANCE JURIDIQUE ANTIDROITS LA PLUS IMPORTANTE AUX ÉTATS-UNIS. SON INITIATIVE MONDIALE A POUR BUT « D'OBTENIR LE MÊME GENRE DE RÉUSSITES JURIDIQUES À L'INTERNATIONAL »

Ses fondateurs ont, en grande partie, créé ADF pour s'opposer à l'Union américaine pour les libertés civiles (ACLU)³⁹², un groupe progressiste de contentieux actif dans tout le pays. Dans son ouvrage intitulé « The ACLU vs. America », le cofondateur et ancien président d'ADF Alan Sears³⁹³ déclarait que l'ACLU « a utilisé son immense caisse électorale au fil des ans » pour « intimider les responsables publics et faire retirer tout vestige du patrimoine

judéo-chrétien traditionnel américain »³⁹⁴. **ADF est aujourd'hui la puissance juridique antidroits la plus importante aux États-Unis, qui a lancé en 2010 son Initiative mondiale dans le but « d'obtenir le même genre de réussites juridiques à l'international »³⁹⁵.**

Son impact est majeur aux États-Unis. Certain·e·s avancent que le groupe est principalement responsable de l'orientation jurisprudentielle du pays à droite sur le thème de la religion dans l'espace public³⁹⁶. ADF a soutenu la criminalisation des relations sexuelles homosexuelles dans l'affaire historique *Lawrence c. Texas*³⁹⁷, dont le jugement a finalement déclaré que de telles lois sont inconstitutionnelles. ADF a incité des districts scolaires à adopter ses modèles de politique qui interdisent l'utilisation des locaux par les étudiant·e·s trans, conformément à leur identité de genre³⁹⁸, et est bien connue pour ses contentieux en opposition à l'avortement et aux droits des personnes LGBTQ, ainsi que pour son soutien de l'école à la maison, des « droits parentaux » et de « la famille ».

ADF a également été impliqué dans plusieurs affaires historiques portées à la Cour suprême qui savaient les droits et ancrèrent des conceptions antidroits de la liberté de religion. Par exemple, l'affaire *Burwell c. Hobby Lobby*³⁹⁹, qui a permis aux grandes entreprises de retirer la contraception des couvertures maladie pour les femmes, sur la base de convictions religieuses ; *Masterpiece Cakeshop c. Colorado Civil Rights Commission*⁴⁰⁰, qui a jugé en

faveur d'un pâtissier qui refusait de vendre un gâteau à un couple homosexuel ; et *NIFLA c. Becerra*⁴⁰¹ dans laquelle les « centres d'aide à la grossesse » trompeurs n'étaient pas obligés de fournir aux femmes des informations sur l'avortement. ADF revendique avoir joué un rôle dans 60 « victoires » à la Cour suprême des États-Unis⁴⁰².

ADF INTERNATIONAL S'EST GRANDEMENT DÉVELOPPÉE CES DIX DERNIÈRES ANNÉES

ADF International⁴⁰³ s'est engagé dans plusieurs pays et divers forums régionaux et mondiaux depuis 2010. Cette année-là, par exemple, ADF International a contribué à l'affaire *A, B et C c. Irlande*⁴⁰⁴ à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) sur le droit à l'avortement⁴⁰⁵. En 2011, ADF International est à nouveau intervenu à la CEDH dans l'affaire très médiatisée sur la laïcité *Lautsi et autres c. Italie*⁴⁰⁶, dans laquelle la Cour s'est prononcée en faveur de l'Italie, concluant que les États peuvent placer des symboles religieux (tels que des crucifix) dans les classes d'écoles publiques, et que cela ne constitue pas un endoctrinement dans une foi particulière. Et en 2018, ADF International a fait pression contre l'État d'Argentine, en apportant un « témoignage expert »⁴⁰⁷ contre le projet de loi visant à légaliser l'avortement.

ADF International s'est grandement développée ces dix dernières années. En 2012,

l'organisation a ouvert son siège à Vienne, en Autriche⁴⁰⁸. Ont suivi des bureaux à Genève, Suisse, en 2015, pour poursuivre le travail de l'organisation au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU et à Bruxelles pour soutenir le travail du groupe auprès de l'Union européenne. En 2016, ADF International a ouvert un bureau à Strasbourg, France, pour approfondir son travail à la CEDH et auprès du Conseil de l'Europe. L'organisation a ensuite ouvert un nouveau bureau à Londres en 2017⁴⁰⁹.

Budget, membres du conseil
d'administration et dimension

ADF dispose maintenant de ressources bien plus conséquentes que ses **14 millions de dollars US en 2002**⁴¹⁰ :

Année	Chiffre d'affaires	Dépenses
2018 ⁴¹¹	55 187 996 \$US	54 685 295 \$
2019 ⁴¹²	60 949 232 \$	57 262 574 \$

En 2017, ADF International disposait également d'un budget de plaidoyer et de fonctionnement de 3 754 822 €. ⁴¹³ Les données accessibles des déclarations financières annuelles aux États-Unis indiquent que **les dépenses d'ADF en Europe ont fortement augmenté ces dix dernières années** également, passant de 321 302 dollars en 2010 à 2 629 632 dollars en 2016, par exemple⁴¹⁴. **ADF dépense également des centaines de milliers d'euros en lobbying contre des responsables de l'UE**, avec un budget de 200 000 à 299 000 € entre 2017 et 2020⁴¹⁵.

ADF ESTIME QUE SES AVOCAT·E·S ALLIÉ·E·S ONT CONTRIBUÉ À HAUTEUR D'ENVIRON 224 MILLIONS DE DOLLARS EN SERVICES GRATUITS

Alors qu'ADF octroie des subventions pour faire avancer le plaidoyer juridique et les campagnes dans de nombreuses juridictions, elle bénéficie en parallèle d'un réseau de plus de 3 300 avocat·e·s allié·e·s⁴¹⁶. **ADF estime que ses avocat·e·s allié·e·s ont contribué à hauteur d'environ 224 millions de dollars en services gratuits**⁴¹⁷.

Dans son rapport annuel de 2017, ADF International déclarait avoir « 580 affaires légales en cours » dans 51 pays et une équipe de 50 membres dans huit pays⁴¹⁸. L'organisation élargit également sa sphère d'influence et sa portée grâce à plus de 2 400 étudiant·e·s en droit formé·e·s depuis l'an 2000 dans le cadre de sa bourse Blackstone Legal Fellowship⁴¹⁹.

Michael P. Farris est le président et PDG actuel d'ADF et ADF International⁴²⁰ et Paul Coleman le directeur exécutif d'ADF International⁴²¹. Farris était précédemment à la tête de la « majorité morale » de Jerry Falwell dans l'État de Washington et a fondé l'association pour la défense juridique de l'école à la maison (HSL-DA). La mission de la HSLDA s'appuie sur les « droits parentaux » et la liberté de religion⁴²² et œuvre à contourner les réglementations relatives à l'école à la maison. Elle promeut

également les amendements qui visent à interdire l'égalité d'accès au mariage⁴²³. Farris a également fondé le collège évangélique Patrick Henry.

Les membres du conseil d'administration d'ADF incluent :

Terry Schlossberg⁴²⁴

- Ancienne directrice exécutive de **Presbyterians Pro-Life**, entreprise à but non lucratif constituée de membres et de pasteurs de l'Église presbytérienne
- Déclare être « une ardente défenseuse pro-vie depuis des décennies »

Seth Morgan⁴²⁵

- Membre du CA du conseil de politique familiale de l'Ohio pour le compte de **Focus on the Family**

Mark Maddoux⁴²⁶

- Un des premiers fondateurs d'ADF
- Vice-président et responsable financier d'**International Christian Media**

John Rogers⁴²⁷

- Directeur des opérations de la branche étasunienne de **Campus Crusade for Christ**

Ruth Ross⁴²⁸

- Siège dans plusieurs CA canadiens, dont celui de la **Billy Graham Evangelistic Association**

- Ancienne directrice exécutive de **Christian Legal Fellowship of Canada**

Scott Scharpen⁴²⁹

- Président et fondateur de la **Scharpen Foundation**, qui gère principalement une « clinique de grossesse mobile pro-vie »
- La clinique s'était constituée partie dans une récente affaire à la Cour suprême des États-Unis⁴³⁰ à propos des cliniques d'aide à la grossesse qui contestaient la nécessité de conseiller les femmes sur des services d'avortement gratuits ou à coûts réduits⁴³¹ plaidée par ADF
- Ancien président du CA de **parentalrights.org**⁴³²

Michael Whitehead⁴³³

- Bénévole en tant qu'avocat allié pour ADF à de nombreuses reprises, par exemple en présentant un amicus curiae à la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Masterpiece CakeShop* (susmentionnée)

Axes thématiques

La liberté de religion

La liberté de religion est un thème central pour ADF. Alors qu'ADF International souligne la violence à l'égard des minorités chrétiennes⁴³⁴ et la question des lois sur le blasphème et leur mise en application⁴³⁵, son discours est trompeur, s'appropriant, en le détournant, le droit à la liberté de religion pour justifier des violations des droits en lien avec le genre et la sexualité et

l'universalité des droits et des croyances, et en négligeant les droits des minorités religieuses non chrétiennes – un discours courant parmi les acteur·rice·s antidroits⁴³⁶. Un des éléments de ce récit est la suggestion trompeuse que le droit vise à protéger une religion **plutôt que les personnes, qui sont libres d'avoir ou non des croyances religieuses différentes**. Comme l'a exprimé à de nombreuses reprises le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de l'ONU, le droit protège les *croyant.e.s* et non les *croyances*⁴³⁷.

Cette réinterprétation par les antidroits de la liberté de religion ou de conviction laisse de côté la disposition selon laquelle la liberté de manifester sa religion est soumise à des restrictions, dont celles qui sont nécessaires à la protection « des droits et libertés fondamentales des autres »⁴³⁸. Elle laisse également de côté le fait qu'on ne peut pas s'appuyer sur le droit pour justifier la discrimination à l'égard des femmes, tel qu'énoncé dans l'Observation générale n° 28 du Comité des droits de l'Homme⁴³⁹.

Précédemment, dans des déclarations d'opposition à l'égalité d'accès au mariage, comme dans l'affaire susmentionnée de *Lawrence c. Texas*, le conseil d'ADF utilisait des arguments en faveur de la poursuite de la pénalisation des actes sexuels homosexuels, déclarant qu'« il est clairement » raisonnable « de croire que la sodomie entre personnes de même sexe est en lui-même un problème de santé »⁴⁴⁰ ainsi qu'un certain nombre d'arguments

présentant les personnes LGBTQ comme étant débauchées et inaptes à être parents⁴⁴¹. Lorsqu'il est aujourd'hui question des thèmes des droits sexuels et du mariage pour tous, ADF opère une réorientation stratégique vers des arguments antidroits portant sur les droits à la liberté de religion (ou d'expression), tel que dans l'affaire *Masterpiece Cakeshop*.

SON DISCOURS EST TROMPEUR, S'APPROPRIANT, EN LE DÉTOURNANT, LE DROIT À LA LIBERTÉ DE RELIGION POUR JUSTIFIER DES VIOLATIONS ANTIDROITS

Plusieurs communiqués d'ADF s'appuient désormais sur un langage juridique qui affirme que les chrétiens sont menacés par la persécution de la promotion des droits en lien avec le genre, la sexualité et la reproduction⁴⁴², et que la tentative de justifier « des exceptions religieuses » permet la discrimination en toute impunité. Une nouvelle fois, le discours des antidroits sur la liberté de religion adopte une tactique familière : s'approprier le langage des droits pour déplacer le sujet des droits et donner davantage de pouvoir à des idéologies déjà puissantes.

ADF International continue cette même tendance en utilisant à mauvais escient le droit à la liberté de religion. Dans son livre blanc intitulé *The UN's Failure to Promote and Protect Religious Freedom*, par exemple, ADF

critique les organes de l'ONU tels que le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) pour son travail de lutte contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁴⁴³. Il prétend que c'est le HCDH qui « a choisi de concentrer des ressources considérables » sur « des droits qui ne sont pas reconnus » plutôt que sur le droit à la liberté de religion, et ADF appelle les États à cesser de financer les initiatives du HCDH « jusqu'à ce qu'il retourne à ses obligations principales »⁴⁴⁴.

L'avortement

Le travail d'ADF porte principalement sur l'avortement et la limitation de l'accès à la justice reproductive. À titre d'exemple, ADF International dispose d'au moins 60 soumissions et documents de pression sur le sujet, dont plus d'une cinquantaine de soumissions pour l'Examen périodique universel (EPU) de plusieurs pays au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU⁴⁴⁵. ADF cible fréquemment ses efforts anti-avortement autour de quelques discours clés, tels que le « droit à la vie de la conception à la mort naturelle »⁴⁴⁶, ainsi que la promotion de la « clause de conscience » des professionnel·le·s de la santé relative à la prestation de services d'avortement et la coopération des critiques progressives de l'avortement sélectif en fonction du sexe.

Tel qu'examiné dans le premier rapport sur les tendances des droits humains de l'Observatoire⁴⁴⁷, plusieurs antidroits cherchent à

s'approprier le droit humain à la vie au service d'une mission anti-avortement. Cette présentation est trompeuse et constitue un point de départ stratégique à partir duquel ancrer une norme anti-avortement. Évoquer les menaces pour la vie entraîne une vive réaction émotionnelle et selon le droit international des droits humains, le droit à la vie est un standard juridique contraignant qui ne peut être violé en aucune circonstance⁴⁴⁸.

LES ARGUMENTS OPPOSANTS LES DROITS EN LIEN AVEC LA REPRODUCTION, LE GENRE ET LA SEXUALITÉ SONT PASSÉS D'EXPLICITEMENT RELIGIEUX À OSTENSIBLEMENT « LAÏCS »

Dans le cadre d'une réorientation tactique globale sur plusieurs années, les arguments opposants les droits en lien avec la reproduction, le genre et la sexualité sont passés d'explicitement religieux à ostensiblement « laïcs »⁴⁴⁹. Le Vatican et les alliés tels qu'ADF cherchent à associer le droit à la vie – tel que défini dans le droit international des droits humains – avec leur propre doctrine selon laquelle la vie commence au moment de la conception, qu'ADF inclut dans sa propre déclaration de foi ci-dessus. La notion selon laquelle le droit humain à la vie commence à la conception n'est cependant nullement soutenue, hormis par certains textes de doctrine et les sujets de discussion de la droite

chrétienne. Aucun instrument universel des droits humains ne déclare un droit à la vie qui s'appliquerait avant la naissance⁴⁵⁰.

Par exemple, ADF International s'est joint à plusieurs organisations antidroits pour tenter d'influencer le Comité des droits de l'Homme de l'ONU, organe qui supervise le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), afin qu'il modifie l'interprétation du droit à la vie inclus dans le traité par le biais de son Observation générale n° 36⁴⁵¹. Leurs efforts n'ont pas été couronnés de succès, car le texte final de l'Observation générale n° 36 du Comité affirmait que le droit à la vie s'applique dès la naissance, et non avant.

ADF tente également de cacher son programme anti-avortement sous les habits des inquiétudes féministes et progressistes relatives à l'avortement sélectif sur la base du sexe. Plutôt que de résoudre les questions structurelles et systémiques qui contribuent à la préférence pour les garçons et la stigmatisation des filles, l'organisation cherche à limiter l'accès à l'avortement. À cet égard, ADF a lancé la campagne « Vanishing Girls » en Inde⁴⁵² en 2018.

ADF cherche également à limiter l'accès aux droits et à la santé reproductifs en avançant des arguments trompeurs, et des séries de cas de « clause de conscience » de prestataires de soins de santé dans plusieurs pays, dont la Norvège⁴⁵³.

Le groupe a également utilisé la métaphore de la description de l'avortement comme un « génocide »⁴⁵⁴, soutenant la défense d'un activiste allemand qui comparait l'avortement à l'Holocauste et accusait des docteurs de meurtre⁴⁵⁵, et s'opposant à l'appel d'un jugement par une survivante à un viol concernant l'interdiction de l'avortement après la vingtième semaine de grossesse en Inde⁴⁵⁶.

Les « droits parentaux »

ADF cherche également à propager le discours trompeur des « droits parentaux » pour justifier son plaidoyer contre l'éducation complète à la sexualité (ECS) et en faveur de l'école à la maison religieuse. Tel qu'expliqué dans le premier rapport sur les tendances des droits humains de l'Observatoire⁴⁵⁷, plusieurs acteur·rice·s antidroits tentent de construire une nouvelle catégorie de « droits parentaux » afin de justifier le contrôle des enfants et la violation de leurs droits dans le cadre du droit international, qui n'a cependant aucun soutien dans les standards de droits humains actuels.

ADF CHERCHE ÉGALEMENT À PROPAGER LE DISCOURS TROMPEUR SUR LES « DROITS PARENTAUX » POUR JUSTIFIER SON PLAIDOYER CONTRE L'ÉDUCATION COMPLÈTE À LA SEXUALITÉ (ECS) ET EN FAVEUR DE L'ÉCOLE RELIGIEUSE À LA MAISON

ADF International, par exemple, a défendu devant la Cour européenne des droits de l'Homme en 2017 une affaire en Allemagne en soutien de l'école à la maison, limitée à l'Allemagne, afin que les plaignants puissent exercer « leurs droits parentaux à élever leurs enfants conformément » à « leurs convictions religieuses »⁴⁵⁸. Le groupe a également publié de nombreuses communications relatives à cette affaire, dont des fiches d'information et une vidéo⁴⁵⁹. Le plaidoyer ostentatoire d'ADF au nom de parents s'oppose à ses efforts pour heurter les parents et les familles qui s'écartent d'un modèle hétéronormatif patriarcal. Le groupe a déclaré à plusieurs reprises que les parents de même sexe sont inacceptables. En citant des recherches imparfaites qui prétendent que les enfants ayant des parents de même sexe ont des problèmes psychologiques⁴⁶⁰, ADF a décrit de tels enfants comme « [ayant] tous une chose en commun : le manque cruel de l'amour et de la présence du père ou de la mère absent·e ». Le groupe a également prétendu que les enfants ayant un·e parent·e lesbien·ne ou gay sont plus susceptibles d'être violé·e·s que ceux ayant des parents hétérosexuels⁴⁶¹.

La gestation pour autrui

ADF s'est plus récemment intéressée à son opposition à la gestation pour autrui, un domaine d'une importance croissante pour les antidroits. Ici, les groupes antidroits cherchent à instrumentaliser les critiques féministes relatives à des questions telles que la marginalisation économique, le travail reproductif dans un marché

globalisé et l'autonomie et l'intégrité corporelles, pour servir leur programme antidroits reproductifs. Tel que l'on peut également le voir dans son opposition à des pratiques telles que la fécondation in vitro et la parentalité homosexuelle, le véritable objectif derrière ce nouvel intérêt est la limitation des familles à sa vision de la famille hétérosexuelle, « traditionnelle » et « biologique ».

OPPOSITION À LA GESTATION POUR AUTRUI : LES GROUPES ANTIDROITS INSTRUMENTALISENT LES CRITIQUES FÉMINISTES RELATIVES À LA MARGINALISATION ÉCONOMIQUE, L'AUTONOMIE ET L'INTÉGRITÉ CORPORELLES, POUR SERVIR LEUR PROGRAMME CONTRE LES DROITS REPRODUCTIFS

Dans cette même veine, ADF International a parrainé des événements parallèles sur le thème de la gestation pour autrui à l'ONU. Lors d'un événement parallèle au Conseil des droits de l'Homme en 2019⁴⁶², ADF International s'est associé à La Manif pour tous, une organisation française qui s'oppose au mariage homosexuel et à la « théorie du genre », et prétend défendre la « famille traditionnelle ». La même année, ADF International a également publié un communiqué de plaidoyer intitulé « La gestation pour autrui : marchandisation des enfants et des femmes »⁴⁶³.

Opposition aux droits LGBTI

Dans la lignée de l'accent porté par les antidroits sur le contrôle religieux de la sexualité et de la reproduction humaine, ADF accorde une attention particulière à la restriction des droits sexuels dans le monde entier, tout en cherchant de plus en plus à masquer ceci de manière stratégique en employant le langage de la liberté de religion ou de la liberté d'expression.

Le fondateur d'ADF Alan Sears a coécrit *The Homosexual Agenda: Exposing the Principal Threat to Religious Freedom Today*⁴⁶⁴ dans lequel il avance que l'élimination des lois anti-sodomie entraînerait le bouleversement des « lois contre la pédophilie, le sexe entre proches, la polygamie, la bestialité et toutes les autres distorsions et violations du plan de Dieu ». Les auteurs d'ADF prétendent également que « la communauté radicale d'activistes homosexuels a adopté de nombreuses techniques issues de l'Allemagne nazie », notamment de faire « la guerre de la propagande, tout comme Hitler l'avait fait si brillamment »⁴⁶⁵. Lors d'une intervention à la conférence du Congrès mondial des familles en 2012, Sears a également déclaré que « dans les désormais centaines d'affaires qu'ADF a défendues et qui impliquaient ce programme homosexuel, une chose est certaine : il n'y a pas de place pour le compromis avec ceux qui qualifieraient le diabolique de 'bon' »⁴⁶⁶.

Suite à l'échec du plaidoyer d'ADF dans l'affaire *Lawrence c. Texas*⁴⁶⁷ susmentionnée, qui visait à criminaliser les actes sexuels

homosexuels, la page « *Foreign Threats* » (Menaces étrangères) du site du groupe exhortait ses soutiens à contribuer aux efforts internationaux d'ADF pour aider à mettre un terme aux jugements dévastateurs, comme celui de l'affaire *Lawrence* dans le monde entier⁴⁶⁸.

L'UN DE LEURS DISCOURS CONSISTE À PRÉSENTER UN SOUS-ENSEMBLE DE DROITS HUMAINS COMME ÉTANT FONDAMENTAUX, ALORS QUE D'AUTRES DROITS SONT QUALIFIÉS DE NOUVEAUX, FACULTATIFS OU SOUMIS À LA DISCRÉTION DE L'ÉTAT

En 2013, ADF a publié un document en soutien à la loi russe sur la « propagande gay » qui légalisait la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, arguant qu'elle protégerait « le bien-être psychologique ou physique des mineurs »⁴⁶⁹. En 2016, l'organisation a présenté des arguments juridiques devant la Cour interaméricaine des droits de l'Homme dans l'affaire *Alberto Duque c. Colombie* en opposition à la réclamation d'un homme à la pension de retraite de son partenaire décédé⁴⁷⁰. La Cour a cependant statué en faveur de Duque.

En 2017, ADF est également intervenue dans une affaire à la Cour européenne des droits de l'Homme⁴⁷¹ qui contestait les lois européennes exigeant la stérilisation des citoyens transgenres réclamant la reconnaissance de leur genre

choisi, *A.P., Garçon et Nicot c. France*. ADF plaidait contre les trois plaignants transgenres, argumentant que « l'égalité de dignité ne signifie pas que chaque orientation sexuelle mérite une égalité de respect », citant « l'impérialisme des droits humains » dans cette affaire française⁴⁷². La Cour a ici également statué en faveur des plaignants. ADF avait également précédemment été impliquée dans une affaire devant la Cour suprême de Belize sur la dépénalisation des relations sexuelles homosexuelles. Belize Action, une organisation antidroits locale, avait déclaré que les avocats fournis par ADF (ainsi que par C-Fam) les conseillaient dans leur opposition à l'annulation de la loi de l'époque coloniale⁴⁷³, qui faisait encourir une condamnation de 10 ans.

À l'ONU, ADF plaide fréquemment contre les droits en lien avec le genre et la sexualité, en utilisant souvent un discours antidroits trompeur sur les « libertés fondamentales ». Les acteur·rice·s antidroits tentent de plus en plus d'utiliser le langage de l'universalité des droits pour en subvertir les principes⁴⁷⁴. Ils et elles utilisent des références aux droits universels fondamentaux non pour décrire l'entièreté des droits humains indivisibles et interreliés à être traité·e·s avec égalité et avec la même insistance⁴⁷⁵, mais (à l'inverse) pour définir et décrire un *sous-ensemble* de droits humains comme étant fondamentaux, alors que d'autres droits - généralement des droits en lien avec le genre et la sexualité - sont qualifiés de nouveaux, facultatifs ou soumis à la discrétion de l'État. Les documents de lobby

d'ADF précisent, par exemple, que « l'accent porté [par l'ONU] sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (OSIG), qui éloigne de la promotion de droits fondamentaux, est universellement accepté et enfreint la souveraineté des États »⁴⁷⁶ et argumente que les organes de l'ONU ont « dérivé... vers la promotion de 'droits' non reconnus »⁴⁷⁷.

Les régions et affiliations religieuses

ADF a été fondée aux États-Unis par Alan Sears. Le groupe a quatre bureaux dans le pays et son siège est basé à Scottsdale en Arizona⁴⁷⁸. ADF International a des bureaux en Suisse, au Mexique, en Autriche, en Belgique, en France et au Royaume-Uni⁴⁷⁹ et ADF-Inde collabore avec des avocat·e·s allié·e·s à New Delhi⁴⁸⁰. Ils déclarent également travailler « aux côtés d'un réseau étendu d'avocats alliés en Asie, en Afrique et en Océanie »⁴⁸¹.

Selon ADF International, le groupe avait, en 2017, 580 « dossiers juridiques en cours » dans 51 pays⁴⁸². ADF est active à l'ONU, où elle a une accréditation à l'ECOSOC depuis 2010, ainsi qu'à l'OEA, à la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), à l'UE, à la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et précédemment au Conseil de l'Europe⁴⁸³.

ADF s'est impliquée en Slovaquie, où elle a œuvré en soutien au référendum contre le mariage pour tous⁴⁸⁴. ADF a également soutenu

un référendum d'opposition au mariage homosexuel en Roumanie⁴⁸⁵. Elle est intervenue dans une affaire de la CIDH au Costa Rica sur le mariage et l'identité de genre⁴⁸⁶, et s'est impliquée dans des activités en Irlande, Italie, Argentine, Inde, Belize, Allemagne, Norvège, France, Russie et Colombie notamment.

ADF se définit comme une organisation chrétienne, comme énoncé dans sa déclaration de foi⁴⁸⁷, et déclare avoir été fondée par 30 leaders chrétien·ne·s⁴⁸⁸. L'organisation représente en grande majorité des clients chrétiens⁴⁸⁹ et est depuis toujours associée au mouvement évangélique, bien qu'incluant également une représentation catholique⁴⁹⁰.

Les tactiques

Le contentieux stratégique

Tel que le déclare ADF, l'objectif fondateur de sa stratégie est « d'influencer et de refondre notre culture » en promouvant « des changements clés dans la culture juridique dans le monde entier »⁴⁹¹. En utilisant les contentieux stratégiques, l'objectif de l'organisation va bien au-delà de remporter les affaires qui lui sont confiées et d'obtenir des recours pour ses clients. Son principal objectif est en effet de créer des changements plus importants dans la société en se concentrant sur une affaire pour créer un précédent et entraîner une tendance en ce sens. Les affaires individuelles sont ainsi sélectionnées dans ce but : changer la législation, les politiques et la pratique, sensibiliser le public sur une

question et la porter sur la place publique, et parvenir à des précédents juridiques qui façonneront la loi à l'avenir⁴⁹². Conformément à ces objectifs, les contentieux stratégiques sont généralement accompagnés d'une mobilisation des médias, de communications et de supports de sensibilisation du public pour attirer l'attention. Dans les différentes affaires susmentionnées, et d'autres encore, **l'objectif ultime d'ADF est de promouvoir des modifications durables de paradigmes et de récits culturels antidroits, et des lois et politiques dans les pays et organes multilatéraux dans le monde entier.**

L'OBJECTIF ULTIME D'ADF EST DE PROMOUVOIR DES MODIFICATIONS DURABLES DE PARADIGMES DES LOIS ET POLITIQUES DANS LES PAYS ET ORGANES MULTILATÉRAUX DANS LE MONDE ENTIER

Le lobbying et la législation type

Le lobbying, ou pression, et l'implication directe dans l'élaboration des lois représentent une autre des tactiques clés d'ADF, tant au niveau national que dans les sphères multilatérales mondiales et régionales. Le budget d'ADF pour le lobbying est conséquent, tel qu'indiqué plus haut⁴⁹³.

ADF International produit des mémos de lobbying et des livres blancs sur ses thématiques

de travail, dont un qui critique la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)⁴⁹⁴, ainsi que des documents sur la gestion pour autrui⁴⁹⁵ et la liberté de religion⁴⁹⁶, qui critiquent les lois contre les discours d'incitation à la haine⁴⁹⁷ et sur la « protection de la liberté de religion en temps de COVID-19 »⁴⁹⁸. Ses documents incluent également des critiques étayées du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)⁴⁹⁹ et l'International Planned Parenthood Federation (IPPF)⁵⁰⁰, ainsi que de « la montée des faux droits »⁵⁰¹.

ADF a du personnel dédié aux pressions exercées au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, à l'UE, à l'OEA et auprès d'autres organes multilatéraux. Elle est particulièrement impliquée dans le processus d'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, où elle présente des soumissions pour un nombre considérable de pays, dont le Rwanda, le Népal, le Myanmar, le Liban, la Géorgie, les Maldives, le Malawi, la Libye, la Biélorussie, le Kirghizstan, la Gambie, le Salvador, la Malaisie, l'Égypte, Tuvalu et de nombreux autres encore⁵⁰². Ceci peut être particulièrement dommageable lorsque la société civile nationale dispose de capacités limitées pour produire des rapports d'EPU, car la présentation d'ADF pèse alors de manière disproportionnée, en l'absence d'autres rapports contradictoires. Ses présentations portent largement sur ses domaines thématiques privilégiés,

susmentionnés, et particulièrement l'opposition à l'avortement⁵⁰³ et à l'ECS⁵⁰⁴ et sur la promotion du statut des Églises⁵⁰⁵.

ADF rédige également des législations antidroits types, qu'elle promeut, sur des thématiques telles que les droits des personnes trans. En 2017, ADF a envoyé aux districts scolaires de tous les États-Unis sa « politique de protection de la vie privée physique » type, qui plaidait contre le droit des étudiant-e-s transgenres à utiliser les toilettes correspondant à leur identité de genre⁵⁰⁶. À mesure que des projets de loi qualifiés de « projet de loi pour les WC » apparaissaient au cours de l'année, **un rapport a révélé qu'au moins 10 des 28 « projets de loi pour les WC » antitrans présentés ou actifs en 2017 utilisaient des formules semblables à la politique type d'ADF – et qu'au moins deux documents politiques de districts scolaires reflétaient également le langage d'ADF**⁵⁰⁷.

Campagnes et communications

ADF réalise également des campagnes et des communications. En 2018, par exemple, l'organisation a lancé sa campagne intitulée « Je suis humain, pas vrai ? » autour du 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme⁵⁰⁸. La campagne incluait des événements à New York, Bruxelles, Genève et New Delhi, une campagne vidéo⁵⁰⁹, une présence sur les réseaux sociaux, une campagne de photos et une lettre ouverte au Secrétaire général de l'ONU promouvant

la « Déclaration de Genève » – un texte qui vise à détourner le concept d'universalité, et réduire la portée des droits humains.

La campagne de photos présentait plusieurs jeunes – qui semblaient participer aux programmes de formation d'ADF –, tenant à la main des panneaux sur lesquels était écrit « Je suis humain, pas vrai ? » avec leur nom et une déclaration, telle que « Je crois que le mariage est l'union à vie entre un homme et une femme », « Je crois qu'il est mal de forcer quelqu'un à faire quelque chose qu'il pense être mal moralement »⁵¹⁰.

Tel que souligné précédemment, ADF a également été impliquée dans des campagnes de soutien à des référendums contre le mariage homosexuel dans des pays tels que la Roumanie ou la Slovaquie. Le groupe fait régulièrement des communiqués de presse, vidéos et fiches explicatives en soutien à ses litiges stratégiques et ses campagnes, et mobilise les médias. Son « Guide de référence pour les médias »⁵¹¹ inclut une liste de termes « à utiliser » et « à bannir », tels que « avortement, infanticide et tuer des innocents » au lieu de « interruption de grossesse » ; « travestissement, confus sexuellement » plutôt que « transgenre » ; « pro-vie, pro-famille, pro-enfants » plutôt que « anti-avortement, antidroits reproductifs » ; « défendre/promouvoir la promiscuité sexuelle/l'immoralité » plutôt que « éducation sans danger, sexe sans danger, sexe responsable » ; et « homme/femme mutilé-e sexuellement, homme/femme

autoproclamé-e, homme/femme biologique » plutôt que « personne intersexes ». ADF a également un partenariat de contenu avec le site médiatique *Euroactiv* basé à Bruxelles⁵¹².

Formation

La formation est une tactique centrale pour ADF, car elle lui permet d'élargir considérablement sa portée et son impact en développant et renforçant un grand groupe d'avocat·e·s et de défenseur·e·s affilié·e·s. Avec ses programmes de formation, ADF prétend « transformer le système législatif en dotant les avocats et étudiants en droit chrétiens de moyens pour défendre la liberté de religion »⁵¹³.

Au niveau international, ADF dirige l'Areté Academy, un programme de formation d'une semaine qui inclut « une formation à la vision biblique du monde »⁵¹⁴. L'organisation déclare que sa European Leadership Academy inclut une formation « à l'engagement culturel stratégique et une formation spirituelle », en plus du développement professionnel et d'une « instruction juridique et politique considérable »⁵¹⁵. ADF organise des sessions de son Academy dans plusieurs régions : en 2021, Arété Academy Asie se tiendra à Bangkok en Thaïlande ; Arété Academy Europe à Vienne en Autriche ; et Arété Academy Amérique latine à Santiago au Chili.

En outre, ADF International offre des bourses Veritas, un programme d'étude d'un an qui promet « une immersion totale » au sein de

l'équipe d'ADF International en Europe⁵¹⁶. Alliance Defending Freedom organise également le Sommet ADF sur la liberté de religion pour des « avocats chrétiens dans le monde entier... pour doter les participant·e·s de moyens pour plaider efficacement en faveur de la liberté de religion, la sainteté de la vie et le mariage et la famille »⁵¹⁷. L'organisation annonce que plus de 2 000 avocat·e·s de près de 50 pays ont déjà participé à ce sommet.

De même, ADF dirige la Young Lawyers Academy pour les récents diplômé·e·s en droit et les nouveaux·elles avocat·e·s⁵¹⁸ et cible également les étudiant·e·s encore à l'université avec sa Law School Prep Academy, à l'attention de celles et ceux qui s'appêtent à entamer leurs études de droit⁵¹⁹. Enfin, sa Blackstone Legal Fellowship⁵²⁰ qui aurait, d'après ADF, formé plus de 2 400 étudiant·e·s en droit de 21 pays, forme des étudiant·e·s en droit puis les place en stage dans des cabinets d'avocat·e·s, organes gouvernementaux et groupes de réflexion. Le programme inclut des colloques et des interventions de cadres d'organisations antidroits, telles que Focus on the Family et le Family Research Council⁵²¹. Un·e ancien·ne de Blackstone témoignait que le programme « a dévoilé la portée de l'attaque contre la vérité... et donné un plan de bataille et les armes nécessaires pour riposter »⁵²².

ADF profite grandement de ce réseau de groupes de formation et d'avocat·e·s dont il était question précédemment, à hauteur d'environ un million d'heures de travail fourni

gracieusement. Les avocat·e·s formé·e·s par ou affilié·e·s à ADF travaillent ensuite également souvent pour le gouvernement, la justice ou occupent d'autres postes de pouvoir.

LES AVOCAT·E·S FORMÉ·E·S PAR OU AFFILIÉ·E·S À ADF TRAVAILLENT ENSUITE ÉGALEMENT SOUVENT POUR LE GOUVERNEMENT, LA JUSTICE OU OCCUPENT D'AUTRES POSTES DE POUVOIR

Subventions

ADF s'était fixé pour objectif initial de financer le travail en lien avec ses thématiques antidroits, et elle continue de le faire. L'organisation déclare avoir fourni à des avocat·e·s plus de 52 millions de dollars⁵²³ en subventions, les finançant pour qu'ils et elles acceptent les affaires, le travail d'amicus curiae et les « projets en lien avec le plaidoyer » autour de « la liberté de religion, la sainteté de la vie, le mariage ou la famille »⁵²⁴.

Engagement à l'ONU ou au sein d'autres espaces multilatéraux

ADF est active à l'ONU, où elle mène plusieurs actions de lobbying. Le groupe y jouit d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC depuis 2010. Il est de plus en plus visible, ces dernières années, au Conseil des droits de l'Homme à Genève.

Par exemple, lors de la 34^e session du CDH en 2017, le représentant d'ADF a saisi l'occasion du dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction pour promouvoir son discours trompeur sur la liberté de religion en soutien aux « exemptions religieuses » pour les boulangers, fleuristes, photographes et prestataires de salles qui refusent de servir les couples homosexuels⁵²⁵. ADF International organise également des événements parallèles avec des partenaires au Conseil. Elle a notamment coorganisé lors de la 41^e session du CDH en 2019 un événement parallèle sur la violence religieuse avec les missions permanentes du Brésil, de Pologne, d'Iraq, du Nigéria, du Saint-Siège et d'autres encore⁵²⁶. Tel que mentionné précédemment, ADF présente un nombre important de soumissions pour des pays du monde entier lors du processus d'EPU.

ADF International a également une présence régulière au CDH, avec deux officiers basés à l'ONU à Genève⁵²⁷ et du personnel à Londres et New York pour assister aux sessions du Conseil⁵²⁸. Sa présence continue à Genève lui permet également de s'adonner à des activités de pression visant les organes des traités de l'ONU, tels que le Comité des droits de l'Homme.

En outre, ADF continue de s'intégrer dans les mécanismes de l'ONU. Elle est impliquée dans les Comités des ONG sur la liberté de religion ou de conviction à Genève et à New York, et est actuellement présidente du

Comité des ONG sur la liberté de religion ou de conviction de New York. ADF exerce des pressions à la Commission de la condition de la femme (CSW), où elle déclare être engagée à sauvegarder « des protections pour les États pro-vie » et « à encourager les pays à retirer les références à l'avortement dans les documents de l'ONU »⁵²⁹. ADF organise également à la CSW des événements parallèles avec des allié-e-s antidroits, tel l'événement de 2020 intitulé : « Les nombreux dégâts suite à l'avortement depuis Le Caire et Beijing », avec le Saint-Siège, C-Fam et Heritage Foundation⁵³⁰. ADF fait généralement des déclarations⁵³¹ à la CSW avec des partenaires de niveau national.

ADF S'EST ENGAGÉE DANS UNE DOUBLE STRATÉGIE À L'ONU : ELLE OEUVRE DE MANIÈRE CROISSANTE DANS CES ESPACES. PARALLÈLEMENT, ELLE CHERCHE À SAPER, OU RETIRER LES FINANCEMENTS DE NOMBREUX MÉCANISMES DE L'ONU

ADF s'est engagée dans une double stratégie à l'ONU – elle œuvre activement et de manière croissante dans ces espaces et encourage d'autres groupes antidroits à « ne pas délaissier les institutions de pouvoir »⁵³². Parallèlement, elle cherche à saper, restreindre et/ou retirer les financements de nombreux mécanismes de l'ONU, tels que le HCDH⁵³³, les organes des

traités, les procédures spéciales de l'ONU⁵³⁴ et le FNUAP⁵³⁵. ADF tente également de remodeler le système et les normes des droits humains afin de promouvoir un programme antidroits qui favorise l'impunité, sape l'égalité et fait des droits humains l'apanage de quelques-un·e·s, plutôt que de tou·te·s.

ADF est également très active dans des affaires portées devant des organes régionaux,

tels que la CEDH et la CIDH, et s'implique de manière croissante dans l'Assemblée générale de l'OEA. Plusieurs membres de son personnel sont enregistrés auprès de l'UE⁵³⁶, et ADF était également impliquée au Conseil de l'Europe. Du fait de son récent plaidoyer très vocal contre la Convention d'Istanbul pour la lutte contre la violence de genre⁵³⁷, le Conseil de l'Europe a retiré ADF de son groupe d'ONG⁵³⁸.

Le financement des antidroits

Naureen Shameem
AWID

Les tendances du financement des antidroits

Une remarquable augmentation des budgets de groupes tels que CitizenGo et ADF signale les importantes ressources disponibles pour les acteur-ric-e-s antidroits. La seule taille de leurs budgets ne suffit cependant pas à garantir la réussite de leurs programmes. Elle est plutôt symptomatique d'un contexte complexe dans lequel les avancées du féminisme et des droits humains sont souvent remportées contre une opposition extrêmement puissante et bien financée.

Les principales sources de financement des programmes antidroits incluent notamment : 1) les ultraconservateurs qui octroient des subventions et les donateurs privés ; 2) les entreprises et multinationales ; 3) financements publics et étatiques ; et 4) les financements d'autres organisations.

LES AVANCÉES DU FÉMINISME ET DES DROITS HUMAINS SONT SOUVENT REMPORTEES CONTRE UNE OPPOSITION EXTRÊMEMENT PUISSANTE ET BIEN FINANÇÉE

Les ultraconservateurs qui octroient des subventions et les donateurs privés

Dans de nombreuses juridictions, les donateurs privés qui financent des organisations antidroits peuvent le faire avec un degré considérable d'anonymat. **Les montants qui alimentent des programmes antidroits sans aucune transparence sont un immense problème en soi.** Par exemple, les organisations basées aux États-Unis qui se définissent comme étant à but non lucratif n'ont pas l'obligation de divulguer les noms de leurs donateurs privés dans leurs documents publics. Et il existe une importante faille du fait que **les groupes qui s'enregistrent en tant qu' « Église » n'ont aucune déclaration de financement à faire, pas même le minimum requis d'autres organisations.**

LES MONTANTS QUI ALIMENTENT DES PROGRAMMES ANTIDROITS SANS AUCUNE TRANSPARENCE SONT UN IMMENSE PROBLÈME EN SOI

Les dons de donateurs privés et ultraconservateurs représentent une part conséquente des ressources des groupes antidroits. La **Qatar Foundation**, qui appartient à la famille royale du Qatar, finance l'Institut international de Doha pour la famille et le développement, par exemple⁵³⁹. Et il y a en Russie deux fondations ultraconservatrices : l'**Istoki Endowment Fund**, dirigé par l'homme d'affaires russe Vladimir I. Yakunin⁵⁴⁰ et la **St. Basil the**

Great Charitable Foundation, créée par l'homme d'affaires Konstantin Malofeev⁵⁴¹. Ces deux fondations financent des projets qui promeuvent les « valeurs traditionnelles », un discours courant de l'Église orthodoxe de Russie⁵⁴², et entretiennent des liens avec le Congrès mondial des familles⁵⁴³. Aux États-Unis, le travail contre les personnes LGBTIQ est financé par le **Witherspoon Institute** et la **Bradley Foundation**⁵⁴⁴.

The Gathering⁵⁴⁵ est un espace de décision clé du soutien des donateurs ultraconservateurs à des organisations et projets antidroits. Elle prend la forme d'une conférence annuelle de donateurs⁵⁴⁶, qui se réunissent tous les ans au mois de septembre depuis les années 80. Le donateur le plus influent au Gathering est la **National Christian Foundation (NCF)**.

La NCF évangélique, huitième plus grande organisation caritative aux États-Unis, déclare avoir donné plus de 13 milliards de dollars de subventions depuis 1982⁵⁴⁷. En 2015, par exemple, elle a distribué 960 millions de dollars de subventions⁵⁴⁸, et entre 2015 et 2017, la NCF a donné au moins 56,1 millions de dollars à 23 groupes identifiés par le SPLC comme des groupes haineux, dont l'Alliance Defending Freedom (ADF) et la Family Research Council⁵⁴⁹. Inside Philanthropy liste la Heritage Foundation, Campus Crusade for Christ et Focus on the Family parmi les autres bénéficiaires de fonds de la NCF, et décrit la NCF comme étant « probablement la source la plus importante d'argent (\$US) qui alimente

les mouvements pro-vie et anti-LGBT depuis une quinzaine d'années »⁵⁵⁰.

NCF est un fonds orienté par les donateurs et donatrices, qui peuvent recommander que le fonds octroie l'argent aux groupes de leur choix et donner anonymement à la NCF. Parmi les donateurs à la NCF figure **David Green**⁵⁵¹, le milliardaire fondateur de la chaîne de loisirs créatifs **Hobby Lobby** – l'entreprise qui a porté son refus d'inclure la contraception dans la couverture maladie de ses employées devant la Cour suprême. D'autres grands donateurs de la NCF incluent la **Maclellan Foundation**, qui a donné plus de 100 millions de dollars à la NCF, la **Bolthouse Foundation** (9,6 millions de dollars en 2017), la fondation familiale du donateur républicain **Foster Friess** (2,5 millions de dollars en 2017), la **Free Family Foundation** (1,5 million de dollars en 2017) et la **JSC Foundation**, dirigée par les héritiers de l'entreprise de bière Coors⁵⁵².

Les entreprises et multinationales

Les liens fiscaux sont visibles entre les entreprises et les organisations antidroits susmentionnées, notamment Hobby Lobby et la JSC Foundation liées à l'entreprise de bière **Coors**. Le lien entre une des principales entreprises de prosecco en Italie et des programmes antidroits a récemment été établi : en 2019, **Villa Sandi** parrainait le Congrès mondial des familles à Vérone⁵⁵³. Le CMF, un groupe antidroits⁵⁵⁴, a accueilli des politiciens d'extrême-droite du parti de la Lega à Vérone

en Italie, ainsi que des représentants du Rassemblement national français, du Fidesz hongrois et de l'AfD d'Allemagne⁵⁵⁵.

Brazzale, une entreprise laitière italienne, a parrainé la Conférence du CMF en 2019. Son directeur général s'était également exprimé lors de précédents événements anti-avortement, tels que le Festival de la vie à Vérone en 2018 et la Marche pour la vie à Rome en 2017⁵⁵⁶.

Shamrock Foods, une entreprise laitière basée aux États-Unis, a également commandité le CMF⁵⁵⁷, tout comme la société pétrolière polonaise **Orlen**⁵⁵⁸.

Un rapport de Popular Information, publié en collaboration avec Progressive Shopper, a également étudié les dons de grandes entreprises à des politicien·ne·s qui épousent des positions et politiques anti-droits sexuels. Le rapport estimait qu'entre 2017 et 2018, **AT&T** aurait donné 2 755 000 dollars à cette fin, **UPS** aurait donné 2 366 122 dollars, **Comcast** 2 116 500 dollars, **Home Depot** 1 825 500 dollars, **General Electric** 1 380 500 dollars, **FedEx** 1 261 500 dollars, **USB Corporation** 1 094 750 dollars, **Verizon** 1 022 803 dollars et **Pfizer** 959 263 dollars⁵⁵⁹.

Plusieurs institutions religieuses en lien avec des programmes antidroits dirigent également leur propre entreprise, qui peut financer des activités antidroits. L'Église catholique, par exemple, possède l'**Institute for the Works of Religion** (la « banque du Vatican »), qui gère un fonds d'environ

7 000 millions €⁵⁶⁰. Localement, l'Église gère plusieurs entreprises, telles que des écoles catholiques privées ou des propriétés qu'elle loue à des fins commerciales. Au Chili, l'épiscopat de l'Église catholique a déclaré en 2016 des revenus annuels s'élevant à près de 16 millions de dollars, dont 22 pour cent provenaient de locations immobilières⁵⁶¹. L'Église orthodoxe russe a une autorisation de l'État pour gérer et administrer ses propres entreprises⁵⁶². Elle possède l'usine Sofrino, l'un des plus gros sites de production dans le pays, où tout est fabriqué : des bougies aux icônes, en passant par les livres et ustensiles d'église. Les Églises dirigent également des entreprises en lien avec les télécommunications dans certains pays. Au Brésil, par exemple, les Églises chrétiennes ont acheté et géré des chaînes de télévision et de radiodiffusion pendant plusieurs années, et en Russie l'Église orthodoxe possède la chaîne de télé Spas depuis 2007⁵⁶³.

Financements publics et de l'État

Les acteur·rice·s antidroits ont accès à des fonds publics et au soutien de l'État sous diverses formes. **Dans certains cas, ils et elles sont employé·e·s par des institutions financées par l'État (tel que dans le cas des institutions religieuses).** Dans d'autres cas, les groupes antidroits peuvent se présenter comme étant des organisations neutres apportant de l'aide ou des secours à des communautés marginalisées. Le groupe ultraconservateur Portal de Belén, par exemple, l'une des principales organisations

mobilisées contre la loi sur le mariage homosexuel en Argentine en 2010, a reçu des financements du gouvernement de la province de Córdoba pour ses refuges de « soutien à la grossesse ». Ces refuges soutiennent des femmes enceintes ayant de faibles revenus, dans l'objectif de les empêcher d'obtenir un avortement⁵⁶⁴.

Le Mouvement politique chrétien européen (MPCE) reçoit des financements du Parlement européen, et les groupes antidroits en Pologne perçoivent des financements de l'État. En 2017, la Fondation nationale pour le développement de la société civile en Croatie a octroyé une subvention de développement institutionnel de trois ans d'environ 55 000 € à In The Name of the Family, le groupe antidroits qui a mené le référendum contre l'égalité d'accès au mariage⁵⁶⁵. Dans un autre exemple, le gouvernement fédéral américain a financé Obria, une chaîne de « centres d'aide à la grossesse » anti-avortement, en lui envoyant 5,1 millions de dollars en 2019⁵⁶⁶.

Financement interorganisationnel

Les transferts entre organisations ultra-conservatrices à travers le monde sont une autre tendance marquée dans le paysage du financement des antidroits. Un soutien financier de Russie⁵⁶⁷ a été remarqué dans des pays d'Europe de l'Est et du Centre comptant d'importantes églises orthodoxes, tels que la Roumanie, la Bulgarie ou la Serbie ; ou dans des pays avec lesquels elle

entretient de forts liens politiques, tels que la Hongrie, la Slovaquie, la Lettonie, la Lituanie et la République tchèque⁵⁶⁸. Les organisations antidroits aux États-Unis octroient également des financements à des églises afin qu'elles s'opposent aux droits sexuels en Ouganda⁵⁶⁹, au Kenya et au Nigéria⁵⁷⁰, souvent sous couvert d'aides humanitaires ou au développement⁵⁷¹, ou par le biais de dons directs à des leaders religieux clés⁵⁷².

LES GROUPES ANTIDROITS PEUVENT SE PRÉSENTER COMME ÉTANT DES ORGANISATIONS NEUTRES APPORTANT DE L'AIDE OU DES SECOURS À DES COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES

Étude de cas : Le financement des antidroits en Europe

Tel que documenté par openDemocracy⁵⁷³, les groupes antidroits basés aux États-Unis ont fortement augmenté leurs dépenses en Europe au cours des dix dernières années, versant au moins 50 millions de dollars⁵⁷⁴ à des programmes rétrogrades sur le continent.

D'après les documents publics enregistrés entre 2008 et 2018, les trois principaux groupes sont la **Billy Graham Evangelistic Association (BGEA)**⁵⁷⁵ ; l'**American Center for Law and Justice (ACLJ)**⁵⁷⁶ dont le Centre européen pour le droit et la justice qui lui est

affilié est très actif dans les contentieux stratégiques antidroits dans toute l'Europe⁵⁷⁷ ; et **ADF**⁵⁷⁸. Au cours de cette période, BGEA a transféré au moins 23,3 millions de dollars pour soutenir le travail réalisé en Europe, alors que les dépenses de l'ACLJ – fondé par le télévangéliste Pat Roberson en 1990 – s'élevaient à 13,5 millions de dollars et qu'ADF déclarait avoir dépensé 15,3 millions de dollars en Europe⁵⁷⁹.

La **Human Life International** anti-avortement, qui se décrit comme « la plus grande organisation pro-vie internationale au monde », figurait également parmi les principaux financeurs en Europe, ayant envoyé au moins 2,8 millions de dollars pendant cette même période⁵⁸⁰, notamment en Autriche, Croatie, Hongrie, Lettonie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Ukraine. L'**Acton Institute for the Study of Religion and Liberty**, qui rassemble des activistes antidroits et néolibéraux, a reçu des centaines de milliers de dollars des **fondations de la famille Koch**⁵⁸¹ et dépensé au moins 2,1 millions de dollars dans la région pendant cette période⁵⁸². L'Acton Institute a un bureau à Rome, et a collaboré en Italie avec Dignitatis Humanae Institute, en lien avec CitizenGo et dont Steve Bannon est un administrateur.

Parmi les autres groupes basés aux États-Unis qui transfèrent de l'argent en Europe figure **Heartbeat International**, qui soutient des « centres d'aide à la grossesse » anti-avortement et qui a dépensé au moins

191 000 dollars au cours de cette même période⁵⁸³. La dernière déclaration de Heartbeat International indique qu'elle finance des activités en Croatie, en Espagne et en Italie, où elle collabore avec le *Movimiento per la Vita*. Le **Leadership Institute**, en lien avec CitizenGo⁵⁸⁴, a également dépensé davantage en Europe que dans toute autre région, avec plus de 804 000 dollars⁵⁸⁵.

Parmi les principales organisations qui dépendent en Europe figure la succursale américaine de **Tradition, Famille, Propriété (TFP)**, un mouvement catholique transnational ultraconservateur qui se décrit comme « en première ligne de la guerre culturelle... défendant les valeurs de la tradition, la famille et la propriété privée »⁵⁸⁶. Le mouvement a dépensé plus de 100 000 dollars en Europe depuis 2010, et est en lien avec un groupe en Pologne qui a aidé le parti d'extrême-droite Loi et Justice à élaborer des politiques⁵⁸⁷.

Parmi d'autres activités antidroits, les fonds de cette série d'acteur·rice·s ont servi à financer un réseau de campagnes anti-avortement « de la base » en Italie et en Espagne, et soutenu des campagnes contre les droits sexuels en République tchèque⁵⁸⁸ et en Roumanie⁵⁸⁹. **Focus on the Family**, la **Home School Legal Defense Association**, le **Population Research Institute**, l'**International House of Prayer** et **Family Watch International** comptent parmi les autres groupes antidroits impliqués dans les flux financiers transcontinentaux⁵⁹⁰.

Un groupe interpartis de plus de 40 membres du Parlement européen a également appelé le commissaire européen sur la réglementation et la transparence à examiner l'influence des « fondamentalistes chrétiens américains... dans la plus grande urgence » en 2019⁵⁹¹. Il n'est cependant pas demandé à ces groupes de divulguer les noms de leurs bénéficiaires à l'étranger, selon la loi américaine, ni l'identité de leurs propres financeurs, ou les détails des activités ainsi financées. Le montant de 50 millions de dollars est ainsi probablement une sous-estimation des ressources transférées par les antidroits dans la région ces dernières années. Des groupes tels que **Liberty Counsel**, qui a soutenu une campagne pour un référendum sur le mariage homosexuel en Roumanie⁵⁹², est enregistré en tant que « centre ecclésiastique » et n'a ainsi pas à divulguer d'information sur ses principales contributions à l'international. De même, Focus on the Family s'est déclaré en tant qu'Église, contournant dès lors toute obligation de déclaration⁵⁹³, de même que le plus gros financeur susmentionné, BGEA, qui s'est réenregistré en tant qu' « association d'Églises » en 2015.

Un examen des pressions exercées par plusieurs groupes au Parlement européen et à la Commission européenne souligne les budgets considérables que les groupes européens antidroits dédient à l'influence dans ces espaces multilatéraux. Selon le registre de transparence de l'UE, 21 groupes de réflexion antidroits, ONG et autres entités – majoritairement de

Pologne, Autriche, Belgique, France, Espagne ou Suisse – dépensent à l'heure actuelle entre 2,1 et 3,1 millions € chaque année en lobbying dans l'UE⁵⁹⁴.

Le Vatican est l'entité individuelle qui dépense le plus de ce groupe, et l'une de ses unités, la **Commission des Évêques de l'Union européenne (COMECE)** dépense 1,25 million € par an pour influencer les institutions de l'UE⁵⁹⁵. L'**Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEL)** basée en Suisse, en lien étroit avec des groupes anti-avortement européens et étatsuniens, dépense également entre 200 000 et 300 000 € par an, et le groupe anti-avortement faitier **One of Us** dépense entre 100 000 et 200 000 € par an en actions de pressions dans l'UE⁵⁹⁶. De même, **Ordo Iuris**, dont la mission est « la protection de la vie humaine de la conception jusqu'à la mort naturelle » et « la protection de l'identité du mariage et de la famille » dépense entre 25 000 et 50 000 € par an⁵⁹⁷.

Le financement antidroits
de l'extrême-droite

Comme souligné dans la section sur Citizen-Go, les sources indiquent que des groupes antidroits européens « tentent également d'importer un modèle 'Super PAC' de campagnes politiques à l'américaine », qui pourraient permettre des flux de financement non régulés visant à influencer les processus électoraux et soutenir les partis extrémistes⁵⁹⁸. Un cadre

du parti d'extrême-droite Vox a, par exemple, déclaré à un reporter incognito que soutenir CitizenGo financièrement pourrait aider Vox « indirectement »⁵⁹⁹.

Alliance Defending Freedom :
Flux de financement

Financement d'ADF

ADF est en mesure de continuer à masquer ses sources de financement à l'aide des vides juridiques relatifs à la divulgation précédemment mentionnée. En tant qu'organisation à but non lucratif 501(c)(3)⁶⁰⁰ enregistrée aux États-Unis, il ne lui est pas demandé de révéler dans ses déclarations de revenus les noms de ses financeurs, ni ses bénéficiaires à l'étranger ou les détails des activités qu'elle finance. En outre, ADF promet explicitement sur son site à ses donateurs l'entière confidentialité, déclarant que le groupe ne « divulguera jamais le nom ou les coordonnées en lien avec vos dons »⁶⁰¹.

Ses déclarations de revenus énumèrent des contributions à hauteur de plusieurs millions de dollars – environ 60 millions de dollars entre 2012 et 2017 – qui semblent provenir de particuliers, mais dont les noms sont tus⁶⁰². Outre les donations de particuliers, ADF reçoit des financements de fondations caritatives, qui doivent figurer sur les déclarations de revenus des donateurs et donatrices.

Parmi les principaux donateurs d'ADF figure **la famille de Betsy DeVos**, ancienne ministre

américaine de l'Éducation⁶⁰³, et notamment son frère **Erik Prince**, fondateur de l'entreprise de mercenaires Blackwater⁶⁰⁴. La **Edgar and Elsa Prince Foundation**, de laquelle DeVos est vice-présidente, a donné plus d'un million de dollars à ADF depuis 2002⁶⁰⁵. Le groupe a également reçu d'importants fonds de la **Richard and Helen DeVos Foundation**⁶⁰⁶. **Greg Gianforte** est un autre des donateurs : il représente le Montana à la Chambre des représentants et est malheureusement connu pour avoir été élu, bien qu'il ait agressé un journaliste avant l'élection⁶⁰⁷.

Une grande partie de l'argent d'ADF provient de la National Christian Foundation (NCF) susmentionnée. Le statut de la NCF en tant que fonds dans lesquels les donateurs peuvent recommander l'orientation de leur argent permet une certaine opacité, car les contributeurs de la Fondation peuvent ne pas révéler leur identité au grand public. Entre 2008 et 2015, ADF a reçu 77,6 millions de dollars de la NCF⁶⁰⁸ et a accepté, entre 2015 et 2017, 49,2 millions de dollars supplémentaires de la Fondation⁶⁰⁹. Les donateurs de la NCF incluent David Green de Hobby Lobby, la Maclellan Foundation, la Bolthouse Foundation, Foster Friess, la JSC Foundation et la Free Family Foundation.

Plusieurs autres fonds permettant à leurs donateurs d'orienter la destination de leur argent financent ADF. À titre d'exemple, la plus grande organisation caritative des États-Unis, le **Fidelity Charitable Gift Fund**⁶¹⁰, a donné, de concert avec le **Schwab Charitable**

Fund⁶¹¹ et le Vanguard Charitable Endowment Fund⁶¹², près de 2,7 millions de dollars à ADF entre 2016 et 2018⁶¹³. Au cours de cette même période, ADF a également reçu des financements de la Silicon Valley Community Foundation⁶¹⁴.

Les antidroits peuvent profiter d'un manque de transparence et de vides juridiques, mais leur financement peut être et a été questionné. ADF a déjà reçu des financements (autour d'un million de dollars) par le biais de vente de plaques d'immatriculation personnalisées⁶¹⁵ et via le programme de dons aux organismes de

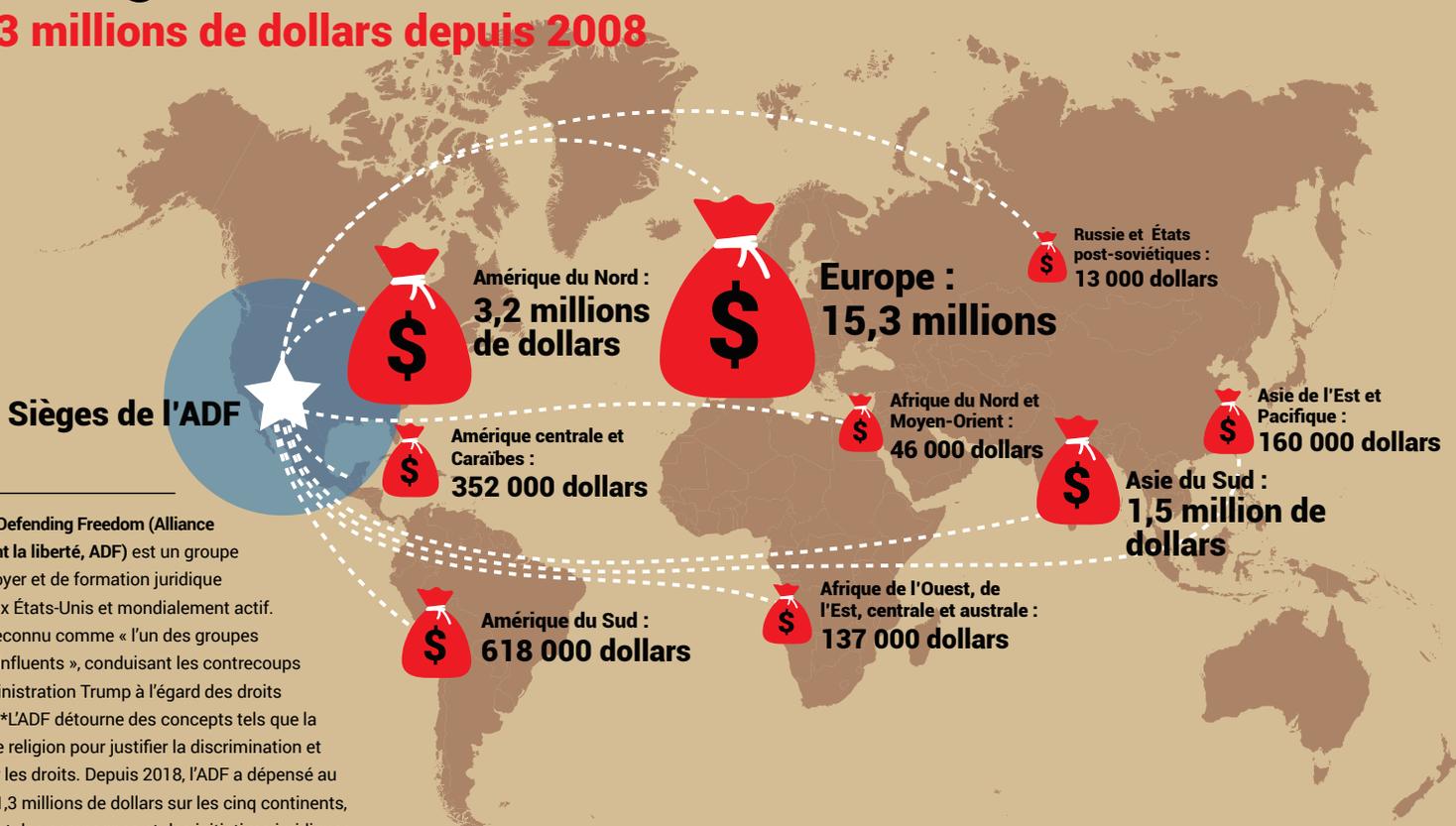
charité en ligne AmazonSmile d'Amazon⁶¹⁶, avant que l'État d'Arizona et qu'Amazon ne suppriment le groupe de leurs programmes suite à la divulgation par des activistes et les pressions exercées.

Le financement par ADF d'autres acteur·rice·s antidroits

Comptant parmi les principaux financeurs d'activités antidroits en Europe, ADF aurait transféré au moins 15 294 738 dollars entre 2008 et 2018 vers des activités en Europe, d'après openDemocracy⁶¹⁷. Le groupe aurait

ADF : l'expansion mondiale du « bras armé légal » chrétien de droite américain

21,3 millions de dollars depuis 2008



Sièges de l'ADF

Alliance Defending Freedom (Alliance défendant la liberté, ADF) est un groupe de plaidoyer et de formation juridique fondé aux États-Unis et mondialement actif. Il a été reconnu comme « l'un des groupes les plus influents », conduisant les contrecoups de l'administration Trump à l'égard des droits sexuels. *L'ADF détourne des concepts tels que la liberté de religion pour justifier la discrimination et menacer les droits. Depuis 2018, l'ADF a dépensé au moins 21,3 millions de dollars sur les cinq continents, soutenant des campagnes et des initiatives juridiques contre les droits des femmes et des personnes LGBTIQ.

Source: Données provenant des rapports financiers publics de l'ADF aux États-Unis pour la période 2008-2018, compilées par openDemocracy 50.50 et accessibles ici : <https://www.opendemocracy.net/en/5050/trump-us-christian-spending-global-revealed/>
* <https://www.splcenter.org/fighting-hate/extremist-files/group/alliance-defending-freedom>

également fourni un important financement à des activités antidroits dans d'autres régions : il aurait transféré au moins 3 220 427 dollars au Canada et au Mexique pendant cette période⁶¹⁸ ; 352 144 dollars en Amérique centrale et aux Caraïbes⁶¹⁹ ; 617 800 dollars en Amérique du Sud⁶²⁰ ; 12 600 dollars en Russie et dans des États postsoviétiques⁶²¹ ; 46 300 dollars vers le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord⁶²² ; 137 284 dollars en Afrique de l'Est, de l'Ouest, centrale et méridionale⁶²³ ; 1 497 303 dollars en Asie du Sud⁶²⁴ ; et 159 955 dollars en Asie de l'Est et Pacifique⁶²⁵.

Une importante portion de ses dépenses à l'international entre dans la catégorie des services de « plaidoyer et formation juridiques » et de « subventions à des bénéficiaires étrangers », et plusieurs subventions à des bénéficiaires anonymes sont dénommées « bourses en espèces pour l'école de droit ». ADF a également fait des dons à des groupes tels que la Home School Foundation, Morality in Media, le Becket Fund for Religious Liberty dont les activités portent également sur les contentieux stratégiques antidroits et le Claremont Institute, un groupe de réflexion ultraconservateur⁶²⁶.

Les liens entre féministes antitrans et fondamentalistes chrétien·ne·s

Inna Michaeli et Fenya Fischler
AWID

Au cours des dernières décennies, les champs d'études et l'activisme féministes et transféministes ont transformé et radicalement élargi la conception qu'a la société du genre et de la liberté de vivre dans son corps et son identité sans violence ni discrimination⁶²⁷.

Aujourd'hui, les droits humains des personnes transgenres et de genre non conforme sont menacés, non seulement par les fascistes et fondamentalistes opposés à l'égalité des genres et aux droits sexuels dans leur ensemble, mais également par des personnes et groupes associés au féminisme et aux droits des femmes. Alors que les attaques contre les personnes trans et leurs droits au nom du féminisme remontent à la fin des années 70⁶²⁸, ce discours a gagné en popularité ces dernières années, particulièrement au Royaume-Uni, en Amérique du Nord et en Australie, mais également dans certains pays d'Amérique latine et d'Europe, et au sein des sphères internationales⁶²⁹.

Ces personnes remettent en question l'identité même des trans, présentent les droits des trans comme étant contradictoires aux droits des femmes cisgenres et font pression contre

les législations qui garantiraient les droits humains des trans. Elles font souvent partie de campagnes qui s'appuient sur le sensationnalisme et la peur, et le harcèlement des trans, particulièrement lorsqu'elles sont des personnalités publiques.

Un argument central de ce discours est que les femmes sont opprimées sur la base de leur sexe, et non de leur genre, raison pour laquelle certaines de ces féministes s'identifient comme étant « critiques du genre ». Cet argument néglige la complexité de ce qui constitue l'identité de genre et reproduit la réduction patriarcale des femmes à leurs fonctions reproductives biologiques. Il ignore les champs d'études féministes sur le sexe comme étant assigné et plus complexe et divers dans la réalité biologique que la binarité masculin/féminin. Il supprime également les diverses identités de genre et sexuelles qui existent dans de nombreuses cultures autochtones et sociétés précoloniales, masquant le fait que la masculinité/féminité sont elles-mêmes des constructions coloniales⁶³⁰.

La situation au Royaume-Uni est distincte en termes d'impact destructeur potentiel de cette tendance. Bien que les groupes féministes et les personnalités publiques antitrans restent toujours de taille limitée, ils et elles bénéficient au Royaume-Uni d'une couverture médiatique disproportionnée et d'une influence considérable sur les politiques et les discours publics⁶³¹.

Deux récents exemples sont le processus de réforme autour de la Gender Recognition Act (loi de reconnaissance du genre, GRA) de 2004 et la décision de la Cour suprême de décembre 2020 relative aux bloqueurs de puberté pour les jeunes trans. Les réformes proposées dans la GRA visaient à simplifier le processus suivant lequel les personnes trans obtiennent des certificats de reconnaissance du genre (GRC)⁶³². Les acteur·rice·s conservateur·trice·s chrétien·ne·s et les groupes féministes excluant les personnes trans représentent la majeure partie de la réticence envers les réformes de la GRA⁶³³. Le gouvernement a finalement décidé de ne pas poursuivre avec les réformes proposées et n'a mis en œuvre que des changements administratifs minimes, malgré les résultats d'une consultation publique qui indiquaient une forte majorité en faveur des réformes, ainsi que de la dépathologisation du processus, et l'auto-identification des personnes trans⁶³⁴.

Le jugement de l'affaire *Bell c. Tavistock* de décembre 2020 a limité l'accès des adolescent·e·s trans aux bloqueurs de puberté, impactant gravement le droit à l'autonomie corporelle des jeunes trans, et sapant le principe du consentement et du droit à l'autonomie corporelle pour les jeunes dans leur ensemble⁶³⁵. Il est important de noter que le groupe de pression antitrans Transgender Trend a été invité à intervenir dans cette affaire, alors qu'aucune organisation menée par des personnes trans n'a été autorisée à le faire⁶³⁶. Transgender Trend est une organisation qui

déclare n'avoir aucune affiliation religieuse ou politique, mais s'organise contre « les dommages de l'idéologie du genre sur les enfants et les jeunes »⁶³⁷, une position presque identique à celle des fondamentalistes religieux⁶³⁸. Le groupe est surtout connu pour avoir distribué des trousseaux de ressources sur les questions trans dans les écoles, trousseaux qui ont été critiqués par le directeur de l'éducation et de la jeunesse de l'organisme de charité LGBT bien connu Stonewall⁶³⁹ pour leurs inexactitudes factuelles et les profonds dégâts qu'elles pouvaient causer. En outre, Dr Paul Hruz a été cité à de nombreuses reprises lors du jugement définitif⁶⁴⁰. Dr Hruz est un pédiatre spécialiste du diabète sans aucune expertise en matière de santé transgenre⁶⁴¹.

Les discours et les acteur·rice·s féministes antitrans ont une double connexion avec les forces fondamentalistes et d'extrême-droite, particulièrement la droite chrétienne, bien que certain·e·s se disent d'un courant libéral ou de gauche. Tout d'abord, ils et elles produisent des études qui posent les bases intellectuelles et culturelles sur lesquelles les fondamentalistes et l'extrême-droite s'appuient pour promouvoir des programmes antidroits⁶⁴². Ensuite, ils et elles forment des alliances et coalitions politiques pour saper ou bloquer les progrès en matière de droits des personnes trans.

De telles alliances sont spécialement visibles aux États-Unis. La conservatrice Heritage Foundation, qui intervient contre les droits des

personnes LGBTQ, a invité Julia Beck, une lesbienne autodéclarée féministe radicale⁶⁴³ en janvier 2018, ainsi que des membres du Front de libération des femmes (WoLF)⁶⁴⁴. Le WoLF a également des liens avec Focus on the Family, une organisation chrétienne fondamentaliste⁶⁴⁵. En 2017, Focus on the Family et WoLF ont déposé un mémoire d'amicus curiae conjoint⁶⁴⁶ à la Cour suprême dans une affaire relative à un étudiant transgenre qui souhaitait accéder aux toilettes correspondant à son identité de genre. La membre du conseil d'administration de WoLF Kara Dansky a également reçu un financement de 15 000 dollars de la part d'ADF⁶⁴⁷.

Un autre exemple est celui de Hands Across the Aisle, qui rassemble des femmes qui s'identifient comme étant des féministes radicales avec des chrétien-ne-s conservateur-trice-s qui plaident ouvertement contre les droits des LGBTQ, autour de leur objectif commun de lutte contre « l'idéologie du genre⁶⁴⁸. Tout comme WoLF, Hands Across the Aisle a déposé un mémoire d'amicus curiae, mais pour une autre affaire relative à un accès aux toilettes⁶⁴⁹. Ces exemples ne sont pas des exceptions, et les alliances entre des femmes qui se disent féministes et des anti-droits fondamentalistes sont une tendance inquiétante à surveiller et à anticiper.

Cartographions le paysage

Question

Dans ce chapitre, et dans le premier rapport sur les tendances de l'Observatoire sur l'universalité des droits *Rights at Risk*, nous avons présenté des informations détaillées sur des acteur·rice·s antidroits clés qui opèrent dans les sphères mondiales.

- Que révèle la cartographie des acteur·rice·s antidroits ? Comment pourriez-vous utiliser ces informations pour renforcer vos réactions aux programmes antidroits dans votre contexte local ?
- Qui sont les principaux acteurs et principales actrices antidroits dans votre contexte ? Certain·e·s sont-ils/elles les mêmes dans ces deux rapports ? Ou travaillent-ils/elles ensemble ? Quelles sont leurs stratégies ?



Ressources

Allez consulter les incroyables outils sur LittleSis.org, si la réalisation d'une cartographie plus complète des antidroits dans votre contexte vous intéresse.



Parlez-nous de vos découvertes !



Merci de partager vos réflexions avec nous à l'adresse rightsatrisk@awid.org ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux des membres de l'Observatoire sur l'universalité des droits en utilisant les hashtags **#DroitsEnDanger** **#RightsAtRisk**.

Histoires de résistances des mouvements

Catolicadas, un outil de communication efficace pour promouvoir l'égalité de genre et les droits sexuels et reproductifs

Lola Guerra et Paula Sánchez-Mejorada
CDD-Mexico

En 2012, Catholiques pour le droit à décider-Mexique (CDD-Mexique) a créé une nouvelle méthode de communication qui repose sur les récits, qu'elle a appelée *Catolicadas*. *Catolicadas* est une série de dessins animés qui visent à promouvoir la réflexion et le débat social autour des dilemmes que rencontrent les catholiques – et surtout les jeunes – d'un point de vue de l'éthique féministe, des droits humains et laïc. **Avec des dessins animés, *Catolicadas* présente de courtes histoires avec un langage simple et une touche d'humour.** La série est centrée sur deux personnages principaux : Sœur Juana, une nonne progressiste, et le père Beto, un prêtre conservateur.

Catolicadas est diffusée sur les réseaux sociaux depuis 2012. Fin 2019, ses 113 épisodes enregistraient **plus de cinq millions de visionnages complets sur la chaîne YouTube de CDD** et sa page Facebook comptait plus de 350 000 abonné·e·s. Les jeunes de 13 à 24 ans représentent la moitié du public sur les deux plateformes.

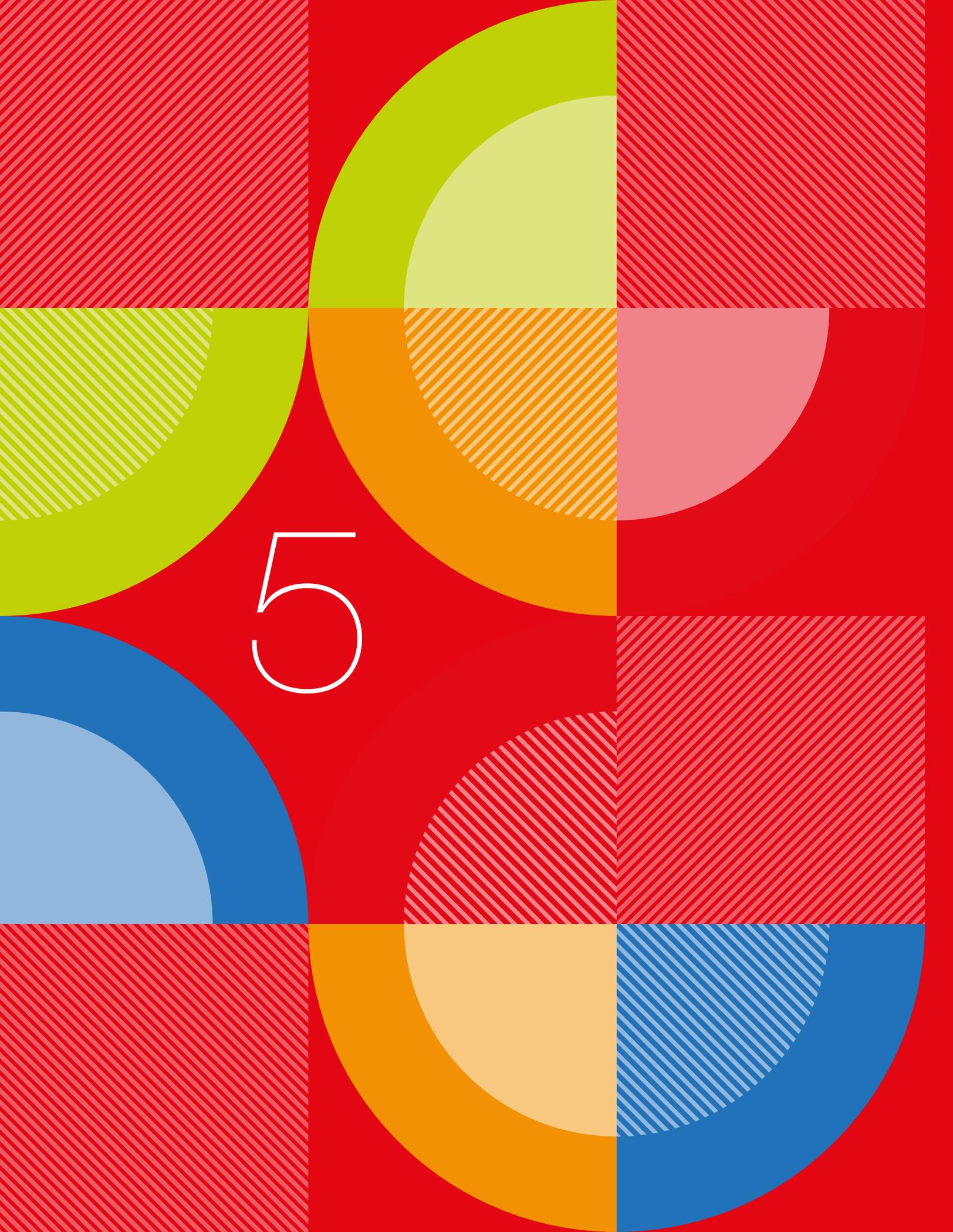
L'expérience de CDD démontre la valeur transformatrice de la création de récits basés sur la foi. S'appuyer sur la théologie féministe et les interprétations libératrices contribue à redéfinir

la valeur et le rôle des femmes et des personnes LGBTI+, ainsi que du corps, de la sexualité et du choix de devenir, ou non, parent. De ce point de vue, *Catolicadas* est un puissant outil qui permet de questionner et de déconstruire les messages que les groupes conservateurs attribuent à des concepts tels que la famille, la vie, l'éducation à la sexualité et l'orientation sexuelle. **Elle promeut aussi une vision libératrice, pluraliste et inclusive de la religion catholique et de la spiritualité.**

L'étude stratégique et l'évaluation systématique de *Catolicadas*, pendant ses dix saisons, ont permis à CDD-Mexique de reconnaître la diversité de ses publics et d'identifier leurs besoins, afin d'élaborer des contenus adaptés à chacun d'eux. Elles démontrent également l'effet que ses messages ont sur les convictions, les valeurs, les attitudes et les pratiques de celles et ceux qui ont suivi la série.

Les données tirées de la dernière évaluation de *Catolicadas* (2019) indiquent que grâce à la série, 78 pour cent des personnes interrogées sont d'accord avec le message « Dieu nous aime de manière égale, peu importe notre orientation sexuelle », que 70 pour cent déclarent avoir défendu une personne de la communauté LGBTIQ+ victime de discrimination, que 57 pour cent avaient arrêté de participer à des activités contre l'avortement et le mariage homosexuel organisées par l'Église, que 53 pour cent avaient décidé de pratiquer la contraception pour avoir des rapports sexuels sans danger, et que 53 pour cent reconnaissent maintenant que l'Église ne peut exercer de discrimination contre une personne du fait de ce qu'elle pense, exprime ou décide.

5



Chapitre 5 : Tactiques, stratégies et impacts des antidroits

Naureen Shameem
AWID

L'institutionnalisation des antidroits dans les mécanismes de l'ONU

Nous l'avons vu : les mouvements antidroits gagnent en coordination et sont de plus en plus financés au niveau mondial et régional. Mais puisqu'ils et elles critiquent les standards en matière de droits humains et s'efforcent de protéger l'impunité des États sous couvert de « souveraineté nationale », pourquoi une si forte action et mobilisation de la part de ces acteur·rice·s dans les espaces des droits humains et multilatéraux, qu'ils et elles critiquent pourtant si fortement ? En adoptant la stratégie du cheval de Troie, leur objectif est de transformer les systèmes mondiaux et régionaux de l'intérieur pour qu'ils reflètent leur agenda rétrograde.

EN ADOPTANT LA STRATÉGIE DU CHEVAL DE TROIE, LEUR OBJECTIF EST DE TRANSFORMER LES SYSTÈMES MONDIAUX ET RÉGIONAUX DE L'INTÉRIEUR POUR QU'ILS REFLÈTENT LEUR AGENDA RÉTROGRADE

Tous les acteurs et toutes les actrices antidroits n'ont pas la même approche des systèmes internationaux et régionaux des droits humains. Alors que certain·e·s cherchent à infiltrer et façonner le système pour qu'il réponde à leurs attentes, d'autres veulent le saper, dans le but de le rendre inopérant.

Les ultraconservateurs adoptent la tactique de la politisation réactive⁶⁵⁰ : **réagir aux avancées des mouvements féministes et progressistes de ces dernières décennies en visant à reproduire leurs stratégies réussies** au niveau multilatéral pour contrer leurs progressions⁶⁵¹. Les mouvements antidroits veulent s'introduire dans ces espaces en qualité d'acteurs publics légitimes pour y renforcer leur pouvoir⁶⁵², affaiblir les normes et lois internationales⁶⁵³ et saper en fin de compte l'universalité des droits.

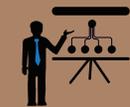
Les antidroits ont clairement exprimé par le passé comment et pourquoi ils et elles souhaitent mettre cette tactique en pratique. Le fondateur du Congrès mondial des familles, par exemple, expliquait que les impératifs pour l'avenir incluaient « une action énergique au sein des processus des ONG » pour contribuer à la promotion « des amis de la famille » au sein de l'ONU et les y placer en position d'influence – actuelle ou future – ainsi qu'à la construction d'un mouvement qui peut « influencer, pour en fin de compte façonner » les politiques à l'ONU⁶⁵⁴.

Infiltration de l'ONU par des acteur-ice-s antidroits

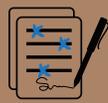


Au cours des dernières années, les acteur-ice-s antidroits ont changé d'approche vis-à-vis des espaces de droits humains. Même si nous observons toujours des attaques flagrantes à l'encontre du système - comme le retrait des accords internationaux ou le désistement financier des agences onusiennes et leurs menaces - les acteur-ice-s antidroits arrivent désormais à considérablement mettre à mal les droits humains depuis l'intérieur du système. Les acteur-ice-s antidroits s'engagent dans le but de transformer les systèmes de l'intérieur, en prenant le contrôle sur les processus des droits humains, en pérennisant des normes régressives et en affaiblissant toute redevabilité.

oursplatform.org



Formation pour influencer les représentant-e-s



Dilution des accords sur les droits humains



Promotion d'un cadre parallèle sur les droits humains



Candidature au statut ECOSOC sous des noms à consonance neutre



Infiltration des comités ONG



Lobbying pour des postes officiels clés pour acteur-ice-s antidroits



Renforcement de groupes intergouvernementaux



Mobilisation de la jeunesse pour infiltrer des espaces gérés par les jeunes



Les antidroits non étatiques dans les sphères de l'ONU - le statut auprès de l'ECOSOC

Un point d'entrée clé pour les acteur·rice·s non étatiques rétrogrades dans les sphères de l'ONU est le statut consultatif spécial des ONG auprès de l'ECOSOC⁶⁵⁵. **En travestissant leurs objectifs antidroits, et dans certains cas en demandant même le statut consultatif auprès de l'ECOSOC avec un autre nom, ou un nom plus neutre, voire le nom d'une organisation affiliée⁶⁵⁶, ces acteur·rice·s cherchent à exploiter les mécanismes de l'ONU conçus pour favoriser l'engagement de la société civile dans les processus des droits humains⁶⁵⁷.**

Lorsque ce statut auprès de l'ECOSOC est accordé, il permet à des groupes non étatiques d'assister à des réunions de l'ONU, d'organiser des événements parallèles, de participer à des réunions pour tenter d'influencer des résolutions et autres accords, et de rencontrer, se réunir avec et de faire pression sur des délégué·e·s nationaux·ales et responsables auprès de l'ONU. Parmi les acteur·rice·s antidroits, CitizenGo dispose d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC⁶⁵⁸, tout comme ADF International⁶⁵⁹, Family Watch International⁶⁶⁰, C-Fam⁶⁶¹ et la World Youth Alliance⁶⁶².

Ces dernières années, plusieurs acteur·rice·s antidroits non étatiques se sont également introduit·e·s dans des espaces régionaux tels que l'OEA et le Conseil de l'Europe, par le biais

de mécanismes similaires de statut auprès de l'ONU. Lever le voile sur les activités de ces acteur·rice·s antidroits et leurs programmes a cependant parfois eu un impact. En 2019, CitizenGo a perdu son enregistrement officiel en tant qu'ONG (par le biais de HazteOir) en Espagne⁶⁶³, et ADF a perdu son statut participatif au Conseil de l'Europe en 2020 suite à une importante campagne contre la Convention d'Istanbul sur la violence basée sur le genre⁶⁶⁴.

Les antidroits non étatiques dans les délégations nationales

Se joindre à une délégation nationale pour assister aux principales réunions de l'ONU est une autre manière pour les acteur·rice·s non étatiques rétrogrades de s'introduire dans les systèmes de l'ONU. Cette tactique est particulièrement courante à la Commission de la condition de la femme (CSW).

À la CSW de 2017, par exemple, les États-Unis ont demandé à des groupes antidroits tels que C-Fam et la Heritage Foundation – qui œuvrent de manière ouverte et active à saper les droits en lien avec le genre, la reproduction et la sexualité – de se joindre à la délégation nationale pour l'événement⁶⁶⁵. La déléguée de la Heritage Foundation est l'auteurice de *In Bed with Radical Feminists: The U.N.'s Misguided Women's Agenda*.⁶⁶⁶

Ceci signifie que dans de nombreux cas, les activistes féministes et progressistes

n'ont pas leur place dans la salle des négociations, alors que des groupes tels que C-Fam prennent part aux débats, avec leur accréditation. Les activistes féministes à la CSW ont déjà tiré la sonnette d'alarme par rapport à cette tendance, décrivant les niveaux d'accès et d'influence des acteur·rice·s antidroits non étatiques dans ces sphères. Il est important de noter que c'est là une tactique que les féministes utilisent depuis des années. Il a été possible, avec des gouvernements progressistes, de garantir la présence de féministes dans la délégation officielle – la même tactique que les acteur·rice·s antidroits reproduisent maintenant.

LES ACTIVISTES FÉMINISTES ET PROGRESSISTES N'ONT PAS LEUR PLACE DANS LA SALLE DES NÉGOCIATIONS, ALORS QUE DES GROUPES TELS QUE C-FAM PRENNENT PART AUX DÉBATS

L'infiltration des Comités des ONG à l'ONU

Les acteur·rice·s non étatiques ultraconservateur·trice·s s'institutionnalisent de manière croissante à l'ONU grâce à leur implication dans les comités officiels d'ONG. Il y a désormais plusieurs Comités des ONG sur diverses thématiques, tant aux Nations Unies à Genève qu'à New York, et notamment le Comité des ONG sur la liberté de religion ou de conviction et le Comité des ONG sur la famille.

Ces organes menés par la société civile à l'ONU servent à la promotion et la défense d'accords internationaux protégeant leur domaine thématique propre, et ont la capacité de coordonner et d'accueillir les activités d'ONG. Ils travaillent également avec les procédures spéciales concernées, le cas échéant, et communiquent avec le HCDH et autres bureaux de l'ONU pertinents. Le Comité peut ainsi créer un centre de coordination de l'activité propre à sa thématique, et entretenir une relation spéciale avec les responsables clés de l'ONU.

Ces dernières années, plusieurs acteur·rice·s antidroits se sont impliqué·e·s dans les Comités des ONG sur la liberté de religion à New York, et dans une moindre mesure, à Genève. Le Comité des ONG de New York est en effet présidé par ADF depuis 2018⁶⁶⁷.

Le Comité des ONG sur la famille, basé à New York, est également un point d'attention pour les antidroits. Ce Comité cherche à défendre l'inclusion de « la famille » dans les résolutions et politiques aux Nations Unies, et à éduquer le grand public sur des questions et politiques internationales ayant des conséquences sur « la famille ». Il vise également à veiller à ce que les États membres « s'engagent en faveur de l'amélioration des familles... dans le respect de la souveraineté des nations » et entretient des relations avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, le point focal de l'ONU sur la famille, et d'autres organes de l'ONU⁶⁶⁸. À l'heure actuelle, le Comité des

ONG sur la famille inclut des représentant·e·s de la World Youth Alliance⁶⁶⁹ antidroits, de LDS Charities, une section de la Church of Jesus Christ of Latter-day Saints⁶⁷⁰, un·e membre de la Universal Peace Federation qui a rédigé un chapitre dans l'ouvrage « Family Capital and the SDGs » par le Congrès mondial des familles et United Families International⁶⁷¹.

DE PAR LEUR IMPLICATION ET LEUR LEADERSHIP DANS LES COMITÉS DES ONG, LES ANTIDROITS SONT DÉSORMAIS PLUS PROFONDÉMENT INTÉGRÉ·E·S DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

De par leur implication et leur leadership dans les Comités des ONG, une autre tactique utilisée par les féministes dans le passé, les antidroits sont désormais plus profondément intégré·e·s dans le système des Nations Unies. Ils et elles y trouvent une plateforme plus grande pour diffuser leurs discours et programmes en interne, et être parties prenantes de la manière dont l'ONU traite ces thématiques.

Exercer des pressions pour placer des antidroits à des fonctions clés

Les antidroits visent à approfondir leur influence dans les systèmes régionaux et mondiaux en faisant pression pour que leurs allié·e·s soient nommé·e·s ou élu·e·s à des postes clés de

ces organes, ou pour que de nouveaux mécanismes épousent et institutionnalisent ces discours trompeurs. Au Parlement européen, par exemple, CitizenGo et ses allié·e·s ont réussi à mener une campagne pour obtenir un nouveau Rapporteur spécial sur la liberté de religion, décrivant cette fonction comme étant « la manière dont l'UE protégera les chrétiens »⁶⁷².

Les groupes intergouvernementaux constitués autour d'un programme antidroits

Développer et entretenir des coalitions intergouvernementales qui collaborent étroitement avec la société civile rétrograde est un autre moyen par lequel les acteur·rice·s antidroits visent à institutionnaliser leurs programmes. Un tel exemple est le Group on Friends of the Family (GoFF), un bloc lancé par la Biélorussie en 2015. Ce bloc inclut également l'Égypte, le Saint-Siège, la Russie, le Pakistan, le Qatar et l'Arabie Saoudite, entre autres États membres⁶⁷³.

ENTREtenir DES COALITIONS INTERGOUVERNEMENTALES QUI COLLABORENT ÉTROITEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE RÉTROGRADE EST UN AUTRE MOYEN PAR LEQUEL LES ACTEUR·RICE·S ANTIDROIT INSTITUTIONNALISENT LEURS PROGRAMMES

GoFF a cherché à négocier en utilisant un langage antidroits, et un discours sur la « protection de la famille »⁶⁷⁴ dans les processus des ODD et autres processus sur le développement et les droits humains à l'ONU. Il prétend que « la famille traditionnelle, en tant que fondement de la civilisation humaine », devrait être un point clé pour les gouvernements dans les systèmes multilatéraux⁶⁷⁵. Il organise également des événements de haut niveau aux Nations Unies avec des acteur·rice·s antidroits non étatiques.

En mai 2019, le GoFF a organisé un événement aux Nations Unies intitulé « Ça prend une famille », coparrainé par des acteur·rice·s antidroits non étatiques, tels que C-Fam, Family Watch International⁶⁷⁶, l'Organisation internationale pour la famille⁶⁷⁷, le Family Research Council et United Families International⁶⁷⁸, et incluant des intervenant·e·s de Biélorussie, d'Égypte, de Russie, du Qatar, du Bangladesh et d'Arabie Saoudite. En promouvant des récits antidroits relatifs à « la famille », le représentant de la Russie à l'événement a déclaré que « la famille naturelle et les droits fondamentaux des parents sont limités dans de nombreux pays du monde ». Le représentant du Saint-Siège a décrit différentes formes de la famille comme « diverses formes de la famille qui, de par leur nature même, ... ne sont nullement capables d'exprimer le sens de, et de garantir l'intérêt de la famille »⁶⁷⁹.

Le retrait et le discrédit

De plusieurs manières, les mouvements antidroits mettent désormais en œuvre une double stratégie dans plusieurs espaces multilatéraux. Pour promouvoir leurs programmes dans les systèmes internationaux et régionaux, les ultra-conservateurs adoptent une approche intérieur/extérieur.

Dans ce qui a été décrit comme une « international nationaliste », plusieurs États rétrogrades et acteur·rice·s non étatiques visent à œuvrer au sein d'espaces multilatéraux, tels que l'ONU, l'OEA et l'UE, pour détourner leurs processus et standards. L'objectif est ainsi de limiter la responsabilité des États et d'augmenter leur impunité, ainsi que de développer et intégrer de nouvelles normes et politiques ultraconservatrices dans ces systèmes. Voici un autre exemple de la tendance susmentionnée, dans laquelle les antidroits ont adapté leurs tactiques à partir de celles de mouvements féministes et progressistes qui plaident dans les espaces internationaux.

POUR PROMOUVOIR LEURS PROGRAMMES DANS LES SYSTÈMES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX, LES ULTRACONSERVATEURS ADOPTENT UNE APPROCHE INTÉRIEUR/EXTÉRIEUR

Le second volet de cette approche s'exerce par l'extérieur : miner, affaiblir et vider de tout sens les systèmes multilatéraux, et particulièrement ceux dans lesquels les féministes avaient fait des progrès, par le biais d'attaques et de pressions. Ceci se manifeste souvent par le retrait ou la menace de retrait des acteur·rice·s antidroits de ces processus, par diverses approches visant à les discréditer ou par la suspension ou le retrait de fonds.

Le retrait des organes et conventions des droits humains

Les stratégies ultraconservatrices de retrait et de discrédit sont plus proéminentes et influentes ces dernières années dans les espaces mondiaux et régionaux. Un exemple typique au niveau régional est la vague d'États qui envisagent de se retirer de la Convention d'Istanbul, le traité de 2014 du Conseil de l'Europe sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique⁶⁸⁰.

En juillet 2020, la Pologne a annoncé son intention de se retirer de la Convention, qu'elle avait pourtant ratifiée en 2015. Le ministre de la Justice Zbigniew Ziobro a qualifié la Convention de « charabia sur le genre »⁶⁸¹ et déclaré qu'elle était « dangereuse », car elle imposait aux écoles d'enseigner le genre aux enfants⁶⁸². La Convention d'Istanbul déclare que l'État doit promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et prévenir la violence à l'égard des femmes en encourageant le respect mutuel ou la résolution non violente

des conflits et en remettant en question les stéréotypes de genre – notamment par le biais de supports pédagogiques dans les écoles⁶⁸³. Ziobro prétendait également que la Convention viole « les droits des parents » et contient « des éléments de nature idéologique »⁶⁸⁴. En août 2020, la Pologne a écrit au gouvernement de Slovénie, invitant le pays à se retirer du traité⁶⁸⁵.

Précédemment, en mai 2020, la Hongrie avait rejeté la ratification de la Convention d'Istanbul, faisant une déclaration gouvernementale selon laquelle la Convention promeut « des idéologies de genre destructrices » et « la migration illégale »⁶⁸⁶. La ratification du traité est également à l'arrêt dans plusieurs autres États européens, dont la Lettonie, la République tchèque et la Slovaquie⁶⁸⁷. La Moldavie, qui a signé la Convention en 2017, retarde toujours sa ratification⁶⁸⁸, et en 2018 la Bulgarie a retiré un projet de loi visant la ratification du traité et demandé à ce que sa Cour constitutionnelle examine la constitutionnalité de sa ratification⁶⁸⁹. En écho à des éléments de langage relatifs à l'« idéologie du genre » promu par les mouvements antidroits, la Cour a en effet déclaré que le traité était anticonstitutionnel plus tard la même année. Un retour en arrière relatif à la Convention d'Istanbul a également commencé en Turquie en août 2020⁶⁹⁰, et le gouvernement s'est retiré du traité au mois de mars 2021⁶⁹¹.

La Convention d'Istanbul est la cible de plusieurs campagnes ultraconservatrices

nationales et transnationales ces trois dernières années, essentiellement centrées sur des discours anti-droits sexuels et sur l' « idéologie du genre ». Avec ses allié-e-s, ADF International a fortement plaidé contre la Convention⁶⁹², raison pour laquelle sa demande de statut participatif d'ONG en 2018 auprès du Conseil de l'Europe a été rejetée⁶⁹³.

Au niveau régional, en 2019, **les États-Unis ont mis un terme à leur financement de l'Organisation des États américains (OEA)** dans le cadre de leurs politiques anti-avortement⁶⁹⁴. Les financements ont spécifiquement été arrêtés pour les organes des droits humains, et non pour les organes politiques qui s'alignent généralement sur les positions des États-Unis. Les États-Unis ont accusé la Commission interaméricaine des femmes et la Cour interaméricaine des droits de l'Homme de « faire pression de manière agressive en faveur de l'avortement ».

En 2018, **les États-Unis se sont retirés du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU**⁶⁹⁵, accusant l'organe « d'être chroniquement biaisé à l'égard d'Israël » – bien que des représentant-e-s des États-Unis demeurent actif-ve-s à l'Assemblée générale de l'ONU, du Conseil de sécurité et de la Commission de la condition de la femme, notamment. Suite au vote par le CDH d'une résolution visant à enquêter sur des exécutions extrajudiciaires dans le cadre de la « guerre contre la drogue » du pays, **les Philippines ont également menacé de se retirer du Conseil**, décrivant l'Islande, qui avait

présenté un projet de résolution, comme « une nation de femmes violentes et d'eugénistes ». Les Philippines sont finalement restées dans le Conseil⁶⁹⁶.

Réserves et désolidarisation des accords

Plusieurs États et instances religieuses, comme le Saint-Siège, tentent également de plus en plus d'émettre des réserves ou des déclarations de désolidarisation par rapport aux documents et accords de l'ONU qui ne sont pas des traités formels⁶⁹⁷. **Alors que ces réserves ont un impact juridique minime, leurs objectifs sont à la fois politiques et symboliques. Elles cherchent à affaiblir le consensus au niveau des standards sur les droits humains, à interrompre l'interprétation progressiste du langage des droits humains et à matérialiser un espace d'objection constante face à une nouvelle norme des droits humains afin de ne pas pouvoir être tenu responsable dans ce cadre.**

CES RÉSERVES CHERCHENT À AFFAIBLIR LE CONSENSUS AU NIVEAU DES STANDARDS SUR LES DROITS HUMAINS



Davantage d'informations sur la **tactique des réserves par les États** figurent dans la première édition de ce rapport.

À la CSW de 2019, par exemple, lorsque suite à des négociations litigieuses, une proposition finale de compromis sur des conclusions concertées a été transmise aux États, l'Arabie Saoudite et le Bahreïn ont déposé un refus de se joindre au consensus. Les deux pays ont mentionné leur objection au langage utilisé sur la santé et droits sexuels et reproductifs, l'éducation à la sexualité et de nombreuses formes de discrimination transversale. Ils se sont également prononcés contre des manquements dans le texte, notamment le langage relatif au « rôle de la famille en tant que protectrice des femmes et des filles », aux « droits parentaux » et au langage sur la souveraineté nationale. Ces déclarations ont été présentées trop tard dans le processus – au-delà du moment où la présidente demandait s'il y avait des objections – donc les conclusions concertées ont été adoptées formellement. L'Arabie Saoudite et le Bahreïn ont quitté la réunion finale⁶⁹⁸ et publié une déclaration signée par 18 États membres dans laquelle ils annonçaient refuser de reconnaître le document final⁶⁹⁹. Suite à cela, le Saint-Siège, Family Watch International et C-Fam ont tenté de discréditer la totalité du processus, prétendant que le processus de négociation avait été contraint⁷⁰⁰.

Un autre exemple récent, à l'occasion de la 73^e Assemblée mondiale de la Santé en 2020, les États-Unis ont tenté de se désolidariser de plusieurs paragraphes de la résolution sur la réponse apportée à la COVID-19, dont ceux en lien avec la santé sexuelle et reproductive,

déclarant que les États-Unis « croient dans les protections juridiques des personnes à naître, et rejettent toute interprétation de droits humains internationaux... qui exigent que tout État partie fournisse un accès à l'avortement »⁷⁰¹.

Les attaques à l'encontre des procédures spéciales et des organes de traités

Tel qu'abordé dans le premier rapport sur les tendances des droits humains de l'Observatoire sur l'universalité des droits, **une tactique répandue parmi les antidroits est la tentative de discréditer le travail des mécanismes d'expert·e·s de l'ONU, comme les procédures spéciales des Nations Unies et les organes des traités** – car leur lobbying y est moins efficace – ainsi que dans les organes opérationnels de l'ONU (les agences onusiennes)⁷⁰².

Concernant les agences onusiennes, l'approche des antidroits est généralement de prétendre qu'elles dépassent les limites de leur mandat, ou de cibler leur financement. Pour ce qui est des organes de traités (OT), les opposant·e·s suggèrent de manière erronée qu'ils et elles n'ont aucune autorité pour interpréter leurs traités respectifs. Les acteur·rice·s antidroits tentent de discréditer les procédures spéciales en les qualifiant de partisan·e·s et plaident pour une stricte limitation de leur indépendance et de leurs compétences. Ils et elles les discréditent en décrivant leur travail comme étant *ultra vires* (au-delà de leur pouvoir) ou un doublon du travail d'autres

organes des Nations Unies, ou en s'opposant au renouvellement de leur mandat.

Ces dernières années, des acteur·rice·s étatiques et non étatiques ont systématiquement tenté de discréditer le travail des procédures spéciales dans leur ensemble, tout en ciblant spécifiquement des Procédures spéciales telles que le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé et le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction.

CONCERNANT LES AGENCES ONU SIENNES, L'APPROCHE DES ANTIDROITS EST GÉNÉRALEMENT DE PRÉTENDRE QU'ELLES DÉPASSENT LES LIMITES DE LEUR MANDAT, OU DE CIBLER LEUR FINANCEMENT

Signe d'une escalade de ces attaques, plusieurs États ont préparé un projet de résolution au Conseil des droits de l'Homme concernant les procédures spéciales dans deux sessions du CDH en 2019. Le premier projet de résolution a été présenté avant la session de juin-juillet 2019 par le Pakistan et les Émirats arabes unis, pour être finalement abandonné, car il n'avait pas reçu suffisamment de soutien de la part des allié·e·s escompté·e·s dont certains, comme la Russie et l'Égypte, trouvaient que le texte n'allait pas assez loin dans la restriction des mécanismes de l'ONU dans leur ensemble. Le projet de résolution a

alors réapparu à la session de septembre, le même jour où les procédures spéciales ont publié un communiqué de presse sur les violations des droits humains à Hong Kong, et la Chine a annoncé qu'elle mènerait cette initiative de résolution. Ce projet a également, en fin de compte, été abandonné.

Les objectifs de ces projets de résolution semblaient consister à attaquer les procédures spéciales dans leur ensemble et à mettre en place des processus permettant de freiner leur travail et leur indépendance à l'avenir. L'objectif était, en particulier, de saper leur capacité à publier des déclarations, des communiqués de presse, des déclarations de fin de visite ou toute autre déclaration aux médias ou sur les réseaux sociaux. Il semble qu'une autre cible ait été les modalités applicables aux missions d'établissement des faits par les procédures spéciales, car dans leurs rapports, les titulaires de mandat tiennent les États membres pour responsables des violations des droits humains constatées. Le deuxième projet suggérait en outre la création d'un Groupe de travail intergouvernemental sur la « réforme » des procédures spéciales. Bien qu'une résolution du CDH ciblant ce mécanisme de l'ONU n'ait pas encore été finalisée, ceci est symbolique d'un approfondissement des attaques des antidroits contre les procédures spéciales. Les États tentent également de faire pression sur les titulaires de mandat par le biais de discussions portant sur leur Code de conduite au sein du Comité de coordination.

Des organisations telles que C-Fam, Family Watch International, CitizenGo et ADF essaient également de discréditer des titulaires de certains mandats à l'ONU, et notamment celles et ceux qui soutiennent les droits en lien avec le genre, la reproduction et la sexualité. Par exemple, dans une déclaration au Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles en 2020, ADF International exprimait « de sérieux doutes quant à l'exécution impartiale et objective de son mandat par le Groupe de travail », sur la simple base du sujet de son prochain rapport⁷⁰³. La même année, C-Fam critiquait la nouvelle Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé, déclarant qu'elle était « susceptible d'aller au-delà de son mandat » du fait de ses antécédents de plaidoyer en faveur de la santé et des droits sexuels et reproductifs⁷⁰⁴, et CitizenGo a lancé une pétition auprès d'allié-e-s comme United Families International qui visaient le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction pour son rapport sur la liberté de religion et de croyance et l'égalité de genre⁷⁰⁵. En septembre 2020, Family Watch International a lancé une campagne en ligne contre le rapport du Rapporteur spécial, intitulée : *A call*

*to protect religious freedoms worldwide*⁷⁰⁶. La campagne incluait une pétition citoyenne appelant les États membres à envoyer leur ambassadeur-riche pour rejeter le rapport et une demande de signature des leaders religieux. Au cours du même mois, FWI a également organisé un webinaire ciblant le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant pour de supposés actes *ultra vires*⁷⁰⁷.

Tel qu'indiqué précédemment, le retrait de financements est également une stratégie que les antidroits adoptent fréquemment. Les États-Unis ont ainsi, à plusieurs reprises, retiré des fonds au FNUAP du fait de son travail sur la santé et les droits sexuels et reproductifs, et avec une baisse de financements pour l'ONU dans son ensemble, le Secrétaire général a émis des avertissements en 2018 et en 2019 indiquant le risque de faillite de l'entité⁷⁰⁸. En 2019, suite à des coupes budgétaires au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, les organes de traités ont évité de peu le report des sessions. Des acteurs tels qu'ADF International appellent clairement les États à retirer leurs financements au HCDH et aux procédures spéciales⁷⁰⁹, afin de les contraindre à adopter leurs points de vue.

L'appauvrissement des standards relatifs aux droits humains

« Les conservateurs ne peuvent pas se permettre d'abandonner les institutions de pouvoir... la meilleure solution est de continuer à se battre. »⁷¹⁰

Les mouvements antidroits cherchent à saper et affaiblir les normes et standards de droits humains dans les systèmes multilatéraux depuis l'intérieur. Cette tactique provient de la politisation réactive et du laïcisme stratégique soulignés précédemment. **Les acteur·rice·s rétrogrades ont adopté une nouvelle stratégie pour se coordonner et collaborer au sein des institutions politiques, et pour recadrer leurs discours en un langage apparemment « laïc » dans un effort visant à faire reculer les gains des féministes et des progressistes et leur propre redevabilité en matière de violations des droits humains.**

LES ACTEUR·ICE·S RÉTROGRADES ONT ADOPTÉ UNE NOUVELLE STRATÉGIE : COLLABORER AU SEIN DES INSTITUTIONS POLITIQUES, ET RECADRER LEURS DISCOURS EN UN LANGAGE APPAREMMENT « LAÏC »

Ces efforts de réduction des standards et de la redevabilité depuis l'intérieur sont une des principales manières pour les antidroits

d'avoir de l'impact au niveau mondial et régional. **Elle peut être qualifiée de processus en plusieurs étapes d'« affaiblissement des normes » – dans lequel les acteur·rice·s antidroits questionnent directement les normes existantes en matière de droits humains, dans le but d'en affaiblir l'influence**⁷¹¹. Les ultraconservateurs déploient plusieurs tactiques interreliées qui visent à bloquer et inverser les normes et standards en matière de droits humains dans les sphères régionales et mondiales, et notamment la rhétorique trompeuse autour d'un « langage convenu » et de « nouveaux droits », l'incitation aux retraits et modifications dans les résolutions internationales et la pression sur les mécanismes de droits humains pour qu'ils limitent leurs thématiques de travail.

« Langage convenu »

Aux Nations Unies, les acteur·rice·s antidroits cherchent à saper les droits humains, dans un premier temps en fréquentant ces sphères pour trouver un langage qui soit rétrograde ou plus faible que les standards actuels des droits humains, puis en utilisant ce langage dans d'autres forums. **L'objectif est de diluer les accords intergouvernementaux en remplaçant un langage plus solide sur les droits humains par un langage plus faible précautionneusement choisi, dans une tentative de nivellement par le bas.**

Les antidroits veillent à décrire ce langage affaibli comme étant un « langage convenu »,

ce qui suggère qu'ils et elles ont plus de poids que les standards de droits humains plus solides d'autres accords, forums ou mécanismes de l'ONU qu'ils et elles tentent de remplacer ou de supprimer. Dans la même veine, les antidroits débattent souvent du langage des Nations Unies qui défend les droits en lien avec le genre et la sexualité, avançant que c'est « un langage non convenu », car il provient d'une résolution qui a été votée, sans avoir donné lieu à un consensus. De fait, les accords internationaux sont généralement finalisés par un vote ou un consensus⁷¹².

L'OBJECTIF EST DE DILUER LES ACCORDS INTERGOUVERNEMENTAUX EN REMPLAÇANT UN LANGAGE PLUS SOLIDE SUR LES DROITS HUMAINS PAR UN LANGAGE PLUS FAIBLE

Par exemple, lors d'une des récentes éditions de la CSW, les conclusions concertées finales faisaient référence, par consensus, à « la famille » plutôt qu'à « différentes formes de familles »⁷¹³. Cette référence a ensuite été citée par les promoteurs de la résolution comme étant un « langage convenu » persuasif dans la résolution rétrograde sur la Protection de la famille adoptée plus tard cette même année au Conseil des droits de l'Homme.

De même, lors des négociations sur des résolutions au CDH, une tactique courante utilisée par certains États, tels que l'Égypte

ou la Fédération de Russie, pour saper les standards sur le genre, la reproduction ou la sexualité est de chercher à remplacer le langage du texte d'origine par un langage dilué tiré de conclusions concertées contestées de la CSW, ou de mécanismes de développement (tels que le processus des ODD), qui sont plus faibles que les standards existants de droits humains. En outre, les acteur-ric-e-s antidroits ciblent également des espaces tels que l'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil de sécurité⁷¹⁴, où l'engagement des activistes féministes est moindre, dans le but de semer un langage rétrograde qui peut ensuite être introduit ailleurs.

Dans de nombreux espaces de l'ONU, tels que le Conseil des droits de l'Homme, cette tactique prend la forme de fortes pressions sur les promoteurs des résolutions dans le but de parvenir à une résolution adoptée par consensus, plutôt que par un vote. L'objectif est ainsi de diluer le langage sur le genre, la sexualité et la reproduction. Les antidroits au CDH se positionnent également contre l'inclusion de standards solides des procédures spéciales de l'ONU et des organes de traités dans les accords intergouvernementaux, sur le motif d'un « langage convenu ».

« De nouveaux droits »

Dans une nouvelle tentative d'affaiblir les standards de droits humains depuis l'intérieur, les antidroits décrivent de manière trompeuse divers standards sur les droits relatifs au genre

et à la sexualité comme étant « de nouveaux droits »⁷¹⁵, pour ainsi invalider l'application de normes et lois historiques relatives aux droits humains sur le sujet.

LES ANTIDROITS DÉCRIVENT DE MANIÈRE TROMPEUSE LES DROITS RELATIFS AU GENRE ET À LA SEXUALITÉ COMME « DE NOUVEAUX DROITS », POUR INVALIDER DE NORMES ET LOIS HISTORIQUES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS

ADF, par exemple, déclare que les droits relatifs à l'éducation complète à la sexualité, l'orientation sexuelle et l'identité de genre et l'avortement – ainsi que toute la catégorie de droits sexuels et reproductifs⁷¹⁶ – sont « de nouvelles conceptions des droits »⁷¹⁷. Pour fragiliser ces standards, elle a appelé les États membres à mener diverses stratégies aux Nations Unies, que nous remarquons depuis quelques années, notamment celle d'« affirmer que les lois internationales ne garantissent pas ces 'droits' controversés » et que « les États jouissent de la souveraineté nationale dans ces domaines »⁷¹⁸.

Restreindre le rôle des mécanismes et mandats de l'ONU

En lien avec leurs tentatives pour discréditer l'ONU, les acteur·rice·s antidroits visent également à exercer des pressions sur ses agences, organes de traités et procédures

spéciales pour restreindre et modifier leurs axes de travail. Les antidroits présenteront ainsi, de manière trompeuse, des droits en lien avec le genre, la sexualité et la reproduction comme étant *ultra vires* ou hors du mandat des organes onusiens, pour ensuite faire pression sur les États pour « veiller à ce que les entités de l'ONU ne dépassent pas le cadre restreint de leurs mandats »⁷¹⁹.

Ils et elles recourent également au discours sur les « nouveaux droits » pour prétendre que ces mécanismes promeuvent de « nouveaux » ou « faux » droits et faire pression pour qu'ils arrêtent de défendre les droits des femmes, des filles et des personnes non conformes dans leur genre ou leur sexualité dans leurs rapports et communications. En août 2020, par exemple, des antidroits ont tenté d'exercer des pressions sur le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles à propos de leur rapport à paraître sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles dans les contextes de crise⁷²⁰. Le Groupe de travail a reçu plusieurs déclarations portant sur ce rapport de la part d'acteur·rice·s rétrogrades qui visaient à en limiter ou détourner la thématique. ADF a fait une telle déclaration, avançant à nouveau l'argument trompeur selon lequel la santé et les droits sexuels et reproductifs « n'ont aucun fondement en droit international », pour ensuite attaquer l'objectivité et l'impartialité du Groupe de travail⁷²¹ sur la base de leur propre mauvaise interprétation trompeuse du droit international.

D'autres acteur·rice·s rétrogrades adoptent une approche semblable dans les espaces régionaux. Dans son manifeste intitulé *Restoring the Natural Order*⁷²², le réseau Agenda Europe adopte également une approche stratégique critique des institutions multilatérales, telles que la Cour européenne des droits de l'Homme et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, appelant à « remettre en question la légitimité des déclarations et décisions qui ne sont pas conformes à la loi naturelle »⁷²³.

Bloquer et affaiblir le langage des négociations

Les acteur·rice·s antidroits cherchent également à miner les standards des droits humains en lien avec le genre et la sexualité en incitant à la suppression ou l'amendement de résolutions intergouvernementales à l'ONU. Lors de la CSW de 2019, par exemple, le Bahreïn, les États-Unis, la Malaisie et la Fédération de Russie ont exigé le retrait du mot « genre » dans plusieurs sections du texte des conclusions concertées. Ils ont également œuvré à négocier le retrait de références à l'éducation complète à la sexualité des adolescent·e·s, la réaffirmation du Programme d'action de Beijing et des références à la santé sexuelle et aux droits reproductifs.

Dans un autre exemple, lors de la Troisième commission de la 72^e session de l'Assemblée générale, le groupe Afrique mené par l'Égypte s'est attelé lors des négociations à affaiblir les engagements déjà pris de fournir

une éducation complète à la sexualité aux enfants, en utilisant un langage qui favorisait l'approbation préalable des parents⁷²⁴.

LES ACTEUR·RICE·S ANTIDROITS CHERCHENT LA SUPPRESSION OU L'AMENDEMENT DE RÉSOLUTIONS INTERGOUVERNEMENTALES À L'ONU

Les acteur·rice·s antidroits tels que Family Watch International ont conçu et tiennent à jour un « Guide complet des ressources de l'ONU » qui vise à orienter de près les délégations nationales lors des négociations. Le « Guide de ressources sur le langage consensuel de l'ONU » sur les questions familiales⁷²⁵ comporte plus de 90 pages et inclut plus de 85 index sur des astuces relatives à la négociation et des recommandations de formulation, organisés par thèmes⁷²⁶, et une section sur les « techniques standard de négociation ». Le guide et la base de données privée qui y est associée sont diffusés et utilisés lors de formations en ligne et en personne auprès des délégué·e·s des pays et des acteurs antidroits non étatiques. FWI suggère que les techniques du guide soient « utilisées de manière créative par les délégué·e·s aux Nations Unies lors de négociations, pour affirmer et renforcer la famille traditionnelle ».

Les techniques de négociation recommandées dans le guide incluent « de proposer un langage qui soutient la famille pour modifier la

signification d'une disposition potentiellement néfaste en cours de négociation ». Comme de suggérer que si une disposition de résolution sur l'ECS est mise en avant, le négociateur de l'État réponde en proposant une formule tirée de la section du guide sur « l'éducation et les parents »⁷²⁷.

UNE NOUVELLE MANŒUVRE AU CDH CES DERNIÈRES ANNÉES CONSISTE POUR LES ÉTATS À SOUMETTRE DES AMENDEMENTS HOSTILES À UNE RÉOLUTION PROPOSÉE APRÈS QU'ELLE AIT ÉTÉ NÉGOCIÉE, MAIS AVANT D'ÊTRE VOTÉE

Le guide recommande également la tactique courante qui consiste à citer « la souveraineté nationale »⁷²⁸ ou des références trompeuses à la culture⁷²⁹ ou la religion⁷³⁰ dans les négociations, pour soutenir l'impunité des États en cas de violations des droits humains. Le guide appelle les États à « proposer un langage positif qui octroie davantage de flexibilité aux États membres dans la mise en œuvre de dispositions problématiques » en « insérant des formules des sections du guide sur 'la souveraineté' et 'les valeurs religieuses et éthiques' ». Parmi les techniques de négociation suggérées, le guide appelle également les États à ajouter du langage visant à « minimiser les résultats négatifs des agences onusiennes ou organes de traités qui peuvent passer outre leurs mandats »⁷³¹ et à

demander le remplacement de termes tels que « assurer », « doivent » et « garantir » par des termes non obligatoires.

Autre exemple : après que la Résolution de 2015 du Conseil des droits de l'Homme relative aux droits de l'enfant ait appelé les États à veiller à l'accès des enfants à une ECS et à des services de santé sexuelle et reproductive, plusieurs États ont exprimé des réserves quant au langage utilisé dans les résolutions du CDH en 2017 et 2018⁷³².

Une manœuvre semblable au CDH consiste tout d'abord à introduire de nouvelles résolutions sur des thèmes similaires à ceux d'accords contenant un langage fort en matière de droits relatifs au genre et à la sexualité, pour ensuite exclure toute référence au genre et à la sexualité de ces nouvelles résolutions, et finalement se positionner contre un langage progressiste dans d'autres accords, en citant la résolution « aseptisée »⁷³³. Deux nouvelles résolutions sur le thème de l'éducation des jeunes et des filles, par exemple, ont récemment été introduites au Conseil, l'une sur « les jeunes et les droits de l'Homme »⁷³⁴ par un groupe central mené par El Salvador, et une autre sur l'éducation des filles⁷³⁵ menée par les Émirats arabes unis, dont aucune ne faisait référence à l'ECS. L'année suivante, lors de négociations sur la résolution sur le mariage des enfants, précoce et forcé au CDH, la Fédération de Russie a avancé que le droit à l'ECS ne devrait pas être inclus ni référencé,

dans la résolution, car si ce langage devait exister quelque part, ce devait être dans une résolution sur l'éducation des filles.

Une nouvelle manœuvre au CDH ces dernières années consiste pour les États à soumettre des amendements hostiles à une résolution proposée après qu'elle ait été négociée, mais avant d'être votée.

Par exemple, à la 44^e session du Conseil en juillet 2020, la Fédération de Russie, l'Égypte et l'Arabie Saoudite ont présenté cinq propositions d'amendement à la résolution sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles. La Russie a demandé à ce que le terme « filles » soit supprimé des paragraphes appelant à la pleine participation des organisations pour les droits des femmes et des filles, des groupes féministes et des défenseur·e·s des droits humains des femmes et des filles⁷³⁶, et

à supprimer tout langage sur « l'accès universel à une éducation complète à la sexualité basée sur des données probantes »⁷³⁷. L'Égypte a appelé à la suppression du terme « droits reproductifs » du langage sur le droit des femmes et des filles à la santé sexuelle et reproductive⁷³⁸ et du « droit » à l'autonomie corporelle et du « droit » à la santé sexuelle et reproductive. Elle a également appelé à la suppression de « basée sur des données probantes » relatives à l'information et l'éducation à la santé sexuelle et reproductive, et à limiter la portée de la SDSR aux documents finaux antérieurs⁷³⁹. L'Arabie Saoudite a également appelé à la suppression de l'expression « information et services de santé sexuelle et reproductive » des services de santé essentiels dans le contexte de la pandémie de COVID-19⁷⁴⁰. Tous ces amendements hostiles ont été rejetés lors du vote final.

La prise de contrôle : création d'un cadre des droits humains parallèle

« Nous menons une contre-révolution dans la politique sociale de l'ONU. »⁷⁴¹

Comme souligné dans le premier rapport de l'Observatoire sur les tendances des droits humains⁷⁴², la stratégie des antidroits est de créer un cadre parallèle des droits humains rétrograde. **L'objectif est de travailler au sein des espaces des droits humains non seulement pour miner les progressions et la redevabilité envers les violations, mais également pour infiltrer et recadrer les standards des droits humains eux-mêmes afin qu'ils promeuvent des programmes antidroits.**

C'est là le pendant aux tentatives des antidroits d'affaiblir et de bloquer les droits relatifs au genre et à la sexualité. **L'objectif de « vider de sa substance » le système repose sur un travail préparatoire pour la promotion de normes et standards alternatifs validant les normes patriarcales, hiérarchiques, discriminatoires et culturellement relativistes.** Les antidroits visent à y parvenir en prenant le contrôle et en subvertissant les standards des droits humains existants, ainsi que par le biais de campagnes, pour élaborer et atteindre un langage ultraconservateur consensuel.

Ceci est à mettre en lien avec les efforts des groupes ultraconservateurs de redéfinition

des droits en lien avec le genre et la sexualité comme étant de « faux » ou « nouveaux » droits – qui incluent désormais le projet suggérant une nouvelle série de « droits inaliénables », tels que promus par une commission dédiée aux États-Unis⁷⁴³. **Cette manœuvre vise avant tout à saper l'universalité des droits⁷⁴⁴ et à pousser jusqu'à l'obtention d'un cadre redéfini qui déclare en fin de compte que tout le monde ne mérite pas de droits humains, que la discrimination et la violence à l'égard de certaines personnes sont acceptables.**

L'OBJECTIF EST DE TRAVAILLER AU SEIN DES ESPACES DES DROITS HUMAINS NON SEULEMENT POUR MINER LES PROGRESSIONS ET LA REDEVABILITÉ ENVERS LES VIOLATIONS, MAIS ÉGALEMENT POUR INFILTRER ET RECADRER LES STANDARDS DES DROITS HUMAINS EUX-MÊMES AFIN QU'ILS PROMEUVENT DES PROGRAMMES ANTIDROITS

Les mouvements rétrogrades sont très clairs à propos de leur schéma parallèle dans plusieurs documents et formations. C'est d'ailleurs une des principales raisons pour lesquelles le Saint-Siège et d'autres s'approprient de plus en plus le langage des droits⁷⁴⁵. Dans son manifeste, par exemple, Agenda Europe recommande

que les membres de son réseau « recourent aux armes de nos opposants et les retournent contre eux »⁷⁴⁶ et « retournent le discours de nos opposants contre eux-mêmes »⁷⁴⁷.

Ils déclarent ainsi :

« Il semble ainsi que l'utilisation de tous ces mots, y compris des néologismes tels que 'droits reproductifs' soit une bien meilleure stratégie... [s]i cela est fait de manière cohérente, nous pourrions même parvenir à 'contaminer'... le vocabulaire que nos opposants ont créé, afin qu'eux-mêmes ne puissent plus l'utiliser. Si, par exemple, un nombre suffisant de gouvernements déclarait clairement que 'droits reproductifs' signifient que tout le monde a le droit de se reproduire, mais qu'ils n'impliquent nullement le droit d'accéder à un avortement ou... à la contraception, alors toutes les références à ce terme pourraient être utilisées en notre faveur. »⁷⁴⁸

Les « droits » rétrogrades proposés

Les antidroits ont récemment mis en avant le recadrage du droit à la vie comme l'anti-avortement, le droit de « la famille » à la protection et les « droits parentaux ». Dans chacune de ces tentatives, les mouvements rétrogrades cherchent à intégrer leurs discours dans les standards des droits humains.

Tel qu'examiné dans le premier rapport sur les tendances des droits humains de

l'Observatoire sur l'universalité des droits, plusieurs antidroits cherchent à s'approprier le droit à la vie pour servir leur mission anti-avortement⁷⁴⁹. Le Vatican et des organisations chrétiennes alliées tentent d'insérer leur opposition doctrinale selon laquelle le droit à la vie commence avec la vie humaine, au moment de la conception. Ils avancent que le droit à la vie interdit dès lors l'avortement et/ou certaines pratiques contraceptives – alors que le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a maintes fois répété que le droit à la vie commence à la naissance⁷⁵⁰.

Mais les antidroits continuent néanmoins à chercher à détourner ce droit en fonction de leur programme. Par exemple, dans sa déclaration de 2020 au Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, C-Fam⁷⁵¹ et Family Watch International⁷⁵² ont à nouveau fait faussement référence au « droit à la vie des enfants dans l'utérus ». Les mouvements ultraconservateurs ont de même cherché à intégrer d'autres discours antidroits dans le droit international, et notamment « la protection de la famille »⁷⁵³ et « les droits parentaux »⁷⁵⁴.

Textes déclaratifs

La préparation de textes déclaratifs fait partie de la stratégie de la constitution d'un cadre parallèle des droits humains. Ces textes sont considérés comme des droits humains affaiblis ou un enrobage persuasif des standards existants. Pour stimuler leur apparence

« institutionnelle » et peser en tant qu'outils de plaidoyer et de lobbying, les acteur-ric-e-s anti-droits tentent de les diffuser aussi largement que possible et d'obtenir l'adhésion d'acteur-ric-e-s de la société civile et d'États.

La première édition du présent rapport soulignait plusieurs de ces textes déclaratifs⁷⁵⁵, tels que la **Declaration on Rights of Children and their Families** (*Déclaration des droits des enfants et de leur famille*), les **Family Articles** (*Articles sur la famille*), la **World Family Declaration** (*Déclaration mondiale sur la famille*), la **Declaration on the Rights of the Family** (*Déclaration sur les droits de la famille*), les **Decalogue of Commitments for Human Dignity and the Common Good** (*Dix commandements des engagements pour la dignité humaine et le bien commun*) et les **San Jose Articles** (*Articles de San José*).

Plus récemment, des acteur-ric-e-s ultra-conservateur-trice-s ont rédigé et commencé à se retrouver autour d'un autre texte : **l’Affirmation de Genève**⁷⁵⁶. Lancée en 2018 autour du 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, l’Affirmation reprend à son compte plusieurs des manœuvres antidroits susmentionnées. Faisant écho à la tactique trompeuse des « nouveaux droits », l’Affirmation déclare que « la DUDH ne doit pas servir à promouvoir *de nouveaux droits revendiqués* qui ne font pas l'objet d'un accord international »⁷⁵⁷.

Elle continue ensuite en ces termes :

« Nous appelons à un renouveau de l'attention de l'ONU et ses États membres sur les droits humains fondamentaux qui sont menacés à l'heure actuelle dans le monde entier, en commençant par le droit à la vie. Les gens à toutes les étapes de la vie et dans toutes les régions du monde sont de plus en plus vulnérables aux attaques contre ce droit fondamental. Le respect de la vie humaine, de la conception à la mort naturelle, est le corollaire indiscutable du respect de la dignité humaine »⁷⁵⁸.

L’Affirmation de Genève déclare également que « le principe de l'autodétermination garantit le droit de chaque nation à éclairer son approche des droits humains en fonction de ses propres traditions nationales ». Et elle continue en défendant « la protection de la famille », qui est le privilège des formes hétéronormées de la famille, et en faveur des « droits parentaux »⁷⁵⁹.

ADF a publié cette Affirmation, avec des allié-e-s, au cours de leur campagne « Je suis humain, pas vrai ? » qui cherchait à récolter des signatures. Le texte d'un des appels à soutien déclarait « avec une nouvelle campagne mondiale très excitante, nous espérons que davantage de pays... défendront les objections de conscience des professionnels médicaux »

et que les particuliers pourraient « contribuer à défendre le droit à la vie en signant »⁷⁶⁰ cette Affirmation. C-Fam exerce des pressions sur des représentant·e·s étatiques, notamment au Brésil, en Indonésie, en Ouganda, en Hongrie, en République démocratique du Congo et au Paraguay, pour qu'ils et elles signent ce texte. ADF International prétend que des gens de plus de 165 pays l'auraient signé.

Plus récemment, en 2020, le **Consensus de Genève** a été lancé par les coparrains que sont le Brésil, la Hongrie, les États-Unis, l'Égypte, l'Indonésie et l'Ouganda⁷⁶¹. Ce texte déclaratif a gagné en notoriété en octobre 2020 lorsque 32 pays l'ont signé, suite à des efforts de pression et de publicité de la part du gouvernement américain⁷⁶². Le document refuse

le droit à l'avortement et déclare qu'il n'y a aucune obligation internationale pour que les États « financent ou facilitent l'avortement »⁷⁶³. Il déclare également que les enfants ont besoin de protections et de soins spéciaux « avant et après la naissance » et que « la famille est le groupe naturel et fondamental d'unité de la société et a droit à la protection contre la société et l'État »⁷⁶⁴. Les efforts des coparrains ont été jugés par de nombreuses personnes comme moins réussis en termes de nombre de signatures recueilli, et la société civile de nombreux pays s'y est opposée⁷⁶⁵. Ce document représente néanmoins l'utilisation continue de textes déclaratifs pour saper l'universalité des droits, ainsi que l'état actuel des gouvernements antidroits alliés dans le monde.

Exercice

Tenir les gouvernements pour responsables

Questions

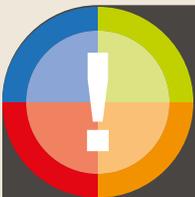


Quelle est la position globale du/de la représentant·e de votre État au Conseil des droits de l'Homme, à l'Assemblée générale de l'ONU ou dans d'autres mécanismes des droits humains où vous vous impliquez, en matière de droits humains relatifs à l'autonomie corporelle/droits sexuels et reproductifs ? Adopte-t-elle/il des positions différentes selon le sujet (p. ex., soutient les droits LGBTI mais condamne l'avortement). Quelles questions sont priorisées, sont délaissées ?

Les mouvements féministes de votre pays se sont-ils engagés dans ces processus ?

Comment les mouvements féministes et de justice sociale tiennent-ils le gouvernement responsable de ses positions dans les systèmes régionaux et internationaux des droits humains autour de l'autonomie corporelle et des droits en lien avec le genre et la sexualité ? Qu'avez-vous accompli de bien, et quels domaines devraient être renforcés ?

Parlez-nous de vos découvertes !



Merci de partager vos réflexions avec nous à l'adresse rightsatrisk@awid.org ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux des membres de l'Observatoire sur l'universalité des droits en utilisant les hashtags **#DroitsEnDanger** **#RightsAtRisk**.

Ressources

Il existe plusieurs bases de données pour vous aider à découvrir la position de votre gouvernement dans le système international des droits humains, qui sont énumérées ci-après. Consultez les organisations féministes et de droits humains locales pour connaître d'autres sources d'information.



Le portail des votes de l'Universal Rights Group retrace les votes des pays sur diverses résolutions, lorsqu'ils sont membres du Conseil des droits de l'Homme. <https://www.universal-rights.org/country-voting-history-portal/>

Le portail Universal Rights Group's YourHRC présente un bref aperçu de chaque pays, en précisant les résolutions menées, la mesure de leur participation dans les discussions, leurs déclarations communes, etc. <https://yourhrc.org/interactive-map/>

La base de données sur les droits sexuels aux EPU de la Sexual Rights Initiative (SRI) permet de faire des recherches dans toutes les recommandations et références relatives aux droits sexuels faites au cours de l'Examen périodique universel des États. <https://www.uprdatabase.org/recommendations>

La base de données de la Plateforme des droits des filles de Plan International inclut les documents les plus récents de plus de 15 organes des droits humains. <https://database.girlsrightsplatform.org/fr/>

Oui, ils et elles sont fort·e·s, mais nous aussi !

Exercice

Cartographie de nos tactiques et stratégies

Ce rapport est centré sur la cartographie de la manière dont les acteur·rice·s antidroits travaillent, ainsi que sur le niveau de pouvoir et les ressources dont ils et elles disposent. Mais les mouvements féministes du monde entier élaborent également des stratégies et des tactiques pour promouvoir nos programmes. Et, de fait, plusieurs stratégies et tactiques antidroits se sont inspirées des nôtres ! Cet exercice vous incite à identifier, nommer et célébrer certaines de nos propres stratégies.

Ce rapport, et le premier rapport *Rights at Risk* de l'Observatoire sur l'universalité des droits, soulignent différentes tactiques utilisées par les antidroits. Cartographions celles qui sont également utilisées par les mouvements féministes.

Instructions :

1. Diviser les participant·e·s en petits groupes.
2. Donnez à chacun des groupes deux ou trois tableaux de conférence, sur chacun desquels est inscrite une des tactiques utilisées par les antidroits.

LES TACTIQUES :

campagnes et mobilisation, spectacles et tactiques de choc, mobilisation des médias, formations, subventions, engagement à l'ONU ou d'autres sphères multilatérales, coordination et liens avec d'autres acteur·rice·s, contentieux stratégiques, lobbying et la législation type, et formation à la société civile de délégué·e·s de l'ONU.

3. En utilisant des couleurs différentes, les groupes compléteront les pages des tableaux de conférence, en se demandant :

LES TACTIQUES :

- Comment les mouvements féministes ont utilisé ces tactiques avec succès ?
- Que devrions-nous améliorer ?

LES MOUVEMENTS :

- Qui utilise (mène ou participe à) ces tactiques dans votre contexte ?
- Qui n'y prend toujours pas part ?

4. En plénière, chaque groupe partage ses conclusions avec les autres. Il y a lieu de prévoir un temps supplémentaire pour les commentaires et réflexions collectives.

Si vous vous réunissez en ligne : Vous pouvez faire le même exercice à l'aide de salles de discussion et des plateformes qui permettent de cocréer ce type de cartes, comme Padlet, Mentimeter ou Jamboard.

Alternative - Jeu de balle musical :

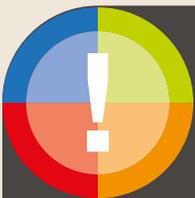
Si vous êtes en réunion en face à face, et que vous souhaitez un exercice un peu plus ludique, essayez cette idée :

Préparation : Écrivez les noms des différentes tactiques (mentionnées ci-dessus) sur de petits bouts de papier, et mettez-les dans un sac.

Instructions :

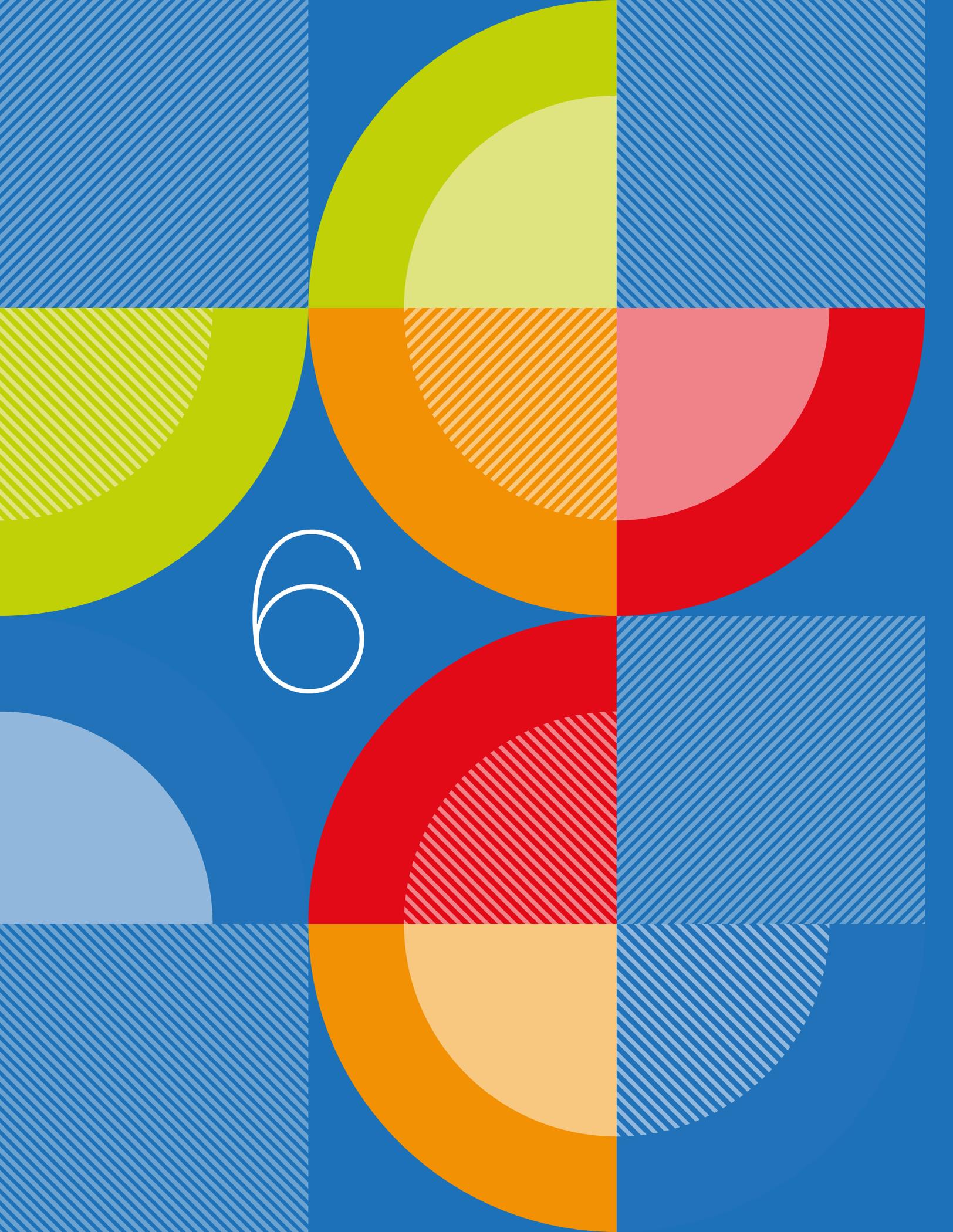
1. Demandez aux participant·e·s de s'asseoir en cercle.
2. Mettez de la musique, et demandez aux participant·e·s de commencer à faire circuler la balle sur la gauche.
3. Lorsque la musique s'arrête, la personne qui a la balle pioche un bout de papier dans le sac et annonce : « **Comment le mouvement féministe dans votre contexte a-t-il mis la tactique X en pratique pour défendre l'autonomie corporelle/les droits sexuels/l'universalité des droits ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ?** »
4. Donnez du temps au groupe pour trouver une réponse.
5. Rallumez la musique et recommencez !

Parlez-nous de vos découvertes !



Merci de partager vos réflexions avec nous à l'adresse rightsatrisk@awid.org ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux des membres de l'Observatoire sur l'universalité des droits en utilisant les hashtags **#DroitsEnDanger** **#RightsAtRisk**.

6



Chapitre 6 : Les tendances antidroits au sein des systèmes régionaux des droits humains

Réduire les féministes au silence au sein du Système africain de protection des droits humains

Anthea Taderera et Varyanne Sika
Coalition des lesbiennes africaines

Introduction

Depuis une décennie, la Coalition des lesbiennes africaines (CAL) est présente et active à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) dans l'optique de s'y voir accorder un statut d'observateur⁷⁶⁶. Ce statut signifiait en effet la légitimation du travail de la CAL aux sessions de la CADHP. Cela a constitué un énorme bond en avant pour le plaidoyer en faveur des droits humains en Afrique.

Le statut d'observateur de la CAL est venu souligner la reconnaissance à la Commission que la sexualité et le genre ne devaient pas être exclus du plaidoyer en faveur des droits humains sur le continent. Il a signifié que CAL pouvait intervenir à la Commission en tant qu'ONG reconnue, et parler en son propre nom. Pour CAL, ce statut symbolisait enfin la reconnaissance par la Commission de l'humanité des lesbiennes africaines.

C'est après des années de plaidoyer de CAL et ses partenaires – African Men for Sexual Health and Rights (AMShEr)⁷⁶⁷, Initiative for Strategic Litigation in Africa (ISLA)⁷⁶⁸ et Heartland Alliance (les acteur·rice·s clés travaillent

désormais sous le nom de Synergía) – que le statut d'observateur lui a été accordé⁷⁶⁹. La campagne a commencé en 2010 lorsque la demande de statut d'observateur de CAL (déposée en 2008) a été refusée pour le motif que « les activités de ladite organisation ne promeuvent pas, ni ne protègent aucun des droits inscrits dans la Charte africaine [des droits de l'Homme et des peuples] ».

Ce n'est qu'en 2015 que CAL a pu obtenir le statut d'observateur, après une nouvelle demande déposée en 2014. Pendant les cinq années entre le refus et la nouvelle demande, CAL et ses partenaires ont lancé un rapport intitulé *Violence Based on Perceived or Real Sexual Orientation and Gender Identity in Africa*⁷⁷⁰ (2013) à la CADHP, dans lequel figurait une série de recommandations à la Commission et à l'ensemble des États membres de l'UA. Parmi les recommandations les plus remarquables figurait notamment l'exhortation de la Commission africaine et des États membres de l'UA à :

- Adopter une résolution condamnant la violence constante envers les personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. En outre, la Commission devrait collaborer avec plusieurs organes de droits humains, tels que les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies et leurs mécanismes de production de rapports, des organisations des droits humains internationales et nationales actives dans le domaine de

la protection des droits LGBT pour tenir les gouvernements responsables par le biais de leurs rapports aux États et autres mécanismes.

- Pénaliser, en particulier, les discours et pratiques de haine qui promeuvent la discrimination et la violence sur la base de l'orientation sexuelle et identité de genre (OSIG), ainsi que recourir aux lois sur les discours haineux pour enquêter sur et juger les personnes qui incitent à la violence sur la base de l'OSIG dans leurs discours.
- Combattre l'impunité de la violence basée sur l'OSIG perpétrée par des acteur·rice·s étatiques et non étatiques.

En 2014, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), lors de sa 55^e session ordinaire, a adopté une Résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée (également appelée Résolution 275)⁷⁷¹. Malgré l'étroitesse de la Résolution⁷⁷², il s'agissait d'un moment historique et sans précédent, indiquant une réorientation de la position de la Commission envers les droits LGBT. Elle est en effet passée du silence et de la complicité des lois anti-homosexuelles adoptées et de la violence contre les personnes de sexualité non conforme, à une reconnaissance que l'exclusion et la violence à l'égard des personnes

LGBT est contraire aux principes de la Charte africaine⁷⁷³.

Les limites de cette prise de position progressiste ont cependant été mises à l'épreuve l'année suivante quand, en trois mois seulement, la Coalition des lesbiennes africaines s'est vu octroyer le statut d'observateur, et que le Conseil exécutif de l'Union africaine a insisté pour que ce statut soit annulé. Comme d'autres institutions en lien avec les droits humains avant elle, la Commission africaine s'est trouvée aux prises avec le pouvoir des États membres de l'Union africaine.

Contexte

La Coalition des lesbiennes africaines (CAL) a été créée pour être un espace féministe où nous, femmes lesbiennes en Afrique, pouvons nous organiser et gagner en visibilité dans les communautés lesbiennes, gays, bisexuelles et intersexes, ainsi qu'au sein des mouvements pour les droits des femmes et les droits sexuels et reproductifs. L'aveuglement délibéré des institutions civiles et des sociétés africaines envers la notion de lesbianisme dans le cadre des cultures d'Afrique a poussé CAL à choisir de se proclamer lesbienne dès le début.

Le positionnement politique central de CAL est de se situer comme étant africaine, lesbienne et féministe dans toutes les sphères locales, régionales et transnationales dans lesquelles les récits en lien avec l'identité, la tradition,

la protection et la moralité sont controversés. CAL est cependant également consciente de, et préoccupée par les manières par lesquelles les récits sur l'identité, la tradition et la moralité se superposent à des visions néolibérales qui détachent les politiques du genre et de la sexualité de perspectives de justice sociale plus élargies. C'est pour cette raison que CAL structure son travail en reconnaissant l'existence de plusieurs expressions de l'oppression, qui se manifestent sous diverses formes de patriarcat et de capitalisme. Alors que le travail de CAL porte essentiellement sur la sexualité et l'activisme féministes, il se centre spécifiquement sur l'autonomie et la liberté corporelles des Africaines. CAL travaille à partir de la compréhension et de l'exploration continue des interactions entre et dans la multiplicité des systèmes d'oppression⁷⁷⁴.

Le travail de CAL est modelé par une compréhension dynamique du féminisme qui condamne, visibilise et défie l'oppression des personnes sur la base de la race, du sexe, de la situation de handicap, de l'âge, du genre et de l'orientation et l'expression sexuelles. Il défie également le pouvoir oppresseur qui exclut les personnes pour des motifs sociaux, politiques ou économiques. CAL s'est engagée à sensibiliser et renforcer l'activisme et le leadership des lesbiennes féministes sur les questions de la sexualité et du genre⁷⁷⁵.

Une part importante du travail de plaidoyer de CAL a lieu au niveau régional. Cela inclut de travailler avec la Commission africaine des

droits de l'Homme et des peuples (CADHP). CAL collabore également avec des organisations membres et partenaires basées en Afrique de l'Ouest, méridionale et de l'Est. Ces groupes éclairent une partie du travail que réalise CAL. Certaines des thématiques au sein de l'autonomie corporelle des femmes dans lesquelles CAL s'est engagée dans les programmes de plaidoyer des droits humains régionaux et internationaux incluent le travail du sexe, la santé et les droits sexuels et reproductifs – particulièrement l'avortement – et la protection des défenseures des droits humains, notamment.

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples fait partie du système africain régional des droits humains, les autres étant le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples. La Commission est un organe de supervision des traités quasi-judiciaire prévu au titre de l'Article 30 de la Charte africaine sur les droits de l'Homme et des peuples, souvent appelée la Charte de Banjul⁷⁷⁶.

En théorie, la Commission africaine est responsable de la protection⁷⁷⁷ et de la promotion⁷⁷⁸ des droits humains et des peuples en Afrique. Ceci prévoit que les États contrôlent la mise en œuvre⁷⁷⁹ des droits et devoirs inclus dans la Charte de Banjul, ainsi que dans

le Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, souvent appelé le Protocole de Maputo⁷⁸⁰. La Commission a un mandat interprétatif prévu pour développer la jurisprudence des droits humains en Afrique⁷⁸¹ par le biais d'Observations générales – quatre ont été présentées jusqu'à présent – et des résolutions (plus de 400)⁷⁸².

Cette Commission reçoit également des communications de parties lésées contre leur État, et d'États parties à la Charte, s'ils ont de bonnes raisons de penser qu'un autre État a violé la Charte, et si tous les recours internes ont été épuisés⁷⁸³. Le prérequis que tous les recours internes ont été épuisés⁷⁸⁴ est relativement standard pour les organes judiciaires et quasi-judiciaires dans le cadre du droit international⁷⁸⁵. Il est cependant gênant dans le cas de communications de particuliers ou d'ONG et il ne peut y être renoncé que s'il est « évident » pour la Commission que cette procédure est « prolongée sans fondement »⁷⁸⁶. Dans les situations idéales, ce prérequis est un mécanisme servant à apaiser les États parties en reconnaissant leur souveraineté comme principal adjudicateur de *tous* les litiges municipaux. Il vise également à garantir que les tribunaux et organes quasi-judiciaires ne soient pas inondés d'affaires et de communications que des tribunaux locaux compétents auraient pu traiter. Dans des contextes loin d'un idéal où la justice manque d'indépendance, ou lorsque la jurisprudence locale a déjà adopté une position (droit constant)

sur des questions juridiques précises et que les instances supérieures ne souhaitent pas entendre les arguments juridiques ou de fond prononcés par un·e requérant·e donné·e, une affaire peut être supprimée dans les tribunaux inférieurs.

En cas de communications en lien avec une série de violations « graves ou massives »⁷⁸⁷ des droits de l'Homme et des peuples, la Commission a l'obligation d'attirer l'attention de l'Assemblée de l'Union africaine sur la violation. Elle peut également être mandatée par la Conférence des chefs d'États et de gouvernements pour entreprendre une enquête approfondie des violations⁷⁸⁸, débouchant sur un rapport de ses conclusions et recommandations. La manière dont la procédure des communications devrait fonctionner n'est pas claire lorsqu'une plainte relative à une conduite qui pourrait être contraire à l'esprit et aux dispositions, non seulement de la Charte de Banjul et du Protocole de Maputo, mais éventuellement d'autres traités de l'Union africaine incluant des ramifications, doit être dirigée contre la Commission elle-même. Où la Commission peut-elle être considérée domiciliée, et quelles seraient les lois nationales applicables ? Cette question devient de plus en plus pertinente pour la Coalition des lesbiennes africaines, à mesure qu'elle explore ses options juridiques en matière de réponse aux infractions relatives à l'indépendance de la Commission, et à la réticence apparente de l'institution à défendre tous les droits humains sous le regard de l'Union africaine.

Conformément à la Charte de Banjul, la Commission est autorisée à tenir compte d'autres instruments de droit international, et notamment ceux du système des Nations Unies, dans son travail. Elle est cependant souvent sélective dans sa volonté d'inclure des concepts de droit international issus d'autres systèmes, qui ne sont pas considérés viables politiquement en Afrique. Il peut s'agir de l'introduction de certains droits sexuels progressistes, d'interprétations progressistes des droits sexuels de droits ou organes de droits existants, ou l'extension de droits à des groupes marginalisés dont la société dans son ensemble ne perçoit pas la vulnérabilité.

Les États membres sont connus pour répondre à l'élaboration progressiste de normes internationales de droits humains par des accusations que celles et ceux qui les élaborent tentent d'imposer « de nouveaux droits »⁷⁸⁹ s'étendant au-delà de ce qui est prévu dans les traités internationaux des droits humains contraignants. Cette tactique qui consiste à rejeter continuellement et exagérément l'interprétation progressiste de certains droits est également en lien avec les États souverains qui tentent de se positionner en tant qu'objecteurs constants, si certaines normes de droits humains devaient acquérir le statut de droit international coutumier. La position du droit international sur les normes coutumières des droits humains est souvent vague, donnant lieu à des contestations et accusations de néocolonialisme et d'imposition de normes étrangères. Si certains États sont

connus pour être des objecteurs persistants, la norme coutumière serait alors considérée comme ne s'appliquant pas à eux.

Les commissaires sont des expert·e·s juridiques nommé·e·s par leur État respectif, conformément à la politique étrangère de chaque pays. Leur travail inclut des interactions avec le corps diplomatique en Afrique. Au croisement du droit international et des relations internationales, ils et elles doivent avoir conscience du délicat équilibre à trouver pour s'acquitter de leur obligation de promouvoir et de protéger les droits humains sur le continent. Leur connaissance fine du climat potentiellement hostile dans lequel ils et elles travaillent est évidente dans l'incohérence avec laquelle les commissaires gèrent les questions telles que le militarisme ou l'avortement. Pour que le travail se fasse, il semblerait qu'ils et elles préfèrent suivre la voie de la friction émietlée, où les États membres ne sont pas en mesure de former un bloc ou de tenir une position commune. Cette approche permet à la Commission de parler de violations précises dans quelques contextes où les États membres sont généralement en faveur des positions des commissaires, ou dans lesquels ils pourraient être influencés.

Ceci n'implique nullement que la Commission a totalement évité d'aborder des questions épineuses ou des questions relatives aux droits des femmes et droits sexuels : la Commission a systématiquement souligné, par

des résolutions et des observations finales, les questions de violences sexuelles dans les contextes de conflit ou d'instabilité, comme en Égypte durant le printemps arabe. Elle s'est également prononcée dans des affaires d'extractivisme et de dégradation environnementale, notamment lorsqu'elle a imposé au gouvernement du Nigéria de compenser le peuple Ogoni pour la destruction de leurs zones humides indigènes. De plus, la Commission a systématiquement reconnu le droit au développement et protégé les droits fonciers des peuples autochtones, comme dans le cas du Kenya⁷⁹⁰. La Commission a ainsi adopté la Résolution 275 soigneusement formulée : *Résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée*, qui devait être un point d'entrée permettant la promotion du plaidoyer en faveur des droits des femmes et droits sexuels.

Cela a en effet créé une ouverture qui a permis à la Coalition des lesbiennes africaines de soumettre une nouvelle demande de statut d'observateur. Mais comme le climat politique avait changé, ainsi que les commissaires, CAL avait remarqué que la Commission envisageait désormais le plaidoyer en faveur des droits des femmes et des droits sexuels – ainsi que le droit pour les défenseur·e·s des droits des femmes et des droits sexuels d'avoir une participation politique – comme une mise en danger de son aptitude à prendre en charge les supposés « vrais droits » et les « questions

essentielles » pour l'Afrique. Ceci malgré le puissant précédent antidroits que représente une telle approche.

La Commission est composée de 11 commissaires⁷⁹¹ élu·e·s à bulletin secret⁷⁹² par la Conférence des chefs d'États et de gouvernements, un organe de l'Union africaine, à partir d'une liste de personnes nommées par les États parties⁷⁹³. La capacité des États à contribuer à définir la composition de la Commission est importante pour réclamer que les institutions des droits humains supranationales reconnaissent et respectent la souveraineté des États membres et éviter à la Commission d'être utilisée à d'autres fins de politique étrangère. Les limites de la surreprésentation de nationalités dans les dispositions, et le soin apporté à la composition régionale dans la pratique, visent à assurer l'impartialité et fournir des modes de gestion des interférences étatiques.

La Commission doit continuellement communiquer sur ses activités à la Conférence des chefs d'États et de gouvernements lors de ses sessions ordinaires. Le rapport sur ses activités ne peut être publié que par le président, après avoir été « étudié »⁷⁹⁴ par la Conférence des chefs d'États et de gouvernements. L'intention de cette disposition n'est pas claire, mais dans la pratique elle a signifié que la Convention était en mesure d'arrêter l'adoption d'un rapport donné et de soumettre la Commission et ses commissaires à de fortes pressions diplomatiques de la part des États.

Au mieux, cela signifiait que les rapports ont été publiés avec des addenda d'États indiquant qu'ils désavouaient certains aspects du rapport. Cette obligation d'étudier les rapports avant leur publication a été utilisée par les États membres qui souhaitent intervenir dans les opérations d'exécution du travail par la Commission.

La disposition a été soumise à une opinion consultative demandée à la Cour africaine par la Coalition des lesbiennes africaines et le Centre for Human Rights de l'Université de Pretoria. L'affaire n'a pas été entendue sur le fond, du fait d'une décision selon laquelle les parties demanderessees n'avaient pas d'intérêt juridique, le droit ou la capacité d'initier des processus juridiques en tant qu'acteur juridique valable. Ceci demeure néanmoins une question centrale en matière d'assurance de l'indépendance de la Commission et de la transparence de ses interactions avec l'ensemble des organes politiques de l'Union africaine.

Le statut d'observateur de CAL, décision n° 1015, et le problème de l'indépendance

CAL collabore avec la Commission africaine depuis plus d'une décennie, et a présenté une première demande de statut d'observateur en 2008. Ce qui aurait dû n'être qu'une simple procédure a traîné en longueur pendant deux années avant que la Commission africaine ne rejette la demande en 2010. Suite au premier refus, CAL a lancé une campagne sur tout le

continent pour que l'institution revoie sa position. Cette période a permis une collaboration élargie, à différents moments, avec un collectif souple d'organisations qui travaillent toutes dans le domaine des droits des femmes ou des droits sexuels à la Commission africaine, sous le regroupement du Collective of African Sexuality Rights Related Advocates (CAS-RA)⁷⁹⁵.

En avril 2014, la Coalition des lesbiennes africaines (CAL) et African Men for Sexual Health and Rights (AMSHeR) ont publié leur rapport : *Violence Based on Perceived or Real Sexual Orientation and Gender Identity in Africa* à la CADHP. Le rapport incluait plusieurs recommandations à la Commission africaine et aux États membres de l'UA. Au cours de cette même session, la Résolution 275⁷⁹⁶, mentionnée précédemment, a été adoptée par la Commission. Il semblait y avoir eu une réorientation progressive dans la constitution de la Commission qui aurait incité CAL à faire une nouvelle demande de statut d'observateur en août de la même année. La demande a cette fois-ci abouti, et CAL s'est vu octroyer le statut d'observateur lors d'un vote public des commissaires à la session d'avril 2015. Certains commissaires ont cependant partagé de nombreux sentiments sexistes et homophobes virulents, alors que d'autres déclaraient que les personnes non cisgenres et non hétérosexuelles étaient « un virus occidental »⁷⁹⁷. Le vote lui-même a néanmoins été serré (avec 5 en faveur, 4 contre et 1 abstention).

La célébration de cette victoire n'allait pas durer longtemps. Lors du 25^e Sommet de l'UA en juin 2015, suite à l'étude du rapport de la Commission, le Conseil exécutif a publié la décision n° 887⁷⁹⁸ dans laquelle il demandait à la Commission africaine : « demande à la CADHP de prendre en compte les valeurs, l'identité et les bonnes traditions fondamentales de l'Afrique, et de retirer le statut d'observateur aux ONG qui pourraient tenter d'imposer des valeurs contraires aux valeurs africaines ; à cet égard, **invite** la CADHP à revoir ses critères pour l'octroi du statut d'observateur aux ONG et à retirer le statut d'observateur accordé à l'Organisation appelée « Coalition des lesbiennes africaines » (CAL), conformément aux valeurs africaines »⁷⁹⁹.

EN JUIN 2015, LE CONSEIL EXÉCUTIF A PUBLIÉ LA DÉCISION DANS LAQUELLE IL DEMANDAIT À LA COMMISSION AFRICAINE DE RETIRER LE STATUT D'OBSERVATEUR ACCORDÉ, CONFORMÉMENT AUX 'VALEURS AFRICAINES FONDAMENTALES'

Inquiètes et inquiets non seulement de la perte éventuelle du statut d'observateur, mais également de l'interférence exagérée des organes et États membres de l'Union africaine dans les opérations de la Commission africaine, CAL et le Centre for Human Rights,

à l'Université de Pretoria, ont contacté la Cour africaine pour obtenir un avis consultatif.

Puisque la Cour africaine avait seulement été approchée, et parce que l'affaire n'avait pas encore été entendue, aucune action n'a été prise quant à l'exécution de la Décision exécutive n° 887. CAL a poursuivi son travail à la Commission afin de s'organiser avec d'autres défenseuses des droits humains et des défenseur·e·s des droits sexuels. Lorsqu'en mars 2016, l'Afrique du Sud organisa un séminaire régional sur les *Practical Solutions on Ending Violence and Discrimination against Persons Based on Sexual Orientation and Gender Identity and Expression* (Solutions pratiques sur l'élimination de la violence et la discrimination contre les personnes sur la base de leur orientation sexuelle et identité et expression de genre), CAL - aux côtés d'autres membres de CASRA, tels que AMSHeR, ISLA et Heartland Alliance (désormais Synergía) - et en partenariat avec l'Association panafricaine internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (ILGA), et lorsqu'elle organisa une préconférence de la société civile. Les commissaires de la CADHP participèrent au séminaire régional, et lancèrent en avril 2016 leur rapport intitulé : *Mettre fin à la violence et autres violations des droits de l'Homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Un dialogue conjoint entre la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme et les Nations Unies*⁸⁰⁰.

Comme prévu, suite à une décision dans une affaire semblable, cette affaire présentée par CAL et le Centre for Human Rights a été jugée irrecevable du fait de questions de *locus standi* similaires⁸⁰¹. Les deux organisations ont été jugées ne pas être « une organisation africaine reconnue par l'Union africaine ». Le secrétariat de CAL avait, à l'époque, très bien compris les ramifications possibles de cette décision⁸⁰². Celle-ci entraînait en effet de graves restrictions dans l'accès à des opinions consultatives de la Cour africaine pour les ONG. En outre, la décision était une approbation tacite - un simple enregistrement - de l'interférence des États dans le système des droits humains africain. Il y avait également des inquiétudes quant à ce que cela signifierait pour la Cour africaine de sortir de ses prérogatives afin de ne pas prendre part sérieusement dans des affaires - sans même apporter d'*obiter dictum* ou « soit dit en passant » - relatives à la manière dont le droit pourrait fonctionner ou être appliqué dans des affaires semblables.

La Cour africaine refusant de s'occuper d'un cas, la voie était libre pour une autre intervention du Conseil exécutif de l'Union africaine, cette fois sous la forme de la Décision n° 1015⁸⁰³. Dans le cadre de cette décision, l'Union africaine demandait à ce que le statut d'observateur de CAL lui soit retiré, conformément aux précédentes décisions du Conseil exécutif. La Commission africaine s'est rapidement exécutée, et lors de sa 24^e session extraordinaire (30 juillet – 8 août 2018), CAL s'est vue retirer son statut d'observateur.

Lorsque des motifs supplémentaires ont été demandés pour justifier le retrait, la Commission a simplement cité les « Décisions du Conseil exécutif » concernées. Ceci a clairement démontré qu'il n'y avait aucune base de procédure claire dans les processus de retrait de la Commission africaine. **Il s'agissait d'une question d'interférence d'un État dans les opérations d'un organe de traités des droits humains.**

LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE SONT INTERVENUS PAR UNE GESTION PROCÉDURIÈRE POUR S'ASSURER QUE LES DISCOURS SUR LES DROITS QU'ILS PRÉFÉRAIENT PROSPÈRENT, TOUT EN EXCLUANT LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Ce n'est pas la première fois que les États membres de l'Union africaine sont intervenus pour limiter l'accès de la société civile aux institutions dans le système régional ou infrarégional des droits humains du continent. Dans ce cas, la tactique était de recourir à des processus de procédure et de gestion clés pour le bon fonctionnement de la Commission africaine en tant qu'organe de traités afin de veiller à ce que les discours privilégiés sur les droits prennent de l'ampleur, tout en excluant les organisations de la société civile qui pouvaient s'opposer aux objectifs politiques de ces États membres.

Une autre tactique en lien, mais controversée, utilisée à la Cour africaine tient à la procédure qui permet aux particuliers, organisations de la société civile et ONG d'avoir un accès direct à la Cour. En 2016, le gouvernement du Rwanda a retiré la déclaration qu'il avait introduite dans le cadre de l'article 34(6) du Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'Homme et des peuples⁸⁰⁴ dans laquelle il reconnaissait et acceptait la compétence de la Cour africaine pour recevoir des affaires présentées par des particuliers et des ONG⁸⁰⁵. Le pays affirma que la Cour était utilisée comme une plateforme et une audience pour des *génocidaires* – et non pour la protection des droits humains, comme l'État les entendait. Cela était contraire à ses valeurs.

Le gouvernement du Rwanda assura la Cour de sa plus haute estime pour les droits humains en Afrique, un sentiment partagé par le gouvernement de Tanzanie, qui retira également sa déclaration en novembre 2019. Dans le communiqué officiel du retrait, le pays attribuait le retrait au fait que la déclaration ait été utilisée à l'encontre des réserves émises lors de sa rédaction. Ces retraits sont dus au fait que les deux gouvernements ont trouvé leurs valeurs mises à mal par rapport à celles de la Cour africaine.

La Décision n° 1015 a été marquante pour plusieurs raisons, dont l'affirmation de récits sur l'« africanité » et les « valeurs africaines », qui cherchent à influencer les approches des droits humains. La Commission s'est entendu dire par le Conseil exécutif, au paragraphe 6(i), que :

« ... le travail de la CADHP devrait s'aligner sur la loi constitutive, l'Agenda 2063, les positions africaines communes, la réforme institutionnelle de l'Union et les décisions des organes politiques de *prendre en compte les vertus de la tradition historique et des valeurs de la civilisation africaine, qui devraient inspirer et caractériser leur réflexion sur le concept de droits de l'homme et des peuples.* »⁸⁰⁶

Ceci indiquait clairement la nécessaire implication d'organisations des droits humains avec les valeurs africaines, la décolonisation, l'universalité des droits humains et la conversation fondamentale à propos des droits culturels des femmes.

LES ÉTATS-NATIONS AFRICAINS SE PRÉSENTENT CONSTAMMENT COMME LES SEULS GARDIENS DE LA SUPPOSÉE « ESSENCE » DE LEURS NOMBREUX PEUPLES, QU'ILS ONT RÉDUITE AU SIMPLE TERME D'« AFRICANITÉ »

Les États-nations africains se présentent constamment comme les seuls gardiens de la supposée « essence » de leurs nombreux peuples, qu'ils ont réduite au simple terme d'« africanité ». Et cela est problématique. Outre de nombreux autres problèmes, les peuples africains sont réduits à un magma rétrograde et homogène qui se reflète dans le regard

de la suprématie blanche, codifié dans les lois civiles et coutumières héritées de l'époque du régime colonial. Ils se présentent également constamment comme les défenseurs d'un programme panafricaniste et décolonial, tout en affirmant en même temps qu'il y a quelque chose d'inhérent à la Noirceur et à l'africanité qui déteste les modèles collectifs de libération.

L'idée de supposées « valeurs africaines » a constamment été brandie devant CAL et son statut d'observateur, et par rapport aux questions de droits sexuels et politiques des lesbiennes, en particulier. Le déploiement de ce langage pour cadrer tout le travail de la Commission est cependant un signal d'alarme immédiat.

Toutes les femmes et les groupes marginalisés sont exposé·e·s à des risques par une Commission africaine qui inscrit son travail dans des « valeurs africaines », telles que définies par des États membres patriarcaux. C'est une bataille idéologique lancée contre les Africaines dans plusieurs forums. Nous, féministes, pouvons remarquer un recul ou un arrêt des progrès relatifs aux protections des droits des femmes – particulièrement en lien avec les droits sexuels et reproductifs.

Il est devenu important pour CAL de réfléchir plus intensément à l'élargissement et à la mobilisation de l'engagement féministe africain, suite aux développements à la Commission africaine, et de renforcer les solidarités féministes entre les mouvements. L'accent

porterait à la fois sur les idées et la pratique du panafricanisme, de la libération noire et du féminisme africain.

Dans la Décision n° 1015, il est demandé à la Commission de soumettre des critères révisés « ... pour l'octroi et le retrait du statut d'observateur aux organisations non gouvernementales (ONG), qui devraient s'aligner sur les critères préexistants d'accréditation des ONG auprès de l'UA, en prenant en compte les valeurs et traditions africaines »⁸⁰⁷. Ceci vise probablement à garantir que la Commission n'ait pas à s'impliquer dans un processus trop long pour se défaire des ONG considérées comme indésirables par les États membres, car elles n'auraient jamais dû être admises en premier lieu.

OUTRE L'INCLUSION ET LA MISE EN ŒUVRE DE NORMES, LA DÉCISION N° 1015 DIVULGUAIT ÉGALEMENT LE DÉSIR DES ORGANES POLITIQUES DE L'UNION AFRICAINE DE CONCRÉTISER LES RÉFORMES ANTIPROGRESSISTES DE LA COMMISSION AFRICAINE

Il y a une incitation claire en faveur de la politique de respectabilité (respectability politics) à la Commission africaine, sous l'égide d'un plaidoyer pour de « vrais » droits et non de droits perçus comme marginaux. En effet la Décision n° 1015 demande à la Commission de « prêter attention à tous les droits inscrits

dans la Charte africaine »⁸⁰⁸, sous-entendant qu'elle devrait arrêter de prendre en compte de « nouveaux droits ». Outre l'inclusion et la mise en œuvre de normes et de processus politiques patriarcaux, ainsi que de processus d'exclusion, la Décision n° 1015 divulguait également le désir des organes politiques de l'Union africaine de concrétiser les réformes antiprogressistes de la Commission africaine.

Avec cette décision, l'Union africaine prétend limiter l'indépendance de la Commission, contrairement à la pratique établie du droit international sur la nature des organes de traités. La Décision accuse également la Commission africaine d'agir comme un organe juridique d'appel et affirme qu'elle n'a qu'une indépendance *fonctionnelle* mais qu'elle n'est pas indépendante des « mêmes entités qui ont créé l'organe »⁸⁰⁹. L'implication est que la Commission doit apprendre à suivre correctement la ligne du parti.

En gardant ceci à l'esprit, le paragraphe 7(i), dans lequel il est demandé aux États de garantir que la Commission bénéficie des ressources financières et humaines adéquates, fait l'effet d'un rappel à l'institution de qui rend son existence possible. Il y a également un souhait clair de transformer la Commission africaine en un organe de suivi-évaluation ou « mécanisme d'audit »⁸¹⁰, une institution conçue pour mettre en œuvre des processus d'examen non contraignants, tels que les Examens périodiques universels de l'ONU, mais sans qu'elle ne dispose de la capacité de rédiger des observations

générales, recevoir des communications ou contribuer de toute autre manière au développement de la jurisprudence et de la protection des droits humains en Afrique. Ceci est conforme à la technocratie en vigueur, exempte d'idéologie politique progressiste, qui mène les réformes institutionnelles de l'Union africaine. Ceci dévalorise la participation et l'engagement politiques des peuples africains en tant que mécanisme de croissance politique des États-nations africains pour devenir les sociétés socialement justes que nous pensons qu'elles peuvent être.

La Décision n° 1015 met à mal de manière évidente la relation de complémentarité qui devrait exister, conformément à la Charte de Banjul et au Protocole de création de la Cour africaine, entre la Commission africaine et la Cour africaine. Cette relation de complémentarité a en effet été conservée dans l'élaboration de la Cour africaine de justice et des droits de l'Homme qui devrait/devait remplacer la Cour africaine. La décision formule la demande d'« ... un examen analytique du mandat interprétatif de la CADHP au vu d'un mandat similaire exercé par la Cour africaine et le conflit potentiel de jurisprudence »⁸¹¹ qui émane de l'idée que la Commission agit en tant qu'organe d'appel, ce qui indique la mauvaise interprétation voulue des rôles de la Commission et de la Cour.

« Les valeurs africaines »

Lors de la 56^e session de la CADHP, au moment où CAL a reçu son statut d'observateur, le commissaire Bechir Khalfallah de Tunisie a

déclaré que l'homosexualité était un « virus » qui avait été importé en Afrique pour diviser les Africains⁸¹². Cette même année, le Conseil exécutif a demandé à la CADHP de prendre en compte les valeurs fondamentales, l'identité et les bonnes traditions africaines et, ce faisant, de retirer le statut d'observateur aux ONG qui pourraient essayer d'imposer des valeurs contraires aux « valeurs africaines ».

AUCUNE PERSONNE ET AUCUN GROUPE DE PERSONNES N'A LA LÉGITIMITÉ DE DÉFINIR « LA TRADITION » OU « LA CULTURE »

L'argument des « valeurs africaines » s'inscrit dans l'argument plus global de la « non-africanité », une piètre déclaration normative souvent utilisée dans la rhétorique antidroits à laquelle de nombreux États africains souscrivent. Aucune personne et aucun groupe de personnes n'est en capacité de définir « la tradition » ou « la culture ». La création et l'imposition d'un consensus collectif homogène autour de l'identité, la culture et la tradition par les États dans la Charte africaine impliquent que l'État est garant de l'obligation morale de faire respecter les standards du traditionnel, du culturel et des « valeurs africaines ». L'article 17(3) de la Charte africaine énonce :

« La promotion et la protection de la morale et des valeurs traditionnelles

reconnues par la Communauté constituent un devoir de l'État dans le cadre de la sauvegarde des droits de l'homme. »⁸¹³

Cette disposition ne laisse aucune place à une analyse historique des minorités sexuelles ou des interprétations éthiques alternatives de l'histoire et des valeurs africaines. Elle prétend, au contraire, figer une image de ce qui était considéré représenter les attitudes majoritaires, à partir desquelles elle extrapole pour l'avenir – un avenir qui suppose que les mêmes attitudes continueront à être majoritaires. Cette disposition, et le fait que le Conseil exécutif la mentionne, manque de reconnaître ou d'anticiper l'évolution de normes en Afrique et l'évolution des attitudes communautaires, ainsi que la diversité des attitudes qui ont toujours existé. Ceci coïncide avec la croyance que parce qu'une grande partie de l'Afrique a un passé patriarcal, et un présent patriarcal, elle doit forcément avoir un avenir patriarcal pour préserver une « africanité » imaginée.

En invoquant les « valeurs africaines », les États qui se sont autoproclamés gardiens de traditions et de valeurs semblent fonctionner selon le postulat – ou peut-être l'espoir – que le maintien d'un sens rigide de la compréhension de telles valeurs par l'exclusion de personnes sur la base d'une différence ou d'une déviance perçue par rapport à la norme préserve ou garantit une société « morale ».

En protégeant et promouvant les droits humains et des peuples, la Charte africaine

s'efforce de prendre en compte les vertus des traditions et valeurs historiques de la civilisation africaine.

La Charte africaine s'engage également à éradiquer toute forme de colonialisme du continent. Si nous voulons réellement décoloniser l'Afrique et déconstruire la prédominance de la culture et des manières de faire occidentales au profit des nôtres, il est important de donner la priorité aux traditions, valeurs et systèmes de connaissances africains. Mais le recours aux « traditions et valeurs africaines » dans le cadre de la décision du Conseil exécutif vise à restreindre, et non à promouvoir, les droits humains des peuples africains en effaçant les histoires, les vies, les aspirations, les désirs et les expériences des Africaines. C'est là une nouvelle tentative de prêter l'oreille à un âge d'or mythologique de la civilisation africaine marqué par l'acceptabilité de l'hégémonie patriarcale et d'autres formes connexes de domination.

Certaines parties de la Charte africaine elle-même se servent du langage conservateur de l'hétérosexualité obligée, telles que le fait de dire que la famille doit être l'unité naturelle et la base de la société et la gardienne et dépositaire de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la communauté. Alors que la notion de famille africaine peut avoir évolué dans le temps, le discours et les actions choisis par le Conseil exécutif et la CADHP nous indiquent que ces changements ne sont pas reflétés dans les mécanismes relatifs aux droits humains du continent.

Dans ses directives de retrait du statut d'observateur de CAL, le Conseil exécutif souligne une vision persistante des Africaines dans des rôles conservateurs. Il sous-entend qu'il est contre l'idée que les femmes s'organisent autour de questions qui sont pertinentes pour nous dont, mais sans s'y limiter, notre agentivité et notre autonomie. Ces instances continuent à mettre en avant le discours de la nécessaire subordination des femmes et que leurs corps et leurs sexualités diverses et outrancières sont à la fois dégoûtants et doivent absolument être contrôlés et réifiés de l'extérieur.

LES MÉCANISMES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS ET LES INTERPRÉTATIONS DE LA CHARTE AFRICAINE GRÂCE À UNE RHÉTORIQUE RÉDUCTRICE DES VALEURS ET TRADITIONS AFRICAINES COMPLIQUENT TRÈS FORTEMENT LA REMISE EN CAUSE DES TRADITIONS ET VALEURS QUI OPPRIMENT HISTORIQUEMENT LES FEMMES

Les mécanismes relatifs aux droits humains conservateurs et les interprétations de la Charte africaine grâce à une rhétorique réductrice des valeurs et traditions africaines compliquent très fortement la remise en cause des traditions et valeurs qui oppriment historiquement les femmes, et notamment la

notion « traditionnelle » de la féminité, forcément nourricière, soumise et au foyer. Cette interprétation du discours sur les valeurs et traditions africaines signifie effectivement qu'un seul type de femmes mérite des droits humains et la protection des mécanismes relatifs aux droits humains tels que la CADHP.

De nombreuses positions d'États-nations en matière de droits humains reposent sur des lois coloniales héritées⁸¹⁴. Il est préjudiciable pour la lutte pour la libération de toutes les personnes noires de créer une identité pseudo homogène conçue pour rendre le continent plus facile à gouverner et à contrôler. Sokari Ekine⁸¹⁵ rapproche ceci du projet colonial de diviser et d'assujettir, dans lequel l'État définit les citoyen·ne·s et non-citoyen·ne·s sur la base de lois coloniales héritées. Lorsque l'on n'entre pas dans la catégorie des « citoyen·ne·s » ou, dans ce cas, on n'épouse pas « les valeurs africaines », il nous est alors impossible de réclamer de quelconques droits⁸¹⁶.

Mais il n'y a pas d'identité africaine unique ayant « des valeurs et une culture » communes et le désir d'en créer une est anachronique, ahistorique et inhumain. C'est là l'imposition de valeurs contraires à celles défendues par les citoyen·ne·s africain·e·s et par leurs communautés. Cela manque également opportunément de prendre en compte les histoires, positions et affiliations géopolitiques et idéologies distinctes sur le continent. Nous ne devons pas construire une culture et une

tradition qui serviraient aisément à ancrer les hiérarchies d'inégalité et de domination et qui permettraient aux États-nations patriarcaux d'écraser tout en manquant de résoudre les questions urgentes de l'exploitation suprémaciste, néocoloniale et néolibérale. Il n'y a aucune preuve que le fait de s'attacher aux « valeurs africaines » globalement acceptées actuellement mènera vers une meilleure société, aujourd'hui ou à l'avenir.

Une analyse féministe du retrait du statut d'observateur de CAL

Un nombre croissant de forces s'allient pour s'opposer aux organisations qui travaillent dans le domaine des droits des femmes, des droits sexuels et des mouvements féministes, en adoptant des approches de propagande antidroits et en faisant ouvertement preuve d'autoritarisme. Les États cherchent à s'arroger encore plus d'impunité par le fait de délégitimer le travail des féministes en utilisant tous les moyens à leur disposition, dont la violation et la restriction des droits et libertés des défenseuses des droits humains. En promouvant une vision des lois morales supranationales fondée dans une conception homogène de l'Afrique, les États tentent de se donner carte blanche quant à ce qu'ils peuvent décider d'imposer. La Charte africaine, la Commission africaine et la Cour africaine ne peuvent, et ne doivent pas être réduites à une force de police des mœurs qui décide quelles femmes sont autorisées à occuper l'espace et à s'impliquer dans l'espace politique public.

La décision du Conseil exécutif de retirer à CAL son statut d'observateur est un affront aux droits des femmes à plusieurs niveaux, mais elle a particulièrement transgressé notre droit à nous organiser, notre droit à nous rassembler et notre droit à choisir de nous impliquer dans les questions politiques qui concernent les Africaines. Cette décision indique une négligence totale de la contribution des femmes aux progrès des peuples africains au sein du système africain des droits humains. Cette décision est un nouvel exemple du recul dans la structure même de la Commission contre la promotion des droits et de la participation politique des femmes.

EN PROMOUVANT UNE VISION DES LOIS MORALES SUPRANATIONALES FONDÉE SUR UNE CONCEPTION HOMOGÈNE DE L'AFRIQUE, LES ETATS TENTENT DE SE FAIRE UN CHÈQUE EN BLANC QUANT À CE QU'ILS PEUVENT DÉCIDER D'IMPOSER

La Commission a défini le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes en Afrique en 1998 pour poursuivre la promotion et la protection des droits des femmes sur le continent. Dans leurs visites aux États membres au fil des ans, ces Rapporteuses spéciales ont souligné des inquiétudes sur des sujets tels que la violence à l'égard des femmes, le manque de sensibilisation aux pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes et la lente ratification du Protocole de Maputo (le Protocole relatif

aux droits des femmes)⁸¹⁷. En outre, elles ont également mené plusieurs études visant à promouvoir les droits des femmes⁸¹⁸ et rédigé plusieurs principes directeurs, tels que ceux portant sur des États dans le cadre du Protocole de Maputo⁸¹⁹. Elles ont également rédigé des observations générales remarquées, telles que l'Observation générale n° 2 sur l'article 14 (1a, b, c) de la Charte africaine qui souligne que les États doivent garantir que les femmes ayant besoin d'un avortement puissent recourir à des services abordables et accessibles, conformément au Protocole de Maputo. L'Observation générale n° 2 a servi de point d'appui à la Rapporteuse spéciale pour une campagne à l'échelle du continent en faveur de la dépénalisation de l'avortement en Afrique⁸²⁰. Sans se tourner vers l'extérieur pour évaluer les contributions des femmes à la CADHP, il est évident qu'entre les murs de la CADHP, beaucoup de travail est réalisé pour la promotion, la protection et la progression des droits des femmes, mais la décision du Conseil exécutif a d'un seul coup sapé toutes les avancées réalisées et ramené les Africaines des décennies en arrière.

La Décision n° 1015 et l'intégration d'interprétations conservatrices des valeurs africaines présentent un risque pour les droits sexuels et politiques de toutes les femmes : les instances s'en prennent aux lesbiennes un jour, puis à celles qui réclament un accès à une éducation complète à la sexualité, à la contraception et aux droits à l'avortement le lendemain. Elles empêchent les lesbiennes d'occuper l'espace politique et de participer au processus lors

de la session – et à la session suivante, les défenseuses des droits humains en général sont interdites et on leur dit que c'est « non africain » pour les femmes de vouloir avoir une influence sur les processus. Cette décision ainsi que les raisonnements moraux et politiques spécieux qui la sous-tendent indiquent une pente glissante vers un passé glorifié, patriarcal et homogène dans lequel les femmes devaient être assujetties aux hommes.

Conclusion

L'Union africaine réduit délibérément l'espace pour l'engagement féministe panafricain, et nous sommes apparemment désormais dans une période de représailles. Non content d'avoir retiré à CAL son statut d'observateur avec la Décision n° 1015, le Conseil exécutif de l'Union africaine a adopté la Décision n° 1045 en février 2020⁸²¹. En plus de noter que la Commission a finalement retiré son statut à CAL, il demande à la Commission « ... de mettre fin à toute coopération avec cette organisation ».

Nous ne comprenons pas clairement ce que cela signifie. Cela veut-il dire que, contrairement aux autres organisations qui peuvent assister aux sessions sans disposer d'un statut d'observateur, nous en serons interdites ? Que nous ne bénéficierons pas de l'exemption de visa généralement applicable pour les sessions en Gambie ? Que nous ne pourrons plus contribuer aux rapports et recommandations ni présenter de communications ? Il est terrifiant - bien qu'ironique - de penser qu'en étant déclaré

persona non grata par le Conseil exécutif de l'Union africaine, CAL pourrait potentiellement perdre tout accès aux avantages d'un système de droits humains pour avoir plaidé en faveur de ce qui est considéré non respectable et insuffisamment africain : les droits humains.

Les féministes et défenseuses des droits humains doivent s'organiser plus intensivement, tant au niveau local que dans les espaces multilatéraux, sur le continent et au-delà. Nous devons nous engager largement dans les positions de politiques étrangères de nos pays en matière de droits des femmes. Le groupe africain, et particulièrement les pays aux politiques nationales progressistes, doit faire l'objet de pressions constantes. Ils doivent être conscients de la supervision constante par les acteur·rice·s et activistes de la société civile, afin qu'il devienne de plus en plus difficile pour les États d'acquiescer à des prises de position dans les espaces multilatéraux qui seraient contraires à leur législation et Constitution nationales.

CAL s'est réunie avec d'autres organisations partenaires en 2018 pour lancer une campagne pour l'indépendance de la CADHP. La campagne⁸²² en est actuellement à l'étape de formation, bien que plusieurs activités menées par des organisations partenaires soient déjà en cours. La campagne repose sur la compréhension qu'alors que la décision du Conseil exécutif a directement impacté CAL, c'est aussi une indication claire des restrictions à la participation des organisations de la société civile à la Commission. La campagne

invite d'autres activistes et organisations à apporter leur soutien, en leur demandant de :

- condamner publiquement les tentatives du Conseil exécutif d'étouffer les idéaux fondamentaux de notre existence même, tels que l'égalité, la non-discrimination, la participation et la représentation ;
- demander aux représentant·e·s des États de rapporter le discours sur les droits humains et des institutions fortes et indépendantes à la table des négociations pour aider à bâtir l'Afrique que nous voulons toutes et tous ; et
- signer la déclaration⁸²³ afin de présenter un front uni organisé d'OSC et d'ONG pour protéger et préserver une CADHP indépendante.

« Nous appelons la CADHP à résister aux interférences et aux attaques des organes politiques de l'UA, et à maintenir son indépendance. Nous appelons les États à s'exprimer et à contrer la propagande antidroits humains et le démantèlement du système africain des droits de l'Homme. Nous appelons les États à résister aux efforts des régimes tyranniques et dictatoriaux d'exporter l'oppression vers le seul organe qui reste accessible et qui a donné de l'espoir aux Africains et aux Africaines au fil des ans. Nous avons besoin de vous pour nous aider à mobiliser tous les Africains et Africaines pour sauver la CADHP. »⁸²⁴

Les groupes antidroits en Amérique latine : l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA)⁸²⁵ et le Système interaméricain de protection des droits humains⁸²⁶

Mirta Moragas Mereles et Gillian Kane
Ipas

Initialement traduit de l'espagnol en
anglais par Allison Petrozziello

Les antidroits à l'Assemblée générale de l'OEA

L'Organisation des États américains (OEA) est l'organe régional le plus ancien au monde. Elle inclut aujourd'hui 35 États indépendants des Amériques. Le mandat de l'OEA est pour tous ses membres « de parvenir à un ordre de paix et de justice, de maintenir leur solidarité, de renforcer leur collaboration »⁸²⁷. L'Assemblée générale (AG) est l'organe suprême de l'OEA, qui rassemble tous les États membres et représentant-e-s de la société civile chaque année. L'AG est un espace de dialogue pour les États et la société civile sur des questions de sécurité, de démocratie et de droits humains. C'est à partir de ces dialogues que sont rédigées des résolutions, qui servent à garantir la redevabilité régionale.

Pendant de nombreuses années, les États membres qui participaient à l'Assemblée générale approuvaient généralement les résolutions défendant les droits sexuels et reproductifs

sans objection majeure. Dès 2008, l'Assemblée était un espace progressiste où des résolutions condamnant la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre étaient adoptées. Ceci était rendu possible par la participation dynamique de représentant-e-s de la société civile des mouvements LGBTI, féministes et de femmes.

Mais en 2013, un changement notoire s'est exercé lors de l'Assemblée générale de l'OEA à Antigua, Guatemala, lorsque des groupes antidroits ont commencé à arriver en nombre. Cette année-là, l'Assemblée générale a approuvé la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance⁸²⁸ et la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance⁸²⁹. Organisés et coordonnés, les groupes antidroits se sont efforcés de bloquer le passage de ces deux conventions, car elles incluent une protection juridique pour les personnes sur la base de leur orientation sexuelle et leur identité et expression de genre.

Bien qu'ils ne soient pas parvenus à bloquer les deux résolutions, ils ont réussi à ancrer leur engagement actif pour les assemblées suivantes. Et depuis, les groupes antidroits sont de mieux en mieux coordonnés et renforcent leurs contacts avec les États membres. À chaque nouvelle Assemblée générale, les organisations antidroits ont renforcé leur participation et leur activisme. Ils ont également fait preuve d'agilité en modifiant leurs

stratégies en fonction des besoins. S'ils se présentaient aux débuts comme des organisations laïques inquiètes, plusieurs d'entre eux sont néanmoins soutenus par l'Église catholique. En 2014, des blocs de groupes évangéliques sont apparus comme les leaders antidroits les plus proéminents lors de l'AG. Ce chapitre porte sur leur travail à l'OEA entre 2018 et 2019.

Contexte : Principales stratégies d'opposition au sein du système interaméricain

Laïcisme stratégique et « ONGisation »

Ces dernières années, des groupes religieux antidroits ont créé des organisations de la société civile pour masquer leurs liens avec des Églises et le fondement religieux de leurs discours. Juan Marco Vaggione, professeur de sociologie à l'Université de Córdoba, a élaboré l'idée de « laïcisme stratégique », c'est-à-dire les manières dont plusieurs groupes laissent de côté leur dogme religieux et usurpent le langage laïc pour s'opposer aux programmes féministes, des femmes et LGBTI. Cette approche envisage la manière dont le séculier et le religieux permettent deux réflexions distinctes sur une même vérité, et comment tous deux cherchent à avoir un impact sur les politiques sexuelles dans les démocraties contemporaines⁸³⁰.

Dans la même veine, Vaggione utilise le terme d'« ONGisation » pour se référer au processus dans lequel des groupes religieux forment des

organisations non gouvernementales pour représenter des intérêts et discours qui vont bien au-delà de ceux de nature religieuse⁸³¹. Lorsque des organisations antidroits adoptent un statut d'ONG, leur programme religieux et politique d'oppression semble plus acceptable, respectable, apolitique et/ou moins menaçant. Et ceci leur a permis de participer dans, et d'influer sur les espaces démocratiques et des droits humains.

Les groupes antidroits utilisent également un discours séculier pour créer diverses coalitions d'Églises, particulièrement entre Églises catholiques et évangéliques. Ceci est particulièrement évident aux Assemblées générales de l'OEA. Des centaines d'ONG d'apparence laïque, masquant leur programme religieux conservateur⁸³², se sont inscrites pour participer aux AG – et elles influencent les prises de décision.

LES GROUPES ANTIDROITS UTILISENT ÉGALEMENT UN DISCOURS SÉCULIER POUR CRÉER DIVERSES COALITIONS D'ÉGLISES, PARTICULIÈREMENT ENTRE ÉGLISES CATHOLIQUES ET ÉVANGÉLIQUES

La stratégie d'ONGisation constitue un défi pour les organisations progressistes de la société civile. Dans la plupart des pays d'Amérique latine, les Églises ont le même statut juridique que les groupes de la société civile.

Ceci permet aux groupes antidroits d'utiliser la stratégie d'ONGisation pour pénétrer sur le même pied d'égalité que les mouvements sociaux dans les espaces internationaux et régionaux. Mais ils ne sont pas égaux. De fait, les mouvements sociaux laïcs sont désavantagés, car ils n'ont souvent pas le même accès aux ressources ou au pouvoir politique.

Discours clés

Les Églises évangéliques et le discours laïc

En 2017, les Églises évangéliques, menacées par une présence catholique majoritaire aux Assemblées générales, ont pris la décision stratégique d'augmenter leur participation à l'OEA. Les résultats furent immédiats : dès l'Assemblée générale de Washington, D.C., en 2018 et celle de Medellín en Colombie en 2019, leur présence était visible.

Alors que les pasteurs évangéliques ne cachaient pas leur affiliation religieuse, ils se réclamaient d'une double représentation en s'identifiant également comme partie prenante de la société civile. Tel que détaillé précédemment, se présenter sous le jour d'organisations de la société civile donnait l'impression que ces groupes étaient des participants non religieux et « apolitiques ». Alors qu'ils prétendaient s'exprimer au nom de citoyens, ils représentaient des positions politiques très fermées (et certainement très extrêmes) qui ne sont pas représentatives de la population dans son ensemble.

Bien qu'ils défendent ostensiblement la séparation de l'Église et de l'État, leur interprétation s'écarte de la compréhension commune que la religion ne devrait pas interférer dans les questions de l'État. Leur conception est plutôt celle d'un rôle passif du gouvernement : l'État doit adopter une position « neutre » sur la religion et pas simplement être un garde-fou sur la manière dont la religion devrait fonctionner. Ils déclarent également que dans le cadre de leur neutralité, les gouvernements ne peuvent pas inclure « d'idéologie » dans leurs programmes. Les Églises évangéliques et autres ultraconservateur·trice·s ont une définition élargie de ce qui est idéologique. Ils ont délibérément catégorisé de manière inappropriée l'égalité de genre comme étant une « idéologie », leur position étant donc que tout effort du gouvernement pour promouvoir l'égalité de genre est « idéologique », et donc non autorisée.

LES GROUPES ANTIDROITS UTILISENT LA STRATÉGIE D'ONGISATION POUR PÉNÉTRER LES ESPACES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX. LES MOUVEMENTS SOCIAUX LAÏCS SONT DÉSAVANTAGÉS, CAR ILS N'ONT SOUVENT PAS LE MÊME ACCÈS AUX RESSOURCES OU AU POUVOIR POLITIQUE

EN CATÉGORISANT DÉLIBÉRÉMENT L'ÉGALITÉ DE GENRE COMME ÉTANT UNE « IDÉOLOGIE », LEUR POSITION ÉTAIT DONC QUE TOUT EFFORT DU GOUVERNEMENT POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DE GENRE EST « IDÉOLOGIQUE », ET DONC NON AUTORISÉE

Le discours laïc à l'aide d'arguments pseudoscientifiques

Ces dernières années, les groupes antidroits qui participent au système interaméricain des droits humains, qu'il s'agisse de l'Assemblée générale de l'OEA ou de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme, promeuvent un discours laïc qui repose sur des arguments pseudoscientifiques⁸³³. Les acteur·rice·s antidroits diffusent ces idées dans l'espace public afin de créer des préjugés et des stigmatisations à l'égard de certaines expressions de la sexualité et du genre. Selon José Manuel Morán Faúndes et Juan Marco Vaggione, ces discours créent des récits qui défendent des idées rétrogrades des corps et de la sexualité. Dans certains cas, le discours peut sembler légitime lorsqu'il apporte des éléments de la recherche scientifique actuelle sur la sexualité et le genre.

Le recours tactique des antidroits au discours pseudoscientifique est le plus évident lors de dialogues entre des organisations de la société

civile et des chef·fe·s de délégations d'États membres de l'OEA⁸³⁴. En 2018, la Coalition for Human Development, coordonnée par Human Life International (HLI), un groupe anti-avortement étasunien qui forme des prêtres et des laïcs catholiques à l'international, a fait une présentation lors du dialogue avec des États membres⁸³⁵. Leur déclaration niait la richesse de la recherche scientifique qui complique, réfute ou dément les notions binaires de sexe et de genre et l'essentialisme biologique⁸³⁶. Ils déclarèrent que :

« Le respect pour l'intégrité de la personne humaine inclut son véritable sexe biologique d'homme ou de femme, dès le premier moment de son existence. La science définit cette réalité. Tenter d'ignorer cette réalité est un acte de trahison contre la personne et la société. La justice ne peut être rendue que dans le cadre de la raison. Il ne sera jamais possible d'aider des êtres humains à dépasser la véritable discrimination, si nous agissons sur la base de la propagande et de l'idéologie du genre. »⁸³⁷

Le détournement de la « discrimination »

Les groupes antidroits manipulent la compréhension de la discrimination de la même manière qu'ils manipulent celle du genre⁸³⁸. La protection contre la discrimination vise à protéger les minorités, et notamment les minorités religieuses. Les Églises évangéliques et catholiques prétendent souffrir de plus en

plus « d'oppression » du fait de la violation par les politiques d'égalité et de non-discrimination de leurs droits religieux qui leur imposent de mettre un terme à leurs discours haineux. Elles prétendent en effet être les victimes d'une discrimination.

LES ÉGLISES ÉVANGÉLIQUES ET CATHOLIQUES PRÉTENDENT SOUFFRIR DE PLUS EN PLUS « D'OPPRESSION » DU FAIT DE LA VIOLATION PAR LES POLITIQUES D'ÉGALITÉ ET DE NON-DISCRIMINATION DE LEURS DROITS RELIGIEUX QUI LEUR IMPOSENT DE METTRE UN TERME À LEURS DISCOURS HAINEUX

En amont de l'Assemblée générale de 2018, lors des sessions de la société civile, le pasteur évangélique Hugo Márques⁸³⁹ défendait le droit à la participation pour les Églises, arguant qu'ils et elles avaient été « réduites au silence » et « subi des discriminations », car ce sont des hommes et des femmes de foi. Il a insisté sur le fait que les évangéliques n'exercent pas de discrimination et qu'ils reconnaissent les droits individuels et la liberté de choisir son propre comportement. Ce qu'ils rejettent, précisa-t-il, c'est l'interférence des organisations gouvernementales et internationales avec « le droit inaliénable des parents à éduquer leurs enfants » en promouvant « l'idéologie du genre ».

Lors de l'AG de 2019, la Coalition du Congrès évangélique ibéro-américain envoyait un message semblable, prétextant⁸⁴⁰ qu'avec le respect des minorités, « la démocratie commence en reconnaissant les différences, et son degré de maturité apparaît dans le respect et l'intégration des minorités. Les évangéliques savent ce que c'est que de vivre la discrimination et souhaitent que leur expérience serve à générer des changements dans les mentalités, en définissant des critères de tolérance et de respect pour les désaccords »⁸⁴¹.

Ébranler la légitimité de l'OEA et des organes du Système interaméricain de protection des droits humains

Les groupes antidroits actifs à l'Assemblée générale de l'OEA n'y sont pas pour la promotion du programme de droits humains de l'OEA. Au contraire, ils se servent de l'espace de la société civile pour dénoncer ce qu'ils appellent les « excès » des deux principales entités du système interaméricain : la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et la Cour interaméricaine des droits de l'Homme⁸⁴², ainsi que la Commission interaméricaine des femmes (CIM, en espagnol)⁸⁴³.

En 2016–2017, les groupes antidroits actifs au sein du Système interaméricain concentrèrent leurs efforts pour influencer l'avis consultatif OC-24/17 de la Cour portant sur l'identité de genre, l'égalité et la non-discrimination des couples homosexuels (analysé plus en détail

ci-après). Ils avançaient que ces organes « dépassaient les limites » de leur mandat, créant des standards inacceptables qui vont au-delà de l'objectif et de la fonction des traités contraignants du Système interaméricain de protection des droits humains⁸⁴⁴.

Lors de l'Assemblée générale de 2019, les groupes antidroits ont soulevé la question de la corruption au sein de l'OEA. Bien qu'il soit certainement tout à fait légitime de réclamer la redevabilité, la coalition « Autodétermination des peuples c. la corruption institutionnelle », menée par le porte-parole Santiago Guevara déclara, sans apporter de preuve, que l'OEA était corrompue, car ses agents « se servent de leur position pour abuser de leur pouvoir, privilégiant leurs objectifs et intérêts personnels pour orienter le cours de l'action en dehors des mandats qui leur ont été conférés »⁸⁴⁵.

Guevara a, en outre, déclaré que le système interaméricain des droits humains n'est pas indépendant et impartial, mais bien plutôt sous la coupe de pays en dehors des Amériques. Il a cité une analyse présentée par l'Espace à la Cour interaméricaine des droits de l'Homme de l'avis consultatif OC-24/17 sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Guevara prétextait que cela était fait « dans le but d'imposer des idéologies étrangères à la volonté des peuples des Amériques, à leurs cultures et à leurs démocraties. » Guevara s'en prit également aux intérêts personnels des commissaires de la CIDH et aux juges de la Cour qui auraient

« remplacé ce qui avait été décidé par les États », en faisant « des interprétations arbitraires, fantaisistes et idéologiques »⁸⁴⁶.

Il y a des conversations qui doivent effectivement avoir lieu, à propos de la corruption au sein de l'OEA qui sape la capacité du système à défendre les droits. Mais au lieu d'améliorer le fonctionnement et l'intégrité du système, ces exemples démontrent comment les acteur·rice·s antidroits déforment la question à l'aide d'arguments idéologiques qui ciblent des officiel·le·s progressistes et font régresser les droits humains. L'idée de la corruption ne correspond pas à leur idéologie réactionnaire.

LES ACTEUR·RICE·S ANTIDROITS DÉFORMENT LA QUESTION DE LA CORRUPTION À L'AIDE D'ARGUMENTS IDÉOLOGIQUES QUI CIBLENT DES OFFICIEL·LE·S PROGRESSISTES ET FONT RÉGRESSER LES DROITS HUMAINS

Attaques et intimidation d'activistes trans dans les toilettes⁸⁴⁷

L'un des sujets les plus houleux aux Assemblées générales de l'OEA est la création de toilettes non genrées. Cela a entraîné des réactions violentes de la part de groupes antidroits, dont certains qui ont suivi et harcelé des activistes trans qui utilisaient des toilettes

non genrées, ainsi que des toilettes qui correspondent à leur identité de genre.

Les incidents de violence dans les toilettes ont commencé en 2016 à l'Assemblée générale en République dominicaine, et mené à l'embauche de gardes de sécurité dans les toilettes pour protéger les activistes trans. Dès l'Assemblée générale de 2017, le harcèlement s'était aggravé, au point où l'OEA s'est vue contrainte de réviser la méthode de participation de la société civile et d'élaborer des principes directeurs traitant directement de la question [mise en relief ajoutée] :

« Parmi les exemples de harcèlement et de manque de respect figurent : les commentaires offensants, les menaces verbales, l'intimidation, la traque, le harcèlement par le biais de photographies ou d'enregistrements, les comportements perturbateurs lors de sessions, d'événements, ou dans ou au dehors des toilettes et les contacts physiques non sollicités »⁸⁴⁸.

Développement et promotion d'un cadre parallèle des droits humains

La précédente édition du rapport *Rights at Risk* soulignait la manière dont les groupes antidroits promeuvent à l'ONU un langage qui valide les normes et opinions discriminatoires et patriarcales⁸⁴⁹. Cette tentative de recadrage des standards des droits humains est également à l'œuvre à l'OEA.

Les activistes antidroits promeuvent des interprétations restrictives des standards internationaux élaborés par le Système interaméricain de protection des droits humains, tout en négligeant volontairement la manière dont ces standards ont évolué. Par exemple, les groupes antidroits avancent que l'Article 4 de la Convention américaine relative aux droits de l'Homme détermine la protection totale de la vie, dès la conception, et empêche donc la dépénalisation de l'avortement⁸⁵⁰. Cette interprétation ignore totalement le fait que la Cour interaméricaine ait ensuite inscrit dans sa jurisprudence que la protection du droit à la vie, tel que défini dans la Convention, n'est pas absolu, mais qu'il est « graduel et incrémentiel »⁸⁵¹.

Les groupes antidroits savent également la légitimité du Système interaméricain de protection des droits humains. Au cours de l'Assemblée générale de 2018, la Coalition sur la règle de droit et l'autodétermination des peuples a critiqué les actes de l'OEA et des organes du Système interaméricain de protection des droits humains. Bien que ses remarques n'aient pas directement mentionné les avis consultatifs (CO) sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁸⁵², la Coalition répétait les mêmes arguments mis en avant depuis janvier 2018, à l'occasion de la première publication de l'avis consultatif :

« Sous le prétexte de la défense de ces droits fondamentaux, certains des organes de l'OEA, tels que la Commission interaméricaine, la CIM et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, ont

affaibli la démocratie et sapé le principe de non-ingérence en adoptant des décisions et avis qui ne reposent pas sur la loi, violant ainsi la stabilité politique, et avant tout en démantelant la règle de droit qui devrait gouverner à la fois le système et la région. »⁸⁵³

Une troisième manière de saper le système est de systématiquement qualifier la jurisprudence et les standards du Système interaméricain de protection des droits humains comme étant des « attaques » contre la souveraineté nationale, qui équivaldraient à des prescriptions idéologiques. Lors de l'Assemblée générale de 2018, la Coalition sur les droits humains et les libertés fondamentales en Amérique a fait part de ses inquiétudes quant aux actions de la Commission interaméricaine des femmes, de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme, et la Cour interaméricaine des droits de l'Homme, et du Système interaméricain de protection des droits humains, en ces termes :

« Dans le même ordre d'idées, l'Article 3 définit comme l'un de ses principes le respect pour la personnalité juridique, la souveraineté et l'indépendance des États, ainsi que la conformité aux obligations qui découlent de traités et autres sources de droit international. Nous souhaitons ainsi profiter de cette occasion pour exprimer notre sérieuse inquiétude à propos de ce qui se passe au sein de cette organisation... Notre principale

inquiétude est le manque de standards ou d'action prédéfinis au sein de ces organes, qui continuent à s'écarter de l'intention première des traités acceptés d'un commun accord par les États membres de cette institution, déformant ce sur quoi les pays se sont accordés et imposant des standards qui outrepassent leur propre cadre juridique.

Bien que des progrès aient été réalisés dans le domaine des droits humains dans notre région, il est évident que nous sommes gravement menacés. Il est paradoxal que certaines de ces oppositions viennent de ce que l'on appelle 'la deuxième génération des droits humains', qui sont trop souvent des 'interventions idéologiques' extérieures à la Charte universelle des droits de l'Homme et de la Convention américaine relative aux droits de l'homme »⁸⁵⁴.

Essentialisme

Les groupes antidroits à l'OEA mettent de plus en plus en avant le fait que leur travail consiste à protéger et défendre les femmes, par le biais d'une élévation de leur « véritable essence ». Cette rhétorique s'ancre dans l'idée que les femmes et les hommes ont des fonctions « naturelles » et « complémentaires » dans la société, qui devraient être protégées par les actions de l'État. L'idée de « complémentarité » avait déjà été identifiée dans le précédent rapport *Rights at Risk*

comme étant un discours antidroits primordial⁸⁵⁵, et le rapport expliquait comment cette construction affaiblit le droit à l'égalité et la non-discrimination.

À l'Assemblée générale de 2018, la Coalition pour la sécurité de femmes, représentée par l'organisation mexicaine *Corazón Puro* (Cœur pur) et María del Pilar Vazquez Calva, déclarait que « les femmes prennent des fonctions plus importantes dans l'économie, sans abandonner leur nature de mères ». Et à propos de l'essence des femmes :

« Nous reconnaissons la valeur et la dignité des femmes pour l'humanité et pour chacun des pays de ce continent. Être une femme, avec toutes les relations interpersonnelles que cela implique, signifie que les femmes construisent de diverses manières la coexistence et la collaboration entre tout le monde, hommes et femmes. Dans ce contexte élargi et diversifié, la femme a une valeur distincte en tant qu'être humain alors qu'elle a, dans le même temps, également une valeur en tant que personne concrète sur la base de sa féminité. Ceci est vrai pour toute femme, peu importe le contexte culturel dans lequel elle vit. »⁸⁵⁶

Dans ce discours, la valeur d'une femme est conditionnée par son adhésion aux fonctions et comportements stéréotypiquement « féminins », et particulièrement sa fonction de mère, plutôt que d'affirmer les droits humains

universels auxquels elle a droit par le simple fait d'être un être humain.

Impact des groupes antidroits à l'Assemblée générale de l'OEA en 2018

Faire obstacle au langage sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles dans la résolution sur les droits humains

Il est compliqué de parvenir à introduire le langage sur les droits sexuels et reproductifs dans les résolutions. À ce jour, la réussite portant sur l'inclusion des droits LGBTI dans les résolutions de l'OEA repose en grande partie sur le travail de la Coalition LGBTI, qui mène des efforts en direction de l'approbation des résolutions sur ce thème depuis 2008. Les résolutions ont certes fait face à la résistance de quelques pays, dont le Paraguay, le Guatemala et certains pays des Caraïbes, mais elles ont finalement été approuvées.

Au cours de l'Assemblée générale de l'OEA de 2018, les organisations antidroits ont réservé la plupart de leur énergie pour faire obstacle au langage relatif à la protection des droits LGBTI dans la résolution sur la « Promotion et la protection des droits de la personne ». Cette résolution a été proposée par l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Chili, les États-Unis, le Mexique et l'Uruguay, et coparrainée par le Costa Rica et le Belize. En collaboration avec la délégation du Paraguay, les groupes antidroits se sont opposés à deux éléments : l'inclusion de langage faisant

référence aux « caractéristiques sexuelles » qui concernait les personnes intersexes, et toute référence à l'avis consultatif OC-24/17 de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ils ne cherchaient ainsi qu'à épater la galerie, puisque l'avis consultatif est un instrument juridique émis par la Cour interaméricaine qui, de ce fait, ne nécessite pas l'approbation des États membres.

Les groupes antidroits ont adopté une approche plurielle pour lutter contre ces éléments de langage. Ils ont exercé des pressions, à titre privé, sur des États conservateurs tels que le Paraguay et certains États anglophones des Caraïbes, alors que l'organisation espagnole CitizenGo lançait une campagne en ligne pour faire signer une pétition contre les droits LGBTI⁸⁵⁷.

Les groupes antidroits et leurs États alliés sont parvenus à éliminer le langage sur les caractéristiques sexuelles, ainsi que la mention de l'avis consultatif de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme dans la résolution sur les droits de la personne. Le Guatemala, la Jamaïque, la Barbade, le Paraguay, Sainte-Lucie, le Suriname, Saint-Vincent-et-les-Grenadines ont inclus des notes de bas de page soustrayant leur soutien à la section de la résolution portant sur les droits LGBTI. L'activisme du Paraguay était particulièrement inquiétant, car tout au long des négociations, le pays a insisté sur le fait qu'« inclure une note de bas de page ne

serait pas suffisant » et s'est opposé à toute mention de l'avis consultatif. Cette position refusant tout compromis s'est révélée être un obstacle majeur à l'inclusion d'éléments de langage plus progressistes.

Dans le Système interaméricain, les « notes de bas de page » sont interprétées comme des failles dans le consensus entre États membres, qui est un mécanisme clé de l'approbation des instruments. Politiquement parlant, plus il y a de notes de bas de page, plus la résolution est faible. Menacer d'ajouter une note de bas de page est une stratégie dont se servent les États (et que les activistes antidroits peuvent leur suggérer d'utiliser) pour introduire des changements dans le texte d'une résolution. Cette stratégie s'est révélée gagnante en 2018. Alors que la résolution sur les droits de la personne a été approuvée par l'Assemblée générale sans affaiblir les termes du langage définis à l'avance, elle a néanmoins exclu tout élément de langage progressiste supplémentaire sur les caractéristiques sexuelles et toute mention de l'avis consultatif.

Éliminer toute mention de la santé sexuelle et reproductive dans la résolution sur les droits de la personne

Une des entités de l'OEA qui s'est vue contrainte de céder sous la pression de groupes antidroits est la Commission interaméricaine des femmes (CIM)⁸⁵⁸, qui veille à la conformité du mécanisme de suivi de la Convention Belém do Pará (MESECVI)⁸⁵⁹. Le

MESECVI est un comité d'expert·e·s indépendant·e·s qui supervise l'application de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence contre les femmes, connue sous le nom de Belém do Pará, la première convention régionale sur l'éradication de la violence à l'égard des femmes dans les Amériques⁸⁶⁰.

LES TERMES « SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE » ONT ÉTÉ SUPPRIMÉS. LES GROUPES ANTIDROITS ONT DÉCLARÉ QUE C'ÉTAIT LÀ UNE IMMENSE VICTOIRE

En 2018, une proposition a été présentée visant à inclure une section sur la santé sexuelle et reproductive au sein de la résolution générale sur les droits de la personne, et à octroyer au MESECVI le mandat de suivi. Cette section a été proposée par l'Argentine, la Colombie, l'Équateur, le Mexique, le Panama et le Pérou, et coparrainée par El Salvador. L'objectif était de réaffirmer l'engagement des États envers le mandat du MESECVI et d'inclure des références explicites à la violence sexuelle et aux grossesses des adolescentes. Le projet de résolution demandait à ce que « le comité d'expert·e·s du MESECVI prépare un guide d'actions pratiques regroupant la législation, les bonnes pratiques et les obstacles en lien avec les politiques de santé sexuelle et reproductive mises en application dans la région sur la question⁸⁶¹ ».

Ce paragraphe s'est révélé plutôt controversé. Malgré la défense inébranlable de certains pays et les tentatives de parvenir à un consensus, la féroce opposition du Paraguay au langage – et l'imposant silence de pays plus progressistes – les termes « santé sexuelle et reproductive » ont été supprimés. Les groupes antidroits ont déclaré que c'était là une immense victoire.

Groupes antidroits à l'Assemblée générale de l'OEA en 2019

Élection des commissaires de la CIDH

En 2019, les mandats de quatre des sept membres de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) ont été renouvelés. Il y avait cinq candidatures pour les sièges. Les commissaires Margarette May Macaulay de la Jamaïque et Esmeralda Arosemena de Troitiño du Panama étaient candidates à leur réélection. Les autres candidat·e·s étaient Julissa Mantilla du Pérou, une experte des droits humains des femmes reconnue ; Stuardo Ralón du Guatemala ; et Everth Bustamante, le candidat du pays hôte, la Colombie.

Un panel indépendant d'expert·e·s a évalué les cinq candidatures et conclu que seuls Ralón et Bustamante ne remplissaient pas le prérequis de compétence reconnue dans le domaine des droits humains et n'étaient ainsi pas compatibles pour la fonction⁸⁶².

Sans tenir compte de l'évaluation des expert·e·s, des groupes antidroits s'en sont pris aux trois candidates. Ils ont exigé que la

Jamaïque retire la candidature de Macaulay à cause de son soutien pour les droits des femmes et des personnes LGBTI. Ils ont également lancé une campagne sur les réseaux sociaux contre Esmeralda Arosemena de Troitiño, avec le hashtag #EsmeraldaDiscrimina (#EsmeraldaDiscrimine), interrogeant ses critiques à l'égard des groupes antidroits.

DES GROUPES ANTIDROITS S'EN SONT PRIS AUX TROIS CANDIDATES, ILS ONT ÉGALEMENT LANCÉ UNE CAMPAGNE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX INTERROGEANT LES CRITIQUES DE L'UNE D'ELLE À L'ÉGARD DES GROUPES ANTIDROITS

Malgré ces attaques, les deux femmes et Julissa Mantilla furent réélues. Il n'en demeure pas moins que, dans ce contexte rétrograde, Stuardo Ralón, qui s'oppose violemment aux droits reproductifs⁸⁶³, a été réélu. Cette élection a été particulièrement remarquable du fait que le candidat du pays hôte n'a pas été élu, ce qui rompt de manière radicale avec la tradition et est un véritable soufflet pour la Colombie.

Les droits LGBTI dans les résolutions sur les droits humains et la sécurité continentale

Tout comme en 2018, les organisations antidroits se sont centrées sur le ralentissement des progrès relatifs au langage sur les droits

LGBTI dans la résolution sur la Promotion et la protection des droits de la personne. Dirigées par la délégation du Paraguay, avec le soutien de Sainte-Lucie, ces organisations se sont opposées à deux questions : l'inclusion d'éléments de langage sur les « caractéristiques sexuelles », qui cherchaient à cibler les personnes intersexes, et les dispositions contre la discrimination basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre « réelle ou perçue ». Le Paraguay a proposé l'inclusion d'un paragraphe qui établirait la souveraineté des États à propos de la non-application de ces standards dans leurs politiques publiques. Puisqu'il existait de fortes prises de position en faveur de l'inclusion de ce paragraphe, y compris de la part de pays membres du « LGBTI Core Group »⁸⁶⁴, le Paraguay proposa de le soumettre au vote. Cette proposition est quasiment sans précédent à l'OEA, où le consensus est le mécanisme décisionnel prédominant.

Après plusieurs réunions informelles, le langage sur les caractéristiques sexuelles et le paragraphe protégeant la souveraineté ont finalement été inclus. Le Guatemala, le Paraguay, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago, le Suriname, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et la Barbade ont présenté des notes de bas de page pour exprimer leur désaccord avec la proposition validée. À son tour, la Jamaïque a présenté une note de bas de page relative à l'ensemble de la résolution sur les droits de la personne, indiquant que l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le genre ne sont pas définis dans ses standards nationaux.

Les groupes antidroits ont pris pour nouvelle cible le projet de résolution sur la Promotion de la sécurité continentale : Une approche multidimensionnelle. Un paragraphe mentionnant des groupes spécifiques touchés par la violence, dont les personnes LGBTI, retint leur attention. Une fois encore, le Paraguay et Sainte-Lucie, avec le soutien du Guatemala, ont exprimé leur opposition aux éléments de langage. En fin de compte, la résolution a inclus la mention des personnes LGBTI, tout en précisant que tous les groupes connaissent la même situation de vulnérabilité face à la violence. Le Paraguay, Sainte-Lucie et le Guatemala ont ajouté des notes de bas de page concernant ce paragraphe, à nouveau pour signaler leur désaccord relatif à l'inclusion de tout élément de langage sur les personnes LGBTI.

Chapitre de la résolution sur le droit à la liberté de religion ou de conviction

Sous la présidence de Donald Trump, les États-Unis ont élargi la promotion de la liberté de religion, non pas selon le prisme d'un élargissement à davantage de droits et de protections, mais bien pour privilégier les droits des chrétien·ne·s et les exempter de toute redevabilité sur la question de la prestation de soins de santé, des droits LGBTI et des droits sexuels et reproductifs.

En 2019, les États-Unis ont proposé l'inclusion d'un chapitre sur le droit à la liberté de religion ou de conviction dans la résolution de l'OEA. Il a été ajouté sans aucune opposition.

Tout en étant suffisamment vague pour ne pas soulever d'objections claires, il ne contenait pas non plus de protection spécifique pour les populations vulnérables, telles que les filles, les femmes et les personnes LGBTI. La résolution exigeait également que le Secrétaire général organise, à l'aide des ressources existantes, un dialogue régional sur le droit à la liberté de pensée et de conscience et la liberté de religion ou de culte. Le but est d'encourager les contributions des États membres, de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), de la société civile et d'autres acteurs sociaux. Elle demandait également à ce que la Commission des questions juridiques et politiques organise, également avec les ressources existantes, une session spéciale au cours de laquelle les États membres partageraient leurs apprentissages et bonnes pratiques afin de promouvoir les objectifs de cette résolution. Les résultats seront présentés au Conseil permanent avant la 50^e Assemblée générale ordinaire de 2020.

UN CHAPITRE SUR LE DROIT À LA LIBERTÉ DE RELIGION OU DE CONVICTION A ÉTÉ AJOUTÉ SANS AUCUNE OPPOSITION

Comme précédemment indiqué, la liberté de religion ou de conviction est détournée de manière stratégique et utilisée à mauvais escient par des antidroits étatiques et non étatiques en tant que couverture permettant d'ancrer des normes

discriminatoires. L'inclusion de ce chapitre pour la première fois, ainsi que les activités connexes reflètent cette tendance plus générale.

LA LIBERTÉ DE RELIGION OU DE CONVICTION EST DÉTOURNÉE DE MANIÈRE STRATÉGIQUE EN TANT QUE COUVERTURE PERMETTANT D'ANCER DES NORMES DISCRIMINATOIRES

Principaux groupes antidroits à l'OEA

L'OEA dispose de principes directeurs clairs relatifs à la participation de la société civile lors de l'Assemblée générale, et notamment un prérequis de 10 organisations de la société civile enregistrées légalement de façon minimale pour former une coalition. Les coalitions sont organisées selon des thèmes différents, par exemple les droits humains ou la famille. Les organisations ne peuvent pas faire de présentations individuelles, raison pour laquelle le thème et la composition des coalitions sont très importants, car elles s'expriment au nom de l'ensemble de leurs membres. Nous présentons ici les principales coalitions organisées autour des questions antidroits.

Congrès évangélique ibéro-américain⁸⁶⁵

Le Congreso Iberoamericano por la vida y la familia⁸⁶⁶ (Congrès ibéro-américain pour la vie et la famille), est une création de l'Iniciativa

Ciudadana por la Vida y la Familia⁸⁶⁷ (Initiative citoyenne pour la vie et la famille), un mouvement évangélique qui promeut les politiques publiques qui défendent « les droits des familles » en Amérique latine. Le Congrès s'est réuni la première fois à Mexico, du 21 au 23 février 2017, pour ensuite devenir une organisation formelle en février 2018. Il inclut à l'heure actuelle des représentant·e-s de 17 pays de la région.

Lors du deuxième Congrès ibéro-américain pour la vie et la famille⁸⁶⁸ en 2018, les membres évangéliques ont fait part de leur inquiétude quant au nombre de groupes catholiques à l'Assemblée générale de l'OEA, à la participation limitée des évangéliques et la quantité de politiques progressistes adoptée par l'OEA. C'est à ce moment qu'ils et elles ont décidé de s'engager plus activement dans les prochaines Assemblées générales⁸⁶⁹.

Lors de la préparation de l'AG de Washington, D.C., en 2018, le Congrès ibéro-américain a organisé trois coalitions à partir de 38 organisations de la société civile de six pays. Chacune des coalitions était coordonnée par un pasteur : le pasteur argentin Hugo Márquez coordonnait la coalition du Congrès évangélique ibéro-américain ; la coalition brésilienne était menée par le pasteur Glaucio Coraiola ; et la Coalition éducative et culturelle pour la démocratie était coordonnée par Gilberto Rocha du Mexique.

Au moment de la tenue de l'AG de 2019 à Medellín, en Colombie⁸⁷⁰, la plupart des

organisations antidroits étaient affiliées à des Églises évangéliques, en constituant le plus gros bloc antidroits. Elles avaient tout d'abord tenté d'intégrer 10 coalitions⁸⁷¹, mais les règles de composition des coalitions de l'OEA⁸⁷² placent une limite au nombre d'intervenants. Elles ont donc finalement été représentées par cinq coalitions⁸⁷³.

Les coalitions évangéliques et leurs porte-parole incluent : Milagros Aguayo⁸⁷⁴ représentant la « Coalition pour le progrès de la société » ; Patricia Cortés⁸⁷⁵ au nom de la « Coalition éducative et culturelle pour la démocratie » ; Clara Vega de Rocha⁸⁷⁶ pour la coalition « Opportunités pour un ordre social » ; la coalition « Construisons de nouveaux horizons » et Silvana Vidal⁸⁷⁷ et la coalition du « Congrès évangélique ibéro-américain » menée par le porte-parole Marco Aurelio Camargo.

Une coalition évangélique qui ne faisait pas partie du Congrès ibéro-américain pour la vie et la famille⁸⁷⁸, la coalition « Vie et famille », était menée par le porte-parole paraguayen Miguel Ortigoza de l'Association des Églises évangéliques du Paraguay. Ceci laisse entendre que tous et toutes les évangéliques ne s'alignent pas sur le mandat du Congrès.

Alliance Defending Freedom (ADF)

Tel que détaillé dans les chapitres précédents, ADF est une organisation juridique basée aux États-Unis qui travaille à l'international en élaborant des argumentaires juridiques

antidroits pour des contentieux, du plaider et dans la formation de jeunes avocats. Leur bureau pour l'Amérique latine a été stratégiquement basé à Washington, D.C, où est également basée l'Organisation des États américains⁸⁷⁹.

ADF est active au sein du Système interaméricain, qui regroupe la Cour interaméricaine des droits de l'Homme et la Commission interaméricaine des droits de l'Homme. Elle s'y coordonne avec d'autres groupes antidroits qui suivent la même ligne de pensée, au niveau local. Parmi ses activités à la Cour interaméricaine, où elle a présenté des amicus curiae, figurent les suivantes : *Karen Atala et filles c. Chili*⁸⁸⁰, une affaire d'orientation sexuelle et d'identité de genre ; l'affaire *Artavia Murillo c. Costa Rica* portant sur la fécondation in vitro et la portée de la Convention américaine relative aux droits de l'Homme sur le droit à la vie⁸⁸¹ ; et *Duque c. Colombie* sur la reconnaissance de l'union civile de couples homosexuels⁸⁸².

ADF a récemment présenté ses observations sur l'avis consultatif de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, tel que demandé par le Costa Rica en matière de compatibilité entre certains articles de la législation du pays sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et la Convention américaine relative aux droits de l'Homme⁸⁸³. ADF a également présenté un amicus curiae pour l'affaire en cours *Sandra Pavez c. Chili* portant sur la discrimination basée sur l'orientation sexuelle⁸⁸⁴.

Au niveau national, l'organisation a présenté des rapports alternatifs dans le cadre du processus d'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, afin de soutenir des groupes antidroits nationaux dans des pays, tels que l'Uruguay⁸⁸⁵, la République dominicaine⁸⁸⁶ et le Chili⁸⁸⁷ sur des questions en lien avec l'avortement, l'éducation complète à la sexualité et la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI, notamment. Tel que mentionné précédemment, cette stratégie est particulièrement dommageable dans des pays qui comptent peu de groupes de la société civile disposant du financement et du temps nécessaires à la production de tels rapports. De plus amples informations sur les arguments juridiques d'ADF seront données ultérieurement, dans le cadre de l'étude de cas sur l'avis consultatif OC-24/17 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur l'identité de genre, l'égalité et la discrimination à l'égard des couples homosexuels.

HazteOir/CitizenGo

Tel qu'expliqué au Chapitre 4, HazteOir (Fais-toi entendre) est une organisation espagnole⁸⁸⁸ fondée en 2001 et dirigée par Ignacio Arsuaga pour la promotion de « la vie et la dignité humaine »⁸⁸⁹. Fondée plus d'une décennie après, en 2012, CitizenGo est la plateforme mondiale pour l'activisme en ligne de HazteOir.

CitizenGo s'est présentée à l'Amérique latine en juin 2017 à l'occasion de la tournée

d'un autobus orange affublé de messages transphobes lors de l'Assemblée générale de l'OEA à Cancún, Mexique⁸⁹⁰. Le bus arborait notamment le slogan suivant : « Les garçons ont des pénis, les filles ont des vulves. Ne vous faites pas avoir ! »⁸⁹¹. Le bus provenait d'Espagne et parcourait plusieurs villes, mais avait finalement dû quitter la route en Espagne après que la municipalité de Madrid, des activistes et des syndicalistes se soient uni-e-s contre lui⁸⁹². En Amérique latine, le bus a également circulé au Chili⁸⁹³ et en Colombie⁸⁹⁴.

Frente Joven (FJ)

Frente Joven (Front jeune) se décrit comme « un mouvement de jeunes qui cherchent à bâtir une meilleure société en promouvant et défendant les droits humains »⁸⁹⁵. Ces efforts incluent une formation des jeunes au leadership⁸⁹⁶ pour participer à des actions de plaidoyer au niveau national et international. Au niveau international, FJ a mené la création et l'entretien du Forum panaméricain de la jeunesse pour les jeunes leaders⁸⁹⁷. Il est actif en Argentine, notamment, où il s'oppose publiquement à la légalisation de l'avortement⁸⁹⁸ et proteste contre la vente en pharmacie du misoprostol⁸⁹⁹, un médicament permettant de procéder à un avortement médicamenteux. Il a d'autres projets nationaux, tels que « Mama Defenders » qui apporte un soutien aux « femmes enceintes et enfants en situation de vulnérabilité »⁹⁰⁰. Il n'est pas inhabituel pour des groupes antidroits qui luttent contre les droits sexuels et reproductifs de mener des

projets nationaux soutenant « les femmes enceintes et enfants en situation de vulnérabilité ». Ce soutien à des femmes individuelles ajoute de la légitimité à leur travail politique de sape des droits sexuels et reproductifs des femmes en général. FJ est actif en Argentine, Équateur, Pérou et Paraguay.

Si son discours n'est pas toujours ouvertement antidroits, sauf dans des contextes nationaux, les actions de FJ soutiennent un programme antidroits. Dans le cadre du Système interaméricain en particulier, il réclame la priorisation de sujets autres que ceux en lien avec les droits sexuels et reproductifs.

Frente Joven a accès aux sphères les plus élevées de l'OEA. En 2017, FJ a rencontré le Secrétaire général de l'OEA, Luis Almagro, pour lui exprimer « son inquiétude quant au manque actuel de politiques publiques pour les jeunes et soulever des questions qui concernent les enfants sur le continent »⁹⁰¹. Cette même année, FJ a participé à l'élaboration du plan stratégique de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme. Lors de ces discussions, le groupe a déclaré que « tous les besoins humains doivent être satisfaits, de la conception à la mort naturelle, tels que l'eau potable et la nutrition »⁹⁰². Si cette déclaration ne fait pas clairement référence à l'avortement, il s'agit-là d'une tentative masquée pour raffermir la position anti-avortement, selon laquelle la vie commence à la conception. C'est là une fausse équivalence entre les droits humains auxquels nous avons

droit dès la naissance, et les droits d'un fœtus dès la conception. FJ a également déclaré que « la famille est le point de départ de la revalorisation culturelle de la maternité »⁹⁰³. Ce cadrage du discours a deux fonctions : il impose une valeur positive sur les mères, les femmes et la fécondité, tout en dévalorisant toutes les formes de maternité et de parentalité qui existent en dehors des structures « traditionnelles » de la famille.

Étude de cas : Avis consultatif OC-24/17 de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme sur l'identité de genre, l'égalité et la discrimination à l'égard des couples homosexuels⁹⁰⁴ : répercussions au Costa Rica et dans la région

Un avis consultatif est le mécanisme par lequel la Cour interaméricaine des droits de l'Homme examine la compatibilité entre les normes des États et la Convention américaine relative aux droits de l'Homme. Ces avis sont particulièrement importants, car ils proviennent de l'organe officiel d'interprétation de la Convention américaine relative aux droits de l'Homme.

En mai 2016, le Costa Rica a présenté une demande d'avis consultatif (OC en espagnol) sur l'interprétation et la portée des articles 11(2), 18 et 24 de la Convention américaine relative aux droits de l'Homme, en lien avec l'Article 1 du même instrument. Le Costa Rica a demandé à ce que la Cour fournisse des éclaircissements à propos de :

- la protection et la reconnaissance de la modification du nom d'une personne, conformément à son identité de genre ;
- la compatibilité de la procédure existante dans le Code civil du Costa Rica (qui déclare que les personnes souhaitant modifier leur nom ne peuvent le faire qu'en recourant à des procédures juridiques) avec celle de la Convention américaine relative aux droits de l'Homme ; et
- la reconnaissance des droits patrimoniaux dérivés d'une relation entre personnes de même sexe⁹⁰⁵.

En réponse, la Cour interaméricaine a initié un processus consultatif et reçu les observations de divers-es acteur-ric-e-s sur des sujets en lien avec l'avis consultatif⁹⁰⁶. Au moins huit des mémoires d'amicus curiae⁹⁰⁷ communiqués avaient été préparés par des groupes antidroits, dont les organisations basées aux États-Unis Center for Family and Human Rights (C-Fam) et Alliance Defending Freedom (ADF)⁹⁰⁸. La Cour a également convoqué une audience publique le 16 mai 2017⁹⁰⁹, lors de laquelle Jeff Shafer, Neydy Casillas, Natalia Callejas et Michelle Riestras ont présenté des arguments oraux au nom d'ADF. C-Fam n'a pas fait de présentation orale.

La présentation écrite de C-Fam⁹¹⁰ avançait des arguments juridiques et pseudoscientifiques. Leur argument central était que l'avis consultatif demandé reposait sur la « fausse » supposition que l'orientation sexuelle et l'identité

de genre (OSIG) sont des catégories protégées contre la discrimination dans la Convention américaine relative aux droits de l'Homme⁹¹¹ et que la Convention ne contient aucune reconnaissance ou protection « spéciale » des droits patrimoniaux découlant de relations homosexuelles. De même, C-Fam déclarait que la Convention prévoit des protections de « la famille », mais pas de protection pour les relations entre personnes de même sexe qui, selon son argument, ne peuvent équivaloir à une famille.

C-Fam déclarait également que la jurisprudence⁹¹² décrétant que l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des catégories protégées contre la discrimination est erronée, car elle reposait sur des instruments non contraignants du système des Nations Unies (ONU) et des résolutions de l'OEA. L'organisation niait la validité des Principes de Jogjakarta⁹¹³ en tant qu'instrument constituant une base solide dans le droit international. Elle critiquait également l'utilisation de précédents d'autres mécanismes régionaux, tels que la Cour européenne des droits de l'Homme, car ils ont été « élaborés avec des peuples, des traditions, une culture et des valeurs différents »⁹¹⁴.

C'est là une critique particulièrement malhonnête. Dans le passé, C-Fam et d'autres organisations antidroits ont inclus dans des déclarations écrites des appels à la doctrine de la « marge d'appréciation » du système européen, pour avancer que des sujets tels que l'orientation sexuelle et l'identité de genre

devaient être légiférés au niveau national et non pas débattus dans les systèmes régionaux des droits humains. Il convient de noter que la doctrine de la marge d'appréciation n'a pas la même application, et ne fait pas l'objet du même consensus, dans le système interaméricain que dans le système européen des droits humains⁹¹⁵.

C-Fam avance qu'il n'y a pas de consensus entre les États membres de l'ONU sur l'utilisation du terme « orientation sexuelle et identité de genre (OSIG) » et que les gens « qui s'identifient comme LGBT n'ont pas de droits humains supplémentaires »⁹¹⁶. Selon son interprétation, les États « n'ont aucune obligation d'adopter des lois qui donnent à des personnes des protections ou des avantages spéciaux sur la base de leurs préférences ou comportements sexuels, ni de sanctionner les sentiments d'une personne à propos de son identité de genre »⁹¹⁷. Le raisonnement trompeur de C-Fam néglige totalement le fait que les mesures et les lois anti-discrimination reposent sur la promotion de l'égalité des groupes qui ont historiquement été discriminés, précisément du fait de leur identité. Il ignore également le fait que la non-discrimination est catégorisée dans le droit international comme « *jus cogens* », des normes impératives, dont la substance ne peut être altérée.

La deuxième partie du mémoire de C-Fam mettait en avant des arguments pseudoscientifiques et recourait à des informations

« sélectives » visant à renforcer les stéréotypes et la discrimination. Elle disait, par exemple, que « les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes ont 18 fois plus de risques de contracter le VIH/sida de leur activité sexuelle que la population globale »⁹¹⁸ ; « les modes de vie des homosexuels sont à mettre en lien avec un large éventail d'autres infections sexuellement transmissibles (IST) et risques pour la santé, dont la consommation abusive de substances et la dépression »⁹¹⁹ ; et « les personnes qui s'identifient comme LGBT ont des risques plus élevés de souffrir de mauvais résultats de santé mentale »⁹²⁰. En masquant les moteurs structurels de résultats différenciés en santé mentale et physique des personnes LGBTI et sous-entendant que l'OSIG elle-même (plutôt que la marginalisation du fait de l'OSIG) est le problème, C-Fam déclarait que « les États sont souverains dans leurs prérogatives à légiférer sur la santé et la moralité en vue de protéger leurs populations contre les risques sanitaires et moraux »⁹²¹.

Au nom d'ADF, les avocates Neydy Casillas, Michelle Riestra et Natalia Callejas Aquino ont argumenté que les instruments internationaux utilisés par la Cour interaméricaine pour définir l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme des catégories protégées contre la discrimination sont faibles⁹²². Elles avancèrent que le nombre de notes de bas de page (qu'elles ont par erreur appelées des « réserves ») dans les résolutions de l'Assemblée générale de l'OEA sur les droits humains, l'orientation sexuelle et l'identité de genre reflètent le

manque de consensus dans les pays de la région en matière de protection contre la discrimination sur la base de l'OSIG⁹²³. Bien que les États et organisations antidroits ont tendance à utiliser le terme de « réserves » dans des instruments tels que les résolutions de l'Assemblée générale de l'OEA, en termes juridiques celles-ci n'ont pas la même portée juridique qu'une réserve émise par un État à propos d'un instrument contraignant. De toute façon, les notes de bas de page reflètent effectivement les lignes de faille du consensus politique.

ADF rappelait avec insistance l'importance de la souveraineté nationale dans sa présentation⁹²⁴. Elle soutenait que « du fait du désaccord à un niveau international, et par respect pour l'autodétermination des pays, chaque affaire devrait être envisagée individuellement, en prenant en compte les arguments présentés dans l'affaire et l'identité culturelle des États ; imposer des normes obligatoires sans exception reviendrait à enfreindre la souveraineté nationale. Selon les critères de la Cour européenne, les États devraient disposer d'une marge d'appréciation dans la résolution de leurs propres affaires »⁹²⁵.

Dans ce qui fut une immense victoire pour les droits liés au genre, l'avis consultatif OC-24/17 a été validé en novembre 2017 et diffusé en janvier 2018. Il pose des standards qui favorisent la reconnaissance juridique de l'identité de genre des personnes trans, avance que les procédures de changement de noms doivent

être aussi peu administratives que possible et que le mariage homosexuel doit être reconnu. Selon la Cour, ne proposer aux couples homosexuels qu'une catégorie juridique de partenariat différente de ce qui est proposé aux couples de sexes différents constituerait une discrimination.

DANS CE QUI FUT UNE IMMENSE VICTOIRE POUR LES DROITS LIÉS AU GENRE, L'AVIS CONSULTATIF OC-24/17 A ÉTÉ VALIDÉ EN NOVEMBRE 2017 ET DIFFUSÉ EN JANVIER 2018

L'Église catholique n'a pas perdu de temps pour réagir et a publié un communiqué de presse qualifiant l'interprétation de la Cour d'« abusive »⁹²⁶. Une déclaration conjointe avec l'*Alianza Evangélica Costarricense* (Alliance évangélique costaricienne) ne fait pas directement référence à l'avis consultatif, mais réaffirme le fait que la famille, « au-delà de toute imposition internationale », se compose d'un homme et d'une femme⁹²⁷. Une pétition de CitizenGo déclarait que la Cour interaméricaine avait imposé un « homoriage » (*gaymonio*) à toute la région⁹²⁸. Cette campagne a recueilli 65 906 signatures. Il y a également eu des objections locales à l'interprétation. Un couple homosexuel essayant de se marier au Costa Rica, suite à la publication de l'avis consultatif, n'a pas pu le faire à cause de l'interdiction par un conseil des notaires des mariages homosexuels tant que les lois locales n'avaient

pas été modifiées⁹²⁹. Le conseil des notaires est l'entité gouvernementale réglementant les activités des avocat·e·s dans la pays⁹³⁰.

L'avis consultatif a été publié un mois avant les élections présidentielles au Costa Rica. Ceci a donné aux groupes antidroits l'occasion de faire de l'égalité en matière de mariage et de la reconnaissance de l'identité de genre des questions clés pendant la campagne électorale. Le candidat et prêcheur évangélique Fabricio Alvarado Muñoz a fait campagne avec un programme se positionnant contre la reconnaissance de l'identité de genre⁹³¹. Il est même allé jusqu'à proposer que le Costa Rica quitte le Système interaméricain de protection des droits humains et que les élections incluent

« un référendum sur le mariage ne pouvant être qu'entre un homme et une femme »⁹³². Muñoz a remporté le premier tour de scrutin avec près de 25 % des voix⁹³³, suivi par le candidat de centre gauche Carlos Alvarado Quesada qui a obtenu 22 % des voix. Sans majorité absolue, il y a eu un deuxième tour de scrutin, lors duquel Muñoz a obtenu 39 % des voix et Quesada remporté finalement l'élection avec près de 60 % des voix. Cette affaire souligne la capacité des groupes antidroits à profiter d'occasion – dans ce cas la diffusion d'un avis consultatif – pour gagner en capital politique et améliorer leurs opportunités juridiques. Dans le même temps, cela démontre également la capacité d'une société progressiste à réagir à une menace, et à l'éviter.

Histoires de résistances des mouvements

La coalition LGBTTTI LAC⁹³⁴ à l'OEA

Alejandra Sardá-Chandiramani
AWID

La coalition LGBTTTI LAC à l'OEA a été créée en 2006, et rassemble à l'heure actuelle près de 60 organisations membres. Ses membres fondateurs et fondatrices ont participé à un groupe de travail qui est parvenu à intégrer l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre en tant que catégories protégées dans la Convention de l'OEA contre toutes les formes de discriminations, adoptée en 2013, devenant ainsi le premier instrument régional des droits humains à le faire. Les qualités remarquables de la Coalition incluent :

- **Sa représentation :** Elle inclut des organisations nationales et régionales expérimentées, de la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC), comptant une importante composante caraïbéenne non hispanophone ainsi que des lesbiennes, des bisexuel·le·s, des gays, des personnes trans et non conformes dans le genre de tous âges, statut VIH/sida et origines ethniques.
- **Sa dimension et sa présence :** La Coalition participe à toutes les Assemblées générales et sommets des chef·fe·s d'États avec une délégation

de 20 à 50 activistes très vocaux·ales, déterminé·e·s et qu'il est difficile de rater !

- **Ses connaissances et sa persistance :** Chaque année, la Coalition se réunit en amont de l'Assemblée générale pour un temps de formation et de stratégie entre membres. Sa diversité lui permet de s'exprimer non seulement sur « l'anti-discrimination sur la base de l'OSIG », mais également sur la jeunesse, la famille, les violences policières, les noir·e·s, les autochtones, la santé, l'éducation et de nombreuses autres questions, en tant qu'activistes LGBTTTI ayant un point de vue international et basé sur les droits. Ces réunions sont accessibles aux activistes d'organisations alliées, qui bénéficient ainsi de l'expertise de la Coalition. Tout au long de l'année, la Coalition organise également des audiences devant la CIDH, qui ont contraint les États à discuter avec des activistes à propos de questions telles que les droits socioéconomiques des populations trans, les codétenu·e·s LGBTTTI, et la criminalisation des relations homosexuelles à la Grenade, tout en se joignant à d'autres ONG lors d'audiences sur l'extermination de la jeunesse noire au Brésil ou ce que signifie un État séculier pour les droits humains dans la région.

Ces éléments cumulés ont permis à la Coalition de tenir bon, voire de promouvoir les droits des personnes LGBTTTI à l'OEA, face à l'opposition croissante des antidroits, tant du fait de la société civile que d'États.

Notes de fin – Introduction

- 1 Sarah Posner, *The Christian Legal Army Behind 'Masterpiece Cakeshop': A special investigation into the rise of Alliance Defending Freedom*, *The Nation*, 28 novembre 2017. <https://www.thenation.com/article/archive/the-christian-legal-army-behind-masterpiece-cakeshop/>
- 2 Voir : ADF Legal, *Return of Organization Exempt from Tax – form 990*, juin 2018. <https://www.adflegal.org/sites/default/files/2020-05/990%20PUBLIC%20ADF%20June%202018.pdf> . Voir également : <https://projects.propublica.org/nonprofits/organizations/541660459> pour les données des exercices financiers précédents d'ADF.
- 3 ADF Legal, *Return of Organization Exempt from Tax – form 990*, juin 2017. <https://www.adflegal.org/sites/default/files/2020-07/990%20Public%20ADF%20June%202019.pdf>
- 4 Ellen Rivera, *Unraveling the Anti-Choice Supergroup Agenda Europe in Spain: A Case Study of CitizenGo and HazteOir*, *IERES Occasional Papers*, n° 4, octobre 2019. <https://cpb-us-e1.wpmucdn.com/blogs.gwu.edu/dist/b/3076/files/2019/10/IERES-papers-4-Oct-2019.pdf>.
- 5 John Feffer. *The Battle for Another World: The Progressive Response to the New Right*, The Transnational Institute, décembre 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.tni.org/en/publication/the-battle-for-a-new-world>.
- 6 Cette déclaration était incluse dans un courrier de collecte de fonds envoyée au nom de Pat Robertson aux soutiens de la Coalition chrétienne en 1992. Voir Associated Press, *Robertson Letter Attacks Feminists*, *New York Times*, août 1992. La version numérique est disponible à l'adresse : <https://www.nytimes.com/1992/08/26/us/robertson-letter-attacks-feminists.html>.
- 7 Romain Houeix, Colum Lynch, *Zeid Ra'ad Al Hussein ne défendra plus férocement les droits de l'homme pour l'ONU*, décembre 2017. <https://www.france24.com/fr/20171224-haut-commissaire-onu-droits-homme-zeid-ra-ad-al-hussein-second-mandat>
- 8 Shaun Tandon, *Les États-Unis se retirent officiellement de l'OMS*. *La Presse*, juillet 2020. <https://www.lapresse.ca/international/etats-unis/2020-07-07/les-etats-unis-se-retirent-officiellement-de-l-oms.php>.
- 9 *Coronavirus : Oxfam accuse les pays riches d'avoir déjà réservé la moitié des futures doses de vaccins*, *franceinfo*, septembre 2020. <https://www.ouest-france.fr/sante/vaccin/les-pays-riches-ont-reserve-la-moitie-des-futures-doses-de-vaccins-6976329>.
- 10 Fonds monétaire international, *Déclaration commune de la directrice générale du FMI et du président de la Banque mondiale*, mars 2020. <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2020/03/02/pr2076-joint-statement-from-imf-managing-director-and-wb-president>.

Notes de fin – Chapitre 1 : Promouvoir des programmes féministes : principales avancées en matière de genre et de sexualité

- 11 Rassin Vannier, *Les Seychelles veulent dépénaliser l'homosexualité.*, Seychelles News Agency, mars 2016. <http://www.seychellesnewsagency.com/articles/4701/Les+Seychelles+veulent+dpenaliser+lhomosexualit>.
- 12 Le Monde, L'homosexualité dépénalisée au Botswana, juin 2019. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/06/11/l-homosexualite-depenalisee-au-botswana_5474700_3212.html.
- 13 Anne Brigaudeau, *Référendum sur l'avortement en Irlande : ce que signifie le vote historique en faveur du "oui"*, franceinfo, mai 2018. https://www.francetvinfo.fr/societe/ivg/referendum-sur-lavortement-en-irlande-ce-que-signifie-le-vote-historique-en-faveur-du-oui_2771041.html.
- 14 *L'Argentine légalise l'avortement après le feu vert du Sénat, à majorité conservatrice*, Le Monde, décembre 2020. https://www.lemonde.fr/international/article/2020/12/30/l-argentine-legalise-l-avortement-apres-le-feu-vert-du-senat-a-majorite-conservatrice_6064802_3210.html.
- 15 Association 360, *Malte : Les lois sur les droits trans* et intersexes font évoluer les mentalités*, février 2015. <https://association360.ch/trans/malte-loi-droits-trans-intersexes-evoluer-mentalites/>.
- 16 Sonia Corrêa et Richard Parker (eds.), *SexPolitics: Trends & Tensions in the 21st Century - Critical Issues*, Sexuality Policy Watch, juillet 2018. Disponible à l'adresse : <https://sexpolitics.org/trendsandtensions/book1.php>.
- 17 Komidit, *Le Portugal approuve une loi facilitant le changement d'état civil pour les personnes trans*, avril 2018. <https://www.komidit.fr/2018/04/16/portugal-loi-trans-intersexe/>.
- 18 François Touzaine, *Loi anti-gay enfin abrogée au Belize*, 360°, août 2016. <https://360.ch/monde/38825-loi-anti-gay-enfin-abrogee-au-belize/>.
- 19 Clare Spencer, *L'Angola décriminalise l'homosexualité*, BBC, janvier 2019. <https://www.bbc.com/afrique/region-46990702>.
- 20 Sirin Kale, *Uruguay Has Massively Expanded Trans Rights*, VICE, octobre 2018. https://www.vice.com/en_us/article/pa9ny7/uruguay-congress-passes-transgender-law.
- 21 Afriqinfos. *Burkina Faso : le gouvernement annonce la gratuité du planning familial en 2019*. décembre 2018. <https://afriqinfos.com/afrique-de-louest/burkina-faso-le-gouvernement-annonce-la-gratuite-du-planning-familial-en-2019/>.
- 22 Nita Bhalla et Humphrey Malalo, *Kenya's rape survivors win right to abortion in landmark court ruling*, juin 2019. <https://www.reuters.com/article/us-kenya-abortion-ruling/kenyas-rape-survivors-win-right-to-abortion-in-landmark-court-ruling-idUSKCN1TD2HG>.
- 23 *Le Mexique ratifie la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques*, Organisation internationale du Travail, juillet 2020. https://www.ilo.org/global/standards/WCMS_750240/lang--fr/index.htm.
- 24 Pour plus d'informations, consulter : AWID, *Conseil des droits de l'homme*, <https://www.awid.org/fr/sections-sp%C3%A9ciales-de-discussion/conseil-des-droits-de-lhomme>
- 25 Cette résolution annuelle du CDH était menée par le Mexique et la Colombie.
- 26 *Major gains made for women's and girls' rights at the Human Rights Council*, AWID, juillet 2018. <https://www.awid.org/news-and-analysis/major-gains-made-womens-and-girls-rights-human-rights-council>.
- 27 Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), *Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles*, 3 juillet 2018, A/HRC/38/L.1/Rev.1, <https://undocs.org/fr/A/HRC/38/L.1/Rev.1>
- 28 Thalif Deen, *Women Activists Escalate Demand for "Bodily Autonomy" as 19 Nations Dissent*, Inter Press Service, janv. 2020. <http://www.ipsnews.net/2020/01/women-activists-escalate-demand-bodily-autonomy-19-nations-dissent/>.
- 29 *We welcome the resolution on maternal mortality and morbidity and human rights at the HRC*, AWID, octobre 2018. <https://www.awid.org/news-and-analysis/we-welcome-resolution-maternal-mortality-and-morbidity-and-human-rights-hrc>
- 30 Conseil des droits de l'Homme de l'ONU (CDH) *Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire*, 26 septembre 2018. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/HRC/39/L.13/Rev.1>.
- 31 Conseil des droits de l'Homme de l'ONU (CDH), *Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles*, 10 juillet 2019, A/HRC/41/L.6/Rev.1, https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/41/L.6/Rev.1
- 32 Dans la résolution - présentée par l'Afrique du Sud - sur l'Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport, 20 mars 2019, A/HRC/40/L.10/Rev.1, https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/40/L.10/Rev.1
- 33 Le comité des droits économiques, sociaux et culturels est un organe de supervision des traités de l'ONU dont le rôle est de veiller au respect par les États du Pacte (contraignant) international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Voir : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>. L'Observation générale n° 22 a été considérée comme un des exemples les plus complets de l'obligation des États de légitimer et promouvoir la SDSR par un organe de suivi des traités. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/832961/files/?ln=fr>. Pizarrossa LB. *Here to Stay: The evolution of sexual and reproductive health and rights in international human rights law*. *Laws*. 7(3):1–17, 2018.

- 34 Conseil des droits de l'homme (CDH), Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport, 20 mars 2019, A/HRC/40/L.10/Rev.1, <https://undocs.org/fr/A/HRC/40/L.10/Rev.1>.
- 35 Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, 13 juillet 2020, A/HRC/44/L.21. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/HRC/44/L.21>.
- 36 Voir par exemple, Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, 10 juillet 2019, A/HRC/41/L.6/Rev.1, https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/41/L.6/Rev.1 et OHCHR, *44th session of the Human Rights Council: Resolutions, decisions and President's statements*, <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session44/Pages/ResDecStat.aspx>
- 37 Des amendements hostiles cherchant à contester la référence à l'ECS ont été rejetés dans des résolutions sur la violence à l'égard des femmes (VEF) en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 et sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les filles en 2017, 2018 et 2019.
- 38 Les procédures spéciales des Nations Unies élaborent des rapports thématiques et des rapports par pays, procèdent à des examens de pays en ce qui concerne le respect par l'État des normes en matière de droits humains et répondent aux communications des acteur-ric-e-s de la société civile victimes de violations des droits humains. Pour plus d'informations, consulter : <https://www.ohchr.org/fr/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx#:~:text=The%20special%20proc%C3%A9dures%20of%20the,thematic%20or%20country%2Dspecific%20perspective.&text=Special%20proc%C3%A9dures%20report%20annually%20to,reports%20to%20the%20General%20Assembly>.
- 39 Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), *Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique*, 2 avril 2015, A/HRC/29/40. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/A/HRC/29/40>.
- 40 *Ibid.*
- 41 Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), *Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique*, 8 avril 2016, A/HRC/29/40. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/A/HRC/32/44>.
- 42 Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), *Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique*, 19 avril 2017, A/HRC/35/29. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/A/HRC/35/29>.
- 43 Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), *Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique*, 14 mai 2018, A/HRC/38/46. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/A/HRC/38/46>.
- 44 *Ibid.*
- 45 *Ibid.* Dans son rapport, le Groupe de travail souligne également comment la « complémentarité » et l'« équité » sont utilisées par des acteur-ric-e-s étatiques et non étatiques pour justifier leurs violations des droits des femmes ; qu'une grande partie de la discrimination à laquelle les femmes sont confrontées dans leurs droits d'accès aux services de santé peut être attribuée à la politisation du corps et de la santé des femmes ; que la montée de l'autoritarisme, la crise économique, l'augmentation des inégalités et la politisation de la religion posent de profonds défis au système des droits humains qui doivent être relevés ; et dénonce les États qui font un mauvais usage des références à la culture, à la religion et à la famille au sein du système des Nations Unies pour minimiser leurs obligations internationales en matière de réalisation des droits des femmes et d'égalité de genre.
- 46 Assemblée générale de l'ONU, *Droits culturels : Note du Secrétaire général*, 10 août 2012, A/67/287. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/67/287>.
- 47 *Ibid.*
- 48 Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), *Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels*, 16 janvier 2017, A/HRC/34/56*. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/HRC/34/56>.
- 49 *Ibid.* Dans le même rapport, la RS a souligné que les fondamentalistes violent les droits en cherchant à punir l'expression culturelle antithétique à leurs interprétations de la religion par le biais de lois familiales discriminatoires en matière de genre et de lois sur le blasphème, et qu'ils cherchent souvent à limiter la jouissance des droits humains des femmes et des droits sexuels et reproductifs de tous, y compris ceux qui sont non-conformes dans le genre ou le sexe.
- 50 Assemblée générale de l'ONU, *Droits culturels*, 17 juillet 2017, A/72/155. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/72/155>.
- 51 Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association*, 10 août 2016, A/HRC/3/36*. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/HRC/3/36>.
- 52 Assemblée générale de l'ONU, *Universalité, diversité culturelle et droits culturels*, 25 juillet 2018, A/73/227. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/73/227>.
- 53 Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU, *Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction*, 24 août 2020, A/HRC/43/48. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/HRC/43/48>
- 54 *States should not use religious beliefs to justify women and LGBT+ rights violations - UN expert*, OHCHR, mars 2020. <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25644&LangID=E>.
- 55 *Ibid.*
- 56 Et ceci bien que le Brésil et les États-Unis, principaux coparrains de la résolution définissant le mandat, ne menaient plus activement de campagne pour son renouvellement.

- 57 Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), *Rapport de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre*, 11 mai 2018, A/HRC/38/43. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/HRC/38/43>.
- 58 Assemblée générale de l'ONU, *Rapport sur la santé et les droits des filles et des jeunes femmes handicapées en matière de sexualité et de procréation*, 14 juillet 2017, A/72/133. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/72/133>.
- 59 Assemblée générale de l'ONU, *Situation des défenseuses des droits de la personne*, 10 janvier 2019, A/HRC/40/60. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/HRC/40/60>.
- 60 Les Principes de Jogjakarta abordent un large éventail de standards internationaux en matière de droits humains et leur application relative aux questions d'OSIG. Le 10 novembre 2017, un panel d'expert-e-s a publié des principes supplémentaires venant refléter les développements du document initial en matière de droit et de pratique du droit international des droits humains depuis les Principes de 2006, les « Principes de Jogjakarta+10 ». Ce nouveau document contient, en outre, 111 Obligations additionnelles des États en lien avec la torture, l'asile, la vie privée, la santé et la protection des défenseur-e-s des droits humains. Le texte complet des Principes de Jogjakarta+10 est disponible à l'adresse : <https://yogyakartaprinclples.org/principles-fr/>.
- 61 Le texte entier est consultable à l'adresse : <https://yogyakartaprinclples.org/principles-fr/>.
- 62 Conseil économique et social de l'ONU, *Observation générale n° 22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et procréative (art.12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)*, 2 mai 2016, E/C.12/GC/22. Disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fGC%2f22&Lang=en
- 63 Pour plus d'informations, consulter : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/CCPR/Pages/CCPRIndex.aspx>
- 64 Disponible à l'adresse : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsldCrOIUTvLRFdjh6%2fx1pWAeqJn4T68N1uqnZjLbtFua2OBKh3UEqIB%2fCyQlg86A6bUD6S2nt0li%2bndbh67tt1%2bO99yEEGWYpmnzM8vDxmwt>
- 65 *Ibid.*
- 66 Le texte entier est consultable à l'adresse : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C190
- 67 Le texte entier est consultable à l'adresse : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R206

Notes de fin – Chapitre 2 : Comprendre le contexte des menaces antidroits

- 68 *Les États-Unis quittent le Conseil des droits de l'homme de l'ONU*, Le Monde, juin 2018. https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2018/06/19/les-etats-unis-quittent-le-conseil-des-droits-de-l-homme-de-l-onu_5317855_3222.html
- 69 En 2021, sous l'administration du président Biden, les États-Unis ont pris des mesures pour se réengager auprès du Conseil des droits de l'homme. *Les États-Unis vont réintégrer le Conseil des droits de l'homme de l'ONU*, Le Monde, février 2021. https://www.lemonde.fr/international/article/2021/02/08/les-etats-unis-vont-reintegrer-le-conseil-des-droits-de-l-homme-de-l-onu_6069202_3210.html
- 70 Ed Pilkington, *US halts cooperation with UN on potential human rights violations*, The Guardian, janvier 2019. https://www.theguardian.com/law/2019/jan/04/trump-administration-un-human-rights-violations?CMP=share_btn_tw
- 71 *Debunking Israel's UN-bias claims*, Al Jazeera, août 2017. <https://www.aljazeera.com/features/2017/8/13/debunking-israels-un-bias-claims>
- 72 *La menace de Duterte de retirer les Philippines de l'ONU était une "plaisanterie"*, rtbf, août 2016. https://www.rtf.be/info/monde/detail_la-menace-de-duterte-de-retirer-les-philippines-de-l-onu-etait-une-plaisanterie?id=9386966 Joshua Berlinger, *Philippines: UN decision to probe drug war 'straight from the mouth of the Queen in Alice in Wonderland'*, CNN, juillet 2019. <https://edition.cnn.com/2019/07/11/asia/philippines-drug-war-un-intl-hnk/index.html>
- 73 Monitor CIVICUS est un outil de recherche qui produit des données en temps presque réel de l'état de la société civile et des libertés civiles dans 196 pays. Voir : <https://www.civicus.org/index.php/fr/ce-que-nous-faisons/innover/civicus-monitor>
- 74 *US envoy Nikki Haley berates human rights groups*, BBC News, juin 2018. <https://www.bbc.co.uk/news/world-us-canada-44557179>, *Civil Society Responds to US Withdrawal from UN Human Rights Council*, International Women's Health Coalition, juin 2018. <https://iwhc.org/resources/civil-society-responds-to-us-withdrawal-from-un-human-rights-council/>
- 75 Peter Szijjarto s'adressant à la 21^e réunion de la 39^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 19 septembre 2018. Enregistrement disponible à l'adresse : <http://webtv.un.org/watch/p%C3%A9ter-szijj%C3%A1rt%C3%B3-hungary-21st-meeting-39th-regular-session-human-rights-council-/5836980127001/>.
- 76 À propos des intersections entre genre et nation, consulter, par exemple, Nira Yuval-Davis, *Gender and Nation*, SAGE, 1997. Patricia Hill Collins, *It's All in the Family: Intersections of Gender, Race, and Nation*. Hypatia. 13 (3), 1998. Sikata Banerjee. *Make Me a Man!: Masculinity, Hinduism, and Nationalism in India*. SUNY Press, 2012. Cynthia Enloe, *Bananas, Beaches and Bases: Making Feminist Sense of International Politics*. Univ of California Press, 2014. Jon Mulholland, Nicola Montagna et Erin Sanders-McDonagh. *Gendering Nationalism: Intersections of Nation, Gender and Sexuality*. Springer, 2018.
- 77 Macarena Aguilar et Isabel Marler, *Les dynamiques de genre au cœur de la crise des Rohingyas en Birmanie*, AWID, octobre 2017. <https://www.awid.org/fr/nouvelles-et-analyse/les-dynamiques-de-genre-au-coeur-de-la-crise-des-rohingyas-en-birmanie>. Voir également *Buddhism and State Power in Myanmar*, International Crisis Group, septembre 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.crisisgroup.org/asia/south-east-asia/myanmar/290-buddhism-and-state-power-myanmar>
- 78 Bien que le gouvernement central ait reconnu qu'il n'existe pas de registre officiel de tels incidents, la théorie a été si suivie sous l'influence du parti de droite Bharatiya Janata Party (BJP) qu'elle a servi à justifier la législation adoptée dans l'Uttar Pradesh, qui peut potentiellement servir à viser les musulmans et annuler des mariages interconfessionnels consensuels. En décembre 2020, de telles lois avaient également été proposées dans quatre États indiens sous contrôle du BJP. « *Love Jihad* » : *un musulman indien arrêté en vertu de la loi controversée*, BBC News, décembre 2020. <https://www.bbc.com/afrique/monde-54736443>
- 79 L'étude de Randall Balmer détaille la mobilisation de la droite chrétienne aux États-Unis comme force politique dans les années 1970 qui s'opposait à l'intégration raciale dans les écoles et les universités, avant que l'avortement ne devienne son sujet de prédilection. Un résumé est disponible dans cet article : <https://www.politico.com/magazine/story/2014/05/religious-right-real-origins-107133?o=3>
- 80 Naureen Shameem, *Rights at Risk: The Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 58. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/resource/rights-risk-trends-report-2017/>.
- 81 Eagle Forum est un groupe de pression ultraconservateur des États-Unis, fondé en 1972 par Phyllis Schlafly. Schlafly est devenue une icône ultraconservatrice grâce à ses efforts pour faire échouer l'amendement sur l'égalité des droits (*Equal Rights Amendment*) dans les années 1970, son opposition aux personnes gay et sa promotion de théories conspiratrices antigouvernement. Pour en apprendre davantage sur Schlafly, consulter Southern Poverty Law Center (SPLC), « *Eagle Forum's Phyllis Schlafly Leaves A Legacy Tied to Conspiracy Theories* », 7 septembre 2016, disponible à l'adresse : Bill Morlin, *Eagle Forum's Phyllis Schlafly Leaves A Legacy Tied to Conspiracy Theories*, Southern Poverty Law Center (SPLC), 7 septembre 2016. <https://www.splcenter.org/hatewatch/2016/09/07/eagle-forums-phyllis-schlafly-leaves-legacy-tied-conspiracy-theories>.
- 82 Intervention d'Ed Martin au Congrès mondial des familles, Vérone, 31 mars 2019.
- 83 Intervention de Nicholas Bay au Congrès mondial des familles, Vérone, 30 mars 2019.
- 84 Pour de plus amples informations sur Family Watch International, consulter Naureen Shameem, *Rights at Risk: The Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 40-46. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/resource/rights-risk-trends-report-2017/> et SPLC, *Family Watch International*, <https://www.splcenter.org/fighting-hate/extremist-files/group/family-watch-international>.
- 85 Intervention de Sharon Slater au Congrès mondial des familles, Vérone, 29 mars 2019.

- 86 *Social Protection: Making it work for Families to achieve gender equality and the empowerment of women and girls*, 11 mars 2019, New York. Les présentations du Qatar et de FWI ont adhéré, dans les grandes lignes, aux communications de FWI reliant les Objectifs de développement durable et un programme rétrograde autour de revendications sur « la famille », et par exemple que « les pays comptant davantage de familles de couples mariés connaissent une meilleure croissance économique » ou que « une des raisons [...] est que les enfants progressent mieux dans des familles stables et intactes. Les hommes ont également tendance à travailler davantage, à être plus intelligents et à mieux réussir lorsqu'ils sont mariés. Les familles fortes permettent donc aux nations de mieux réussir et d'être plus riches. » Disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=gp2lfmb6rlY>.
- 87 Pour plus d'informations sur les liens entre les notions ultraconservatrices de la famille et le néolibéralisme, consulter Melinda Cooper, *Family Values Between Neoliberalism and the New Social Conservatism*.
- 88 De même, le 14 mars 2019 le député ukrainien Pavlo Unguryan, s'adressant au Forum national sur la famille à Kiev, annonçait que le gouvernement ukrainien avait approuvé des plans d'allocation de paiements mensuels aux familles nombreuses jusqu'aux six ans des enfants. *Ahead of presidential elections, 'gender ideology' comes to Ukraine*, OpenDemocracy, mars 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.opendemocracy.net/en/odr/ahead-of-presidential-elections-gender-ideology-comes-to-ukraine>
- 89 Par exemple, Steve Turley a déclaré au Congrès mondial des familles que les faibles taux de natalité chez les « laïcs » signifient qu'à partir de 2030 environ, les « populations laïques » connaîtront « une baisse régulière de 10 ou 14 pour cent des populations nationales ». Intervention de Steve Turley au Congrès mondial des familles, Vérone, 29 mars 2019. Cette analyse ignore évidemment les changements sociaux et culturels qui influencent les niveaux de conviction religieuse au sein d'une même population, ainsi que les différentes interprétations et expressions de cette croyance religieuse.
- 90 Lynne Haney, "Global Discourses of Need Mythologizing and Pathologizing Welfare in Hungary". Dans : *Global Ethnography: Forces, Connections, and Imaginations in a Postmodern World*, ed. Burawoy et al. 2000
- 91 Intervention d'Allan Carlson au Congrès mondial des familles, Chişinău, 14 septembre 2018.
- 92 Intervention du patriarche Ignace Joseph III Yonan au Congrès mondial des familles, Vérone, 30 mars 2019.
- 93 Naureen Shameem, *Rights at Risk: The Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 77 et 78. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/resource/rights-risk-trends-report-2017/>
- 94 CitizenGo Afrique, *African Presidents: Protect Pre-Born Children at U.N.*, CitizenGo, mars 2019. <https://www.citizenngo.org/en-af/lf/169165-african-presidents-protect-pre-born-children-un>, CitizenGo USA President Trump: Protect Pre-Born Children at the U.N.", CitizenGo, février 2019. <https://citizenngo.org/en-us/168947-protect-pre-born-children-united-nations>
- 95 Pour consulter un autre exemple de l'utilisation par les antidroits du discours de la souveraineté nationale, voir le document de Family Watch International : *Threats to National Sovereignty: UN Entities Overstepping Their Mandates*. Disponible à l'adresse : http://familywatch.org/wp-content/uploads/sites/5/2017/10/fwipolicybrief_National_Sovereignty.pdf.
- 96 Les définitions précises de l'ultranationalisme et du fascisme font l'objet de débats parmi les politistes, et leurs significations et expressions peuvent varier selon le contexte historique, géographique et politique. De même, la question des frontières est contextuelle, scientifique et politique pour la droite et l'extrême-droite, les nationalistes et ultranationalistes, dans une mesure qui dépasse le cadre du présent rapport. Notre objectif dans ce chapitre n'est pas de proposer des définitions unifiées ou absolues, mais bien d'identifier et analyser les dynamiques de ces discours (ainsi que les programmes et personnes qui les personnifient) dans les espaces antidroits mondiaux et le système international des droits humains.
- 97 Il a précisément déclaré : « Nous mettrons en place des escadrons. [...] Beaucoup de personnes dans la foule, ici, aujourd'hui, ont une expérience militaire, il y a beaucoup d'athlètes, de joueurs de rugby et de lutteurs [...]. Si les propagandistes de la perversion tentent de se rassembler, nous passerons à travers les cordons de la police. » *Georgian ultra-conservative millionaire plans to unleash vigilante patrols against Tbilisi Pride*, Democracy & Freedom Watch, juin 2019. <https://dfwatch.net/georgian-ultra-conservative-millionaire-plans-to-unleash-vigilante-patrols-against-tbilisi-pride-53455>, Giorgi Lomsadze, *Anti-gay militia plans to thwart Tbilisi Pride*, Eurasianet, juin 2019. <https://eurasianet.org/anti-gay-militia-plans-to-thwart-tbilisi-pride>.
- 98 Hélène Barthélemy, *In Romania, Alliance Defending Freedom works with allies tied to far-right Christian nationalism and white supremacy*, Southern Poverty Law Center, juin 2018. <https://www.splcenter.org/hatewatch/2018/06/11/romania-alliance-defending-freedom-works-allies-tied-far-right-christian-nationalism-and>.
- 99 El Yunque est associé à une défense « violente » du catholicisme et à des théories conspirationnistes antisémites et anticommunistes. Le mouvement est en lien avec de nombreux intérêts laïcs du secteur privé et ses racines remontent au fascisme des années 1920 et 1930. Voir : Irene Ortiz, *Building the City of God: Mexico's Ultra-Right Yunque*, NACLA, mars 2008. <https://nacla.org/article/building-city-god-mexico%27s-ultra-right-yunque>.
- 100 Rachel Moussié, *Contester le pouvoir corporatif : Les luttes pour les droits des femmes, la justice économique et la justice de genre*, AWID et le Solidarity Center, 2016. <https://www.awid.org/sites/default/files/atoms/files/ccp-fr-web.pdf>.
- 101 Ce terme fait référence à un système de gouvernance mondiale en pleine croissance, dans lequel il est demandé aux acteurs-acteurs qui ont un intérêt (une « part ») potentiel de collaborer pour trouver une issue ou une solution à un problème. Il diffère du multilatéralisme, le système de gouvernance internationale sur lequel l'ONU a été fondée, et qui considère que les gouvernements – en tant que représentants de leurs citoyens – sont les décideurs ultimes sur les questions mondiales. Pour en savoir plus sur le sujet, consulter : *Multistakeholderism: a critical look* (2019) du Transnational Institute : <https://www.tni.org/files/publication-downloads/multistakeholderism-workshop-report-tni.pdf>.

- 102 Voir : 'COVID-19 bailouts': *The great corporate rescue at any price?*, Financial Transparency Coalition, 25 mars 2020. <https://financialtransparency.org/covid-19-bailouts-great-corporate-rescue-price/>.
- 103 Par exemple, une analyse de Public Services International révélait en 2019 que plus de quarante sociétés multinationales figurant sur la liste des « Partenaires commerciaux » ont eu recours à des dispositions du RDIE pour tenter des procès à des États pour des politiques ou décisions qui leur déplaisaient. Voir : <https://www.opendemocracy.net/en/transformation/meet-corporations-who-sue-governments-to-undermine-progressive-change/>.
- 104 Liste des rapports de la 32^e session du Conseil des droits de l'homme : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session32/Pages/ListReports.aspx>.
- 105 *Ibid.*, p. 5.
- 106 Réseau-DESC, *Projet de l'emprise des entreprises*. Disponible à l'adresse : <https://www.escr-net.org/fr/responsabilitedesentreprises/emprisedesentreprises>.
- 107 Réseau-DESC, *L'emprise par les entreprises de la gouvernance mondiale : le partenariat FEM-ONU menace le système des Nations Unies*, <https://www.escr-net.org/fr/nouvelles/2019/lemprise-par-entreprises-gouvernance-mondiale-partenariat-fem-onu-menace-systeme>.
- 108 FIAN International, Des centaines d'organisations de la société civile dénoncent la prise de contrôle de l'ONU par le Forum économique mondial, septembre 2019. <https://www.fian.org/fr/press-release/article/des-centaines-dorganisations-de-la-societe-civile-denoucent-la-prise-de-controle-de-lonu-par-le-forum-economique-mondial-2207>.
- 109 Amis de la Terre International, *Reclaim the UN from corporate capture*, 2012, p. 4. Disponible à l'adresse : <https://www.foei.org/wp-content/uploads/2013/12/Reclaim-the-UN.pdf>.
- 110 Voir : <https://www.ioe-emp.org/policy-priorities/covid-19>.
- 111 *Les employeurs minent les discussions sur un traité des Nations Unies relatif aux entreprises multinationales*, communiqué de la CSI et de la Fédération internationale des ouvriers du transport, octobre 2017. <https://www.ituc-csi.org/les-employeurs-minent-les>.
- 112 Brid Brennan, Raffaele Morgantini, Olivier Petitjean, Juliette Renaud et Mónica Vargas, *The EU and the Corporate Impunity Nexus*, Transnational Institute (TNI), octobre 2018. https://www.tni.org/files/publication-downloads/the_eu_and_corporate_impunity_nexus.pdf.
- 113 Corporate Europe Observatory, *High Time for UN to Break 'Partnership' with the ICC*, juillet 2001. <https://corpwatch.org/article/high-time-un-break-partnership-icc>.
- 114 Corporate Accountability, *Inside Job: Big Polluters' lobbyists on the inside at the UNFCCC*, 2017. https://www.corporateaccountability.org/wp-content/uploads/2017/05/cai_Bonn2017_digital_FINAL.pdf.
- 115 *COVID-19 Private Sector Global Facility announced at SDG Business Forum*, press release from the ICC, 23 septembre 2020. <https://iccwbo.org/media-wall/news-speeches/icc-undp-and-un-global-compact-join-forces-with-dhl-microsoft-and-pwc-to-help-communities-recover-better-from-the-pandemic/>.
- 116 La réponse féministe au COVID-19. Disponible à l'adresse : <https://www.feministcovidresponse.com/fr/la-reponse-feministe-au-covid19/>.
- 117 International Chamber of Commerce, *Business position on the UN draft 'Zero Draft' Treaty on Business and Human Rights*, octobre 2018. Disponible à l'adresse : <https://iccwbo.org/publication/business-response-zero-draft-treaty-draft-optional-protocol/>.
- 118 Corporate Accountability, *Behind the veil of civility: the ICC & IOE exposed*, 2019. Disponible à l'adresse : https://www.corporateaccountability.org/wp-content/uploads/2019/10/CA_ICCexposed_onepager_09-FINAL.pdf.
- 119 Jens Martens et Judith Richter, *Corporate Influence on the Business and Human Rights Agenda of the United Nations*, Global Policy Fund, juin 2014. Disponible à l'adresse : https://www.brot-fuer-die-welt.de/fileadmin/mediapool/2_Downloads/Fachinformationen/Sonstiges/corporate_influence_on_the_business_and_human_rights_agenda.pdf.
- 120 Alan Rappeport, Ana Swanson, Jim Tankersley et Liz Alderman, *U.S. Withdraws From Global Digital Tax Talks*, New York Times, juin 2020, mis à jour en octobre 2020. <https://www.nytimes.com/2020/06/17/us/politics/us-digital-tax-talks.html>.
- 121 Felogene Anumo, *Get Off My Nipple: Stop the Baby Food Industry from Milking Profits*, WOMEN'S ENEWS, juillet 2019. <https://womensenews.org/2019/07/get-off-my-nipple-stop-the-baby-food-industry-from-milking-profits/>.
- 122 Ed Pilkington, *Trump administration's opposition to breastfeeding resolution sparks outrage*, juillet 2018. <https://www.theguardian.com/us-news/2018/jul/08/trump-administration-opposes-breastfeeding-resolution-report>.
- 123 Baby Milk Action, *New 84-country IBFAN report launched at World Breastfeeding Conference shows progress in helping mothers to breastfeed*, décembre 2016. <http://www.babymilkaction.org/archives/11689>.
- 124 Kenny Bruno et Joshua Karliner, *Tangled Up In Blue*, CorpWatch, septembre 2000. <https://corpwatch.org/article/tangled-blue>.
- 125 Voir : <https://www.unglobalcompact.org/>.
- 126 Deva, Surya (2006) "Global Compact: A Critique Of The U.N.'s "Public-Private" Partnership For Promoting Corporate Citizenship", *Syracuse Journal of International Law and Commerce*: Vol. 34: No. 1, Article 4. Disponible à l'adresse : <https://surface.syr.edu/jilc/vol34/iss1/4>.

- 127 Karolin Seitz, *Extractive Industries and Violation of Women's Rights*, AWID, septembre 2019. https://www.globalpolicy.org/images/pdfs/Briefing_0919_Extractive_Industries_Womens_Rights.pdf.
- 128 The Climate Reality Project, *The Climate Denial Machine: How the Fossil Fuel Industry Blocks Climate Action*, septembre 2019. <https://www.climateRealityProject.org/blog/climate-denial-machine-how-fossil-fuel-industry-blocks-climate-action>.
- 129 Influence Map, *Big Oil's Real Agenda on Climate Change: How the oil majors have spent \$1bn since Paris on narrative capture and lobbying on climate*, mars 2019. Disponible à l'adresse : <https://influencemap.org/report/How-Big-Oil-Continues-to-Oppose-the-Paris-Agreement-38212275958aa21196dae3b76220bddc>.
- 130 Charlotte Alter, *UN Women Breaks Off Partnership with Uber*, Time Magazine, mars 2015. <https://time.com/3754537/un-women-breaks-off-partnership-with-uber/>.
- 131 ITF Global, *UN Women + Uber = A Vision for Precarious Work*, press statement, mars 2015. <https://time.com/wp-content/uploads/2015/03/no-to-un-women-uber-partnership.pdf>.
- 132 Every Woman Every Child, *Commitments: To advance the Global Strategy for Women's, Children's and Adolescents' Health*, <https://www.everywomaneverychild.org/what-is-a-commitment/>.
- 133 Voir Karine Peschard et Shalini Randeria (2020). Taking Monsanto to court: legal activism around intellectual property in Brazil and India, *The Journal of Peasant Studies*, 47:4, 792-819, DOI: 10.1080/03066150.2020.1753184. Disponible à l'adresse : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/03066150.2020.1753184> et Paul Harris, *Monsanto sued small farmers to protect seed patents*, report says, février 2013. Disponible à l'adresse : <https://www.theguardian.com/environment/2013/feb/12/monsanto-sues-farmers-seed-patents>.
- 134 Une étude PLoS révèle que le paysage agricole américain est désormais 48 fois plus toxique pour les abeilles, et probablement pour d'autres insectes également, qu'il y a 25 ans, quasiment entièrement du fait de l'utilisation répandue de ce que l'on appelle les « pesticides néonicotinoïdes ». L'imidaclopride et la clothianidine sont deux des trois néonicotinoïdes qui ont le plus contribué à la toxicité globale, rapporte l'étude. Michael DiBartolomeis, Susan Kegley, Pierre Mineau, Rosemarie Radford, Kendra Klein (2019), "An assessment of acute insecticide toxicity loading (AITL) of chemical pesticides used on agricultural land in the United States". *PLoS ONE* 14(8): e0220029. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0220029>.
Bayer-Monsanto produit l'imidaclopride et la clothianidine. Stephen Leahy, *Insect 'apocalypse' in U.S. driven by 50x increase in toxic pesticides*, National Geographic, août 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.nationalgeographic.com/environment/article/insect-apocalypse-under-way-toxic-pesticides-agriculture>.
- 135 Peter Utting et Ann Zammit, *Beyond Pragmatism: Appraising UN-Business Partnerships*, United Nations Research Institute for Social Development, Markets, Business and Regulation Programme Paper Number 1, octobre 2006. Disponible à l'adresse : [https://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/\(httpPublications\)/225508544695E8F3C12572300038ED22](https://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/(httpPublications)/225508544695E8F3C12572300038ED22).
- 136 UN General Assembly, *Concerned about Deepening United Nations Cash-Flow Problems, Emergency Measures, Delegates in Fifth Committee Criticize Non-payment of Dues by Some Member States*, 18 octobre 2019, GA/AB/4334. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/press/en/2019/gaab4334.doc.htm>.
- 137 European Network on Debt and Development (EURODAD), *The impact of PPPs on gender equality and women's rights*, février 2020. Disponible à l'adresse : https://www.eurodad.org/impact_ppp_gender_equality_womens_rights.
- 138 Forum Génération Égalité, *Accueil*. <https://forum.generationequality.org/fr>.
- 139 Forum Génération Égalité, *Que sont les coalitions d'action ?* Voir : <https://forum.generationequality.org/fr/coalitions-daction>.
- 140 Mireia Giné et Silvio Dulinsky, *Business leaders: the shift to stakeholder capitalism is up to us*, article from the World Economic Forum Annual Meeting, 9 janvier 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.weforum.org/agenda/2020/01/shift-to-stakeholder-capitalism-is-up-to-us/>.
- 141 Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN), *Financing for Development (FfD)*. Voir : [https://dawnnet.org/advocacy/ffd/#:~:text=The%20Women's%20Working%20Group%20on,\(FfD\)%20related%20UN%20processes](https://dawnnet.org/advocacy/ffd/#:~:text=The%20Women's%20Working%20Group%20on,(FfD)%20related%20UN%20processes).
- 142 Global Policy Forum, *Is the UN fit for the ambitious new Sustainable Development Agenda?* 22 septembre 2015. <https://www.globalpolicy.org/component/content/article/270-general/52812-is-the-un-fit-for-the-ambitious-new-sustainable-development-agenda.html#cont1>.
- 143 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (UNHCHR), *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies*, 16 juin 2011, A/HRC/17/31/. http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf.
- 144 Lors de sa 26^e session, le 26 juin 2014, le Conseil des droits de l'Homme (CDH) a adopté la résolution 26/9 par laquelle il décidait de « créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, qui sera chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits humains, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises ». Voir : <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Pages/IGWGOntnc.aspx>.
- 145 Analyse complémentaire de l'IOE, *Traité proposé par les Nations Unies imposant la responsabilité des entreprises dans le cadre de violations des droits humains et des implications économiques potentielles associées à sa ratification*, octobre 2018. Processus des traités de l'ONU sur les entreprises et les droits humains. Annexe A. L'analyse est référencée et les arguments correspondants figurent

dans une déclaration de l'Organisation Internationale des Employeurs (IOE) présentée à l'occasion de la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, octobre 2018. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/1661820>.

- 146 Observatoire des multinationales, *Impunité « made in Europe » : pourquoi l'UE s'oppose à un traité sur la responsabilité des multinationales*, octobre 2018. <https://multinationales.org/Impunite-made-in-Europe-pourquoi-l-UE-s-oppose-a-un-traité-sur-la>.
- 147 Panel de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur l'autonomisation économique des femmes. Disponible à l'adresse : <https://www.empowerwomen.org/en/who-we-are/initiatives/sg-high-level-panel-on-womens-economic-empowerment>.
- 148 En tant qu'ancienne responsable des tactiques de solidarité à l'Association pour les droits des femmes dans le développement (AWID), je souhaite exprimer ma profonde gratitude à toutes les personnes et organisations qui m'ont fait part d'informations et ont partagé leurs connaissances avec moi pour la rédaction de ce chapitre : Isabel Marler et Hakima Abbas (AWID), Madelaine Sinclaire (International Service for Human Rights, ISHR), Alicia Wallace (Equality Bahamas) et la Nicaraguan Initiative for Women Human Rights Defenders.
- 149 Dans ce chapitre, je parle d'activistes féministes et de défenseur-e-s des droits humains des femmes et des personnes LGBTIQ+ (DDH). La distinction se base sur le fait que les DDH incluses peuvent comprendre des activistes féministes, mais que les défenseur-e-s des droits des femmes travaillent également dans d'autres mouvements sociaux et de justice qui couvrent un large éventail de droits. La référence aux défenseur-e-s et activistes dans le mouvement des personnes LGBTIQ+ repose sur le fait que ces groupes sont aussi affectés et marginalisés du fait de leur identité.
- 150 Pour consulter des cas spécifiques et manières selon lesquelles ces tactiques de représailles sont utilisées pour limiter la participation des OSC au niveau de l'ONU, voir : *Compromised Space: Bullying and Blocking at the UN Human Rights Mechanisms*, University of Oxford et al, juillet 2019. Disponible à l'adresse : <http://unrepresenteddiplomats.org>.
- 151 Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général, A/HRC/45/36, 8 septembre 2020, page 3.
- 152 En voici quelques exemples : la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et la « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ». Disponible à l'adresse : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf.
- 153 *Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'Homme/ défenseuses des droits des femmes*. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/761313>.
- 154 Actes d'intimidation et de représailles dirigés contre ceux et celles qui entretiennent des relations avec l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Reprisals/CSOsGuide_FR.pdf.
- 155 Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General. Cooperation with the United Nations, its representatives, and mechanisms in the field of human rights, p. 4. Disponible à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/247/10/PDF/G1824710.pdf?OpenElement>.
- 156 Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979 par l'Assemblée générale de l'ONU.
- 157 Ending intimidation and reprisals against those who cooperate with the UN in the field of human rights. Présentation au Secrétaire général de l'ONU sur les récentes évolutions, cas et recommandations, mai 2020, p. 21. Disponible à l'adresse : https://www.ishr.ch/sites/default/files/documents/isshr_submission_to_sg_reprisals_report_2020_final_rev.pdf.
- 158 *Ibid.*
- 159 Les Bahamas ont répondu à ces allégations lors du dialogue interactif avec le SG adjoint aux droits de l'homme au cours de la 41^e session du CDH en septembre 2019. Voir : https://www.ishr.ch/sites/default/files/documents/isshr_submission_to_sg_reprisals_report_2020_final_rev.pdf. p. 21
- 160 Entretien personnel avec Alicia Wallace, le 16 septembre 2020.
- 161 Entretien personnel avec Alicia Wallace, le 16 septembre 2020.
- 162 Pour de plus amples informations sur les problèmes que créent les « procédures de non-objection » en ce qui concerne la participation des ONG. Voir : <https://www.ishr.ch/news/states-should-reject-procedure-results-exclusion-non-government-organisations-un>.
- 163 Les types de représailles reçues incluent des menaces de mort, des menaces à l'encontre des membres de la famille, la détention arbitraire, la confiscation de documents personnels à l'aéroport avant de partir pour des audiences de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la traque par la police ou des groupes paramilitaires. Ces informations proviennent de l'Initiative nicaraguayenne des défenseuses des droits humains, dans le cadre du registre des attaques à l'encontre des défenseuses des droits humains de l'initiative mésoaméricaine des défenseuses des droits humains (IM-Defensoras). Voir : <https://im-defensoras.org/>.
- 164 Carlos H. Conde, Philippines Terrorist Petition Virtual Hit List, Human Rights Watch, mars 2018. <https://www.hrw.org/news/2018/03/08/philippines-terrorist-petition-virtual-hit-list>.

- 165 OHCHR, *The Philippines: Renewed allegations against UN expert are “clearly retaliation”*, mai 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24538&LangID=E>. Voir également, OHCHR, *The Philippines: UN experts urge further action to remove names on Government's “terror list”*, août 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23466&LangID=E>.
- 166 ISHR, *Ending intimidation and reprisals against those who cooperate with the UN in the field of human rights*. Présentation au Secrétaire général de l'ONU sur les récentes évolutions, cas et recommandations, mai 2020, p. 11. Disponible à l'adresse : https://www.ishr.ch/sites/default/files/documents/ishr_submission_to_sg_reprisals_report_2020_final_rev.pdf.
- 167 Oxfam Blogs. *Closing Civic Space: Trends, Drivers and what Donors can do about it*, 14 février 2019. Disponible à l'adresse : <https://oxfamblogs.org/fp2p/closing-civic-space-trends-drivers-and-what-donors-can-do-about-it/>.
- 168 La pratique des réserves par les États est une tactique qui vise à saper le consensus international et la redevabilité nationale. Cette pratique est particulièrement courante en ce qui concerne les traités ou pactes contraignants, car les réserves d'un État sur le texte vise à excuser l'État partie de ses responsabilités contraignantes en matière de droits humains dans la section spécifiée. Pour en savoir plus à ce propos, voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: The Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 93-94. Disponible à l'adresse : <http://oursplatform.org/resource/rights-risk-trends-report-2017/>.

Notes de fin – Chapitre 3 : Les discours antidroits

- 169 Pape François 2016, tel que mentionné dans Roman Kuhar et David Paternotte, *Anti-Gender Campaigns in Europe: Mobilizing against Equality* (2017) p. 5.
- 170 Roman Kuhar et David Paternotte, *Anti-Gender Campaigns in Europe: Mobilizing against Equality* (2017), p. 1.
- 171 Gillian Kane, 'Gender ideology': big, bogus, and coming to a fear campaign near you, *The Guardian*, mars 2018. <https://www.theguardian.com/global-development/2018/mar/30/gender-ideology-big-bogus-and-coming-to-a-fear-campaign-near-you>.
- 172 Voir William Beltrán et Sian Creely (2018). "Pentecostals, Gender Ideology and the Peace Plebiscite: Colombia 2016." dans *Religions*. 9. 418. 10.3390/rel9120418. Voir également : Isis Giraldo, *The 'Gender Ideology' Menace and the Rejection of the Peace Agreement in Colombia*, Discover Society, décembre 2017. <https://discoversociety.org/2017/12/06/the-gender-ideology-menace-and-the-rejection-of-the-peace-agreement-in-colombia/>.
- 173 Pour en savoir plus sur les discours des antidroits sur le « droit à la culture », voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 80. Disponible à l'adresse : <http://oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 174 Pour en savoir plus sur les discours antidroits sur « la souveraineté nationale et l'anti-impérialisme », voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 77. Disponible à l'adresse : <http://oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 175 *Ibid.*
- 176 Archbishop Bernardito Auza, "Promoting the Integral Development of Women and Girls in Africa In the Era of Ideological Colonization", 62^e session de la Commission de la condition de la femme, Salle de conférence 4 au siège de l'ONU, 19 mars 2018. Lire les commentaires à l'adresse : <https://holyseemission.org/contents/statements/5ab038668965c.php>.
- 177 CitizenGo: *Cyberactivism confronting the radical left*, Congrès mondial des familles, Vérone, Italie, 30 mars 2019.
- 178 Pour de plus amples informations sur Family Watch International, consulter Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 40. Disponible à l'adresse : <http://oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 179 Documentaire disponible à l'adresse : <https://familywatch.org/2020/01/23/cultural-imperialism-the-sexual-rights-agenda/#.X1foHmdKhsM>. Parmi les autres acteur·rice·s antidroits non étatiques qui se servent de ce discours, citons C-Fam, Human Life International et l'American Center for Law and Justice.
- 180 Les États et blocs d'États ont depuis toujours cherché à saper le consensus international ou la redevabilité nationale relatif aux droits humains internationaux par le biais de réserves sur des accords de droits humains, ce qui menace directement l'applicabilité universelle des droits humains. Cette pratique est particulièrement courante en ce qui concerne les traités ou pactes contraignants, car les réserves d'un État sur le texte visent à excuser l'État partie de ses responsabilités contraignantes en matière de droits humains sous la section spécifiée. Pour en savoir plus sur cette tactique antidroits, voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 93-94. Disponible à l'adresse : <http://oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 181 Pour en savoir plus sur l'OCI, veuillez consulter Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 22. Disponible à l'adresse : <http://oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 182 Voir, par exemple, Kapya Kaoma, *Globalizing the culture wars: US conservatives, African churches, & homophobia*, Political Research Associates, 2009. Disponible à l'adresse : <http://www.publiceye.org/publications/globalizing-the-culture-wars/pdf/africa-full-report.pdf>.
- 183 Voir, par exemple, Juan Vaggione, *Reactive Politicization and Religious Dissidence: The Political Mutations of the Religious, Social Theory and Practice*, 2005; 31(2), p. 233-255. Disponible à l'adresse : <https://programaddssr.files.wordpress.com/2013/05/reactive-politicization-and-religious-dissidence-the-political-mutations-of-the-religious.pdf> et Amy L Coates, Peter S Hill, Simon Rushton, Julie Balend, *The Holy See on sexual and reproductive health rights: conservative in position, dynamic in response*, *Reproductive Health Matters*, 2014;22(44), p. 114-124. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/RHM-The-Holy-See-on-sexual-and-reproductive-health-rights-conservative-in-position-dynamic-in-response-1.pdf>.
- 184 Chandra Talpade Mohanty, *Under Western Eyes: Feminist Scholarship and Colonial Discourses*, *boundary 2*, Vol. 12, No. 3, On Humanism and the University I: The Discourse of Humanism. (printemps-automne, 1984), p. 333-358. <https://files.cercomp.ufg.br/weby/up/16/o/chandra-talpade-mohanty-under-western-eyes.pdf> Mohanty mentionne également la manière dont les féministes occidentales ont participé à la production de cet archétype réducteur.
- 185 Voir, par exemple, Human Rights Watch, *This Alien Legacy: The Origins of "Sodomy" Laws in British Colonialism*, décembre 2008. https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/lgbt1208_webwcover.pdf.
- 186 Eliza Mackintosh, *As Poland defies 'European values,' women resist on streets and online*, CNN 22 avril 2020. <https://www.cnn.com/2020/04/22/europe/poland-protest-abortion-lockdown-intl/index.html>.

- 187 Abigail Abrams, *COVID-19 Could Permanently Make Abortions Harder to Access Nationwide*, Time, 7 avril 2020. <https://time.com/5816530/coronavirus-abortion-clinics-access/>.
- 188 Voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 63. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 189 *Ibid.*, p. 67
- 190 Selon la base de données des politiques mondiales relatives à l'avortement de l'OMS à l'adresse : <http://www.conscientious-objection.info/current-policies-and-laws>.
- 191 The World, *Abortion is legal in Italy, but most doctors refuse to perform them*, PRI, 18 décembre 2018. <https://www.pri.org/stories/2018-12-18/abortion-legal-italy-most-doctors-refuse-perform-them>.
- 192 Michael Cook, *Croatians battle over conscientious objection and abortion*, BioEdge, 31 mars 2019. <https://www.bioedge.org/bioethics/croatians-battle-over-conscientious-objection-and-abortion/13017>.
- 193 Voir la pétition à l'adresse : <https://lifepetitions.com/petition/uber-must-not-force-their-drivers-to-take-passengers-for-abortions>.
- 194 Par exemple, par le biais des soumissions de la Norvège, de Chypre et du Mexique à l'EPU, notamment.
- 195 Pour de plus amples informations sur ADF, consulter la section sur les acteur-ric-e-s antidroits.
- 196 Le document entier est disponible à : Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Brief: Freedom of Conscience*, <https://adfinternational.org/resource/freedom-of-conscience/>.
- 197 HCDH, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Article 18(1). <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>.
- 198 OHCHR, *Module 1: Freedom of conscience*, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomReligion/faith4rights-toolkit/Pages/Module1.aspx>. Comité des droits de l'homme de l'ONU, *Observation générale n° 22 sur la liberté de pensée, de conscience et de religion*, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2f21%2fRev.1%2fAdd.4&Lang=en. Le Comité est l'organe responsable de l'interprétation du Pacte (contraignant) international relatif aux droits civils et politiques et de l'examen de l'adhésion de États.
- 199 Michelle Truong et Susan Y. Wood, *Unconscionable: When Providers Deny Abortion Care*, The International Women's Health Coalition, 2018. Disponible à l'adresse : https://iwhc.org/wp-content/uploads/2018/06/IWHC_CO_Report-Web_single_pg.pdf.
- 200 Comme le Chili, qui reconnaît « la clause de conscience institutionnelle ». Voir par exemple : Verónica Undurraga et Michelle Sadler, *The misrepresentation of conscientious objection as a new strategy of resistance to abortion decriminalisation*, *Sexual and Reproductive Health Matters*, 2017; 27(2). Disponible à l'adresse : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/26410397.2019.1610280>.
- 201 Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU, *Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction*, 24 août 2020, A/HRC/43/48. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/HRC/43/48>.
- 202 Consulter l'Observation générale n° 22 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, à l'adresse : <https://www.escr-net.org/resources/general-comment-no-22-2016-right-sexual-and-reproductive-health>.
- 203 Voir la réponse entière : https://familywatch.org/wp-content/uploads/sites/5/2020/08/Working_Group_Response.pdf?inf_contact_key=ef81f864151ac7533d6c6f666f796c8816358d5485884e2f31e6019a0d26c8b0.
- 204 *Ibid.*
- 205 Pour plus d'informations, consulter : Naureen Shameem *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 78. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 206 BBC News, *Italy anti-abortion posters spark outcry in Rome*, 15 mai 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.bbc.com/news/world-europe-44122556>.
- 207 Citizen Go, Congrès mondial des familles, Vérone, 30 mars 2019.
- 208 Alliance Defending Freedom (ADF) India, *Homepage*, <https://vanishinggirls.in/>. Parmi d'autres groupes qui utilisent également ce discours trompeur, Priests for Life a présenté une déclaration à la CSW en 2019 sur ce thème. Voir : Conseil économique et social des Nations Unies, *Soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme*, 19 novembre 2018, E/CN.6/2019/NGO/53. <https://undocs.org/fr/E/CN.6/2019/NGO/53>.
- 209 Voir, par exemple, Susan Yoshihara, *UN Panel Condemns "Prenatal Genocide" of Children with Down Syndrome*, The Center for Family and Human Rights (C-Fam), 22 mars 2018. https://c-fam.org/friday_fax/un-panel-condemns-prenatal-genocide-of-children-with-down-syndrome/.
- 210 *Ibid.*
- 211 LiveAction, *Homepage*, <https://www.liveaction.org/>.
- 212 David F. Forte, *From Termination to Extermination: The International Down Syndrome Genocide*, Public Discourse: A Journal of the Whitherspoon Institute, 23 juillet 2018. <https://www.thepublicdiscourse.com/2018/07/21996/>. Dans la même veine, la récente législation anti-avortement de l'État américain de l'Alabama compare l'avortement à un nombre de situations de génocide et de nettoyage ethnique, dont l'holocauste, en déclarant que « plus de 50 millions de bébés ont été avortés aux États-Unis depuis la

décision *Roe* rendue en 1973, soit plus que trois fois le nombre triple de personnes tuées dans les camps de la mort allemands, des purges chinoises, des goulags staliniens et du génocide rwandais additionnées ». Voir, par exemple, Grace Panetta, *Alabama's new anti-abortion law compares abortion to the Holocaust and other genocides*, Business Insider Australia, 17 mai 2019. <https://www.businessinsider.com.au/alabama-abortion-ban-compares-abortion-to-the-holocaust-genocides-2019-5?r=US&IR=T>.

- 213 Voir : Jerry Pierce, *Targeting Black America*, Decision Magazine The Evangelical Voice for Today, 1er février 2019. <https://decisionmagazine.com/targeting-black-america/>.
- 214 Voir : Radiance Foundation, *Homepage*, <http://www.theradiancefoundation.org/about/>.
- 215 À Atlanta, Géorgie (États-Unis). Voir : Kathryn Joyce, *Abortion as "Black Genocide"*, Political Research Associates, 29 avril 2010. <https://www.politicalresearch.org/2010/04/29/abortion-as-black-genocide-an-old-scare-tactic-re-emerges>. Les affiches renvoyaient vers un site Web intitulé : toomanyaborted.com.
- 216 Feminista Jones, *How anti-abortion extremists are exploiting #BlackLivesMatter to vilify African-American women*, OpenDemocracy, octobre 2017. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/anti-abortion-extremists-exploiting-black-lives-matter/>.
- 217 *Ibid.* Le président est le révérend Johnny Hunter de LEARN, <http://www.learninc.org/>.
- 218 CREA, *Principes de Nairobi sur l'avortement, le dépistage prénatal et le handicap*, <https://nairobiprinciples.creaworld.org/nairobi-principles-french-version/>
- 219 CREA Annual Report 2019-2020, p. 69. Disponible à l'adresse : <https://creaworld.org/sites/default/files/CREA%20Annual%20Report%201%20April%202019%20-%2030%20March%202020.pdf>

Notes de fin – Chapitre 4 : Les acteurs et actrices antidroits

- 220 CitizenGO est une fondation espagnole inscrite au registre des fondations sous le numéro 1582.
- 221 CitizenGO, *Qu'est-ce que CitizenGO?* <https://www.citizenngo.org/fr/node/211>
- 222 *Ibid.*
- 223 CitizenGo, *Les convictions de la Fondation CitizenGO*, <https://www.citizenngo.org/fr/node/166401>.
- 224 *Ibid.*
- 225 *Ibid.* CitizenGo plaide également que « les autorités politiques et agents économiques doivent promouvoir une économie au service de l'individu ».
- 226 Tiré du CV d'Arzuaga, voir : <https://cpb-us-e1.wpmucdn.com/blogs.gwu.edu/dist/b/3076/files/2019/10/IERES-papers-4-Oct-2019.pdf>.
- 227 J. Lester Feder, *The Rise of Europe's Religious Right*, BuzzFeed News, 28 juillet 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.buzzfeednews.com/article/lesterfeder/the-rise-of-europes-religious-right>.
- 228 Le « Derecho a Vivir », p. ex., http://www.fides.org/en/news/17651-EUROPE_SPAIN_Right_to_Life_platform_group_formed_to_fight_law_proposed_by_the_government_a_fight_to_save_human_lives_and_for_the_survival_of_our_society.
- 229 J. Lester Feder, *The Rise of Europe's Religious Right*, BuzzFeed News, 28 juillet 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.buzzfeednews.com/article/lesterfeder/the-rise-of-europes-religious-right>.
- 230 HazteOir, *El Gobierno retira la declaración de utilidad pública a HazteOir*, 5 février 2019. Disponible à l'adresse : https://www.eldiario.es/sociedad/hazteoir_1_1716147.html.
- 231 *Ibid.*
- 232 HazteOir, *HazteOir lanza un autobús con la cara de Hitler y el mensaje "StopFeminazis" y "las leyes de género discriminan al hombre"*, 28 février 2019. Disponible à l'adresse : https://www.eldiario.es/sociedad/hazteoir-autobus-hitler-feminazis-genero_1_1677425.html.
- 233 CitizenGo, États financiers 2018, <https://www.citizenngo.org/fr/etats-financiers.pdf>. 2 154 007,29 EUR ont été affectés aux campagnes, soit 86 % du budget total.
- 234 CitizenGo, États financiers 2018, https://www.citizenngo.org/sites/default/files/2018_citizenngo_etats_financiers_fr.pdf. 2 154 007,29 EUR ont été affectés aux campagnes, soit 86 % du budget total.
- 235 CitizenGo, États financiers 2019, https://www.citizenngo.org/sites/default/files/citizenngo_financial_statements_fr_2019.pdf.
- 236 *Ibid.* 1 996 426,21 EUR ont été dépensés pour les campagnes, soit 84 % du budget global.
- 237 Political Research Associates, *Profile on the Right: CitizenGo*, 4 mai 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.politicalresearch.org/2017/08/24/profile-on-the-right-citizenngo>.
- 238 J. Lester Feder, *The Rise of Europe's Religious Right*, BuzzFeed News, 28 juillet 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.buzzfeednews.com/article/lesterfeder/the-rise-of-europes-religious-right>.
- 239 Ellen Rivera, *Unraveling the Anti-Choice Supergroup Agenda Europe in Spain: A Case Study of CitizenGo and HazteOir*, IERES Occasional Papers, no. 4, octobre 2019. <https://cpb-us-e1.wpmucdn.com/blogs.gwu.edu/dist/b/3076/files/2019/10/IERES-papers-4-Oct-2019.pdf>.
- 240 *Ibid.*
- 241 Media.cat, *Why has the leak of 15,000 Hazte Oir documents gone virtually unnoticed?* 12 avril 2017. <http://www.media.cat/2017/04/12/que-filtracio-15-000-documents-dhazte-oir-practicament-desapercebuda/>. Cette information a été dévoilée par une enquête menée par des hackers en mai 2017, qui a également démontré que HazteOir avait reçu plus de 2 000 euros en 2012 d'une entreprise multinationale de technologie.
- 242 Adam Ramsay et Claire Provost, *Revealed: the Trump-linked 'Super PAC' working behind the scenes to drive Europe's voters to the far right*, openDemocracy, 25 avril 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-the-trump-linked-super-pac-working-behind-the-scenes-to-drive-europes-voters-to-the-far-right>.
- 243 Note de traduction : le terme "super PAC" fait référence aux groupes controversés qui peuvent dépenser des sommes illimitées pour influencer les élections aux États-Unis - et qui sont connus pour leurs campagnes agressives et négatives.
- 244 *Ibid.*
- 245 *Ibid.*
- 246 Voir Lucas de la Cal, *Ignacio Arsuaga, el cerebro del 'bus del odio' que hablará en la ONU sobre los derechos de las mujeres*, El Mundo, mars 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.elmundo.es/cronica/2017/03/06/58b9d19022601d20638b45e4.html>.
- 247 Voir : <https://twitter.com/annmtave?lang=en>.
- 248 CitizenGo, *Qu'est-ce que CitizenGO?* <https://www.citizenngo.org/fr/node/211>.

- 249 Ellen Rivera, *Unraveling the Anti-Choice Supergroup Agenda Europe in Spain: A Case Study of CitizenGo and HazteOir*, IERES Occasional Papers, no. 4, octobre 2019. <https://cpb-us-e1.wpmucdn.com/blogs.gwu.edu/dist/b/3076/files/2019/10/IERES-papers-4-Oct-2019.pdf>.
- 250 Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 63. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 251 *Ibid.*, p. 78
- 252 *Ibid.*, p. 59
- 253 *Ibid.*, p. 64
- 254 *Ibid.*, p. 69
- 255 Voir par exemple : CitizenGo, *Protégez les enfants aux Nations Unies*, février 2019. <https://www.citizengo.org/fr/node/168989>.
- 256 Voir par exemple : CitizenGo, *Non à l'avortement à l'ONU - ICPD-CPD*, 7 juillet 2020. <https://www.citizengo.org/fr/node/180175>.
- 257 Voir par exemple : CitizenGo, *Abortion is NOT a Human Right*, novembre 2018. <https://www.citizengo.org/en/166976-abortion-not-human-right>.
- 258 CitizenGo, *Canada's Controversial Bill 28 Removes "Mother" and "Father"*, Petition to Ontario's Standing Committee on Social Policy, 24 octobre 2016. <https://citizengo.org/en/fm/38061-canadas-controversial-bill-28-removes-mother-and-father>.
- 259 CitizenGo Afrique, *Senate: Shelve the Reproductive Healthcare Bill 2019*, Petition to The Speaker of The Senate of Kenya, 15 juin 2020. <https://citizengo.org/en-af/lf/180382-senate-shelve-reproductive-healthcare-bill-2019>.
- 260 CitizenGo Afrique, *Ask United Nations to stop imposing contraceptives and abortions in Senegal*, Petition to United Nations Population Fund (UNFPA), 11 janvier 2017. <https://www.citizengo.org/en-gb/lf/111678-ask-united-nations-stop-imposing-contraceptives-and-abortions-senegal>.
- 261 CitizenGo, *Support the end of International Surrogacy in Cambodia*, Petition to End Commercial Surrogacy Arrangements in Cambodia, 8 octobre 2016. <https://citizengo.org/en/lf/36325-support-end-international-surrogacy-cambodia>.
- 262 Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 78. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 263 Cole Parke, citée dans Lara Whyte, *"They are coming for your children" – the rise of CitizenGo*, OpenDemocracy, août 2017, disponible à l'adresse : <https://www.opendemocracy.net/en/5050/the-rise-of-citizengo/>.
- 264 CitizenGo, *Tell Barclays Bank to respect religious freedom*, Petition to Barclays Bank, 30 juillet 2020. <https://www.citizengo.org/en-gb/rf/181400-tell-barclays-bank-respect-religious-freedom>.
- 265 CitizenGo: *Cyberactivism confronting the radical left*, Congrès mondial des familles, Vérone, Italie, 30 mars 2019.
- 266 *Ibid.*
- 267 CitizenGo, *Empêcher l'ONU de s'attaquer à la liberté religieuse*, CitizenGo Pétition à l'attention de la Présidente du Conseil des droits de l'homme, 19 août 2020. <https://www.citizengo.org/fr/node/181694>.
- 268 Ellen Rivera, *Unraveling the Anti-Choice Supergroup Agenda Europe in Spain: A Case Study of CitizenGo and HazteOir*, IERES Occasional Papers, no. 4, octobre 2019. <https://cpb-us-e1.wpmucdn.com/blogs.gwu.edu/dist/b/3076/files/2019/10/IERES-papers-4-Oct-2019.pdf>.
- 269 Plus d'information dans Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 59. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 270 La liste des membres du Groupe des amis de la famille est disponible à l'adresse : <https://unitingnationsforthefamily.org/background-2/organisers/>.
- 271 Plus d'information dans Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 69. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 272 Exemple : CitizenGo Afrique, *Petition: Stop the implementation of Comprehensive Sexuality Education in South Africa*, 6 mars 2020. <https://www.citizengo.org/en-af/fm/177419-stop-implementation-comprehensive-sexuality-education-south-africa>.
- 273 Exemple : CitizenGo Afrique, *Petition: Professor George Magoha, CS Education "Reject Comprehensive Sexuality Education in Kenyan Schools"*, 25 mai 2020. <https://donate.citizengo.org/en-af/fm/179733-reject-comprehensive-sexuality-education-kenyan-schools>.
- 274 Agewa Magut, *Why NGO wants rollout of sex education stopped*, Nairobi News, 12 janvier 2018. <https://nairobinews.nation.co.ke/life/ngo-sex-education-rollout>.
- 275 Mme Mohamed est également Secrétaire générale adjointe des Nations Unies.
- 276 CitizenGo Afrique, *Tell the Ministry of Education you don't approve of Comprehensive Sex Education*, Petition to Kenya Minister of Education, 11 janvier 2018. <https://citizengo.org/en-gb/fm/138511-tell-ministry-education-you-dont-approve-comprehensive-sex-education>.

- 277 Elyse Wanshel, *Transphobic 'Free Speech Bus' to Tour U.S. With Message of Hate*, HuffPost US, 24 Mars 2017. https://www.huffpost.com/entry/transphobic-free-speech-bus-anti-lgbtq_n_58d3ce1be4b0b22b0d1a5022.
- 278 CitizenGo : *Cyberactivism confronting the radical left*, Congrès mondial des familles, Vérone, Italie, 30 mars 2019.
- 279 Lara Whyte, *"They are coming for your children" – the rise of CitizenGo*, openDemocracy, 9 août 2017. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/the-rise-of-citizengo/>.
- 280 CitizenGo, *Boycott Sesame Street!*, Petition against Sesame Street children's show, 23 juin 2020. <https://www.citizengo.org/en/fm/180572-boycott-sesame-street>.
- 281 Voir : <https://www.citizengo.org/fr/node/211>.
- 282 *Ibid.*
- 283 RCN Radio, *En medio de protestas llegó a Bogotá el "bus de la Libertad"*, 22 mai 2017. <https://www.rcnradio.com/bogota/medio-protestas-llego-bogota-bus-la-libertad>.
- 284 T13, *Manifestaciones marcan inicio del recorrido del "Bus de la libertad" por Santiago*, 10 juillet 2017. <https://www.t13.cl/noticia/nacional/el-polemico-bus-libertad-inicia-su-recorrido-calles-santiago>.
- 285 El Universal, *Llega a México autobús antidiversidad*, 14 juin 2017. <https://www.eluniversal.com.mx/articulo/nacion/sociedad/2017/06/14/llega-mexico-bus-de-la-libertad-autobus-antidiversidad>.
- 286 Ellen Rivera, *Unraveling the Anti-Choice Supergroup Agenda Europe in Spain: A Case Study of CitizenGo and HazteOir*, IERES Occasional Papers, no. 4, octobre 2019. <https://cpb-us-e1.wpmucdn.com/blogs.gwu.edu/dist/b/3076/files/2019/10/IERES-papers-4-Oct-2019.pdf>.
- 287 Voir : <https://twitter.com/CitizenGOAfrica/status/996332341856555008>.
- 288 Concerned Parents of Eswatini, *Stop promoting the unhealthy LGBT Lifestyle*, Petition to CEO Rock of Hope Organization, 26 avril 2018. <https://www.citizengo.org/en-us/161063-stop-promoting-unhealthy-lgbt-lifestyle>.
- 289 Voir : <https://twitter.com/CitizenGOAfrica/status/1076074078350557185>.
- 290 CitizenGo, *Investigate Marie Stopes clinics for abortion activities and adverts*, Petition against Marie Stopes Chain of Clinics in Kenya, 14 septembre 2017. <https://citizengo.org/en-af/lf/90618-stop-marie-stopes-advertising-abortion>.
- 291 CitizenGo Afrique, *Stop Marie Stopes abortion activities in Malawi*, Petition against Marie Stopes Chain of Clinics in Malawi, 7 décembre 2018. <https://citizengo.org/en-af/lf/167197-stop-marie-stopes-abortion-activities-malawi>.
- 292 CitizenGo, *Say NO to African Commission on Human and Peoples' Rights embrace of LGBT Doctrine*, Petition to the African Commission on Human and Peoples' Rights (ACHPR), 19 juin 2017. <https://citizengo.org/en/fm/71504-say-no-african-commission-human-and-peoples-rights-embrace-lgbt-doctrine?tc=wp&tcid=36346890>.
- 293 Ellen Rivera, *Unraveling the Anti-Choice Supergroup Agenda Europe in Spain: A Case Study of CitizenGo and HazteOir*, IERES Occasional Papers, no. 4, octobre 2019. <https://cpb-us-e1.wpmucdn.com/blogs.gwu.edu/dist/b/3076/files/2019/10/IERES-papers-4-Oct-2019.pdf>.
- 294 Jose L. Lobo, *Witnesses reveal the identity of the members of the secret sect El Yunque in a trial*, El Confidencial, 31 mai 2014. https://www.elconfidencial.com/espana/2014-05-31/testigos-revelan-en-un-juicio-la-identidad-de-los-miembros-de-la-secta-secreta-el-yunque_138970/.
- 295 Ellen Rivera, *Unraveling the Anti-Choice Supergroup Agenda Europe in Spain: A Case Study of CitizenGo and HazteOir*, IERES Occasional Papers, no. 4, octobre 2019. <https://cpb-us-e1.wpmucdn.com/blogs.gwu.edu/dist/b/3076/files/2019/10/IERES-papers-4-Oct-2019.pdf>.
- 296 CitizenGo, Congrès mondial des familles, Vérone, Italie, 30 mars 2019.
- 297 Lara Whyte, *"They are coming for your children" – the rise of CitizenGo*, openDemocracy, 9 août 2017. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/the-rise-of-citizengo/>.
- 298 Kenya Christian Doctors Association, *Petition to Kenya National Bureau of Statistics: "Stop the introduction of a third sex in the 2019 census"*, CitizenGO, 21 août 2019. <https://www.citizengo.org/en-af/173111-stop-introduction-third-sex-2019-census>. La pétition a recueilli 5 704 signatures.
- 299 *Ibid.*
- 300 CitizenGo Europe, *Message to Romania: Say 'YES' to Marriage Between One Man and One Woman*, septembre 2018. <https://www.citizengo.org/en-row/fm/165845-message-romania-say-yes-marriage-between-one-man-and-one-woman>.
- 301 Texte complet disponible à l'adresse : http://referendum2018.bec.ro/wp-content/uploads/2018/10/prezenta_16.01.pdf.
- 302 Maria Herrera Mellado, *Petition to Ambassador of Spain to The United States - Santiago Cabanas Ansorena "Hispanidad is in Danger, Defend It!"* CitizenGO, 22 juin 2020. <https://citizengo.org/es-lat/pt/180567-hispanidad-peligro-defiendela>.
- 303 *Ibid.*

- 304 CitizenGo Afrique, *Petition: Recall all Story Moja books from schools due to their indoctrination agenda*, 23 septembre 2019. <https://www.citizenngo.org/en-af/ed/173801-recall-all-story-moja-books-schools-due-their-indoctrination-agenda>.
- 305 Sonah Lee, *The Case of Harassing a UN Diplomat Via 1,000s of Text Messages*, Pass Blue: Independent Coverage of the UN, 14 mai 2019. <https://www.passblue.com/2019/05/14/the-case-of-harassing-a-un-diplomat-via-1000s-of-text-messages/>.
- 306 Pétition précédemment accessible à l'adresse : <https://www.citizenngo.org/en-eu/node/169163>. La page a depuis été supprimée.
- 307 Melissa Kent, *U.S. investigates spam barrage on UN diplomat at women's rights conference*, CBC News, 5 mai 2019. <https://www.cbc.ca/news/world/un-kenya-abuse-women-diplomacy-us-abortion-1.5122382> Sexuality Policy Watch, *Urgent action at the 63rd CSW*, 1^{er} avril 2019. <https://sxpolicy.org/urgent-action-at-the-63rd-csw/19536>.
- 308 Melissa Kent, *U.S. investigates spam barrage on UN diplomat at women's rights conference*, CBC News, 5 mai 2019. <https://www.cbc.ca/news/world/un-kenya-abuse-women-diplomacy-us-abortion-1.5122382>.
- 309 Sonah Lee, *The Case of Harassing a UN Diplomat Via 1,000s of Text Messages*, Pass Blue: Independent Coverage of the UN, 14 mai 2019. <https://www.passblue.com/2019/05/14/the-case-of-harassing-a-un-diplomat-via-1000s-of-text-messages/>.
- 310 CitizenGo Africa, *Recall Ambassador Koki Muli from Kenyan mission to the UN in New York*, 13 mai 2019. <https://www.citizenngo.org/en-af/pc/170638-recall-ambassador-koki-muli-kenyan-mission-un-new-york>. La deuxième pétition a été créée après l'envoi de fleurs par CitizenGo au bureau de la représentante permanente adjointe, Sonah Lee, *The Case of Harassing a UN Diplomat Via 1,000s of Text Messages*, Pass Blue: Independent Coverage of the UN, 14 mai 2019. <https://www.passblue.com/2019/05/14/the-case-of-harassing-a-un-diplomat-via-1000s-of-text-messages/>. Il est à noter que Muli Grignon n'exerce plus la fonction de représentante permanente adjointe.
- 311 Javier Villamor speaking at the session *Cyberactivism confronting the radical left*, Congrès mondial des familles, Vérone, Italie, 30 mars 2019.
- 312 *Ibid.*
- 313 Ellen Rivera, *Unraveling the Anti-Choice Supergroup Agenda Europe in Spain: A Case Study of CitizenGo and HazteOír*, IERES Occasional Papers, no. 4, octobre 2019. <https://cpb-us-e1.wpmucdn.com/blogs.gwu.edu/dist/b/3076/files/2019/10/IERES-papers-4-Oct-2019.pdf>.
- 314 J. Lester Feder, *The Rise of Europe's Religious Right*, BuzzFeed News, 28 juillet 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.buzzfeednews.com/article/lesterfeder/the-rise-of-europes-religious-right>.
- 315 Adam Ramsay et Claire Provost, *Revealed: the Trump-linked 'Super PAC' working behind the scenes to drive Europe's voters to the far right*, openDemocracy, 25 avril 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-the-trump-linked-super-pac-working-behind-the-scenes-to-drive-europes-voters-to-the-far-right/>.
- 316 *Ibid.*
- 317 CitizenGo, *Petition to Kenyan Ministry of Health Investigate Marie Stopes clinics for abortion activities and adverts*, septembre 2017. Disponible à l'adresse : <https://citizenngo.org/en-af/lf/90618-stop-marie-stopes-advertising-abortion>.
- 318 BBC, *Kenya bans Marie Stopes from offering abortion services*, novembre 2018, <https://www.bbc.com/news/world-africa-46254630>.
- 319 Rebecca Ratcliffe, *Kenya lifts ban on Marie Stopes abortion services after warning lives are at risk*, The Guardian, 21 décembre 2018. <https://www.theguardian.com/global-development/2018/dec/21/kenya-lifts-ban-marie-stopes-abortion-services-after-warning-lives-are-at-risk>.
- 320 OluTimehin Adegbeye, *Le Nigeria n'échappe pas au recul mondial qui touche les droits sexuels et reproductifs*, AWID, 23 juillet 2019. <https://www.awid.org/fr/nouvelles-et-analyse/le-nigeria-nechappe-pas-au-recul-mondial-qui-touche-les-droits-sexuels-et>.
- 321 Voir la page Facebook de CitizenGo en Pologne : <https://www.facebook.com/CitizenGOPolska/> CitizenGo Poland, *Homepage*, http://www.odpoczatku.org/?fbclid=IwAR3IRUj-E2IwJhIRMJ_AwmNYFba5vV30yG_o4tWou93kw2UpjKLLFtZhzU.
- 322 Ignacio Arsuaga au Congrès mondial des familles, Vérone, 30 mars 2019.
- 323 *Ibid.*
- 324 *Ibid.*
- 325 Comme lorsque « L'autobus de la liberté » a été interdit en Espagne.
- 326 Agencia EFE, *Controversial bus coated in transphobic slogans drives around Madrid*, 28 février 2017. <https://www.efe.com/efe/english/life/controversial-bus-coated-in-transphobic-slogans-drives-around-madrid/50000263-3193071>.
- 327 Lara Whyte, *"They are coming for your children" – the rise of CitizenGo*, openDemocracy, 9 août 2017. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/the-rise-of-citizenngo/>.
- 328 Michaela Morgan, *Activists in Mexico wrapped this transphobic bus up in rainbows*, SBS, 6 juillet 2017. <https://www.sbs.com.au/topics/pride/agenda/article/2017/07/05/activists-mexico-wrapped-transphobic-bus-rainbows>
- 329 Voir : https://english.elpais.com/elpais/2017/07/12/inenglish/1499854560_478709.html
- 330 Political Research Associates, *Profile on the Right: CitizenGo*, 4 mai 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.politicalresearch.org/2017/08/24/profile-on-the-right-citizenngo>.

- 331 Voir : https://www.abc.es/sociedad/abci-hazteoir-vuelve-carga-y-pone-circulacion-autobus-contra-feminismo-radical-201902280232_noticia.html.
- 332 Voir la page Facebook de CitizenGo : <https://www.facebook.com/citizengo/photos/d41d8cd9/2157889124297213/>.
- 333 BBC News, *Italy anti-abortion posters spark outcry in Rome*, 15 mai 2018. <https://www.bbc.com/news/world-europe-44122556>.
- 334 Session de CitizenGo, Congrès mondial des familles, Vérone, 30 mars 2019.
- 335 Voir : <https://www.actuall.com/author/iarsuaga/>.
- 336 Voir : <https://www.leadershipinstitute.org/aboutus/>. Le vice-président américain Mike Pence est un ancien élève du Leadership Institute.
- 337 Voir le compte Facebook de CitizenGo : <https://www.facebook.com/citizengo/posts/1423681521051314>.
- 338 Intelligence Report, *Global Hate: Hate Travels*, Southern Poverty Law Center, 2019 Spring Issue, 20 février 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.splcenter.org/fighting-hate/intelligence-report/2019/global-hate-hate-travels>.
- 339 Session de CitizenGo, Congrès mondial des familles, Vérone, 30 mars 2019.
- 340 Ruben Navarro, ancien conseiller auprès des Nations Unies à Genève pour ADF.
- 341 Voir, par exemple, la déclaration de l'organisation à l'occasion du Dialogue interactif avec l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, 44^e session du Conseil des droits de l'homme. Disponible à l'adresse : <http://webtv.un.org/meetings-events/watch/id-ie-on-sexual-orientation-contd-16th-meeting-44th-regular-session-human-rights-council/6170431678001/?term=>.
- 342 HCDH, À propos de l'EPU, <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/BasicFacts.aspx>.
- 343 Le Comité des droits de l'homme est l'organe responsable de superviser le traité sur les droits humains internationaux à la fois central et le plus ratifié, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- 344 HCDH, *Observation générale n° 36* sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – Droit à la vie, <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/GC36-Article6Righttolife.aspx>. Pour d'autres informations sur la coordination antidroits portant à l'Observation générale n° 36, consulter le premier rapport de l'Observatoire sur l'universalité des droits, section « Impacts ».
- 345 Pour de plus amples informations sur FWI, consulter Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 40-46. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 346 Voir, par exemple, David Cooke, *CSW Final Report*, mars 2018, <https://blog.citizengo.org/canada/2018/03/25/csw-final-report/>.
- 347 Le bus garé devant l'ONU lors de la 63^e session de la CSW aurait coûté 23 000 \$US.
- 348 Voir : CitizenGo Canada, *Pétitions aux délégués des Nations Unies, ministère canadien des Affaires étrangères, ambassadeur du Canada auprès de l'ONU « Protégez les enfants aux Nations Unies »*. CitizenGO, 28 février 2019. <https://www.citizengo.org/fr/node/168989>.
- 349 Pour en savoir plus sur C-Fam, veuillez consulter Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 36-40. <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 350 CitizenGo, *Stop au financement de l'OMS !* », CitizenGO, 4 mai 2020. <https://www.citizengo.org/fr/node/179127>. La pétition a recueilli 350 095 signatures.
- 351 Voir : CitizenGo, *Stop au mandat de M. Ahmed Shaheed : « Empêcher l'ONU de s'attaquer à la liberté religieuse »*, CitizenGO, 19 août 2020. <https://www.citizengo.org/fr/node/181694>.
- 352 Voir : CitizenGo, *Non à l'avortement à l'ONU - ICPD-CPD*, 7 juillet 2020. <https://www.citizengo.org/fr/node/180175>.
- 353 Pour en savoir plus à propos des engagements du Sommet de Nairobi dans le cadre de la CIPD25, voir : <http://www.nairobisummiticpd.org/>.
- 354 UNFPA, *International Conference on Population and Development (ICPD)*, [https://www.unfpa.org/events/international-conference-population-and-development-icpd#:~:text=International%20Conference%20on%20Population%20and%20Development%20\(ICPD\),-5%20September%201994&text=The%20Programme%20of%20Action%2C%20adopted,than%20on%20achieving%20demographic%20targets](https://www.unfpa.org/events/international-conference-population-and-development-icpd#:~:text=International%20Conference%20on%20Population%20and%20Development%20(ICPD),-5%20September%201994&text=The%20Programme%20of%20Action%2C%20adopted,than%20on%20achieving%20demographic%20targets).
- 355 Pour en savoir plus sur la World Youth Alliance, veuillez consulter Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 46-48. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 356 Voir, par exemple, Samuel Okiror in Nairobi and Liz Ford, *Family planning schemes must offer options other than abortion, says US*, The Guardian, 14 novembre 2019. <https://www.theguardian.com/global-development/2019/nov/14/family-planning-schemes-must-offer-options-other-than-abortion-says-us> et Sara Jerving, *Abortion, LGBTI rights stir emotions on eve of Nairobi summit*, Devex, 12 novembre 2019. <https://www.devex.com/news/abortion-lgbti-rights-stir-emotions-on-eve-of-nairobi-summit-96018>. La BBC et Reuters ont également couvert l'événement. Voir également Mercy Maina, *African bishops say UN Nairobi Summit will be destructive of*

- pro-life agenda*, Catholic News Agency, 6 novembre 2019. <http://direct.catholicnewsagency.com/news/african-bishops-say-un-nairobi-summit-will-be-destructive-of-pro-life-agenda-56606>, <https://www.christianvoice.org.uk/index.php/opposition-grows-to-unfpa-confere-nc/?fbclid=IwAR3NSFX5ypxA8RqBHjJ03Xfv8bog0f31HKg26M17bThk-FSKugwXlmguj5c> et <https://www.ncregister.com/blog/edward-pentin/holy-see-refuses-to-attend-summit-on-population-control>.
- 357 J. Lester Feder, *The Rise of Europe's Religious Right*, BuzzFeed News, 28 juillet 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.buzzfeednews.com/article/lesterfeder/the-rise-of-europes-religious-right>.
- 358 Voir également : Political Network of Values, *Homepage*: <https://politicalnetworkforvalues.org/en/>.
- 359 Agenda Europe, un réseau inspiré par le Vatican, regroupe plus d'une centaine d'organisations antidroits dans plus de 30 pays d'Europe. Leur stratégie « Agenda Europe » serait en lien avec des résultats tels que le projet de loi sur l'interdiction de l'avortement de 2016 en Pologne. Pour en savoir plus : European Parliamentary Forum on Population and Development, *Restoring The Natural Order*, avril 2018. https://www.epfweb.org/sites/default/files/2020-05/rtno_epf_book_lores.pdf.
- 360 Jesús Bastante, *Las conexiones de Vox con HazteOir, los 'kikos' y una docena de obispos españoles*, elDiario.es, 7 décembre 2018. https://www.eldiario.es/sociedad/conexiones-vox-grupos-ultracatolicos_1_1799146.html.
- 361 Adam Ramsay et Claire Provost, *Revealed: the Trump-linked 'Super PAC' working behind the scenes to drive Europe's voters to the far right*, openDemocracy, 25 avril 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-the-trump-linked-super-pac-working-behind-the-scenes-to-drive-europes-voters-to-the-far-right/>.
- 362 Pour en savoir plus sur le Congrès mondial des familles, voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 31-35. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 363 Congrès mondial des familles XIII, Vérone, *Homepage*, <https://www.wcfverona.org/>. ProVita, une campagne anti-avortement ayant des liens avec le parti néofasciste Forza Nuova, coorganisait également l'événement. Adam Ramsay et Claire Provost, *Revealed: the Trump-linked 'Super PAC' working behind the scenes to drive Europe's voters to the far right*, openDemocracy, 25 avril 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-the-trump-linked-super-pac-working-behind-the-scenes-to-drive-europes-voters-to-the-far-right/>.
- 364 International Family News (iFamNews), *About iFam News*, <https://ifamnews.com/fr/nous-connaître/>. OIF s'appelait précédemment le Howard Center for Family, Religion and Society, voir notamment Southern Poverty Law Center, (SPLC), *World Congress of Families*, <https://www.splcenter.org/fighting-hate/extremist-files/group/world-congress-families>.
- 365 Southern Poverty Law Center, *World Congress of Families*, <https://www.splcenter.org/fighting-hate/extremist-files/group/world-congress-families>.
- 366 National Organization for Marriage, *Brian S. Brown profile*, <https://nationformarriage.org/about/bio/brian-s-brown>.
- 367 Voir : <https://actright.com/page/aboutus>.
- 368 FOIA Research, *CitizenGo*, 28 avril 2019 [Dernière mise à jour : 23 décembre 2020]. <https://www.foiaresearch.net/organization/citizengo>.
- 369 Fondazione Novae Terrae, *About Us*: <https://www.novaeterrae.eu/en/about-us.html>
- 370 En septembre 2020, OIF et Volonte ont lancé conjointement le site d'agrégation d'information The Volonte Report, sur le modèle du Drudge Report, pour un lectorat « las du penchant gauchisant du Drudge Report ». <https://www.volontereport.com/>.
- 371 International Human Rights Group, *Leadership Team*, <https://www.internationalhrgroup.org/about-us>.
- 372 Pour en savoir plus sur le Congrès mondial des familles, voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 31-35. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 373 Peter Montgomery, *Religious Right's Russian Ally Alexey Komov Praises Rise of Anti-Globalist Right-Wing Populists*, Right Wing Watch, 7 mai 2019. <https://www.rightwingwatch.org/post/religious-rights-russian-ally-alexey-komov-praises-rise-of-anti-globalist-right-wing-populists/>.
- 374 *Ibid.*
- 375 Voir : Aciprensa, *Homepage*, <https://www.aciprensa.com/>.
- 376 Population Research Institute, *Who We Are*, <https://www.pop.org/simple/who-we-are/>. Le PRI a été fondé aux États-Unis et applique un programme anti-avortement.
- 377 José L. Lobo, *Testigos revelan en un juicio la identidad de los miembros de la secta secreta El Yunque*, El Confidencial, 31 mai 2014. https://www.elconfidencial.com/espana/2014-05-31/testigos-revelan-en-un-juicio-la-identidad-de-los-miembros-de-la-secta-secreta-el-yunque_138970/.
- 378 Ellen Rivera, *Unraveling the Anti-Choice Supergroup Agenda Europe in Spain: A Case Study of CitizenGo and HazteOir*, IERES Occasional Papers, no. 4, octobre 2019. <https://cpb-us-e1.wpmucdn.com/blogs.gwu.edu/dist/b/3076/files/2019/10/IERES-papers-4-Oct-2019.pdf>.
- 379 *Ibid.* One of Us a été fondé en Italie.

- 380 Le fondateur de CitizenGo a déclaré à openDemocracy que CitizenGo était conseillée par Darian Rafie d'ActRight. Voir : Adam Ramsay et Claire Provost, *Revealed: the Trump-linked 'Super PAC' working behind the scenes to drive Europe's voters to the far right*, openDemocracy, 25 avril 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-the-trump-linked-super-pac-working-behind-the-scenes-to-drive-europes-voters-to-the-far-right/>.
- 381 *Ibid.*
- 382 *Ibid.*
- 383 *Ibid.*
- 384 *Ibid.*
- 385 Tiré du site Web Blackstone Legal Fellowship d'ADF (2014). Voir : Southern Poverty Law Center (SPLC), *Alliance Defending Freedom*, <https://www.splcenter.org/fighting-hate/extremist-files/group/alliance-defending-freedom>.
- 386 Josh Israel, *The 800-Pound Gorilla of the Christian Right*, ThinkProgress, 1^{er} mai 2014. <https://archive.thinkprogress.org/the-800-pound-gorilla-of-the-christian-right-89b8cfca7051/>.
- 387 Southern Poverty Law Center (SPLC), *Alliance Defending Freedom*, <https://www.splcenter.org/fighting-hate/extremist-files/group/alliance-defending-freedom>. Le Southern Poverty Law Center (SPLC) mène des recherches sur le long cours à propos de la droite radicale aux États-Unis, et coordonne notamment une base de données de groupes anti-LGBT et haineux. Le SPLC déclare que « considérer l'homosexualité comme non biblique ou tout simplement s'opposer au mariage homosexuel » est insuffisant pour désigner leur groupe haineux. Les groupes sur cette liste vont plus loin, p. ex., en reliant le fait d'être LGBTQ et la pédophilie ; prétendre que l'égalité d'accès au mariage et les communautés LGBTQ sont des dangers pour les enfants ; qu'être LGBTQ est dangereux en soi ; en soutenant la criminalisation des communautés LGBTQ ; et/ou qu'il y a une conspiration, « le programme homosexuel », à l'œuvre qui vise à détruire la chrétienté et la société dans son ensemble.
- 388 Alliance Defending Freedom (ADF), *Who We Are*, <https://www.adflegal.org/about-us>.
- 389 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Who We Are*, <https://adfinternational.org/who-we-are/>.
- 390 Alliance Defending Freedom (ADF), *Statement of Faith*, <https://www.adflegal.org/about-us/careers/statement-of-faith>.
- 391 Voir : Southern Poverty Law Center (SPLC), *Alliance Defending Freedom*, <https://www.splcenter.org/fighting-hate/extremist-files/group/alliance-defending-freedom> et Gillian Kane, *Latin America in the Crosshairs*, Political Research Associates, 13 juillet 2015. <https://www.politicalresearch.org/2015/07/13/latin-america-crosshairs>.
- 392 American Civil Liberties Union (ACLU), *Homepage*: <https://www.aclu.org/>.
- 393 Craig Osten et Alan Sears, *The ACLU vs. America: Exposing the Agenda to Redefine Moral Values*, 2005. <https://ssl.bhpubishinggroup.com/qr/book.asp?isbn=9780805440454>.
- 394 *Ibid.* Voir également : Sarah Posner, *Inside The Christian Legal Army Weakening the Church-State Divide*, Type Investigations, 4 octobre 2019. <https://www.typeinvestigations.org/investigation/2019/10/04/inside-the-christian-legal-army-weakening-the-church-state-divide/>.
- 395 Tom McFeely, *ADF's Global Initiative Champions Life, Family, and Religious Liberty*, The Center for Family and Human Rights (C-Fam), 14 septembre 2011. https://c-fam.org/friday_fax/adf-s-global-initiative-champions-life-family-and-religious-liberty/.
- 396 Gillian Kane, *Latin America in the Crosshairs: Alliance Defending Freedom Takes Aim*, Political Research Associates, 13 juillet 2015. <https://www.politicalresearch.org/2015/07/13/latin-america-crosshairs>.
- 397 Hatewatch, *Alliance Defending Freedom Through The Years*, Southern Poverty Law Center, 24 juillet 2017. <https://www.splcenter.org/hatewatch/2017/07/24/alliance-defending-freedom-through-years>.
- 398 Sarah Posner, *The Christian Legal Army Behind 'Masterpiece Cakeshop': A special investigation into the rise of Alliance Defending Freedom*, The Nation, 28 novembre 2017. <https://www.thenation.com/article/archive/the-christian-legal-army-behind-masterpiece-cakeshop/>.
- 399 Le texte entier est consultable à l'adresse : https://www.supremecourt.gov/opinions/13pdf/13-354_olp1.pdf.
- 400 Le texte entier est consultable à l'adresse : https://www.supremecourt.gov/opinions/17pdf/16-111_j4el.pdf.
- 401 Le texte entier est consultable à l'adresse : https://www.supremecourt.gov/opinions/17pdf/16-1140_5368.pdf.
- 402 Alliance Defending Freedom (ADF), *Who We Are*, <https://www.adflegal.org/about-us>.
- 403 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Page d'accueil*, <https://www.adfinternational.fr>.
- 404 Cour européenne des droits de l'homme, *Affaire A, B et C c. Irlande*, requête n° 25579/05, 16 décembre 2010. <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22languageisocode%22:%5B%22FRE%22%5D,%22appno%22:%5B%2225579/05%22%5D,%22documentcollectionid%22:%5B%22GRAND%22%5D,%22itemid%22:%5B%22001-102335%22%5D%7D>.
- 405 Pour de plus amples informations sur le jugement et l'importance de l'affaire, veuillez consulter : Center for Reproductive Rights, *Fact Sheet: A, B and C v. Ireland*, avril 2012. https://www.reproductiverights.org/sites/crr.civicactions.net/files/documents/crr_ABC_Factsheet.pdf.

- 406 *Lautsi et autres c. Italie*, requête n° 30814/06 (Eur. Ct. H.R. 18 mars 2011), disponible à l'adresse : <https://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=caselaw/analysis&c=fr>.
- 407 ADF International, *Argentina embraces life as Senate defeats abortion bill*, 9 août 2018. <https://www.adflegal.org/press-release/argentina-embraces-life-senate-defeats-abortion-bill>.
- 408 ADF International, <https://adfmedia.org/about-us>.
- 409 *Ibid.*
- 410 Sarah Posner, *The Christian Legal Army Behind 'Masterpiece Cakeshop': A special investigation into the rise of Alliance Defending Freedom*, The Nation, 28 novembre 2017. <https://www.thenation.com/article/archive/the-christian-legal-army-behind-masterpiece-cakeshop/>.
- 411 Voir : ADF Legal, *Return of Organization Exempt from Tax – form 990*, juin 2018. <https://www.adflegal.org/sites/default/files/2020-05/990%20PUBLIC%20ADF%20June%202018.pdf>. Voir également : <https://projects.propublica.org/nonprofits/organizations/541660459> pour les données des exercices financiers précédents d'ADF.
- 412 ADF Legal, *Return of Organization Exempt from Tax – form 990*, juin 2017. <https://www.adflegal.org/sites/default/files/2020-07/990%20Public%20ADF%20June%202019.pdf>.
- 413 Claire Provost et Ella Milburn, *Christian 'legal army' in hundreds of court battles worldwide*, openDemocracy, 13 décembre 2017. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/christian-legal-army-court-battles-worldwide/>.
- 414 Les chiffres proviennent de dossiers financiers américains disponibles au public, tel que commentés par openDemocracy. Mark Brough, Inge Snip, Claire Provost, Lou Ferreira, *Interactive: Explore US Christian Right 'Dark Money' Spending Globally*, octobre 2020, openDemocracy. Disponible à l'adresse : <https://www.opendemocracy.net/en/5050/interactive-explore-us-christian-right-dark-money-spending-globally/>.
- 415 LobbyFacts.eu, *ADF International*. <https://lobbyfacts.eu/representative/d7e4b2d8d8024c91bcaa74021677d43b/adf-international>.
- 416 Media Matters, *Here are 300 of extreme anti-LGBTQ group Alliance Defending Freedom's reported 3,300 allied attorneys*, 18 février 2019. <https://www.mediamatters.org/alliance-defending-freedom/here-are-300-extreme-anti-lgbtq-group-alliance-defending-freedoms> - voir plus loin pour une base de données d'environ 300 de ces avocat·e·s allié·e·s.
- 417 Alliance Defending Freedom, *FAQ*. <https://www.adflegal.org/about-us/faq>, Sarah Posner, *Inside The Christian Legal Army Weakening the Church-State Divide*, Type Investigations, 4 octobre 2019. <https://www.typeinvestigations.org/investigation/2019/10/04/inside-the-christian-legal-army-weakening-the-church-state-divide/>.
- Les services gratuits peuvent inclure des travaux sur le litige, des mémoires d'amicus curiae, une communication avec les médias, du travail sur des projets d'ADF et une « aide aux législateurs » et aux décideurs politiques – voir : <https://adflegal.blob.core.windows.net/mainsite-new/docs/default-source/documents/resources/for-attorneys-resources/pro-bono-hour-memo.pdf>.
- 418 Claire Provost et Ella Milburn, *Christian 'legal army' in hundreds of court battles worldwide*, openDemocracy, 13 décembre 2017. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/christian-legal-army-court-battles-worldwide/>. ADF International énumère les 22 membres de son équipe de plaidoyer sur son site : <https://adfinternational.org/advocacy-team-and-advisory-council/>.
- 419 Alliance Defending Freedom (ADF), *Legal Training*. <https://adflegal.org/training/blackstone>.
- 420 Alliance Defending Freedom (ADF), *Leadership Team*, <https://www.adflegal.org/about-us/leadership>.
- 421 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Meet Our Leaders and Experts*, <https://adfinternational.org/advocacy-team-and-advisory-council/>.
- 422 Southern Poverty Law Center, *Alliance Defending Freedom*, <https://www.splcenter.org/fighting-hate/extremist-files/group/alliance-defending-freedom>.
- 423 *Ibid.*
- 424 Alliance Defending Freedom (ADF), *Terry Schlossberg*, <https://www.adflegal.org/biography/terry-schlossberg>.
- 425 Alliance Defending Freedom (ADF), *Seth Morgan*, <https://www.adflegal.org/biography/seth-morgan>.
- 426 Alliance Defending Freedom (ADF), *Mark Maddoux*, <https://www.adflegal.org/biography/mark-maddoux>.
- 427 Alliance Defending Freedom (ADF), *John Rogers*, <https://www.adflegal.org/biography/john-rogers>.
- 428 Alliance Defending Freedom (ADF), *Ruth Ross*, <https://www.adflegal.org/biography/ruth-ross>.
- 429 Alliance Defending Freedom (ADF), *Scott Scharpen*, <https://www.adflegal.org/biography/scott-scharpen>.
- 430 Susmentionnée - *NIFLA c. Becerra*.
- 431 Victoria Colliver, *Pregnancy 'crisis centers' take abortion case to Supreme Court*, Politico, 19 mars 2018. <https://www.politico.com/story/2018/03/19/pregnancy-crisis-centers-take-abortion-case-to-supreme-court-418972>.
- 432 « Une organisation dédiée à la sauvegarde du droit fondamental des parents à protéger l'éducation, les soins et l'enseignement de leurs enfants, sans interférence inappropriée du gouvernement. »
- 433 Alliance Defending Freedom (ADF), *Michael Whitehead*, <https://www.adflegal.org/biography/michael-whitehead>.

- 434 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Paper: The UN's Failure to Promote and Protect Religious Freedom*, <https://adfinternational.org/resource/the-uns-failure-to-promote-and-protect-religious-freedom/>.
- 435 Alliance Defending Freedom (ADF) International, Brief: Freedom of Religion, <https://adfinternational.org/resource/freedom-of-religion/>.
- 436 Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 8. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 437 Par exemple : HCDH, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, <https://undocs.org/fr/A/68/290>. Voir également : OHCHR, *States should not use religious beliefs to justify women and LGBT+ rights violations – UN Expert*, 2 mars 2020. <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25644&LangID=E>.
- 438 HCDH, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>.
- 439 Comité des droits de l'homme de l'ONU, Observation générale n° 28. « L'article 18 [du Pacte] ne peut servir de justification à l'encontre des femmes dans le contexte de la liberté de pensée, de conscience et de religion ».
- 440 Southern Poverty Law Center (SPLC), *Alliance Defending Freedom*, <https://www.splcenter.org/fighting-hate/extremist-files/group/alliance-defending-freedom> - tiré du mémoire d'amicus curiae de l'avocat d'ADF Glen Lavy.
- 441 Voir, par exemple, Sarah Posner, *The Christian Legal Army Behind 'Masterpiece Cakeshop': A special investigation into the rise of Alliance Defending Freedom*, *The Nation*, 28 novembre 2017. <https://www.thenation.com/article/archive/the-christian-legal-army-behind-masterpiece-cakeshop/>.
- 442 *Ibid.*
- 443 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Paper: The UN's Failure to Promote and Protect Religious Freedom*, <https://adfinternational.org/resource/the-uns-failure-to-promote-and-protect-religious-freedom/>.
- 444 *Ibid.* Dans son livre blanc, ADF International avance également que le processus d'EPU « devrait se centrer exclusivement sur des fondamentaux droits universellement admis », car (dit-elle) le non-respect pas les États « ne fera que grandir, car les États occidentaux cherchent à imposer leurs propres standards de droits humains à d'autres pays ». ADF emploie ici encore le discours des antidroits sur les « droits humains fondamentaux », tel que développé dans Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 84.
- 445 Pour en savoir plus : Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Beginning of Life*, <https://adfinternational.org/issues/beginning-of-life/>.
- 446 Cette présentation, tirée de la « déclaration de foi » d'ADF, souligne également l'opposition de l'organisation à l'euthanasie et à la mort assistée.
- 447 Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights (OURs) Trends Report 2017*, AWID, p. 63. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 448 Le droit à la vie est défendu par plusieurs instruments de droits humains contraignants, coutumiers et souples et est un droit humain auquel on ne peut déroger, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voir, par exemple, article 6(1) de l'ICCPR.
- 449 Voir par exemple Amy L. Coates, Peter S. Hill, Simon Rushton et Julie Balen, *The Holy See on sexual and reproductive health rights: conservative in position, dynamic in response*, *Reproductive Health Matters*, 22:44, 114-124 (2014).
- 450 Le Comité des droits de l'homme de l'ONU ne dispose d'aucune jurisprudence ou texte interprétatif qui étende le droit à la vie avant la naissance. Les documents préparatoires au Pacte international relatif aux droits civils et politiques démontrent que l'article 6 n'avait pas pour visée d'étendre ses protections avant la naissance, et la jurisprudence régionale en matière de droits humains suggère également qu'un fœtus ne jouit pas du droit à la vie. La DUDH énonce également que « [t]ous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et les documents préparatoires précisent que « naissent » était intentionnellement utilisé afin de confirmer que les droits inclus dans la DUDH sont inhérents à partir de la naissance, et non avant. Pour de plus amples informations, voir page 63 du premier rapport sur les tendances des droits humains de l'Observatoire.
- 451 HCDH, *Observation générale n° 36 sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – Droit à la vie*, <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/GC36-Article6Righttolife.aspx>. La présentation d'ADF argumentait également que le droit à la vie est antithétique au suicide assisté et à l'euthanasie.
- 452 Voir par exemple *Vanishing Girls, Our Mission*, <https://vanishinggirls.in/>. Alliance Defending Freedom (ADF) International, *ADF India Vanishing Girls*, <https://adfinternational.org/resource/adf-india-vanishing-girls/>.
- 453 Christian Today, *Norway's Supreme Court rules in favour of Christian doctor in conscientious objection case*, 12 octobre 2018. <https://www.christiantoday.com/article/norways-supreme-court-rules-in-favour-of-christian-doctor-in-conscientious-objection-case/130685.htm>
- 454 Voir, par exemple, Michael Farris, Jr., *News You Should Know: Abortion = Genocide*, Alliance Defending Freedom (ADF), 7 juin 2019. <https://adflegal.org/blog/news-you-should-know-abortion-genocide>
- 455 Claire Provost et Adam Ramsay, *Revealed: Trump-linked US Christian 'fundamentalists' pour millions of 'dark money' into Europe, boosting the far right*, *OpenDemocracy*, 27 mars 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-trump-linked-us-christian-fundamentalists-pour-millions-of-dark-money-into-europe-boosting-the-far-right/>.

- 456 SCOI Reports, *Legally Explained: A rape survivor's SC plea to permit 20+ week abortion and similar cases in history*, Legally India, 22 juillet 2016. <https://www.legallyindia.com/supreme-court/legally-explained-a-rape-survivor-s-sc-plea-to-permit-20-week-abortion-and-similar-cases-in-history-20160722-7858>, <https://adfinternational.org/legal/mrs-x-mrs-y-v-union-of-india-and-another/>.
- 457 Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 69. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 458 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *German homeschooling case before European Court of Human Rights*, 5 avril 2017. <https://adfinternational.org/news/german-homeschooling-case-before-european-court-of-human-rights/>.
- 459 Alliance Defending Freedom (ADF) Media, *Wunderlich v. Germany*, 9 avril 2019. <http://www.adfmedia.org/News/PRDetail/10684>.
- 460 Alliance Defending Freedom (ADF), *Brief of Amicus Curiae State of Alabama in Support of the Respondents, 2015*. Disponible à l'adresse : <http://www.adfmedia.org/files/HodgesAmicusBrief.pdf#page=13>.
- 461 Rebecca Damante et Brennan Suen, *Research/Study: The extremism of anti-LGBTQ powerhouse Alliance Defending Freedom*, 26 juillet 2018. <https://www.mediamatters.org/alliance-defending-freedom/extremism-anti-lgbtq-powerhouse-alliance-defending-freedom>.
- 462 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Experts at UN event on surrogacy: modern exploitation of women and children*, 6 mars 2019. <https://adfinternational.org/news/experts-at-un-event-on-surrogacy-modern-exploitation-of-women-and-children/>.
- 463 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Brief: Surrogacy*, <https://adfinternational.org/resource/surrogacy/>.
- 464 Conservative Book Club, *The Homosexual Agenda: Exposing the Principal Threat to Religious Freedom Today*, <https://www.conservativebookclub.com/book/the-homosexual-agenda-exposing-the-principal-threat-to-religious-freedom-today>. Craig Osten, un ancien membre du personnel d'ADF, est le coauteur de ce livre.
- 465 *Ibid.*
- 466 Alex Amend, *Anti-LGBT Hate Group Alliance Defending Freedom Defended State-Enforced Sterilization for Transgender Europeans*, Southern Poverty Law Center, 27 juillet 2017. <https://www.splcenter.org/hatewatch/2017/07/27/anti-lgbt-hate-group-alliance-defending-freedom-defended-state-enforced-sterilization>.
- 467 ADF a également défendu l'interdiction du mariage homosexuel dans au moins 22 affaires. Pour en savoir plus : Sarah Posner, *The Christian Legal Army Behind 'Masterpiece Cakeshop': A special investigation into the rise of Alliance Defending Freedom*, The Nation, 28 novembre 2017. <https://www.thenation.com/article/archive/the-christian-legal-army-behind-masterpiece-cakeshop/>.
- 468 Equality Matters, *This Right-Wing Legal Powerhouse Wants to Make Gay Sex Illegal*, Huffington Post, 19 novembre 2014. https://www.huffpost.com/entry/this-right-wing-legal-pow_b_6185878.
- 469 Le texte entier est consultable à l'adresse : https://web.archive.org/web/20150916203825/http://www.adfmedia.org/files/2013-08-27_Russia_Update.pdf.
- 470 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Alberto Duque v. Colombia*, 26 février 2016. <https://adfinternational.org/legal/alberto-duque-v-colombia/>.
- 471 ADF International, *European Court of Human Rights: A.P. Garçon Nicot v. France, Written Observations of Third Party Intervener*, 1^{er} juillet 2015. <https://www.splcenter.org/sites/default/files/adf-ap-and-others-v-france-echr-brief.pdf>.
- 472 *Ibid.*
- 473 Southern Poverty Law Center, *Publication: Dangerous Liaisons*, 10 juillet 2013. <https://www.splcenter.org/20130709/dangerous-liaisons>. La Cour suprême de Belize a finalement annulé la loi criminalisant les rapports sexuels homosexuels.
- 474 Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights (OURs) Trends Report 2017*, AWID, 2017, p. 84. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 475 Voir, par exemple, paragraphe 5 : HCDH, *Déclaration et programme d'action de Vienne*, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne, 25 juin 1993. http://www.ohchr.org/Documents/Events/OHCHR20/VDPA_booklet_fr.pdf.
- 476 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Paper: The Rise of Faux Rights*, <https://adfinternational.org/resource/the-rise-of-faux-rights/>.
- 477 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Paper: The UN's Failure to Promote and Protect Religious Freedom*, <https://adfinternational.org/resource/the-uns-failure-to-promote-and-protect-religious-freedom/>.
- 478 Également présents à New York (pour l'accès à l'ONU), Washington D.C. et Lawrenceville.
- 479 Alliance Defending Freedom (ADF) Media, *What is Alliance Defending Freedom?* <http://www.adfmedia.org/Home/About/#where>.
- 480 Alliance Defending Freedom (ADF), *ADF International: Protecting Religious Freedom Around the Globe*, <https://www.adflegal.org/issues/international/overview>.
- 481 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Headquarters*, <https://adfinternational.org/who-we-are/locations/>.
- 482 Conformément à son rapport annuel de 2017, voir également : Claire Provost et Ella Milburn, *Christian 'legal army' in hundreds of court battles worldwide*, openDemocracy, 13 décembre 2017. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/christian-legal-army-court-battles-worldwide/>. Précédemment, en 2015, ADF prétendait avoir été impliquée dans plus de 500 affaires sur 6 continents et dans 41 pays,

- dont l'Argentine, le Belize, le Honduras, le Mexique, le Pérou, la Slovaquie et l'Inde. Voir : Gillian Kane, *Latin America in the Crosshairs*, Political Research Associates, 13 juillet 2015. <https://www.politicalresearch.org/2015/07/13/latin-america-crosshairs>.
- 483 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Headquarters*, <https://adfinternational.org/who-we-are/>.
- 484 Human Rights Campaign, *10 Things You Should Know About the Alliance Defending Freedom*, https://assets2.hrc.org/files/assets/resources/10_Things_You_Should_Know_About_the_Alliance_Defending_Freedom_-_FINAL.pdf.
- 485 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Romanian marriage vote: 90 percent support marriage between one man and one woman*, 8 octobre 2018. <https://adfinternational.org/news/romanian-marriage-vote-90-percent-support-marriage-between-one-man-and-one-woman/>.
- 486 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Advisory Opinion OC-24/17 on Marriage and "Gender Identity" in Costa Rica*, 8 septembre 2018. <https://adfinternational.org/legal/advisory-opinion-oc-24-17-on-marriage-and-gender-identity-in-costa-rica/>.
- 487 Alliance Defending Freedom (ADF), *Statement of Faith*, <https://www.adflegal.org/about-us/careers/statement-of-faith>.
- 488 Alliance Defending Freedom (ADF), *About Us*, <https://www.adflegal.org/about-us>.
- 489 Pour en savoir plus : Sarah Posner, *Inside The Christian Legal Army Weakening the Church-State Divide*, Type Investigations, 4 octobre 2019. <https://www.typeinvestigations.org/investigation/2019/10/04/inside-the-christian-legal-army-weakening-the-church-state-divide/>. Sarah Posner, *The Christian Legal Army Behind 'Masterpiece Cakeshop': A special investigation into the rise of Alliance Defending Freedom*, The Nation, 28 novembre 2017. <https://www.thenation.com/article/archive/the-christian-legal-army-behind-masterpiece-cakeshop/>.
- 490 NORAD, *Lobbying for Faith and Family: A Study of Religious NGOs at the United Nations*, mars 2013. <https://norad.no/en/toolspublications/publications/2013/lobbying-for-faith-and-family-a-study-of-religious-ngos-at-the-united-nations/>.
- 491 Alliance Defending Freedom, *FAQ*, <https://www.adflegal.org/about-us/faq>.
- 492 Dans les juridictions où ADF n'est pas en mesure de plaider directement, elle présente généralement des mémoires ou interventions d'amicus curiae, ou offre un conseil juridique à des partenaires locaux.
- 493 Il s'élevait à 200 000 à 299 000 euros entre 2018 et 2019 dans la seule UE. Voir : LobbyFacts.eu, *ADF International*, <https://lobbyfacts.eu/representative/d7e4b2d8d8024c91bcaa74021677d43b/adf-international>.
- 494 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Brief: The Istanbul Convention*, <https://adfinternational.org/resource/the-istanbul-convention/>.
- 495 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Brief: Surrogacy*, <https://adfinternational.org/resource/surrogacy/>.
- 496 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Brief: Freedom of Religion*, <https://adfinternational.org/resource/freedom-of-religion/>.
- 497 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Brief: Hate Speech Laws*, <https://adfinternational.org/resource/hate-speech-laws/>.
- 498 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Brief: European Pandemic Restrictions: Protecting Religious Freedom in Times of COVID-19*, <https://adfinternational.org/resource/european-pandemic-restrictions-protecting-religious-freedom-in-times-of-covid-19/>.
- 499 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Papers: The United Nations Population Fund and the Illicit Promotion of Abortion*, <https://adfinternational.org/resource/the-united-nations-population-fund-and-the-illicit-promotion-of-abortion/>.
- 500 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Paper: International Planned Parenthood Federation*, <https://adfinternational.org/resource/international-planned-parenthood-federation/>.
- 501 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Paper: The Rise of Faux Rights*, <https://adfinternational.org/resource/the-rise-of-faux-rights/>.
- 502 Voir par exemple Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Featured Resource: Combating the Persecution of Christians Worldwide: A framework for Western engagement*, <https://adfinternational.org/resource/>.
- 503 Voir par exemple Alliance Defending Freedom (ADF) International, *UPR: Lesotho (35th Session)*, <https://adfinternational.org/resource/lesotho-35th-session/>.
- 504 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *UPR: Panama (36th Session)*, <https://adfinternational.org/resource/panama-36th-session/>.
- 505 Voir par exemple Alliance Defending Freedom (ADF) International, *UPR: Georgia (37th Session)*, <https://adfinternational.org/resource/georgia-37th-session/>.
- 506 Rebecca Damante et Brennan Suen, *The extremism of anti-LGBTQ powerhouse Alliance Defending Freedom*, 26 juillet 2018. <https://www.mediamatters.org/alliance-defending-freedom/extremism-anti-lgbtq-powerhouse-alliance-defending-freedom>.
- 507 *Ibid.*
- 508 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *I'm Human, Right? Commemorating 70 Years of the Universal Declaration of Human Rights*, <https://adfinternational.org/campaign/imhumanright/>.
- 509 *Ibid.*
- 510 *Ibid.*

- 511 From 2012-2014, Southern Poverty Law Center (SPLC), *Media Reference Guide*, <https://www.splcenter.org/sites/default/files/adf-media-guide.pdf>.
- 512 Euractiv, *ADF International*, https://www.euractiv.com/content_providers/adf-international/.
- 513 Alliance Defending Freedom (ADF), *FAQ*, <https://www.adflegal.org/about-us/faq>.
- 514 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Areté Academy*, <https://adfinternational.org/training/arete-academy/>.
- 515 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *European Leadership Academy*, <https://adfinternational.org/european-leadership-academy/>.
- 516 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Veritas Scholarship*, <https://adfinternational.org/training/veritas-scholarship/>.
- 517 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Summit on Religious Liberty*, <https://adfinternational.org/training/summit/>.
- 518 Alliance Defending Freedom (ADF), *Legal Training: Young Lawyers*, <https://www.adflegal.org/training/young-lawyers-academy>.
- 519 Alliance Defending Freedom (ADF), *Legal Training: Law School Training Academy*, <https://www.adflegal.org/training/law-school-prep-academy>.
- 520 Alliance Defending Freedom (ADF), *Legal Training: Blackstone*, <https://www.adflegal.org/training/blackstone>.
- 521 Sarah Posner, *The Christian Legal Army Behind 'Masterpiece Cakeshop': A special investigation into the rise of Alliance Defending Freedom*, *The Nation*, 28 novembre 2017. <https://www.thenation.com/article/archive/the-christian-legal-army-behind-masterpiece-cakeshop/>.
- 522 *Ibid.*
- 523 Alliance Defending Freedom (ADF), *Equip. Empower. Unite.*, <https://www.adflegal.org/for-attorneys/grants-funding>.
- 524 *Ibid.*
- 525 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *UN should investigate 'hate speech' laws*, 9 mars 2017. <https://adfinternational.org/news/un-should-investigate-hate-speech-laws/>.
- 526 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *UN Human Rights Council: Broad alliance of countries calls for better protection of religious freedom worldwide*, 9 juillet 2019. <https://adfinternational.org/news/steps-taken-to-address-religious-persecution/>.
- 527 Lois McLatchie et Giorgio Mazzoli.
- 528 Par exemple, le directeur exécutif d'ADF International Paul Coleman et Elyssa Koren, la directrice de plaidoyer d'ADF auprès de l'ONU, ont assisté à la 41^e session du CDH.
- 529 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Insiders View on the UN's Commission on the Status of Women, 2016*, 31 mars 2017. <https://adfinternational.org/commentary/insiders-view-on-the-uns-commission-on-the-status-of-women-2016/>.
- 530 Conseil économique et social, *Commission de la condition de la femme, Soixante et unième session*, 9 novembre 2016, E/CN.6/2017/NGO/54. <https://c-fam.org/event/the-many-harms-coming-from-abortion-after-cairo-and-beijing/>.
- 531 Voir par exemple Conseil économique et social, *Commission de la condition de la femme, Soixante et unième session*, 9 novembre 2016, E/CN.6/2017/NGO/54. <https://undocs.org/fr/E/CN.6/2017/NGO/54> et Conseil économique et social, *Commission de la condition de la femme Soixantième session, 9 novembre 2015*, E/CN.6/2016/NGO/11. <https://undocs.org/fr/E/CN.6/2016/NGO/11>.
- 532 Elyssa Koren et Paul Coleman, *The Universal Declaration and the Distortion of Human Rights*, *Public Discourse: The Journal of The Witherspoon Institute*, 10 décembre 2018. <https://www.thepublicdiscourse.com/2018/12/47365/>.
- 533 Voir par exemple Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Paper: The UN's Failure to Promote and Protect Religious Freedom*, <https://adfinternational.org/resource/the-uns-failure-to-promote-and-protect-religious-freedom/> et Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Paper: The Rise of Faux Rights*, <https://adfinternational.org/resource/the-rise-of-faux-rights/>.
- 534 *Ibid.*, et voir également sa présentation au Groupe de travail de l'ONU sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles en 2020, <https://adfinternational.org/resource/response-to-the-un-working-group-on-discrimination-against-women-and-girls/>.
- 535 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Paper: The United Nations Population Fund and the Illicit Promotion of Abortion*, <https://adfinternational.org/resource/the-united-nations-population-fund-and-the-illicit-promotion-of-abortion/>.
- 536 Europa, *Registre de transparence : ADF International*, 16 décembre 2020. <https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=69403354038-78#scrollNav-13>.
- 537 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Brief: The Istanbul Convention*, <https://adfinternational.org/resource/the-istanbul-convention/>.
- 538 Claire Provost et Peter Geoghegan, *Revealed: US anti-LGBT 'hate group' dramatically increases UK spending*, *OpenDemocracy*, mars 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-us-anti-lgbt-hate-group-dramatically-increases-uk-spending/>. La décision du Conseil de l'Europe est disponible à l'adresse : https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016808b7eac.
- 539 Qatar Foundation, *Doha International Family Institute*, <https://www.qf.org.qa/research/doha-international-family-institute>.

- 540 Istoki Endowment Fund, *Homepage*, <https://old.istoki-foundation.org/en/>.
- 541 Database of Free Russia Fund, *Putin's List: Malofeev Konstantin*, <https://www.spisok-putina.org/en/personas/malofeev-2/>. Comme mentionné à la section sur CitizenGo, Malofeev est en lien avec Komov, membre du CA de CitizenGo et se veut le lien de la Russie au Congrès mondial des familles.
- 542 Pour en savoir plus sur l'Église orthodoxe russe, veuillez consulter : Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 52. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 543 Open Estonia Foundation, *Russia In Europe: The reactionary values agenda*, https://oef.org.eg/fileadmin/user_upload/Russia_in_Europe_Executive_Summary_of_Research_Reports_final_ENG.pdf.
- 544 Par exemple, ces deux fondations ont financé l'étude Regnerus sur les dommages que cause aux enfants leur éducation par des parents homosexuels. Voir *LGBTI Rights, Religious Conservatives, and Faith-Based Resistances*, mai 2018, GPP (la publication est protégée par un mot de passe).
- 545 Voir par exemple Bruce Wilson, *The Gathering: The Religious Right's Cash Cow*, TWOCARE Center Against Religious Extremism, 30 avril 2014. <https://twocare.org/the-gathering-the-religious-rights-cash-cow/>.
- 546 The Gathering, *Welcome to The Gathering*, <https://thegathering.com/>.
- 547 National Christian Foundation, *Homepage*, <https://www.ncfgiving.com/about/>.
- 548 Philip Rojc, *Big Money, Quiet Power: A Look at the National Christian Foundation*, Inside Philanthropy, 3 octobre 2016. <https://www.insidephilanthropy.com/economic-policy-research/2016/10/3/big-money-quiet-power-a-look-at-the-national-christian-found.html>.
- 549 Alex Kotch, *America's Biggest Christian Charity Funnels Tens of Millions to Hate Groups*, Sludge: Relentlessly uncovering corruption, 19 mars 2019. <https://readsludge.com/2019/03/19/americas-biggest-christian-charity-funnels-tens-of-millions-to-hate-groups/>. La classification par le SPLC de ces groupes en tant que groupe haineux, consulter Southern Poverty Law Center, *Why Alliance Defending Freedom is a Hate Group*, avril 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.splcenter.org/news/2020/04/10/why-alliance-defending-freedom-hate-group> et Southern Poverty Law Center, *Family Research Council*, non daté. Disponible à l'adresse : <https://www.splcenter.org/fighting-hate/extremist-files/group/family-research-council>.
- 550 Philip Rojc, *Big Money, Quiet Power: A Look at the National Christian Foundation*, Inside Philanthropy, 3 octobre 2016. <https://www.insidephilanthropy.com/economic-policy-research/2016/10/3/big-money-quiet-power-a-look-at-the-national-christian-found.html>.
- 551 Alex Kotch, *America's Biggest Christian Charity Funnels Tens of Millions to Hate Groups*, Sludge: Relentlessly uncovering corruption, 19 mars 2019. <https://readsludge.com/2019/03/19/americas-biggest-christian-charity-funnels-tens-of-millions-to-hate-groups/>.
- 552 *Ibid.*
- 553 Adam Ramsay, Alexander Nabert, Belen Lobos, Claudia Torrisi, and Claire Provost, *Prosecco firm slammed for sponsoring summit of 'racists, bigots and ultra nationalists'*, openDemocracy, 22 mai 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/prosecco-firm-slammed-for-sponsoring-summit-of-racists-bigots-and-ultra-nationalists/>.
- 554 Pour de plus amples informations sur CMF, consulter Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 31. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 555 *Ibid.*
- 556 *Ibid.*
- 557 *Ibid.* Shamrock Foods a commandité la réunion du CMF de 2007 à Varsovie.
- 558 *Ibid.* Orlen a également parrainé la réunion du CMF de Varsovie.
- 559 Dawn Ennis, *Don't Let That Rainbow Logo Fool You: These 9 Corporations Donated Millions To Anti-Gay Politicians*, Forbes, 24 juin 2019. <https://www.forbes.com/sites/dawnstaceyennis/2019/06/24/dont-let-that-rainbow-logo-fool-you-these-corporations-donated-millions-to-anti-gay-politicians/#6711356a14a6>.
- 560 *Religious Conservatism on the Global Stage: Threats and Challenges for LGBTI Rights*, novembre 2018, Global Philanthropy Project, p.15. Disponible à l'adresse : <https://globalphilanthropyproject.org/2018/11/04/religious-conservatism-on-the-global-stage-threats-and-challenges-for-lgbti-rights/>.
- 561 *Ibid.* et voir également : Juan Pablo Sallaberry and Sebastián Labrín, *The Archdiocese opens its coffers*, La Tercera, 16 septembre 2016. <http://www2.latercera.com/noticia/el-arzobispado-abre-sus-arcas/>.
- 562 Voir par exemple Shalva Dzigidzuri, *The Power And Limits Of The Russian Orthodox Church*, Forbes, décembre 2016. <https://www.forbes.com/sites/realspin/2016/12/14/the-power-and-limits-of-the-russian-orthodox-church/#668fafa94b35>.
- 563 *Religious Conservatism on the Global Stage: Threats and Challenges for LGBTI Rights*, novembre 2018, Global Philanthropy Project, p.15. Disponible à l'adresse : <https://globalphilanthropyproject.org/2018/11/04/religious-conservatism-on-the-global-stage-threats-and-challenges-for-lgbti-rights/>.
- 564 *"The Strategies of the Self-Proclaimed Pro-Life Groups in Argentina. The Impact of New Religious Actors on Sexual Politics."* Latin American Perspectives, 43 (3): 144-162, 2016.

- 565 *Religious Conservatism on the Global Stage: Threats and Challenges for LGBTI Rights*, novembre 2018, Global Philanthropy Project, p.16. Disponible à l'adresse : <https://globalphilanthropyproject.org/2018/11/04/religious-conservatism-on-the-global-stage-threats-and-challenges-for-lgbti-rights/>.
- 566 Patricia Miller, *Catholic Bishops Fund Anti-Choice 'Clinics' Set to Receive Trump Title X Funding*, Rewire News Group, avril 2019. <https://rewire.news/religion-dispatches/2019/04/02/catholic-bishops-fund-anti-choice-clinics-set-to-receive-trump-title-x-funding>.
- 567 Voir par exemple Political Capital Institute, *The Russian connection*, Risk and Forecast, 14 mars 2014. https://www.riskandforecast.com/post/in-depth-analysis/the-russian-connection_803.html.
- 568 Gordan Bosanac and Nives Miošić, *The Cold (Civil) War(s) No One Dares to Declare: Main Trends of Christian Fundamentalism in Eastern Europe*, MIMEO, 2018.
- 569 Voir par exemple Rebecca Davis, *Africa's new colonists: rabid, anti-gay, American evangelical Christians*, Maverick Life, 16 septembre 2013. <https://www.dailymaverick.co.za/article/2013-09-16-africas-new-colonists-rabid-anti-gay-american-evangelical-christians/#.VO8XecYwfOo%20>.
- 570 Voir par exemple <http://www.politicalresearch.org/2009/12/01/globalizing-the-culture-wars-u-s-conservatives-african-churches-homophobia/>.
- 571 Hearn, Julie (2002). "The Invisible NGO: U.S. Evangelical Mission in Kenya." *Journal of Religion in Africa*.
- 572 Kapyra Kaoma, *Globalizing the culture wars: US conservatives, African churches, & homophobia*, Political Research Associates, 2009. Disponible à l'adresse : <http://www.publiceye.org/publications/globalizing-the-culture-wars/pdf/africa-full-report.pdf>.
- 573 Voir par exemple Claire Provost and Adam Ramsay, *Revealed: Trump-linked US Christian 'fundamentalists' pour millions of 'dark money' into Europe, boosting the far right*, openDemocracy, 27 mars 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-trump-linked-us-christian-fundamentalists-pour-millions-of-dark-money-into-europe-boosting-the-far-right/>.
- 574 *Ibid.*
- 575 Billy Graham Evangelistic Association, *Homepage*, <https://billygraham.org/>. L'Association est aujourd'hui dirigée par le fils de Graham (un prédicateur évangélique), qui a déclaré que Satan est l'architecte du mariage homosexuel. L'Association a transféré plus de 11 millions \$ en fonds divulgués vers l'Europe par le biais de deux entités enregistrées aux États-Unis.
- 576 American Center for Law and Justice, *Homepage*, <https://aclj.org/>.
- 577 Centre européen pour le droit et la justice, *Page d'accueil*, <https://eclj.org/?lng=fr>.
- 578 Mark Brough, Inge Snip, Claire Provost, Lou Ferreira, *Interactive: Explore US Christian Right 'Dark Money' Spending Globally*, octobre 2020, openDemocracy. Disponible à l'adresse : <https://www.opendemocracy.net/en/5050/interactive-explore-us-christian-right-dark-money-spending-globally/>.
- 579 *Ibid.* Les chiffres exacts de l'analyse des documents publics par openDemocracy sont 23 284 403 \$, 13 540 204 \$ et 15 294 738 \$ pour BGEA, ACLJ et ADF, respectivement.
- 580 *Ibid.*
- 581 Claire Provost et Adam Ramsay, *Revealed: Trump-linked US Christian 'fundamentalists' pour millions of 'dark money' into Europe, boosting the far right*, openDemocracy, 27 mars 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-trump-linked-us-christian-fundamentalists-pour-millions-of-dark-money-into-europe-boosting-the-far-right/>.
- 582 Les chiffres proviennent de dossiers financiers américains disponibles au public, tel que commentés par openDemocracy. Mark Brough, Inge Snip, Claire Provost, Lou Ferreira, *Interactive: Explore US Christian Right 'Dark Money' Spending Globally*, octobre 2020, openDemocracy. Disponible à l'adresse : <https://www.opendemocracy.net/en/5050/interactive-explore-us-christian-right-dark-money-spending-globally/>.
- 583 *Ibid.*
- 584 Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section sur CitizenGo. Parmi les anciens étudiants du Leadership Institute figurent le vice-président américain Mike Pence.
- 585 Les chiffres proviennent de dossiers financiers américains disponibles au public, tel que commentés par openDemocracy. Mark Brough, Inge Snip, Claire Provost, Lou Ferreira, *Interactive: Explore US Christian Right 'Dark Money' Spending Globally*, octobre 2020, openDemocracy. Disponible à l'adresse : <https://www.opendemocracy.net/en/5050/interactive-explore-us-christian-right-dark-money-spending-globally/>.
- 586 Claire Provost et Adam Ramsay, *Revealed: Trump-linked US Christian 'fundamentalists' pour millions of 'dark money' into Europe, boosting the far right*, openDemocracy, 27 mars 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-trump-linked-us-christian-fundamentalists-pour-millions-of-dark-money-into-europe-boosting-the-far-right/>.
- 587 *Ibid.*
- 588 Mariah Blake, *Christian Science Monitor - U.S. Evangelicals Aim to Influence European Law*, American Center for Law and Justice, 17 avril 2007. <https://aclj.org/aclj/christian-science-monitor---u-s-evangelicals-aim-to-influence-european-law>.
- 589 Sian Norris, *How Romania became a battleground in the transatlantic backlash against LGBT rights*, openDemocracy, 14 décembre 2017. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/romania-battleground-backlash-lgbt-rights/>.

- 590 2008-2018, Focus on the Family a dépensé au moins 517 693 \$US pour des activités européennes ; la Home School Legal Defence Association, 344 910 \$; le Population Research Institute, 363 316 \$; l'International House of Prayer, 43 718 \$; et Family Watch International, 48 663 \$. Mark Brough, Inge Snip, Claire Provost, Lou Ferreira, *Interactive: Explore US Christian Right 'Dark Money' Spending Globally*, octobre 2020, openDemocracy. Disponible à l'adresse : <https://www.opendemocracy.net/en/5050/interactive-explore-us-christian-right-dark-money-spending-globally/>.
- 591 Claire Provost et Adam Ramsay, *Revealed: Trump-linked US Christian 'fundamentalists' pour millions of 'dark money' into Europe, boosting the far right*, openDemocracy, 27 mars 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-trump-linked-us-christian-fundamentalists-pour-millions-of-dark-money-into-europe-boosting-the-far-right/>.
- 592 Voir par exemple le mémoire d'amicus curiae : www.lc.org/072016RomanianMarriageAmicusBrief.pdf.
- 593 Miranda Blue, *Focus On The Family Has Declared Itself A Church, Avoiding IRS Disclosure Rules*, Right Wing Watch, 20 février 2018. <http://www.rightwingwatch.org/post/focus-on-the-family-has-declared-itself-a-church-avoiding-irs-disclosure-rules/>.
- 594 Michael Bird et Blaz Zgaga, *US billionaires funding EU culture war*, EUObserver, 22 août 2019. https://euobserver.com/institutional/145686?fbclid=IwAR0oTDU_pPIORe_naN080SW_tnnmQOqZ2Zzbn-A7sfUIDCJUqWoqcTGVjrY.
- 595 *Ibid.*
- 596 *Ibid.*
- 597 *Ibid* - remarque : inclut une infographie sur les dépenses de lobby de différentes organisations.
- 598 Adam Ramsay et Claire Provost, *Revealed: the Trump-linked 'Super PAC' working behind the scenes to drive Europe's voters to the far right*, openDemocracy, 25 avril 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-the-trump-linked-super-pac-working-behind-the-scenes-to-drive-europes-voters-to-the-far-right/>, citant Petra Bayr, vice-présidente du Forum parlementaire européen pour les droits sexuels et reproductifs.
- 599 *Ibid.*
- 600 ProPublica, *Nonprofit Explorer*, <https://projects.propublica.org/nonprofits/organizations/541660459>.
- 601 Alliance Defending Freedom, *Ministry Friend Bill of Rights*, <https://www.adflegal.org/about-us/who-we-are/ministry-friend-bill-of-rights>.
- 602 Depuis 2012-2017, ADF a rapporté dans ses 990 déclarations un total de près de 60 millions \$ en huit contributions distinctes de plusieurs millions chacune, de donateurs et donatrices dont les noms sont masqués sur les versions des documents accessibles au public.
- 603 Sarah Posner, *The Christian Legal Army Behind 'Masterpiece Cakeshop': A special investigation into the rise of Alliance Defending Freedom*, The Nation, 28 novembre 2017. <https://www.thenation.com/article/archive/the-christian-legal-army-behind-masterpiece-cakeshop/>.
- 604 Claire Provost et Adam Ramsay, *Revealed: Trump-linked US Christian 'fundamentalists' pour millions of 'dark money' into Europe, boosting the far right*, openDemocracy, 27 mars 2019. https://www.salon.com/2019/04/04/trump-linked-christian-fundamentalists-are-pouring-dark-money-into-europe-boosting-the-far-right_partner/.
- 605 Claire Provost et Mary Fitzgerald, *Trump-linked Christian Fundamentalists are pouring dark money into Europe, boosting the far right*, openDemocracy, avril 2019. https://www.salon.com/2019/04/04/trump-linked-christian-fundamentalists-are-pouring-dark-money-into-europe-boosting-the-far-right_partner/.
- 606 Michael Bird et Blaz Zgaga, *US billionaires funding EU culture war*, EUObserver, 22 août 2019. https://euobserver.com/institutional/145686?fbclid=IwAR0oTDU_pPIORe_naN080SW_tnnmQOqZ2Zzbn-A7sfUIDCJUqWoqcTGVjrY.
- 607 Sarah Posner, *The Christian Legal Army Behind 'Masterpiece Cakeshop': A special investigation into the rise of Alliance Defending Freedom*, The Nation, 28 novembre 2017. <https://www.thenation.com/article/archive/the-christian-legal-army-behind-masterpiece-cakeshop/>.
- 608 *Ibid.*
- 609 Alex Kotch, *America's Biggest Christian Charity Funnels Tens of Millions to Hate Groups, Sludge: Relentlessly uncovering corruption*, 19 mars 2019. <https://readsludge.com/2019/03/19/americas-biggest-christian-charity-funnels-tens-of-millions-to-hate-groups/>.
- 610 Fidelity Charitable, *Homepage*, <https://www.fidelitycharitable.org/>.
- 611 Charles Schwab, *Schwab Charitable*, <https://www.schwab.com/donor-advised-fund>.
- 612 Vanguard Charitable, *Homepage*, <https://www.vanguardcharitable.org/>.
- 613 *Ibid.*
- 614 *Ibid.* La Community Foundation a donné 9 415 \$ à ADF entre 2015 et 2017.
- 615 Nina Golgowski, *Arizona's 'In God We Trust' License Plates Found To Fund Anti-LGBTQ Group*, HuffPost US, 10 février 2019. https://www.huffpost.com/entry/arizona-license-plates-alliance-defending-freedom_n_5c6045e9e4b0eec79b247290.
- 616 Christine Rousselle, *Alliance Defending Freedom booted from Amazon Smile program over 'hate group' label*, Catholic News Agency, 7 mai 2018. <https://www.catholicnewsagency.com/news/alliance-defending-freedom-booted-from-amazon-smile-program-over-hate-group-label-12911>.

- 617 Les chiffres proviennent de dossiers financiers américains disponibles au public, tel que commentés par openDemocracy. Mark Brough, Inge Snip, Claire Provost, Lou Ferreira, *Interactive: Explore US Christian Right 'Dark Money' Spending Globally*, octobre 2020, openDemocracy. Disponible à l'adresse : <https://www.opendemocracy.net/en/5050/interactive-explore-us-christian-right-dark-money-spending-globally/>.
- 618 *Ibid.*
- 619 *Ibid.* Les répartitions infrarégionales ont été fournies par openDemocracy 50.50.
- 620 *Ibid.* Les répartitions infrarégionales ont été fournies par openDemocracy 50.50.
- 621 *Ibid.* La région est catégorisée comme « Russie et nouveaux États indépendants » dans les déclarations financières initiales.
- 622 *Ibid.*
- 623 *Ibid.* La région est catégorisée comme « Afrique subsaharienne » dans les déclarations financières initiales.
- 624 *Ibid.* Les répartitions infrarégionales ont été fournies par openDemocracy 50.50.
- 625 *Ibid.* Les répartitions infrarégionales ont été fournies par openDemocracy 50.50.
- 626 Conservative Transparency, *Alliance Defending Freedom*, <http://conservativetransparency.org/donor/alliance-defending-freedom/>.
- 627 Judith Butler, *Judith Butler: the backlash against "gender ideology" must stop*, New Statesman, 21 janvier 2019. <https://www.newstatesman.com/2019/01/judith-butler-backlash-against-gender-ideology-must-stop>, voir également : Kai M. Green & Marquis Bey (2017) *Where Black Feminist Thought and Trans* Feminism Meet: A Conversation*, Souls, 19:4, p. 438-4540.
- 628 Voir une réponse transféministe précoce aux études féministes antitrans : Sandy Stone, *The Empire Strikes Back: A Posttranssexual Manifesto*. 1987.
- 629 Voir, par exemple, la Déclaration des Droits des Femmes fondés sur le sexe biologique, rédigée par la Coalition pour les droits humains des femmes et signée par des personnes de plusieurs pays. La Déclaration a été diffusée lors de la Commission de la condition de la femme et d'autres espaces internationaux. Le texte de la Déclaration et la liste des signataires sont disponibles à l'adresse : <https://www.womensdeclaration.com/fr/>.
- 630 Freya Schiwy (2007) *Decolonization and the Question of Subjectivity*. Cultural Studies, 21:2-3, 271-294.
- 631 Pour plus d'informations sur le cas du Royaume-Uni, voir : Sally Hines, *Sex wars and (trans) gender panics: Identity and body politics in contemporary UK feminism*, The Sociological Review Monographs 2020, Vol. 68(4) 25-43, p. 32-33. Alors qu'aux États-Unis l'influence des féministes antitrans est intrinsèquement liée au pouvoir de la droite chrétienne, au Royaume-Uni les féministes antitrans sont un lobby influent en elles-mêmes, et bien qu'elles n'entretiennent pas de lien actif clair avec la droite fondamentaliste comme aux États-Unis, dans la pratique leurs intérêts sont souvent alignés.
- 632 Ceci incluait la possible auto-identification du genre, la suppression de l'obligation d'un diagnostic médical et la démonstration des données probantes devant un panel. Lorna Finlayson, Katharine Jenkins, Rosie Worsdale, *I'm not transphobic, but...": A feminist case against the feminist case against trans inclusivity*, Verso, 17 octobre 2018. <https://www.versobooks.com/blogs/4090-i-m-not-transphobic-but-a-feminist-case-against-the-feminist-case-against-trans-inclusivity>.
- 633 Claire Provost et Nandini Archer, *Christian right and some UK feminists 'unlikely allies' against trans rights*, openDemocracy, 18 octobre 2018. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/christian-right-feminists-uk-trans-rights/>.
- 634 Stonewall, *What does the UK Government announcement on the Gender Recognition Act mean?* <https://www.stonewall.org.uk/what-does-uk-government-announcement-gender-recognition-act-mean>.
- 635 Vic Parsons, *Heartbroken trans teen in 'unbearable pain' after 'devastating' High Court puberty blockers ruling*, Pink News, 7 décembre 2020. <https://www.pinknews.co.uk/2020/12/07/puberty-blockers-high-court-ruling-keira-bell-trans-teen-mental-health-reaction/>, Mermaids, *Latest Updates - Tavistock Judicial Review*, 6 octobre 2020. <https://mermaidsuk.org.uk/news/live-updates-tavistock-judicial-review/>. Amnesty International, *Amnesty International UK and Liberty joint statement on puberty blockers*, 3 décembre 2020. <https://www.amnesty.org.uk/press-releases/amnesty-international-uk-and-liberty-joint-statement-puberty-blockers>.
- 636 Stonewall (une organisation LGBT britannique majeure) et Mermaids (une organisation qui soutient les jeunes trans et leurs familles depuis des décennies) se sont clairement vu refuser la permission d'intervenir. Vic Parsons, *Anti-trans pressure group invited to give evidence in landmark puberty blockers case as Stonewall and Mermaids shut out*, 5 octobre 2020. <https://www.pinknews.co.uk/2020/10/05/puberty-blockers-case-high-court-transgender-trend-mermaids-stonewall-nhs/>.
- 637 Voir : <https://www.transgendertrend.com/>.
- 638 Voir **page X**, chapitre 3 de ce rapport pour davantage d'information sur « l'idéologie du genre ».
- 639 Hannah Kibirige, *Creating a trans-inclusive school environment - response to Transgender Trend*, Stonewall, 14 février 2018. <https://www.stonewall.org.uk/node/62946>.
- 640 *Bell v Tavistock Judgement*, Royal Courts of Justice, 1 décembre 2020. <https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/2020/12/Bell-v-Tavistock-Judgment.pdf>.
- 641 Un journaliste du service d'informations LGBT de Saint-Louis BOOM.lgbt a contacté l'université, qui lui a donné cette information : « Le Dr Hruz n'est PAS un membre de notre équipe de travail sur la différence de développement sexuel, PAS PLUS qu'il n'est un expert en santé transgenre, car il n'a jamais pris le soin de parler à une personne transgenre. Dr Hruz admet n'avoir jamais traité de

patient transgenre, de patient avec une dysphorie de genre, conduit de recherche validée par les pairs sur l'identité de genre, sur les personnes transgenres ou sur la dysphorie de genre; et il n'est pas psychiatre, ni psychologue, ni prestataire de soins de santé mentale d'aucun genre, qui pourrait s'exprimer en connaissance de cause sur la santé transgenre ». Terry Willits, Trans Community Protests University Pediatric Professor, BOOM.lgbt, janvier 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.boom.lgbt/index.php/news-a/98-localnews/1869-trans-community-protests-university-pediatric-professor>. Un article de Trans Safety Network suggère que le Dr Hruz a des antécédents d'intervention spécialisée en dehors de son domaine d'expertise dans des affaires en lien avec l'organisation de droite évangélique basée aux États-Unis Alliance Defending Freedom (ADF). Questionable expertise at Bell v Tavistock, Trans Safety Network, décembre 2020. <https://transsafety.network/posts/bell-v-tavistock/#judgement>. Paul Conrathe, l'avocat représentant Keira Bell, a également un long passé de travail sur des thématiques intéressant la droite chrétienne au Royaume-Uni. Voir *ibid.* et Religious Right linked law firm receives £314k from "gender critical" causes, Trans Safety Network, Janvier 2021. <https://transsafety.network/posts/christian-right-linked-law-firm/>.

- 642 Cole Parke, *The Christian Right's Love Affair with Anti-Trans Feminists*, Political Research Associates, 11 août 2016. <https://www.politicalresearch.org/2016/08/11/the-christian-rights-love-affair-with-anti-trans-feminists>.
- 643 Heron Greenesmith, *House Republicans Hide Behind 'Lesbian Radical Feminist' to Push Anti-Trans Agenda*, Rewire News Group, 8 mars 2019. <https://rewirenewsgroup.com/article/2019/03/08/house-republicans-hide-behind-lesbian-radical-feminist-to-push-anti-trans-agenda/>. Heron Greenesmith, *Racism in Anti-Trans "Feminist" Activism*, Political Research Associates, 20 février 2019. <https://www.politicalresearch.org/2019/02/20/racism-in-anti-trans-feminist-activism>.
- 644 Tim Fitzsimons, *Conservative group hosts anti-transgender panel of feminists 'from the left'*, NBC News, 29 janvier 2019. <https://www.nbcnews.com/feature/nbc-out/conservative-group-hosts-anti-transgender-panel-feminists-left-n964246>. Voir également les activités antitrans à la Commission de la condition de la femme aux Nations Unies : Brianna January, *Anti-LGBTQ group Heritage Foundation has hosted four anti-trans panels so far in 2019*, Media Matters for America, 18 avril 2019. <https://www.mediamatters.org/heritage-foundation/anti-lgbtq-group-heritage-foundation-has-hosted-four-anti-trans-panels-so-far>.
- 645 Brianna January et Brennan Suen, *As trans Americans face record violence, right-wing media have been flooded with stories attacking trans athletes*, Media Matters, 30 octobre 2019. <https://www.mediamatters.org/facebook/trans-americans-face-record-violence-right-wing-media-have-been-flooded-stories-attacking>.
- 646 *Gloucester County School Board v. G.G. By his next friend and mother, Deirdre Grimm*, No. 16-273, Brief of Amici Curiae Women's Liberation Front and Family Policy Alliance in Support of the Petitioner, https://www.scotusblog.com/wp-content/uploads/2017/01/16-273_amicus_pet_womens_liberation_front_and_family_policy_alliance.pdf.
- 647 Rani Baker, *Fake 'radical feminist' group a paid political front for anti-LGBT organization*, LGBTQ Nation, 12 avril 2017. <https://www.lgbtqnation.com/2017/04/fake-radical-feminist-group-paid-political-front-anti-lgbt-organization/>.
- 648 Southern Poverty Law Center, *Christian Right tips to fight transgender rights: separate the T from the LGB*, 23 octobre 2017. <https://www.splcenter.org/hatewatch/2017/10/23/christian-right-tips-fight-transgender-rights-separate-t-lgb>.
- 649 *Joel Doe et al. v Boyertown Area School District, et al.*, Brief of Amicus Curiae Hands Across the Aisle in Support of Petitioners, No. 18-658, <https://www.aclu.org/legal-document/doe-v-boyertown-amicus-brief-hands-across-aisle-supporting-cert>.

Notes de fin – Chapitre 5 : Tactiques, stratégies et impacts des antidroits

- 650 Juan Marco Vaggione, *Reactive Politicization and Religious Dissidence: The Political Mutations of the Religious*, Universidad Nacional de Cordoba, <https://programaddssr.files.wordpress.com/2013/05/reactive-politicization-and-religious-dissidence-the-political-mutations-of-the-religious.pdf>.
- 651 Et souvent, au niveau national.
- 652 Nous le remarquons ailleurs : la politisation réactive de la religion se manifeste également par une réorientation vers des discours « laïcisés » dans ces sphères, contrairement à un langage ouvertement religieux. Voir également *ibid.*, et Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID p. 20–21, 25, 58 et 100, <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 653 L'affaiblissement des normes est un processus dans lequel les acteur·rice·s antidroits questionnent directement les normes existantes en matière de droits humains, dans le but d'en affaiblir l'influence. L'objectif de l'affaiblissement des normes est de limiter le développement et la diffusion des normes ciblées, et ainsi de créer un espace pour des normes antidroits concurrentes. Si l'affaiblissement des normes est destructeur, son objectif demeure néanmoins de poser les bases de la promotion de normes. Voir, par exemple, Rebecca Sanders, *Norm spoiling: undermining the international women's rights agenda*, *International Affairs* 94: 2, 2018. Disponible à l'adresse : https://www.researchgate.net/profile/Rebecca_Sanders14/publication/323652136_Norm_spoiling_Undermining_the_international_women%27s_rights_agenda/links/5b2ab93fa6fdcc72db507a57/Norm-spoiling-Undermining-the-international-womens-rights-agenda.pdf
- 654 Allan Carlson, *The New Agrarian Mind: The Movement toward Decentralist Thought in Twentieth-Century America*, 2000.
- 655 <https://csonet.org/index.php?menu=129>.
- 656 CitizenGo, par exemple, est enregistrée sous le nom de son affiliée nationale HazteOir, qui est moins connue dans les cercles internationaux. Et Family Watch International est enregistrée à l'ONU sous le nom « Global Helping to Advance Women ».
- 657 Voir également, Civicus, *United Nations: 'Anti-rights groups come in under the pretence of speaking about human rights'*, 27 août 2019. <https://www.civicus.org/index.php/media-resources/news/interviews/4012-united-nations-anti-rights-groups-come-in-under-the-pretence-of-speaking-about-human-rights>.
- 658 Vers 2013, comme HazteOir.
- 659 Vers 2010.
- 660 Voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID p. 40, <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 661 À partir de 2014, voir *ibid.* p. 38. Le groupe antidroits à la ligne dure Human Life International n'étant pas parvenu à obtenir de statut consultatif auprès de l'ONU, il a créé C-Fam pour en faire son groupe de pression à l'ONU. Voir d'autres informations sur C-Fam, *ibid.*, p. 36.
- 662 Pour en savoir plus sur World Youth Alliance, voir *ibid.*, p. 46.
- 663 HazteOir, El Gobierno retira la declaración de utilidad pública a HazteOir, 5 février 2019. Disponible à l'adresse : https://www.eldiario.es/sociedad/hazteoir_1_1716147.html.
- 664 Claire Provost et Peter Geoghegan, Revealed: US anti-LGBT 'hate group' dramatically increases UK spending, openDemocracy, mars 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-us-anti-lgbt-hate-group-dramatically-increases-uk-spending/> La décision du Conseil de l'Europe est disponible à l'adresse : https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016808b7eac.
- 665 Christina Cauterucci, *Trump Sends Hate Group Leader to U.N. Women's Commission, Echoing George W. Bush*, Slate, 16 mars 2017. <https://slate.com/human-interest/2017/03/trump-sends-hate-group-leader-to-u-n-womens-commission-echoing-george-w-bush.html>. La déléguée de C-Fam était leur vice-présidente exécutive, Lisa Correnti. C-Fam a également été catégorisée par le SPLC comme un groupe anti-LGBTIQ haineux. La déléguée de la Heritage Foundation était Grace Melton, associée aux questions sociales pour l'ONU.
- 666 Grace Melton, *In Bed with Radical Feminists: The U.N.'s Misguided Women's Agenda*, The Heritage Foundation, 3 juin 2011. <https://www.heritage.org/global-politics/report/bed-radical-feminists-the-uns-misguided-womens-agenda>.
- 667 Diana Chandler, UN-related religious liberty committee led by ADF rep, Baptist Press, 2 juillet 2018. <https://www.baptistpress.com/resource-library/news/un-related-religious-liberty-committee-led-by-adf-rep/>. Le président est Kelsey Zorzi, la directrice internationale d'ADF pour le plaidoyer pour la liberté de religion dans le monde. Parmi les autres membres du Comité des ONG de New York sur la liberté de religion et de croyance figurent Ryan Koch de Latter-Day Saints Charities évangélique (trésorier du Comité) et Scott Stearman de la Baptist World Alliance. Voir, par exemple, NGO Committee on Freedom of Religion or Belief, *About*, <https://www.unforb.org/about/>.
- 668 Voir, par exemple, NGO Committee on the Family New York, *About*, <http://www.ngofamilyny.org/about/>.
- 669 Pour en savoir plus sur la World Youth Alliance, voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 46, <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>

- 670 Ryan Koch, qui est également dans le Comité des ONG sur la liberté de religion de New York.
- 671 Susan Roylance, *Sustainable Families Group United Families International*, World Congress of Families, 2016. http://www.familycapital17sdgs.org/wp-content/uploads/2016/10/FamilyCapital.SDGs_Book_2016.09.08.pdf. Lynn Walsh, ancienne présidente du Comité, et désormais sa secrétaire de séance.
- 672 CitizenGo: *Cyberactivism confronting the radical left*, Congrès mondial des familles, Vérone, Italie, 30 mars 2019. Voir la promotion de cette stratégie par le réseau extrémiste chrétien paneuropéen Agenda Europe dans sa publication *Restoring Natural Order: An Agenda for Europe*, <https://agendaeurope.files.wordpress.com/2019/05/rtno-2014.pdf>.
- 673 Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Belarus, *Group of Friends of the Family launched in the UN*, 4 février 2015. http://mfa.gov.by/en/press/news_mfa/f8ff663d7481c615.html.
- 674 Pour plus d'informations à propos de ce discours, voir p. 59 du premier rapport de l'Observatoire.
- 675 Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Belarus, *Group of Friends of the Family launched in the UN*, 4 février 2015. http://mfa.gov.by/en/press/news_mfa/f8ff663d7481c615.html.
- 676 Stefano Gennarini, J.D., *Pro-Family Nations and NGOs Celebrate 25th International Day of Families*, The Center for Family and Human Rights (C-Fam), 17 mai 2019. https://c-fam.org/friday_fax/pro-family-nations-ngos-celebrate-25thinternational-day-families/.
- 677 Désormais organisation faitière du Congrès mondial des familles.
- 678 Hatewatch, *Anti-LGBTQ Hate Groups Co-Sponsor United Nations Event*, Southern Poverty Law Center (SPLC), 13 mai 2019. <https://www.splcenter.org/hatewatch/2019/05/13/anti-lgbtq-hate-groups-sponsor-united-nations-event>.
- 679 Stefano Gennarini, J.D., *Pro-Family Nations and NGOs Celebrate 25th International Day of Families*, The Center for Family and Human Rights (C-Fam), 17 mai 2019. https://c-fam.org/friday_fax/pro-family-nations-ngos-celebrate-25thinternational-day-families/.
- 680 Conseil de l'Europe, *Convention d'Istanbul, Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*. <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/home>.
- 681 Milosz Hodún, *Mr. Ziobro and "Gender Gibberish"*, Friedrich Naumann Foundation for Freedom, (FNFEUROPE), 3 août 2020. <https://fnf-europe.org/2020/08/03/mr-ziobro-and-gender-gibberish/>.
- 682 BBC News, *Istanbul Convention: Poland to leave European treaty on violence against women*, 25 juillet 2020. <https://www.bbc.co.uk/news/world-europe-53538205>.
- 683 Europa, *What Is The Istanbul Convention? Who is it for? Why is it Important?* <https://ec.europa.eu/justice/saynostopvaw/downloads/materials/pdf/istanbul-convention-leaflet-online.pdf>.
- 684 BBC News, *Istanbul Convention: Poland to leave European treaty on violence against women*, 25 juillet 2020. <https://www.bbc.co.uk/news/world-europe-53538205>.
- 685 Suzana Kos, *Where does Janez Janša's train take us?* Delo, 2 septembre 2020. https://www.delo.si/novice/slovenija/kam-nas-pelje-vlak-janeza-janse-345422.html?fbclid=IwAR1ljTrqOi_JgmKFEDbiClwhYIBAYsx8vu37SzSWQMD2XyHWQJVWzUaucFc#.
- 686 Agence France-Presse in Budapest, *Hungary's parliament blocks domestic violence treaty*, The Guardian, 5 mai 2020. <https://www.theguardian.com/world/2020/may/05/hungarys-parliament-blocks-domestic-violence-treaty>.
- 687 Marc Santora, *Poland Considers Leaving Treaty on Domestic Violence, Spurring Outcry*, New York Times, 27 juillet 2020 [Mis à jour le 27 octobre 2020]. <https://www.nytimes.com/2020/07/27/world/europe/poland-domestic-violence-treaty.html>
- 688 Maria Dulgher, *The dispute of the day: Should Moldova ratify the Istanbul Convention? The answer of the Moldovan NGOs*, Moldova.org, 18 décembre 2019. <https://www.moldova.org/en/the-dispute-of-the-day-should-moldova-ratify-the-istanbul-convention-the-answer-of-the-moldovan-ngos/>.
- 689 Ruzha Smilova, *Promoting 'Gender Ideology': Constitutional Court of Bulgaria Declares Istanbul Convention Unconstitutional*, Oxford Human Rights Hub, 22 août 2018. <https://ohrh.law.ox.ac.uk/promoting-gender-ideology-constitutional-court-of-bulgaria-declares-istanbul-convention-unconstitutional/>.
- 690 Serkan Demirtaş, *Istanbul Convention stirs debate among Turkey's conservatives*, Hürriyet Daily News, 3 août 2020. <https://www.hurriyetdailynews.com/opinion/serkan-demirtas/istanbul-convention-stirs-debate-among-turkeys-conservatives-157072>.
- 691 Domestic Violence: Turkey pulls out of Istanbul Convention, BBC, mars 2020. <https://www.bbc.co.uk/news/world-europe-56467689>.
- 692 Voir, par exemple, Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Brief: The Istanbul Convention*, <https://adfinternational.org/resource/the-istanbul-convention/>.
- 693 Les motifs cités par le comité d'examen incluant qu'ADF « ne répond pas aux prérequis des Articles 2a et b de la Résolution (2016)3 qui sont de respecter et défendre les valeurs et principes du Conseil de l'Europe, et de soutenir la réalisation de l'unité étroite mentionnée à l'Article 1 des statuts du Conseil de l'Europe ».
- 694 The International Justice Resource Center (IJRC), *U.S. Resists International Oversight, Reduces IACHR Funding Over Reproductive Rights*, 8 avril 2019. <https://ijrcenter.org/2019/04/08/u-s-resists-international-oversight-reduces-iachr-funding-over-reproductive-rights/>.
- 695 Colin Dwyer, *U.S. Announces Its Withdrawal from U.N. Human Rights Council*, NPR, 19 juin 2018. <https://www.npr.org/2018/06/19/621435225/u-s-announces-its-withdrawal-from-u-n-s-human-rights-council>.

- 696 Jeffrey Maitem, *Philippines won't quit UN rights council or sever ties with Iceland despite Duterte's threat: Locsin*, South China Morning Post, 16 juillet 2019. <https://www.scmp.com/news/asia/southeast-asia/article/3018770/philippines-will-not-leave-un-human-rights-commission>.
- 697 Pour en savoir plus sur cette tactique, voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID p. 93, <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 698 Stefano Gennarini, *UN Commission Ends in Acrimony, Charges of Harassment and Bullying*, The Center for Family and Human Rights (C-Fam), 23 mars 2019. https://c-fam.org/friday_fax/un-commission-ends-acrimony-charges-harassment-bullying/.
- 699 Les États membres signataires étaient le Bahreïn, la Biélorussie, le Cameroun, les Comores, Djibouti, la Fédération de Russie, la Libye, l'Indonésie, l'Iraq, l'Iran, la Gambie, la Malaisie, la Mauritanie, le Nicaragua, le Pakistan, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe. Family Watch International, *Saudi CSW 63 Statement*, https://familywatch.org/saudi-csw-63-statement/?inf_contact_key=53b388075702c1da30213d67fba9b0cbcc0558ed5d4c28cbfab114022b1ec50d#.XJwCzShKg2x.
- 700 Voir, par exemple, Sharon Slater, *Breaking News! Major Transgender, Abortion, and Sexual Rights Controversies Erupt at the United Nations*, Family Watch International, 23 mars 2019. <https://familywatch.org/resources/newsletters/17282-2/#.X2lyJZnkjR2>.
- 701 U.S. Mission to International Organizations in Geneva, *U.S. Explanation of Position "COVID-19 Response" Resolution*, 19 mai 2020. <https://geneva.usmission.gov/2020/05/19/explanation-of-position-covid-19-response-resolution/>.
- 702 Pour plus d'informations, voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatoire sur l'universalité des droits Trends Report 2017*, AWID, p. 102. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 703 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Response to the Questionnaire of the UN Working Group on discrimination against women and girls*, <https://adfinternational.org/resource/response-to-the-un-working-group-on-discrimination-against-women-and-girls/>.
- 704 Rebecca Oas, *Human Rights Council Approves Abortionist as Special Expert on Right to Health*, The Center for Family and Human Rights (C-Fam), 17 juillet 2020. https://c-fam.org/friday_fax/human-rights-council-approves-abortionist-as-special-expert-on-right-to-health/.
- 705 HCDH, *Rapport sur violence et discrimination de genre perpétrées au nom de la religion ou de la conviction*, 24 août 2020, A/HRC/43/48. Le rapport est disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/HRC/43/48>. La pétition de CitizenGo est disponible à l'adresse : <https://www.citizenngo.org/fr/node/181694>.
- 706 Protect Religious Freedom, *A Call to Protect Religious Freedoms Worldwide*, <https://protectreligiousfreedom.org/>.
- 707 Family Watch International, *Human Rights Gone Awry: The UN Human Rights System Exposed Part 1&2*, <https://familywatch.org/2020/09/01/humanrights/#.X2luo5NKjR2>.
- 708 Voir, par exemple, Mattha Busby, *UN is running out of money and member states should pay what they owe, warns secretary-general*, Independent, 27 juillet 2018. <https://www.independent.co.uk/news/world/un-budget-deficit-united-nations-money-cash-flow-member-states-antonio-guterres-a8465906.html>.
- 709 Voir, par exemple, Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Paper: The UN's Failure to Promote and Protect Religious Freedom*, <https://adfinternational.org/resource/the-uns-failure-to-promote-and-protect-religious-freedom/>.
- 710 Elyssa Koren and Paul Coleman, *The Universal Declaration and the Distortion of Human Rights*, Public Discourse Journal of the Witherspoon Institute, 10 décembre 2018. <https://www.thepublicdiscourse.com/2018/12/47365/>, sous la plus du directeur exécutif d'ADF International et de la directrice du plaidoyer à l'ONU.
- 711 Rebecca Sanders, *Norm spoiling: undermining the international women's rights agenda*, International Affairs 94: 2, 2018. https://www.researchgate.net/profile/Rebecca_Sanders14/publication/323652136_Norm_spoiling_Undermining_the_international_women%27s_rights_agenda/links/5b2ab93fa6fdcc72db507a57/Norm-spoiling-Undermining-the-international-womens-rights-agenda.pdf.
- 712 Dans certains forums, tels que la Commission de la condition de la femme, le document final est le produit d'un consensus. Dans d'autres espaces, tels que l'Assemblée générale de l'ONU, le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité ou d'autres encore, les accords peuvent être finalisés par un vote ou un consensus.
- 713 À la 60^e session de la CSW.
- 714 Par exemple, sur la famille et l'ECS à l'AG de l'ONU, et sur le « genre » au Conseil de sécurité.
- 715 Voir, par exemple, p. 64, 'Sexual Rights' et p. 84, 'Universal or fundamental human rights', dans Naureen Shameem, *Rights At Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 716 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Response to the Questionnaire of the UN Working Group on discrimination against women and girls*, <https://adfinternational.org/resource/response-to-the-un-working-group-on-discrimination-against-women-and-girls/>.
- 717 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Paper: The Rise of Faux Rights*, <https://adfinternational.org/resource/the-rise-of-faux-rights/>.
- 718 *Ibid.*
- 719 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *White Paper: The Rise of Faux Rights*, <https://adfinternational.org/resource/the-rise-of-faux-rights/>.

- 720 OHCHR, *Call for submissions: Women's and girls' sexual and reproductive health and rights in situations of crisis*, 31 août 2020. <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WGWomen/Pages/SexualReproductiveHealthRights.aspx>
- 721 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Response to the Questionnaire of the UN Working Group on discrimination against women and girls*. Disponible à l'adresse : <https://adfinternational.org/resource/response-to-the-un-working-group-on-discrimination-against-women-and-girls/>. La déclaration énonce, notamment, que « [p]uisque de prétendus 'droits à la santé sexuelle et reproductive' n'ont aucun fondement en droit international, et que leur acceptation est largement et systématiquement contestée au sein des États membres, le thème envisagé par le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles pour son prochain rapport annuel au Conseil des droits de l'homme jette de sérieux doutes sur l'impartialité et l'exécution objective de son mandat par le Groupe de travail ».
- 722 Agenda Europe, *Restoring the Natural Order*, <https://agendaeurope.wordpress.com/restoring-the-natural-order/>.
- 723 *Ibid.*
- 724 *Concluding Intense Session, Third Committee Approves 5 Draft Resolutions on Children's Rights, Assistance to Refugees, Persons with Disabilities*, United Nations, Meetings Coverage, 21 novembre 2017. <https://www.un.org/press/en/2017/gashc4224.doc.htm>.
- 725 Family Watch International, *Resource Guide to U.N. Consensus Language on Family Issues*, https://familywatch.org/wp-content/uploads/sites/5/2017/05/Resource_Guide_2013.pdf. Une version antérieure du guide est étudiée de manière plus approfondie dans Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 40-46. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 726 Les thèmes de prédilection sont l'avortement, l'éducation et les parents, la désintégration de la famille, le genre – hommes et femmes, les droits parentaux, le droit à la vie, l'éducation à la sexualité, l'orientation sexuelle et diverses formes de familles. Voir également *ibid.*
- 727 *Ibid.*
- 728 Voir, en complément, la section Discourses, p. 77, <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 729 Voir, en complément, la section Discourses, p. 80, *ibid.*
- 730 Voir, en complément, la section Discourses, p. 78, *ibid.*
- 731 Tel que le fait d'ajouter « dans le cadre de leur mandat » au texte suivant : « Soutenir la Commission de la condition de la femme, dans le cadre de leur mandat, dans l'évaluation et la promotion de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing... ».
- 732 Pour plus d'informations, consulter : Erin Aylward and Stuart Halford, *How gains for SRHR in the UN have remained possible in a changing political climate*, Taylor & Francis Online, 7 avril 2020. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/26410397.2020.1741496>.
- 733 *Ibid.*
- 734 Assemblée générale des Nations Unies, 32/... *Les jeunes et les droits de l'homme*, 27 juin 2016. A/HRC/32/L.1. https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/32/L.1.
- 735 Assemblée générale des Nations Unies, 32/... *Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité*, 30 juin 2016, A/HRC/32/L.30/Rev.1. https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/32/L.30/Rev.1.
- 736 Consulter le tableau des votes sur l'amendement à l'adresse : <https://www.sexualrightsinitiative.com/sites/default/files/resources/files/2020-07/L.30%20Result%20of%20the%20vote.pdf>.
- 737 Consulter le tableau des votes sur l'amendement à l'adresse : <https://www.sexualrightsinitiative.com/sites/default/files/resources/files/2020-07/L.31%20Result%20of%20the%20vote.pdf>.
- 738 Consulter le tableau des votes sur l'amendement à l'adresse : <https://www.sexualrightsinitiative.com/sites/default/files/resources/files/2020-07/L.32%20Result%20of%20the%20vote.pdf>.
- 739 Précisément de restreindre la portée de la SDSR au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (de 1994) et au Programme d'action de Beijing (de 1995) ainsi qu'aux documents finaux de leurs conférences d'examen. Consulter le tableau des votes sur l'amendement à l'adresse : <https://www.sexualrightsinitiative.com/sites/default/files/resources/files/2020-07/L.33%20Result%20of%20the%20vote.pdf>.
- 740 Consulter le tableau des votes sur l'amendement à l'adresse : <https://www.sexualrightsinitiative.com/sites/default/files/resources/files/2020-07/L.34%20Result%20of%20the%20vote.pdf>.
- 741 Austin Ruse de C-Fam, à la 61^e session de la Commission de la condition de la femme.
- 742 Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 95. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 743 US Department of State, *Report of the Commission on Unalienable Rights*, <https://www.state.gov/report-of-the-commission-on-unalienable-rights/>. Pour lire un commentaire sur la Commission, voir par exemple Masha Gessen, *Mike Pompeo's Faith-Based Attempt to Narrowly Redefine Human Rights*, The New Yorker, 10 juillet 2019. <https://www.newyorker.com/news/our-columnists/mike-pompeos-faith-based-attempt-to-narrowly-define-human-rights>.

- 744 C'est là un exemple du discours trompeur sur des droits humains « universels ou fondamentaux » qui vise à s'emparer du langage de l'universalité pour saper le principe fondamental. Pour plus d'informations, voir p. 84, <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 745 Dans une autre exemple de la tactique du sécularisme stratégique à l'ONU, voir notamment Amy L. Coates, Peter S. Hill, Simon Rushton et Julie Balen, *The Holy See on sexual and reproductive health rights: conservative in position, dynamic in response*, Taylor & Francis Online, 30 décembre 2014. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1016/S0968-8080%2814%2944815-8>.
- 746 Agenda Europe, *Restoring the Natural Order*, <https://agendaueurope.files.wordpress.com/2019/05/rtno-2014.pdf>.
- 747 *Ibid.*
- 748 *Ibid.*
- 749 Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 63, <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 750 Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fGC%2f36&Lang=en.
- 751 Pour plus d'informations sur C-Fam, voir « Anti-rights Non-state Actors » page 36, *ibid.*
- 752 Pour plus d'informations sur FWI, voir page 40, *ibid.*
- 753 Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 59. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 754 Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 69. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 755 Voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 95. Disponible à l'adresse : <https://www.oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 756 <http://adfinternational.org/wp-content/uploads/2018/12/IMHR-Poster-Geneva-Statement.pdf>.
- 757 *Ibid.*, italiques ajoutés.
- 758 *Ibid.*, italiques ajoutés.
- 759 *Ibid.*, italiques ajoutés.
- 760 ADF International newsletter, septembre 2018.
- 761 Le texte, ainsi que les coparrains et les signataires, sont disponibles à l'adresse : <https://www.hhs.gov/about/agencies/oga/global-health-diplomacy/protecting-life-global-health-policy/geneva-declaration.html>.
- 762 Le texte a également été promu par des acteur-ric-e-s antidroits non étatiques, tels que Alliance Defending Freedom. Voir : <https://www.adflegal.org/press-release/geneva-consensus-declaration-reaffirms-inherent-dignity-and-worth-human-person>.
- 763 *Ibid.*
- 764 *Ibid.*
- 765 Voir Kerry Cullinan, *Will Trump's anti-abortion Geneva Consensus fall apart?*, openDemocracy, janvier 2021. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/will-trumps-anti-abortion-geneva-consensus-fall-apart/>.

Notes de fin – Chapitre 6 : Les tendances antidroits au sein des systèmes régionaux des droits humains

- 766 « La Commission » fait référence à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
- 767 African Men for Sexual Health and Rights (AMShEr), *Who We Are*, <https://amsher.org/who-we-are/>
- 768 Initiative for Strategic Litigation in Africa (ISLA), *About Us*, <https://www.the-isla.org/about-us/>.
- 769 Synergía Initiatives for Human Rights, *Homepage*, <https://synergiahr.org>.
- 770 Coalition des lesbiennes africaines (CAL) et African Men for Sexual Health and Rights (AMShEr), *Violence based on perceived or real sexual orientation and gender identity in Africa*, Pretoria University Law Press (PULP) 2013. Disponible à l'adresse : <http://www.pulp.up.ac.za/component/edocman/violence-based-on-perceived-or-real-sexual-orientation-and-gender-identity-in-africa>.
- 771 Résolution 275 de la CADHP sur la *protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée*. Disponible à l'adresse : https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=322.
- 772 La Résolution semble porter principalement sur les formes physiques de la violence interpersonnelle, et ne couvre pas toute l'ampleur des diverses formes de violence, ni plus largement les droits sexuels et les droits des personnes ayant une sexualité non conforme.
- 773 Le documentaire intitulé « The Commission - From Silence to Resistance » documente le travail d'activistes et d'organisations qui réclamaient l'inclusion de l'orientation sexuelle et de l'identité et expression de genre à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le documentaire est visible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=q97-g6PbqjY&feature=youtu.be>.
- 774 CAL a adopté un cadre de compréhension du contexte dans lequel l'organisation travaille, appelé les 5+1 facteurs, soit le patriarcat, l'hétéronormativité, la militarisation, l'extrémisme incluant les extrémismes économique et religieux, la mondialisation, et le dernier étant la dégradation de l'environnement. Ces facteurs ont initialement été élaborés par la Women Human Rights Defenders International Coalition. Le « +1 » est la dégradation environnementale, que CAL a ajoutée pour orienter sa compréhension du contexte, et donc le travail qu'elle fait et auquel elle aspire.
- 775 « ... nous croyons en l'importance pour les femmes d'accéder au pouvoir et de constituer notre propre pouvoir à l'intérieur et notre pouvoir avec d'autres dans le cadre de l'effort et de l'action collective féministes. Ce pouvoir collectif aide à nourrir notre activisme et élargit la portée et l'impact de l'organisation de notre mouvement. » Voir : CAL, *Why We Exist*, <https://www.cal.org.za/about-us/why-we-exist/>.
- 776 Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul). Disponible à l'adresse : https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011_-_african_charter_on_human_and_peoples_rights_f.pdf.
- 777 Article 45(2) de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples.
- 778 Article 45(1) de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples.
- 779 Article 62 de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples et Article 26 du Protocole de Maputo.
- 780 Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo). Disponible à l'adresse : https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-treaty-0027_-_protocol_to_the_african_charter_on_human_and_peoples_rights_on_the_rights_of_women_in_africa_f.pdf.
- 781 Articles 45(1)(a) et (3) de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples.
- 782 Tous ces documents sont disponible à la section « Centre de documentation » sur le site Web de la CADHP, à l'adresse : https://www.achpr.org/fr_documentationcenter.
- 783 Article 50 et 56(5) de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples.
- 784 Voir, par exemple, l'article 35(1) de la Convention européenne des droits de l'homme ; l'article 46(1)(a) de la Convention américaine relative aux droits de l'homme lu avec l'article 31(1) du Règlement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme ; au sein des organes de traités sur les droits de l'homme des Nations Unies, voir par exemple l'article 5(2)(b) du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques du Comité des droits de l'homme.
- 785 Certains, tels que ces organes au sein du système des Nations Unies, imposent aux requérant-e-s d'avoir épuisé tous les recours disponibles et efficaces. Voir Comité des droits de l'homme, *Vicente et al. c. Colombie*, Communication n°. 612/1995, Adoption des constatations le 29 juillet 1997, U.N. Doc. CCPR/C/60/D/612/1995, paragraphe. 5.2.
- 786 Article 56(5) de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples.
- 787 Article 58(1) de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples.
- 788 Article 58(2) de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples. En outre, la Commission est autorisée, dans ses enquêtes, à décider de sa propre méthode d'enquête, conformément à l'article 46.
- 789 Un récent exemple est le discours de Robert Mugabe, ancien chef d'État et de gouvernement à l'Assemblée générale de l'ONU en 2015. Ce discours est souvent mentionné en lien avec le sursaut : « Nous ne sommes pas homo », assombrissant l'argument en lien avec le droit international et les relations internationales qu'il avançait. Son discours est disponible à l'adresse : https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/70/70_ZW_en.pdf et une discussion sur le sursaut est disponible ici : Max Fisher, *Why Robert*

- Mugabe just shouted "We are not gays" in his UN speech*, Vox, 28 septembre 2015. <https://www.vox.com/2015/9/28/9411391/why-robert-mugabe-just-shouted-we-are-not-gays-in-his-un-speech>.
- 790 *Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c. République du Kenya*, Requête n° 006/2012, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 27 mai 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.escr-net.org/fr/caselaw/2017/commission-africaine-droits-lhomme-et-peuples-c-republique-du-kenya-cafdhp-requete-no>.
- 791 Article 31 de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples.
- 792 Article 33 de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples.
- 793 Article 33 de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples.
- 794 Article 33 de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples.
- 795 CASRA a travaillé à la production d'un documentaire sur le travail réalisé par le collectif à la CADHP pour que CAL obtienne son statut d'observateur. Le document fournit des informations supplémentaires sur le collectif et sur son travail.
- 796 Résolution 275 de la CADHP sur la *Protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée*, https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=322.
- 797 Voir : AWID, *After Years of Activism CAL Attains Observer Status at ACHPR*, Thomas Reuters Foundation News, 29 mai 2015. <http://news.trust.org/item/20150529100939-p468k/>.
- 798 Voir : Conseil exécutif de l'Union africaine Vingt-septième session ordinaire, Décisions, 7–12 juin 2015, EX.CL/Dec.873-897(XXVII), https://au.int/sites/default/files/decisions/31762-ex_cl_dec_873_-898_xxvii_f.pdf.
- 799 The Socio-Economic Rights and Accountability Project Advisory Opinion (SERAP) case. Voir le paragraphe 7, Décision 887, https://au.int/sites/default/files/decisions/31762-ex_cl_dec_873_-898_xxvii_f.pdf.
- 800 Disponible à l'adresse : www.ohchr.org/Documents/Issues/Discrimination/Endingviolence_ACHPR_IACHR_UN_SOGI_dialogue_FR.pdf.
- 801 Signifiant un intérêt juridique, le droit ou la capacité d'initier des processus juridiques en tant qu'acteur juridique valable.
- 802 CAL, *"The African Court denies civil society access to justice and fails to pronounce on the independence of the African Commission on Human and Peoples' Rights"*, 28 septembre 2017. Disponible à l'adresse : <http://www.cal.org.za/2017/09/28/the-african-court-denies-civil-society-access-to-justice-and-fails-to-pronounce-on-the-independence-of-the-african-commission-on-human-and-peoples-rights/>.
- 803 African Union, *Decision 1015*, 28-29 juin 2018. Disponible à l'adresse : https://au.int/sites/default/files/decisions/34655-ex_cl_dec_1008_-1030_xxxiii_e.pdf.
- 804 Union africaine, *Protocole relatif à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples*, 1998. https://au.int/sites/default/files/treaties/36393-treaty-0019_-_protocol_to_the_african_charter_on_human_and_peoplesrights_on_the_establishment_of_an_african_court_on_human_and_peoples_rights_f.pdf.
- 805 International Justice Resource Center (IJRC). *Rwanda withdraws access to African court for individuals and NGOs*, 14 mars 2016. <https://ijrcenter.org/2016/03/14/rwanda-withdraws-access-to-african-court-for-individuals-and-ngos/>.
- 806 Le texte complet de la Décision n° 1015 est disponible à l'adresse : https://au.int/sites/default/files/decisions/34655-ex_cl_dec_1008_-1030_xxxiii_e.pdf (mise en relief ajoutée).
- 807 Voir paragraphe 8(iv), Décision n° 1015. Disponible à l'adresse : https://au.int/sites/default/files/decisions/34655-ex_cl_dec_1008_-1030_xxxiii_e.pdf.
- 808 Voir paragraphe 8(iii), Décision n° 1015. Disponible à l'adresse : https://au.int/sites/default/files/decisions/34655-ex_cl_dec_1008_-1030_xxxiii_e.pdf.
- 809 Voir le paragraphe 5, Décision n° 1015. Disponible à l'adresse : https://au.int/sites/default/files/decisions/34655-ex_cl_dec_1008_-1030_xxxiii_e.pdf.
- 810 Voir le paragraphe 9, Décision n° 1015. Disponible à l'adresse : https://au.int/sites/default/files/decisions/34655-ex_cl_dec_1008_-1030_xxxiii_e.pdf.
- 811 Voir le paragraphe 7(iii), Décision n° 1015. Disponible à l'adresse : https://au.int/sites/default/files/decisions/34655-ex_cl_dec_1008_-1030_xxxiii_e.pdf.
- 812 *The Commission: From Silence to Resistance* (2017). Disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=q97-g6PbqJY&feature=youtu.be>.
- 813 *Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples*, 1986.
- 814 C. Lind, "Importing law, politics, and sexuality", in M. Van Zyl et M. Steyn (Eds), *Performing Queer Shaping Sexualities* (p. 1994–2004), Vol. One, Cape Town: Kwela Books, 2005.
- 815 S. Ekine et H. Abbas (Eds), *Queer African Reader*. Oxford: Pambazuka Press, 2013.
- 816 Varyanne Sika et Awino Okech, *African Sexual Politics: A Pan-African Lesbian Perspective*, Sexuality Policy Watch, 2019. Disponible à l'adresse : <https://sxpolitics.org/trendsandtensions/uploads/capitulos/1-african.pdf>.

- 817 Ebenezer Durojaye, *The Special Rapporteur on the Rights of Women in Africa (SSRWA) 2007-2015*. 2015. Disponible à l'adresse : http://repository.uwc.ac.za/xmlui/bitstream/handle/10566/4035/Durojaye_The-special_2018_.pdf?sequence=3&isAllowed=y.
- 818 Des rapports tels que le *Study on the Situation of Women Human Rights Defenders*. Disponible à l'adresse : <https://www.peacewomen.org/sites/default/files/Human%20Rights%20Defenders%20in%20Africa.pdf>, le rapport sur les dispositions discriminatoires sur la base du sexe et les écarts en termes d'égalité des genres dans la législation nationale des États membres de la Communauté Économie des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (disponible dans le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale, 2009), entre autres rapports.
- 819 *Directives pour la présentation du rapport d'État aux termes du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*. Disponible à l'adresse : http://www.maputoprotocol.up.ac.za/images/files/documents/state_reporting_guidelines/Guidelines-for-state-reporting-under-the-Protocol-fr.pdf.
- 820 International Justice Resource Center (IJRC) *African Human Rights Commission Launches Campaign to Decriminalize Abortion*, 2016. Disponible à l'adresse : <https://ijrcenter.org/2016/02/02/african-human-rights-commission-launches-campaign-to-decriminalize-abortion/>.
- 821 Voir le paragraphe 2, Décision EX.CL/Déc.1045(XXXIV).
- 822 La déclaration est disponible sur le site Web de la campagne pour l'indépendance de la CADHP : <https://francais.achprindpendence.org/>.
- 823 *Ibid.*
- 824 Outre cette campagne conjointe pour l'indépendance, CAL élabore également une campagne féministe pour l'indépendance de la CADHP centrée sur la participation des femmes à la CADHP. CAL prévoit de collaborer avec d'autres féministes et organisations féministes sur cette campagne, lorsque sa conceptualisation sera achevée.
- 825 L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Organisation des États américains. Elle inclut les délégations de tous les États membres, qui ont le droit d'être représentés et qui ont une voix lors des votes. Les mécanismes, politiques, actions et mandats de l'Organisation sont définis par l'Assemblée générale. OEA, *Assemblée générale de l'OEA*, https://www.oas.org/fr/a_propos/assemblee_generale.asp.
- 826 Le Système interaméricain de protection des droits humains est composé de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. C'est l'un des systèmes de droits humains régionaux les plus progressistes au monde.
- 827 OEA, *Qui nous sommes*, https://www.oas.org/fr/a_propos/qui_nous_sommes.asp.
- 828 Le texte de la Convention est disponible à l'adresse : <https://www.ru.nl/publish/pages/690476/discrimination-fra.pdf>.
- 829 Le texte de la Convention est disponible à l'adresse : http://www.oas.org/en/sla/dil/docs/inter_american_treaties_A-68_Convention_Interamericaine_contre_le_Racisme_FRA.pdf.
- 830 Juan Marco Vaggione, cité par Peñas Defago, María Angélica et Morán Faúndes, José Manuel *New religious/secular configurations: the self-proclaimed "pro-life" NGOs and the disputes on sexual politics in Argentina*. *Religião & Sociedade*, 35(2), 340-362. 2015. <https://dx.doi.org/10.1590/0100-85872015v35n2cap14>. Disponible en ligne à l'adresse : http://www.scielo.br/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0100-85872015000200340.
- 831 Juan Marco Vaggione, *Reactive Politicization and Religious Dissidence: The Political Mutation of the Religious*. *Social Theory and Practice*, Vol. 31, No. 2: 165-188. 2005. Il convient de noter que le sens ici du terme « ONGisation » est différent de celui qui est apparu dans la littérature féministe des années 1990 pour décrire la poussée des ONG dans laquelle une grande partie de l'activisme des mouvements sociaux féministes et progressistes a été intégré à des ONG établies et, selon cette théorie, se serait dépolitisée.
- 832 Lors de l'Assemblée générale de l'OEA de 2017 à Cancún au Mexique, par exemple, sur les 300 organisations inscrites pour participer aux journées de la société civile, près d'une centaine étaient de l'opposition.
- 833 José Manuel Morán Faúndes et Juan Marco Vaggione, *Ciencia y religión (hétero)sexuadas: el discurso científico del activismo católico conservador sobre la sexualidad en Argentina y Chile*, *Contemporânea – Revista de Sociologia da UFSCar*, São Carlos, v.2, n.1, 2012, p. 169.
- 834 Il y a, au sein de l'Assemblée générale de l'OEA, un temps réservé à la société civile avant le lancement des réunions des États membres, qui inclut un dialogue avec les chef-fe-s de délégation et le/la Secrétaire général-e. Une coalition autogérée doit comprendre au moins 10 organisations de la société civile pour pouvoir participer à ce temps d'échange.
- 835 Le profil de la HLI est disponible dans : Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 38. Disponible à l'adresse : <https://oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 836 Voir, par exemple, Hyde, Janet et Bigler, Rebecca et Joel, Daphna et Tate, Charlotte et Anders, Sari. (2018). *The Future of Sex and Gender in Psychology: Five Challenges to the Gender Binary*. *American Psychologist*. 74. 10.1037/amp0000307. La conception selon laquelle les humains ne sont répartis qu'en deux types d'êtres, femmes et hommes, un cadre que l'on qualifie parfois de « binarité du genre », a joué un rôle capital dans la formation de l'histoire de la psychologie. Ces dernières années, d'importants obstacles se sont dressés face à la binarité de genre dans la recherche universitaire et l'activisme social. Le présent examen décrit cinq séries de conclusions empiriques, regroupant plusieurs disciplines qui sapent entièrement la binarité de genre. Ces sources de données incluent des conclusions en neurosciences qui réfutent le dimorphisme sexuel du cerveau humain ; des conclusions en neuroendocrinologie

comportementale qui remettent en question la notion de systèmes hormonaux dimorphiques sexuellement, génétiquement fixes, qui ne se recouvrent pas ; des conclusions psychologiques qui soulignent les similarités entre hommes et femmes ; des recherches en psychologie sur les identités et expériences de personnes transgenre et non binaires ; et des recherches dans le domaine du développement qui suggèrent que la tendance à concevoir le genre/sexe comme une catégorie binaire significative est culturellement déterminée et malléable. Les coûts associés à la dépendance sur la binarité de genre et les recommandations pour la recherche ultérieure, ainsi que pour la pratique clinique, sont détaillés.

- 837 Les présentations sont disponibles à l'adresse : <https://www.oas.org/fr/48ag/>.
- 838 Les groupes antidroits ont déformé le concept d'égalité de genres en insistant sur le fait que le genre est une « idéologie » et en le mettant dans la même catégorie que le dogme religieux. Cette équivalence erronée a de dangereuses conséquences sur le système éducatif. Lors de l'AG de 2019, le pasteur Gilberto Rocha a dit que l'éducation doit reposer sur des preuves scientifiques et être exempte « d'idéologies subjectives ». De même, a-t-il avancé, un système éducatif ne peut être conçu pour renforcer une position idéologique, telle que celle de l'« idéologie du genre », car cela irait à l'encontre du principe de la séparation de l'Église et de l'État. Tel que développé au Chapitre 3, c'est là un discours stratégique dont se servent les antidroits pour tenter de présenter la défense des droits en lien avec le genre et la sexualité comme une menace ou une position extrême, afin de défendre la « naturalité » de l'ordre du pouvoir patriarcal. Rocha a ajouté qu'un État séculier doit « garantir la neutralité de l'État quant aux questions de conscience et éviter de préférer une position idéologique ou religieuse, tout en s'astreignant de ne pas enfreindre une plus qu'une autre, ce qui serait une violation de la liberté individuelle ».
- 839 La vidéo de cette intervention est disponible en ligne à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=riyFeXcewAs>.
- 840 L'intervention est disponible en ligne à l'adresse : <http://www.oas.org/es/49ag/docs/presentaciones-coaliciones/Insumos-de-Coalicion-49-Asamblea-General-OEA.pdf>.
- 841 Idem.
- 842 Le Système interaméricain de protection des droits humains, composé de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, est l'un des systèmes des droits humains régionaux les plus progressistes au monde.
- 843 Les principaux discours sont décrits plus en détail ci-après.
- 844 La Convention américaine relative aux droits de l'homme et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence contre la femme « Convention de Belém do Pará », notamment.
- 845 La vidéo de cette intervention est disponible en ligne à l'adresse : <https://www.facebook.com/watch/?v=319321089020189>.
- 846 Guevara déclara « un autre exemple de corruption est le biais et le manque de sérieux de certains commissaires et juges du Système interaméricain des droits de l'homme ». Il mentionna Esmeralda Arosemena de Troitiño, la commissaire panamienne auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) – et candidate à sa réélection – et nota qu'elle avait déclaré un jour que la plus grande menace pour les droits humains était la présence de groupes conservateurs et antidroits.
- 847 Gillian Kane, *How can we tolerate anti-LGBTQ rhetoric at a major human rights forum?*, The Guardian, juin 2016. <https://www.theguardian.com/global-development/2016/jun/15/anti-lgbtq-rhetoric-organisation-american-states-human-rights-orlando-shooting>.
- 848 Forty-Ninth Regular Session of the OAS General Assembly, *Information Bulletin*, 26–28 juin 2019. <http://www.oas.org/en/49ga/docs/Information-Bulletin-Civil-Society-Social-Actors-ENG2.pdf>. La société civile s'était précédemment engagée lors de deux forums : lors d'un débat informel avec le Secrétaire général et lors d'un dialogue à part avec les délégations des chef-fe-s d'État. Le nouveau format de l'OEA a rassemblé les deux formes de dialogue en un seul forum, ce qui a impliqué l'organisation par coalitions thématiques de la société civile. Les coalitions autogérées d'ONG disposaient de trois à cinq minutes pour s'exprimer devant le/la Secrétaire général-e et les États membres. Si les coalitions ont contribué à limiter les tensions entre les groupes, elles ont également eu pour effet d'empêcher les occasions de débattre entre organisations ainsi que de limiter les capacités de la société civile à s'impliquer auprès du/de la Secrétaire général-e et des États membres.
- 849 Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 95. Disponible à l'adresse : <https://oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 850 Arguments d'ADF dans le mémoire d'amicus curiae présenté dans l'affaire *Artavia Murillo c. Costa Rica* à la Cour interaméricaine des droits de l'homme.
- 851 Cour interaméricaine des droits de l'homme. Affaire *Artavia Murillo (fécondation in-vitro) c. Costa Rica*. Merits, Reparations and Costs. Jugement du 28 novembre 2012, paragraphe 264.
- 852 Advisory Opinion disponible à l'adresse : https://www.corteidh.or.cr/docs/opiniones/seriea_24_eng.pdf.
- 853 Les présentations sont disponibles à l'adresse : <https://www.oas.org/fr/48ag/>.
- 854 Les présentations sont disponibles à l'adresse : <https://www.oas.org/fr/48ag/>.
- 855 Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 75. Disponible à l'adresse : <https://oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 856 Les présentations sont disponibles à l'adresse : OEA, *48^e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA – 2018*. <https://www.oas.org/fr/48ag/>.

- 857 La pétition est disponible en ligne : CitizenGO, *Petition to The OAS: No to special LGBT rights while others suffer*, 30 mai 2018. <https://www.citizenngo.org/en-us/node/162419>.
- 858 OAS, *Inter-American Commission of Women*, <http://www.oas.org/en/cim/default.asp>.
- 859 OAS, *CIM MESECVI*, <http://www.oas.org/en/mesecvi/default.asp>.
- 860 OAS, *Follow-up Mechanism to the Belém do Pará Convention (MESECVI)*, <http://www.oas.org/en/mesecvi/convention.asp>.
- 861 Le projet de résolution est disponible en ligne à l'adresse : <http://www.oas.org/fr/48ga/>.
- 862 Le rapport final est disponible à l'adresse : https://www.cejil.org/sites/default/files/informe_panel_2019_final_6_de_junio_de_2019_informe_para_ser_entregado_en_foro_publico.pdf#overlay-context=es/panel-independiente-expertos-evalua-candidatos-cidh-y-recomienda-estados-oea-nominar-personas.
- 863 <https://twitter.com/StuardoRalon/status/1144725834915299328>.
- 864 OAS, *IACHR Welcomes Creation of LGBTI Core Group at the OAS*, 25 juillet 2016. https://www.oas.org/en/iachr/media_center/preleases/2016/097.asp.
- 865 Le *Congreso Iberoamericano por la vida y la familia* a décidé de nommer sa coalition « Congrès évangélique ibéro-américain » à l'OEA.
- 866 <http://congresoiberoamericanoporlavidaylafamilia.org/>.
- 867 Iniciativa Ciudadana Por La Vida Y La Familia, *Facebook page*, <https://www.facebook.com/pages/category/Community/Iniciativa-Ciudadana-Por-La-Vida-Y-La-Familia-587061711472996/>.
- 868 Ibero-American Congress for Life and Family, *Homepage*, <http://congresoiberoamericanoporlavidaylafamilia.org/>.
- 869 Javier Bolaños, *OAS: keys to the success of the pro-life and pro-family evangelical presence*, *Protestante Digital*, 7 juin 2018. http://protestantedigital.com/internacional/44881/Claves_del_exitode_la_presencia_evangelica_provida_y_profamilia_en_la_OEA.
- 870 South American Congress for Life and Family decided to strengthen the evangelical presence at the Medellin GA: <https://noticias.perfil.com/noticias/general/2019-02-01-el-genero-es-el-nuevo-demonio.phtml>.
- 871 *Ibid.*
- 872 Les règles sont disponibles à l'adresse : *Presentación De Las Actividades Con La Sociedad Civil Y Otros Actores Sociales En El Marco Del 49° Período Ordinario De Sesiones De La Asamblea General De La Organización De Los Estados Americanos*, <http://www.oas.org/es/49ag/docs/49AG-OEA-Formato-y-Metodologia-del-Trabajo-en-Coaliciones-de-OSC-ESPANOL.pdf>.
- 873 <https://www.evangelicodigital.com/latinoamerica/8309/historica-jornada-provida-en-asamblea-general-de-la-oea>.
- 874 La vidéo de son intervention est disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=2eHIMzVjyBw>.
- 875 La vidéo de son intervention est disponible à l'adresse : <https://www.facebook.com/watch/?v=936211966711198>.
- 876 La vidéo de son intervention est disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=J04nKOchSwQ>.
- 877 La vidéo de son intervention est disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=8-grT7VtHxw&app=desktop>.
- 878 Ibero-American Congress for Life and Family, *Homepage*, <http://congresoiberoamericanoporlavidaylafamilia.org/>.
- 879 ADF International, <https://adfmedia.org/about-us> Plus d'informations sur ADF sont disponibles au Chapitre 4.
- 880 Alliance Defending Freedom, *Atala v. Chile*, 19 février 2011. Disponible à l'adresse : <https://adfinternational.org/legal/atala-v-chile/>.
- 881 Alliance Defending Freedom, texte du mémoire d'amicus curiae présenté à la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire *Artavia Murillo (fécondation in vitro) c. Costa Rica*. Disponible à l'adresse : <http://www.adfmedia.org/files/ivf-costaricaamicus-english.pdf>.
- 882 Alliance Defending Freedom, *Alberto Duque v. Colombia*, 26 février 2016. Disponible à l'adresse : <https://adfinternational.org/legal/alberto-duque-v-colombia/>.
- 883 Les observations soumises dans le cadre du processus d'avis consultatif sont disponibles à l'adresse : http://www.corteidh.or.cr/cf/jurisprudencia2/observaciones_oc.cfm?nld_oc=1671. Une analyse de l'avis est également disponible à l'adresse : <https://www.asil.org/insights/volume/22/issue/9/inter-american-court-human-rights-advisory-opinion-gender-identity-and>.
- 884 Pavez a été professeure de religion dans l'enseignement général pendant plus de 25 ans. Lorsqu'il a cependant été clair qu'elle était dans une relation libre avec une autre femme – une infraction aux règlements d'éligibilité de l'Église et du droit canonique – la décision d'annuler son certificat d'éligibilité a été prise. René Aguilera Colinier, le vicaire pour l'éducation pour le diocèse de San Bernardo, a écrit à la Professeure Pavez, l'informant de la décision. Ceci signifiait que Pavez ne pouvait plus enseigner la religion catholique dans les établissements éducatifs de San Bernardo. Mémoire d'amicus curiae disponible à l'adresse : <https://adfinternational.org/legal/sandra-pavez-v-chile/>.
- 885 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *UPR: Uruguay (32nd Session)*, <https://adfinternational.org/resource/uruguay-32nd-session/>.
- 886 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *UPR: Dominican Republic (32nd Session)*, <https://adfinternational.org/resource/dominican-republic-32nd-session/>.

- 887 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *UPR: Chile (32nd Session)*, <https://adfinternational.org/resource/chile-32nd-session/>.
- 888 CitizenGO, *Accueil*, <https://www.citizenngo.org/fr>.
- 889 CitizenGO, *Nous connaître*, <https://www.citizenngo.org/fr/nous-connaître>.
- 890 Michaela Morgan, *Activists in Mexico wrapped this transphobic bus up in rainbows*, SBS, 6 juillet 2017. <https://www.sbs.com.au/topics/sexuality/agenda/article/2017/07/05/activists-mexico-wrapped-transphobic-bus-rainbows>.
- 891 Agencia EFE, *Controversial bus coated in transphobic slogans drives around Madrid*, 28 février 2017. <https://www.efe.com/efe/english/life/controversial-bus-coated-in-transphobic-slogans-drives-around-madrid/50000263-3193071>.
- 892 BBC News, *Madrid bans Catholic group's anti-transgender bus*, 1 mars 2017. <https://www.bbc.com/news/world-europe-39125187>.
- 893 EL PAÍS, *Anti-transgender bus arrives in Chile amid protests and scuffles*, 12 juillet 2017. https://elpais.com/elpais/2017/07/12/inenglish/1499854560_478709.html
- 894 Pulzo, *Llega a Bogotá el bus con mensaje transfobo que levantó polémica en España*, 19 mai 2017. <https://www.pulzo.com/nacion/bus-hazte-oir-con-mensaje-transfobo-llega-bogota-PP272060>.
- 895 Frente Joven, *Facebook About Page*, https://www.facebook.com/pg/frentejuven/about/?ref=page_internal.
- 896 Frente Joven, *Young Managers*, <http://www.frentejuven.org/#jd>.
- 897 Frente Joven, *Pan American Youth Forum*, <http://www.frentejuven.org/#fjp>.
- 898 Frente Joven, *Homepage*, <http://www.frentejuven.org/2018/09/26/salvemoslas2vidas/>.
- 899 Frente Joven, *Homepage*, <http://www.frentejuven.org/2018/11/06/comunicado-de-prensa-misoprostol/>.
- 900 Frente Joven, *Defensores De Mamas*, <http://www.defensoresdemamas.org/>.
- 901 Frente Joven, *Homepage*, <http://www.frentejuven.org/single-post/2017/04/20/Una-nueva-Gira-Institucional-de-cara-a-la-incidencia-internacional>.
- 902 Consultation de la CIDH à propos du Plan stratégique sur l'Amérique du Sud. Lima, Pérou, 25 février 2017. Déclaration de Dely Beijido Castro, Frente Joven Pérou. 0:26:47'. Enregistrement disponible à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=tSQIjA_e_gQ&feature=youtu.be.
- 903 Consultation de la CIDH à propos du Plan stratégique sur l'Amérique du Nord, Washington, D.C, États-Unis, 13 février 2017. Déclaration de Frente Joven. 1:30. Enregistrement disponible à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=w6SZN1Vv-_I.
- 904 Avis consultatif OC-24/17 demandé par l'État du Costa Rica. Identité de genre, égalité et discrimination à l'égard des couples homosexuels. Les obligations des États en matière de modification du nom, de l'identité de genre et des droits découlant d'une relation entre couples de même sexe (interprétation et portée des Articles 1(1), 3, 7, 11(2), 13, 17, 18 et 24, en relation avec l'Article 1 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme). Le texte complet en espagnol est disponible à l'adresse : http://www.corteidh.or.cr/docs/opiniones/seriea_24_esp.pdf. Un résumé non officiel en anglais est disponible à l'adresse suivante : <http://www.corteidh.or.cr/cf/Jurisprudencia2/overview.cfm?doc=1884&lang=en>.
- 905 Le texte entier est consultable à l'adresse : Alliance Defending Freedom (ADF) International, *ante la corte interamericana de derechos humanos*, http://www.corteidh.or.cr/docs/solicitudoc/solicitud_17_05_16_eng.pdf.
- 906 Ceci incluait des observations de neuf États membres de l'OEA, divers organes internationaux (dont la Commission interaméricaine des droits de l'homme), 47 organisations de la société civile et institutions universitaires et 26 personnes. L'ensemble des observations communiquées est disponible à l'adresse : http://www.corteidh.or.cr/docs/solicitudoc/solicitud_17_05_16_fre.pdf.
- 907 Le terme latin *amicus curiae*, qui signifie littéralement « ami de la cour » ou « intervenant désintéressé » est un document présenté par une personne qui n'est pas partie dans une affaire, dans l'objectif d'apporter des informations spécialisées ou une argumentation en lien avec le sujet discuté dans le cadre de l'affaire.
- 908 Alliance Defending Freedom (ADF) International, *Solicitud de Opinión Consultiva presentada por el Estado de Costa Rica*, http://www.corteidh.or.cr/sitios/observaciones/costaricaoc24/45_adfinternational.pdf.
- 909 La convocation de l'audience publique est disponible à l'adresse : http://www.corteidh.or.cr/docs/asuntos/solicitud_31_03_17_eng.pdf.
- 910 Pour consulter un profil de C-Fam, voir Naureen Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, p. 36. Disponible à l'adresse : <https://oursplatform.org/wp-content/uploads/Rights-At-Risk-OURs-Trends-Report-2017.pdf>.
- 911 Mémoire d'amicus curiae de C-Fam, p. 3. Disponible à l'adresse : http://www.corteidh.or.cr/sitios/observaciones/costaricaoc24/25_center_family_hr.pdf.
- 912 Voir les affaires suivantes à la Cour interaméricaine : *Atala Riffo et filles c. Chili* et *Duque c. Colombia*.
- 913 Les Principes de Jogjakarta sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre sont disponibles à l'adresse : <https://yogyakartaprinciples.org/principles-fr/>.
- 914 Mémoire d'amicus curiae de C-Fam, p. 10.

- 915 Pour plus d'informations sur la marge d'appréciation en relation avec le principe d'égalité et de non-discrimination, voir : Reyes-Torres, Amaury A. "El Principio De Igualdad Y No Discriminación Como Límite Al Margen De Apreciación En El Reconocimiento Del Matrimonio Entre Personas Del Mismo Sexo." *American University International Law Review* 29 no. 4 (2014): 761-795. Disponible à l'adresse : <https://digitalcommons.wcl.american.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1822&context=auilr>.
- 916 Mémoire d'amicus curiae de C-Fam, p. 10 et 11.
- 917 *Ibid.*, p. 11.
- 918 *Ibid.*, p. 22.
- 919 *Ibid.*, p. 22.
- 920 *Ibid.*
- 921 *Ibid.*, p. 21.
- 922 Surtout que les instruments cités dans des affaires telles que celle d'Atala Riffo et filles c. Chili, reflètent un manque de consensus régional sur la protection contre la discrimination sur la base de l'OSIG.
- 923 Strictement parlant, l'expression « réserve », conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités, « s'entend d'une déclaration unilatérale, quel que soit son libellé ou sa désignation, faite par un État quand il signe, ratifie, accepte ou approuve un traité ou y adhère, par laquelle il prétend exclure ou modifier l'effet juridique de certaines dispositions du traité dans leur application à cet État ». Les réserves sont acceptables tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec le but et l'objet du traité.
- 924 *Ibid.*, p. 10 et 12. Selon la même logique, ADF déclarait que la question des droits patrimoniaux dérivés d'une union entre personnes de même sexe serait résolue par la branche législative de chaque État et que procéder de toute autre façon équivaldrait à « enfreindre la souveraineté nationale ».
- 925 Mémoire d'amicus curiae d'ADF, p. 6.
- 926 Aciprensa, *Bishops reject imposition of gay agenda by the Inter-American Court in Costa Rica*, 11 janvier 2018. https://www.aciprensa.com/noticias/obispos-rechazan-imposicion-de-agenda-gay-de-la-corte-interamericana-en-costa-rica-84404?utm_source=boletin&utm_medium=email&utm_campaign=noticias_del_dia.
- 927 Nicolas de Cárdenas, *Catholics and evangelicals, united in the face of the imposition of the 'gaymon' in Costa Rica*, Actual, 21 janvier 2018. <https://www.actuall.com/familia/catolicos-y-evangelicos-responden-unidos-a-la-imposicion-del-gaymonio-en-costa-rica/>.
- 928 Luis Losada, *Petition: The Inter-American Court imposes the 'gaymon' on the entire region*, 10 janvier 2018. <https://www.citizenngo.org/es/fm/143000-corte-interamericana-avala-gaymonio>. Les terme « gaymonio » est la juxtaposition de *gay* et *matrimonio* (mariage) en espagnol.
- 929 Enrique Andres Pretel *Costa Rica's First Same-Sex Marriage Suffers Bureaucratic Hitch*, Reuters, 21 janvier 2018. https://www.huffpost.com/entry/costa-rica-gay-marriage_n_5a642aa7e4b00228300373cd
- 930 DPA and EFE Agencies, *First gay marriage halted in Costa Rica*, Pensa Libre, 20 janvier 2018. <https://www.prensalibre.com/internacional/frenan-primer-matrimonio-entre-homosexuales-en-costa-rica>
- 931 Marco Sibaja, *Same-sex marriage issue shifts presidential elections in Costa Rica*, The Tico Times, 31 janvier 2018. <https://ticotimes.net/2018/01/31/same-sex-marriage-issue-shifts-elections-in-costa-rica>.
- 932 Sofía Chinchilla Cerdas, *Church-organized debate: 4 candidates pledge to block gay marriage*, La Nación, 10 janvier 2018. <https://www.nacion.com/el-pais/politica/candidatos-debaten-sobre-matrimonio-gay-en-debate/3JQGU5BBDRFW3PTRNKYDYTKV6Q/story/>.
- 933 Enrique Andres Pretel, *Evangelical Christian wins Costa Rica first round vote, faces runoff*, Reuters, 4 février 2018. <https://www.reuters.com/article/us-costarica-election/evangelical-christian-wins-costa-rica-first-round-vote-faces-runoff-idUSKBN1FO04W>.
- 934 Coalition lesbienne, gay, bisexuelle, travestie, transgenre, transsexuelle et intersexe d'Amérique latine et Caraïbes.



The Observatory on the Universality of Rights

www.oursplatform.org

